



AGENCE ROSSI

04 79 37 61 75



urbanisme@agence-rossi.fr

www.agence-rossi.fr



50 rue Suarez

73200 ALBERTVILLE



Commune de Verrens-Arvey



Juin 2025

Source orthophoto : <http://www.geoportail-des-savoie.org>

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERRENS-ARVEY

Modification n°3

Projet de diversification touristique d'une activité agricole, lieux-dits Les Chavonnes et Chez Les Raucaz

1. Notice

Dossier d'enquête publique

07 février 2025	Dossier de consultation de la MRAe dans le cadre du cas par cas
09 avril 2025	Dossier de consultation des PPA et autres organismes – non modifié
13 juin 2025	Dossier d'enquête publique – non modifié

Réf. : 24-121

En partenariat avec Valérie TAIRRAZ – Mont'ALPE Environnement

1659 Promenade Marie Paradis, 74400 Chamonix

Tel. : 06.80.28.58.33 Mail : montalpe@wanadoo.fr



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION.....	3
1 MOTIVATIONS DES EVOLUTIONS : UN PROJET DE DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES VERS LA PEDAGOGIE ET L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE.....	6
1.1 Localisation du projet.....	6
1.2 Fonctionnement actuel de l'activité.....	7
1.3 Le projet	7
1.3.1 Une ferme pédagogique pour le partage	7
1.3.2 Contenu du projet d'hébergement	9
2 LES EVOLUTIONS PREVUES DU PLU	13
2.1 Evolutions du zonage.....	13
2.2 Evolutions du règlement	16
3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPALES INCIDENCES DU PROJET D'EVOLUTION DU PLU	25
3.1 Objectifs de conservation d'un site Natura 2000.....	25
3.2 Milieux naturels et biodiversité.....	27
3.2.1 Protections réglementaires et données d'inventaires	27
3.2.2 Etat initial du site.....	30
3.2.3 Incidences et mesures ERC.....	60
3.2.4 Synthèse des mesures de réduction et dispositif de suivi.....	70
3.3 Paysage.....	71
3.3.1 Etat initial.....	71
3.3.2 Incidences et mesures ERC.....	87
3.4 Activité agricole.....	92
3.4.1 Etat initial.....	92
3.4.2 Incidences et mesures ERC.....	92
3.5 Prise en compte des risques.....	93
3.5.1 Etat initial.....	93
3.5.2 Incidences et mesures ERC.....	97
3.6 Ressource en eau.....	98
3.6.1 Etat initial.....	98
3.6.2 Incidences et mesures ERC.....	98
3.7 Déplacements.....	99
3.7.1 Etat initial.....	99
3.7.2 Incidences et mesures ERC.....	99
4 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	100
4.1.1 Compatibilité avec le SCOT.....	100
4.1.2 Compatibilité avec la loi montagne	105
4.1.3 Compatibilité avec les règles générales du fascicule du SRADDET	105

4.1.4	Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux....	109
4.1.5	Prise en compte des objectifs du SRADDET	110
5	TABLEAU DES SURFACES	111
	TABLE DES ILLUSTRATIONS	112
	ANNEXES.....	116

INTRODUCTION

Historique de l'évolution du PLU de Verrens-Arvey

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verrens-Arvey a été approuvé le 25 avril 2013.

Il a fait l'objet

- d'une modification n°1 approuvée le 05 septembre 2016
- d'une modification n°2 approuvée le 12 décembre 2022

La présente modification du PLU est donc la troisième.

Objet de la modification

La Commune de Verrens-Arvey souhaite autoriser aux lieux-dits Les Chavonnes et Chez Les Raucaz un projet de diversification d'une exploitation agricole dont l'activité repose sur l'arboriculture en mode biologique et la pépinière viticole. La Ferme du Coteau envisage en effet proposer des activités pédagogiques et de formation autour de ces métiers et, en complément, développer des possibilités d'hébergement pour ses visiteurs. Le projet consiste en la construction d'un local d'accueil pour les ateliers pédagogiques (structure légère à la toiture arrondie rappelant une serre, yourte ou cabane), accompagné de sanitaires à proximité des bâtiments agricoles, et de deux cabanes destinées à du logement touristique, d'un abri et d'un observatoire entre un verger et un espace boisé plus éloignés. Des emplacements pour camping-cars sont également prévus à proximité de la ferme, sur un parking déjà existant.

Deux secteurs de taille et capacité d'accueil limitées sont donc créés au PLU, avec un règlement adapté au projet.

En conséquence, sont modifiés : le plan de zonage et le règlement.

Le secteur où sont prévus les cabanes et l'observatoire se situe en discontinuité d'un village, hameau ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. Il fait donc l'objet d'un dossier de dérogation présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Le local d'accueil, les sanitaires et l'emplacement pour les camping-cars ne nécessitent pas la dérogation au principe de l'urbanisation en continuité.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera consultée sur le dossier pour la création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL).

Dans son avis conforme n°2025-ARA-AC-3748, en date du 07 avril 2025, la MRAe a rendu l'avis selon lequel la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le présent dossier s'organise de la façon suivante :

- motivations des évolutions du PLU,
- évolutions prévues du PLU, avec l'extrait du zonage et du règlement avant et après procédure
- état initial de l'environnement et principales incidences du projet d'évolution du PLU
- compatibilité avec les documents supra-communaux

Les données générales concernant le contexte socio-économique et environnemental, ainsi que les analyses de la biodiversité et des paysages complètes figurent dans le dossier de dérogation au principe de l'urbanisation en continuité présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Principaux articles du code de l'urbanisme concernés

Ces adaptations peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une modification du PLU dans la mesure où elles respectent les articles L.153-36 à 153-44 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire qu'elles ne vont pas à l'encontre des orientations générales du PADD et ne réduisent pas une zone Agricole ou Naturelle.

Les articles qui s'appliquent plus particulièrement à la procédure sont les suivants :

Article L153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Pour information : article L.153-31

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Article L153-37

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L.153-38 (ouverture à l'urbanisation d'une zone) : non concerné

Article L.453-39

Lorsque le projet de modification a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une

personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié.

Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public.

Article L153-40

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Article L153-40 -1

A la demande de la commune ou du groupement de communes compétent, lors de la notification du projet de modification dans les conditions prévues à l'article L. 153-40, le représentant de l'Etat lui adresse, s'il y a lieu, sa position en ce qui concerne :

- 1° Le cas échéant, la sincérité de l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers réalisée au titre du diagnostic du rapport de présentation prévu à l'article L. 151-4 ;
- 2° Le cas échéant, la cohérence avec le diagnostic mentionné au 1° du présent article des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain contenus dans le projet d'aménagement et de développement durables en application de l'article L. 151-5.

Article L153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L153-42 : PLU intercommunaux – Non concerné.

Article L153-43

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L153-44

L'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26.

1 MOTIVATIONS DES EVOLUTIONS : UN PROJET DE DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES VERS LA PEDAGOGIE ET L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

Voir contexte général de la commune dans le dossier CDNPS.

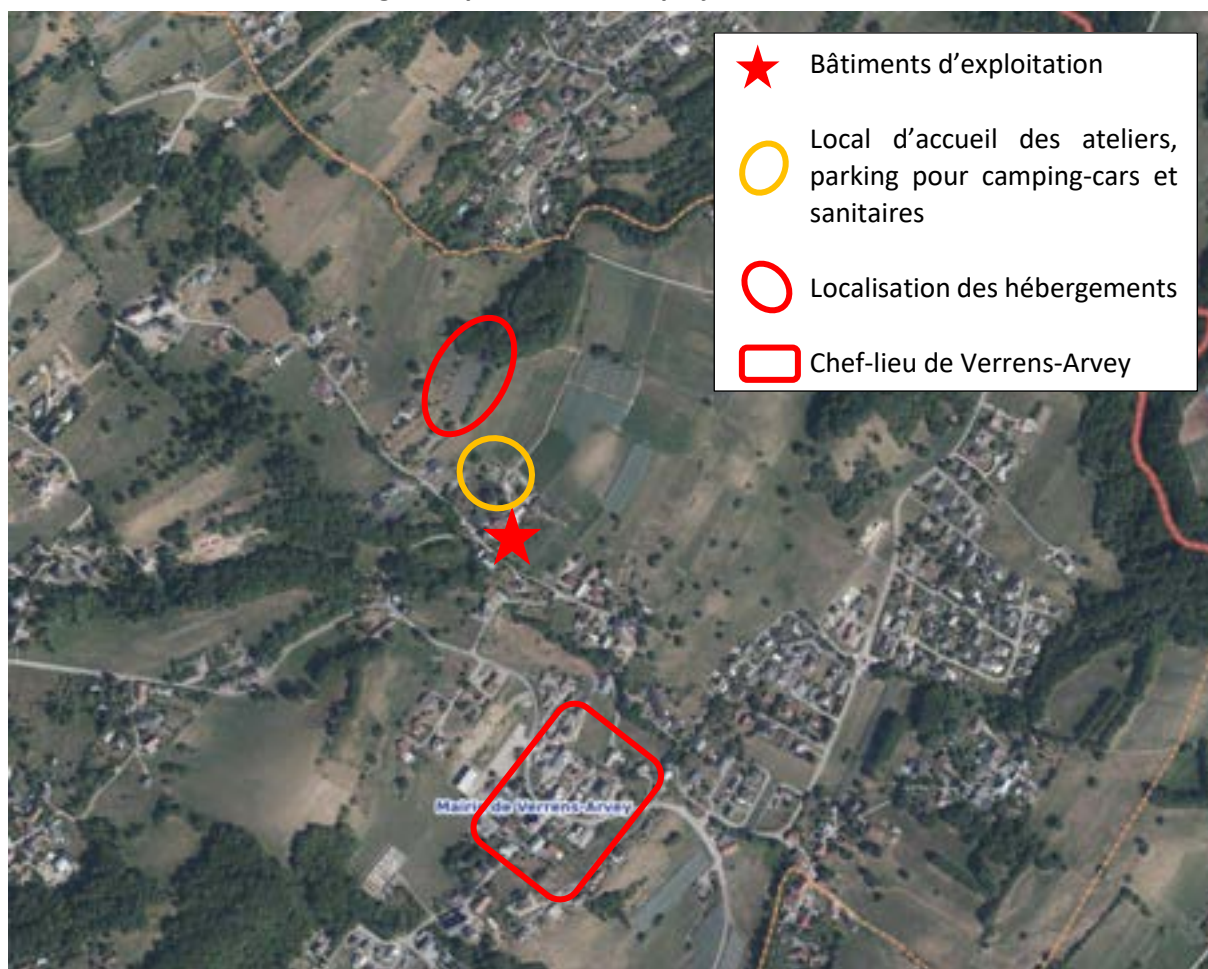
1.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet porté par la Ferme du Coteau se situe aux lieux-dits Les Chavonnes et Chez Les Raucaz, au nord du Chef-lieu de Verrens-Arvey, en rive gauche du ruisseau des Ayes.

Il consiste en la diversification des activités agricoles vers la pédagogie et l'hébergement touristique. L'accueil des ateliers pédagogiques et des camping-cars est prévu à proximité des bâtiments d'exploitation et de l'hébergement est envisagé dans le verger localisé légèrement au nord.

Les bâtiments d'exploitation sont accessibles par la route communale des Ayes, qui monte quasiment perpendiculairement aux courbes de niveau depuis le Chef-lieu en direction du chemin des Bergers. Les stationnements sont prévus à proximité des bâtiments agricoles.

Carte 1 : Localisation du siège d'exploitation et du projet



Source fond de plan : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

1.2 FONCTIONNEMENT ACTUEL DE L'ACTIVITE

La Ferme du Coteau est une exploitation agricole dont l'activité est orientée vers l'arboriculture (vergers de pommes, poires et prunes), la culture de fruits (fraises et raisin de table) en pratique biologique et la pépinière viticole. Elle s'oriente aujourd'hui vers la biodynamie. La vente directe représente 45% du chiffre d'affaires. Celle-ci passe notamment par un magasin propre à Tournon, le magasin de producteurs Saveurs de nos Ferme, des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) et des magasins bio.

La Ferme du Coteau fait partie des producteurs fondateurs du magasin de vente directe « Saveurs de nos Fermes » installé à Gilly-sur-Isère.

Le premier verger de 3 ha a été planté en 1999, accompagné d'un hectare de vigne et le bâtiment se trouve à Verrens-Arvey. En 2008, l'exploitation est transformée en production biologique. En 2015, La Ferme du Coteau acquiert une exploitation en pommes et poires biologiques de 10 ha à Tournon. Le siège d'exploitation y est depuis installé et un bâtiment écoresponsable pour le stockage, la transformation (jus, compote) et le conditionnement y a été construit en 2023. Toute l'activité fruit est ainsi traitée à Tournon. Le bâtiment sur Verrens-Arvey est aujourd'hui utilisé pour la pépinière viticole.

En 2024, l'exploitation s'étend sur 36 ha, dont 30 ha de vergers et 6 ha de pépinière viticole, sur les contreforts sud-est du Massif des Bauges et dans la plaine de la Combe de Savoie (communes de Verrens-Arvey, Tournon, Mercury et Fréterive). Une vingtaine de variétés de pommes sont cultivées. Elle emploie 16 personnes en CDI et 35 à 40 saisonniers, dont le nombre varie en fonction des saisons et des travaux.

Les deux filles des exploitants ont rejoint l'entreprise récemment et prévoient de s'installer sur l'exploitation avec leurs parents.

1.3 LE PROJET

1.3.1 Une ferme pédagogique pour le partage

La volonté de transmettre des savoirs et de créer du lien

Le projet s'inscrit dans une réelle volonté de partage des connaissances liées à l'agriculture et au milieu naturel, mais aussi dans un objectif de diversification des activités et des sources potentielles de revenus. En effet, les porteurs du projet prévoient de développer une ferme pédagogique pour faire connaître leur métier aux néophytes, en particulier dans un contexte où le consommateur s'intéresse de plus en plus à l'origine et à la qualité de son alimentation. Les objectifs sont multiples :

- Partager : faire découvrir à tout un chacun le métier d'arboriculteur
- Diversifier les sources de revenus et sécuriser ainsi l'activité, notamment pour faire face aux évolutions climatiques qui impactent les cultures
- Proposer de nouvelles activités sur le secteur : il n'existe pas de ferme pédagogique liée à l'arboriculture dans un périmètre éloigné
- Créer un lieu de rencontre et d'échanges, en offrant à tous les acteurs (du producteur au consommateur en passant par un intermédiaire, notamment pour la pépinière viticole) la possibilité d'échanger sur son métier, ses attentes, au sein de la nature
- Proposer une possibilité de connexion à la nature, au monde végétal et transmettre des messages forts et engagés pour l'environnement et l'humain
- Proposer des formations, en transmettant leur savoir sur la taille des arbres, l'entretien d'un verger en mode biologique...

Un public assez large pourra être accueilli : des personnes individuelles désireuses d'en apprendre plus sur l'origine de leur alimentation, sur la tenue d'un verger, la taille des arbres fruitiers, les clients (ex. viticulteurs et vignerons qui se fournissent en plans de vigne, pour leur expliquer l'origine de leurs plantations), les personnes en recherche d'emploi, reconversion professionnelle, les jeunes pour leur donner l'envie d'embrasser ce métier...

Il y a également une volonté d'être ouvert à tous, avec par exemple l'accueil de personnes en situation de handicap visible et invisible, physique et mental, des séniors... pour leur proposer un temps de détente connecté à la nature.

A cet effet, la Ferme du Coteau a pris contact avec la Mission Locale Jeunes, les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou non, les écoles... La Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne (FACIM), le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville ont notamment contacté les exploitants pour étudier l'organisation de visites.

Les activités envisagées ce jour sont les suivantes :

- Ateliers enfants, avec les écoles ou les centres de loisirs, autour des vergers et de la pomme
- Balade dans les vergers, avec un circuit de découverte du métier d'arboriculteur et expositions temporaires de photos dans les vergers sur les thématiques environnementales
- Un observatoire, pour la lecture du paysage, des initiations à l'astrologie...
- Un jardin potager et botanique, avec des balades olfactives, la découverte des légumes et plantes, des usages que l'on peut en faire pour les soins du verger
- Des ruches, pour sensibiliser les visiteurs à l'importance des abeilles dans la vie d'un verger et leur faire découvrir leur mode d'élevage
- Des cueillettes participatives, où chacun peut venir, sur un temps limité, cueillir des fruits pour repartir avec

Le lien entre les activités pédagogiques et l'exploitation agricole est ainsi direct et fort.

Ces activités peuvent être mises en lien avec d'autres partenaires du territoire, pour compléter l'offre : visites d'autres fermes, randonnées sur le secteur, initiations à l'herboristerie, à l'œnologie... D'autres agriculteurs peuvent venir présenter leur exploitation.

En complément, pour diversifier les sources de revenus, le porteur de projet envisage de développer un accueil à la ferme, sous forme de deux hébergements installés entre un verger et un petit bois de feuillus et l'accueil de camping-cars à proximité du bâtiment principal. Ces hébergements permettront de loger des visiteurs de la ferme qui souhaitent rester plusieurs jours et découvrir le territoire, mais aussi d'accueillir des personnes éloignées de l'agriculture, et plus généralement de la nature, pour leur faire découvrir un autre monde,... Cette activité touristique participe au développement du tourisme local.

La diversification des activités et donc des sources de revenus est importante pour l'exploitation dans le contexte actuel de l'évolution climatique. En effet, les retours du froid inattendus au printemps, les étés secs et très chauds, les épisodes de grêle, rendent plus incertain le résultat des cultures et donc les revenus agricoles.

En résumé, comme le dit le porteur de projet, l'objectif est de faire de « l'agriculture sociale et thérapeutique » pour le bien-être de la « biodiversité humaine ».

La structure pour les ateliers

Les bâtiments existants sont aujourd'hui entièrement dédiés à l'activité agricole, et en particulier à la pépinière viticole. L'aménagement d'une pièce pour l'organisation des ateliers n'est donc pas possible. En conséquence, une structure légère à la toiture arrondie rappelant les serres agricoles, une yourte ou une cabane est prévue légèrement au nord-ouest des bâtiments, dans la continuité du parking, sur l'emplacement d'un jardin potager, afin d'accueillir les ateliers devant se dérouler en intérieur. Les journées pédagogiques dans le verger peuvent en effet être organisées à la fois sur le terrain, mais aussi en « salle » pour le volet théorique. Un abri sera également bienvenu en cas de météo défavorable. L'emprise au sol de cette structure sera de 55 m² au maximum.

Un bloc sanitaire dédié sera installé à côté s'il s'agit d'une yourte ; dans les autres cas, cet équipement pourra être intégré au volume de la construction principale.

Ces équipements, situés à proximité des bâtiments agricoles et de la zone Urbaine, sont en continuité au regard de la loi montagne et ne nécessitent pas de dérogation.

L'observatoire

L'observatoire est prévu au sud-est de la principale partie de la parcelle B407, juste à l'entrée sur le verger ; en fonction de la hauteur des arbres de la haie située en bordure est de la parcelle, cet observatoire pourra être déplacé, tout en veillant à conserver de bonnes conditions d'exploitation du verger. Il permettra de découvrir les vergers de La Ferme du Coteau, le grand paysage, avec des explications sur sa composition, ses enjeux et de profiter de la vue très ouverte en direction des massifs environnants (cf. analyse paysagère ci-après).

Pour passer au-dessus de haie bordant la parcelle, il sera également sur pilotis.

1.3.2 Contenu du projet d'hébergement

Le projet porte sur l'installation de deux cabanes destinées à l'accueil en nuitée de visiteurs et d'un abri en bordure de verger.

L'emplacement a été judicieusement choisi sur une parcelle un peu isolée, avec une seule variété de pommes, qui peut faire l'objet d'une gestion culturale particulière, en adéquation avec la présence des cabanes. Ainsi, les règles d'épandage des produits phytosanitaires pourront être facilement respectées. A noter que le mode de culture biologique ou biodynamique est plus respectueux de la nature, mais aussi de l'humain.

Le verger est accessible depuis le bâtiment d'exploitation par un sentier d'environ 350 m traversant l'exploitation. Un chemin agricole en terre d'environ 100 m le dessert également depuis la route des Ayes. Dans tous les cas, l'accès se fera uniquement à pied.

L'accueil des visiteurs et le stationnement se feront à proximité du bâtiment d'exploitation agricole.

Les cabanes

Les deux cabanes sont prévues au nord de la parcelle B407, à l'extrémité du verger, en limite de la partie boisée. Elles s'inscrivent dans un environnement très végétal (cf. analyse paysagère ci-après).

Elles pourront accueillir au maximum 4 personnes chacune, soit 8 personnes au total. L'emprise au sol maximale de chacune des cabanes sera de 45 m².

Elles disposeront d'un coin séjour, d'un coin nuit et de toilettes sèches. Une terrasse sera aménagée à l'extérieur. Aucun raccordement aux réseaux extérieurs n'est prévu : l'alimentation électrique sera assurée par des panneaux photovoltaïques et de l'eau en bouteille sera fournie aux visiteurs. Le chauffage sera assuré par un poêle à bois ou granulés. Des paniers repas, composés de produits des agriculteurs locaux, pourront être proposés.

Les cabanes sont prévues sur pilotis pour réduire au minimum les mouvements de sol. Leur structure restera légère, avec une ossature et une charpente en bois. Le bardage extérieur et la couverture seront en bois massif, afin d'adopter le langage de la forêt et faire corps avec le paysage.

La configuration sur pilotis implique des hauteurs maximales d'environ 5 mètres pour la cabane amont et 8,50 mètres pour la cabane aval (mezzanine envisagée).

Un bloc sanitaire par cabane est prévu à distance, à proximité de la structure prévue pour les ateliers. Il viendra en complément des sanitaires prévus pour le local des ateliers et de celui destiné aux camping-cars. Ce site a été choisi pour tenir compte de la proximité des réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Il évite ainsi d'engager d'importants travaux d'extension de réseaux.

L'abri

Cet espace extérieur couvert, également sur pilotis, s'insère entre les deux cabanes. Il abritera les fonctions techniques : bacs de compostage des toilettes sèches, point de collecte des déchets, panneaux photovoltaïques, batteries de stockage de l'électricité, pour fournir de l'électricité en dehors des périodes d'ensoleillement, stockage des bûches ou granulés pour le chauffage, toilette sèche et une plate-forme libre pour des ateliers avec les visiteurs ou le pique-nique.

Son emprise au sol sera de 20 m² au maximum. Son architecture sera en écho aux cabanes : il est également prévu en bois.

Références proposées par le porteur de projet pour les cabanes et l'abri

Voici ci-dessous des références de volumétrie et matérialité extérieure envisagées pour le projet.



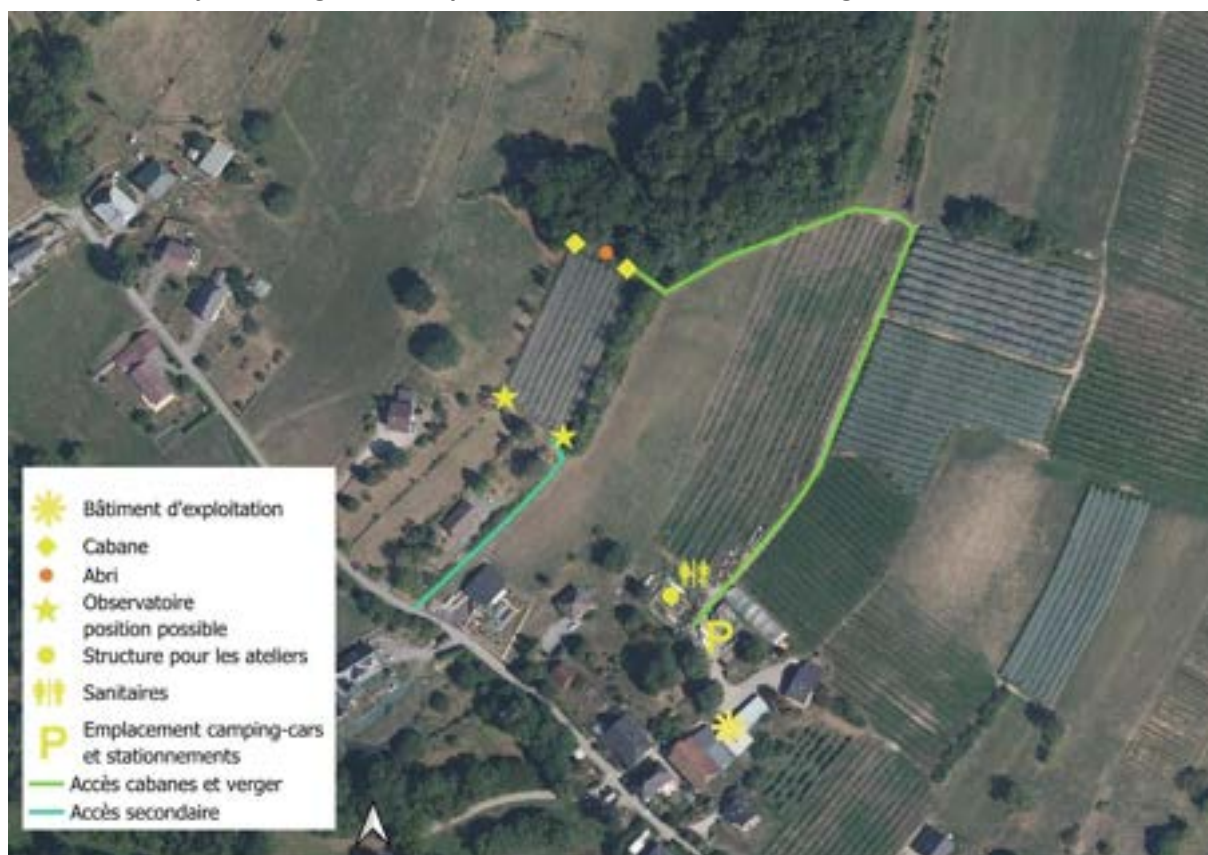


L'emplacement des camping-cars

Le porteur de projet prévoit l'accueil à la ferme de maximum 6 camping-cars. Les véhicules pourront stationner sur le terrain utilisé ce jour en partie pour le stationnement de véhicules et le dépôt de matériel.

Le bloc sanitaire pour les camping-cars sera à proximité du local destiné aux ateliers.

Carte 2 : Projet envisagé, avec implantation indicative des aménagements



Position indicative des aménagements projetés, pouvant évoluer en fonction des études terrain plus précises

Source photo aérienne : <https://wxs.ign.fr/ortho/geoportail>, ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS.ORTHO-EXPRESS.2022

2 LES EVOLUTIONS PREVUES DU PLU

Le secteur destiné aux hébergements touristiques, à l'observatoire, au local pour l'accueil des ateliers et aux sanitaires est classé ce jour en zone Aa (secteur agricole protégé des espaces présentant une sensibilité écologique ou paysagère).

Le parking sur lequel pourront stationner les camping-cars est quant à lui classé en zone A (zone Agricole).

Ces classements ne permettent pas la réalisation du projet présenté ci-dessus.

Il convient donc de faire évoluer le PLU pour créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) nommé At, dans lequel les constructions et aménagements liés aux activités touristiques sont autorisées.

2.1 EVOLUTIONS DU ZONAGE

La totalité de la parcelle B407 est reclassée de zone Ap en zone At, pour laisser la liberté d'implantation de l'observatoire sur l'emplacement le mieux adapté au regard du verger et des haies l'entourant.

Une partie des parcelles B489 e B490 passe de zone Ap en At.

Une partie de la parcelle B1098 passe de A en At.

Environ 4 650 m² passent de zone Aa en zone At et 845 m² de A en At, pour permettre le projet.

Figure 1 : Zonage actuel



Figure 2 : Zonage envisagé



Figure 3 : Zonage envisagé sur orthophoto



Source photo aérienne : <https://wxs.ign.fr/ortho/geoportail>, ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS.ORTHO-EXPRESS.2022

2.2 EVOLUTIONS DU REGLEMENT

Un règlement est rédigé pour ce secteur créé dans la zone Agricole. Seuls figurent ci-après les articles modifiés, avec les compléments en rouge.

Règlement actuel – Dispositions applicables à la zone A	Règlement proposé – Dispositions applicables à la zone A
Zone agricole, où seules sont admises les occupations et utilisations du sol en lien avec l'agriculture et avec les services publics ou d'intérêt collectif, lorsque ceux-ci sont compatibles avec le caractère agricole du site. Le secteur Aa englobe les espaces dont la sensibilité justifie une inconstructibilité. Le secteur Ah englobe les secteurs bâtis isolés en zone agricole, sans lien avec l'activité agricole : l'évolution du bâti existant y est admise, les constructions nouvelles à destination d'habitation ou d'activités non agricoles étant interdites En ce qui concerne les zones où un risque naturel a été identifié dans le cadre du plan d'indexation en Z (P.I.Z.), repéré au règlement graphique par une trame spécifique : pour toutes occupations et utilisations du sol situées au sein de ces périmètres de risques, le pétitionnaire doit se reporter au document de P.I.Z. joint au dossier de PLU. Toute autorisation peut être refusée au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, y compris en dehors des secteurs de risques identifiés par le P.I.Z.	Zone agricole, où seules sont admises les occupations et utilisations du sol en lien avec l'agriculture et avec les services publics ou d'intérêt collectif, lorsque ceux-ci sont compatibles avec le caractère agricole du site. Le secteur Aa englobe les espaces dont la sensibilité justifie une inconstructibilité. Le secteur Ah englobe les secteurs bâtis isolés en zone agricole, sans lien avec l'activité agricole : l'évolution du bâti existant y est admise, les constructions nouvelles à destination d'habitation ou d'activités non agricoles étant interdites Le secteur At correspond à un secteur dans lequel les constructions et aménagements à destination touristique et éducative sont autorisées, sous conditions. En ce qui concerne les zones où un risque naturel a été identifié dans le cadre du plan d'indexation en Z (P.I.Z.), repéré au règlement graphique par une trame spécifique : pour toutes occupations et utilisations du sol situées au sein de ces périmètres de risques, le pétitionnaire doit se reporter au document de P.I.Z. joint au dossier de PLU. Toute autorisation peut être refusée au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, y compris en dehors des secteurs de risques identifiés par le P.I.Z.

Règlement actuel	Règlement proposé
ARTICLE A2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À CONDITIONS PARTICULIÈRES Début non modifié. <u>Dans tous les secteurs : non modifié.</u> <u>A l'exclusion des secteurs Aa et Ah, c'est-à-dire en secteur A :</u> Les constructions et installations ainsi que les occupations et utilisations du sol – y compris celles soumises à autorisation et/ou relevant du décret n°2003-685 du 24 juillet 2003 – strictement liées et nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle des exploitations agricoles ; l'implantation des constructions doit être justifiée par les impératifs de fonctionnement de l'exploitation. L'impact sur l'environnement et le paysage des serres et tunnels doit être réduit au minimum et demeurer compatible avec le maintien de la qualité du site. <u>En Aa et A : non modifié.</u> <u>Dans le secteur Ah uniquement : non modifié.</u>	ARTICLE A2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À CONDITIONS PARTICULIÈRES Début non modifié. <u>Dans tous les secteurs : non modifié.</u> <u>A l'exclusion des secteurs Aa, Ah et At, c'est-à-dire en secteur A :</u> Les constructions et installations ainsi que les occupations et utilisations du sol – y compris celles soumises à autorisation et/ou relevant du décret n°2003-685 du 24 juillet 2003 – strictement liées et nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle des exploitations agricoles ; l'implantation des constructions doit être justifiée par les impératifs de fonctionnement de l'exploitation. L'impact sur l'environnement et le paysage des serres et tunnels doit être réduit au minimum et demeurer compatible avec le maintien de la qualité du site. <u>En Aa et A : non modifié.</u> <u>Dans le secteur Ah uniquement : non modifié.</u> <u>Dans le secteur At uniquement : sont autorisées</u> • les constructions à destination de logement et une annexe, dans la limite de trois unités au total (c'est-à-dire y compris l'annexe) • les installations permettant la découverte du paysage et de l'environnement, telles que les observatoires, • les constructions pour l'accueil d'activités pédagogiques liées à l'exploitation agricole (une unité), • maximum six emplacements pour camping-car

Suite non modifiée.	• les annexes, de type blocs sanitaires, nécessaires à l'accueil pédagogique et touristique, sous réserve d'être compatibles avec le maintien du caractère agricole et naturel du site dans lequel elles s'insèrent, d'être à usage touristique et d'être démontables. Suite non modifiée.
----------------------------	---

Règlement actuel	Règlement proposé
ARTICLE A4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX 1) Alimentation en eau potable - toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur - toutefois, en l'absence de réseau public de distribution d'eau potable, l'utilisation de ressources en eau autres que celles provenant du réseau public (puisage, pompage, captage) peut être admise pour les usages sanitaires et l'alimentation humaine dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur - l'utilisation de ressources en eau autres que celles provenant du réseau public peut également être admise en fonction des données locales et pour les seuls usages agricoles - l'utilisation du réseau public pour un usage autre que sanitaire ou alimentaire nécessite la mise en place d'un disconnecteur	ARTICLE A4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX 1) Alimentation en eau potable - toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur - toutefois, en l'absence de réseau public de distribution d'eau potable, l'utilisation de ressources en eau autres que celles provenant du réseau public (puisage, pompage, captage) peut être admise pour les usages sanitaires et l'alimentation humaine dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur - l'utilisation de ressources en eau autres que celles provenant du réseau public peut également être admise en fonction des données locales et pour les seuls usages agricoles - l'utilisation du réseau public pour un usage autre que sanitaire ou alimentaire nécessite la mise en place d'un disconnecteur

2) Assainissement des eaux usées - toute construction occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux usées s'il existe, sauf pour des effluents liés à l'activité agricole, pouvant nécessiter un traitement spécifique - à défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux dispositions réglementaires en vigueur sera admis. Il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau, quand celui-ci sera réalisé - tout rejet doit être compatible avec les prescriptions du PIZ dans les zones soumises à des glissements de terrain. 3) Assainissement des eaux pluviales et de ruissellement - toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux pluviales - toutefois, en cas d'impossibilité technique ou d'absence de réseau, les eaux doivent : - soit être évacuées vers un déversoir désigné par les services techniques de la commune - soit être absorbées en totalité sur le terrain	- dans le secteur At, le raccordement des logements au réseau n'est pas obligatoire si des mesures sont prise pour proposer de l'eau potable aux occupants de façon suffisante. 2) Assainissement des eaux usées - toute construction occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux usées s'il existe, sauf pour des effluents liés à l'activité agricole, pouvant nécessiter un traitement spécifique - à défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux dispositions réglementaires en vigueur sera admis. Il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau, quand celui-ci sera réalisé - tout rejet doit être compatible avec les prescriptions du PIZ dans les zones soumises à des glissements de terrain. - dans le secteur At, en l'absence d'usage d'eau courante et de sanitaires, la mise en place d'un système d'assainissement individuel n'est pas obligatoire. 3) Assainissement des eaux pluviales et de ruissellement - toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux pluviales - toutefois, en cas d'impossibilité technique ou d'absence de réseau, les eaux doivent : - soit être évacuées vers un déversoir désigné par les services techniques de la commune - soit être absorbées en totalité sur le terrain
--	--

Commune de Verrens-Arvey – modification n°3

- les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain - l'évacuation des eaux de ruissellement doit, si nécessaire, être assortie d'un pré traitement - tout rejet doit être compatible avec les prescriptions du PIZ dans les zones soumises à des glissements de terrain.	- les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain - l'évacuation des eaux de ruissellement doit, si nécessaire, être assortie d'un pré traitement - tout rejet doit être compatible avec les prescriptions du PIZ dans les zones soumises à des glissements de terrain.
--	--

Règlement actuel	Règlement proposé
ARTICLE A9 – EMPRISE AU SOL Non réglementé.	ARTICLE A9 – EMPRISE AU SOL Non réglementé, à l'exception du secteur At. <u>En secteur At</u> L'emprise au sol nouvelle maximale autorisée est de 195 m², répartie de la façon suivante • maximum 45 m² pour chacun des deux logements touristiques sous forme de cabanes, soit 90 m² • maximum 20 m² pour l'abri • maximum 55 m² pour la construction destinée aux activités pédagogiques • maximum 20 m² pour les blocs sanitaires • maximum 10 m² pour l'observatoire

Règlement actuel	Règlement proposé
ARTICLE A10 – HAUTEURS La hauteur des constructions ne doit pas dépasser 12 mètres La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement nécessaires pour la réalisation du projet jusqu'à l'égout des toitures Les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures sont exclus du calcul de la hauteur Pour les constructions, ouvrages ou installations d'intérêt général : la hauteur n'est pas réglementée	ARTICLE A10 – HAUTEURS La hauteur des constructions ne doit pas dépasser 12 mètres, à l'exception du secteur At où la hauteur est limitée à 8,50 mètres. La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement nécessaires pour la réalisation du projet jusqu'à l'égout des toitures Les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures sont exclus du calcul de la hauteur Pour les constructions, ouvrages ou installations d'intérêt général : la hauteur n'est pas réglementée.

Règlement actuel	Règlement proposé
ARTICLE A11 – ASPECT EXTERIEUR Il est rappelé que les articles L111-6-2 et R 111-21 du code de l'urbanisme sont applicables en présence d'un PLU Les constructions peuvent être d'expression architecturale traditionnelle ou contemporaine mais doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages Les mouvements de sols, exhaussements et affouillements sont limités à 1 mètre en remblai et en déblai	ARTICLE A11 – ASPECT EXTERIEUR Il est rappelé que les articles L111-6-2 et R 111-21 du code de l'urbanisme sont applicables en présence d'un PLU Les constructions peuvent être d'expression architecturale traditionnelle ou contemporaine mais doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages Les mouvements de sols, exhaussements et affouillements sont limités à 1 mètre en remblai et en déblai

Commune de Verrens-Arvey – modification n°3

Les dépôts et stockages doivent faire l'objet d'un aménagement et d'un entretien de telle sorte que la propreté et l'aspect de la zone ne s'en trouvent pas altérés La hauteur maximale des clôtures sera de 1m50 Tout élément particulier identifié dans le règlement graphique tels que fontaines, lavoirs, murs et murets, porches, calvaires, etc., doit être protégé, voire restauré	Les dépôts et stockages doivent faire l'objet d'un aménagement et d'un entretien de telle sorte que la propreté et l'aspect de la zone ne s'en trouvent pas altérés La hauteur maximale des clôtures sera de 1m50 Tout élément particulier identifié dans le règlement graphique tels que fontaines, lavoirs, murs et murets, porches, calvaires, etc., doit être protégé, voire restauré En secteur At, Les constructions à destination d'hébergement touristique devront être sur pilotis, pour réduire les incidences sur les sols et conserver un effet lisière favorable notamment aux petits mammifères. Les façades des constructions seront d'aspect bois, à l'exception de la construction destinée aux ateliers, qui pourra prendre la forme d'une yourte, d'une cabane ou présenter un aspect rappelant les serres agricoles. Les toitures seront également d'aspect bois ou dans un matériau de teinte s'intégrant dans le paysage ; la structure dédiée aux ateliers pourra déroger à cet aspect. Les équipements solaires peuvent être en toiture, façade ou sur balcon sous réserve d'une bonne insertion architecturale et paysagère.
--	---

Règlement actuel	Règlement proposé
ARTICLE A12 – STATIONNEMENT Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective, prioritairement sur	ARTICLE A12 – STATIONNEMENT Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective, prioritairement sur

Commune de Verrens-Arvey – modification n°3

le terrain d’assiette du projet et à défaut sur un terrain situé à moins de 300 mètres de ce dernier	le terrain d’assiette du projet et à défaut sur un terrain situé à moins de 300 mètres de ce dernier
Pour les constructions à destination d’habitation, il est demandé au minimum deux places de stationnement par logement	Pour les constructions à destination d’habitation, il est demandé au minimum deux places de stationnement par logement En secteur At, il est exigé une place de stationnement par logement ; celle-ci peut se situer à distance du logement.

Intégration d’un article 14

Règlement actuel	Règlement proposé
	ARTICLE UA14 – REGLES NECESSAIRES AU MAINTIEN OU A LA REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET A LA QUALITE PAYSAGERE En secteur At, Afin de préserver les grands sujets arborés, une mise en défens sera installée préalablement au démarrage des travaux. Les arbres devant être élagués et les jeunes arbres devant être coupés devront être marqués à la peinture forestière en préalable aux travaux. Les travaux d’élagage et de coupe des jeunes arbres se feront de début septembre à début novembre, hors période de nidification et d’élevage des jeunes oiseaux et d’hibernation des petits mammifères (ex. Hérisson d’Europe). Le site étant actuellement vierge de toute espèce végétale envahissante, un soin particulier sera accordé à la propreté des véhicules et engins de chantier : seuls des véhicules et des engins parfaitement propres, lavés avant leur arrivée sur site et totalement dépourvus de terre et de débris de

	végétaux, que ce soit sur les chenilles ou les roues, sur la carrosserie ou sur les outils (lames, godets, etc.) seront autorisés à accéder au chantier Dans le respect de la trame noire, l'éclairage des 2 cabanes et du local destiné aux ateliers sera limité aux espaces intérieurs. Aucun dispositif d'éclairage des espaces extérieurs (terrasses et accès aux cabanes) n'est prévu. L'aire de stationnement des camping-cars ne sera pas éclairée.
--	--

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPALES INCIDENCES DU PROJET D'EVOLUTION DU PLU

3.1 OBJECTIFS DE CONSERVATION D'UN SITE NATURA 2000

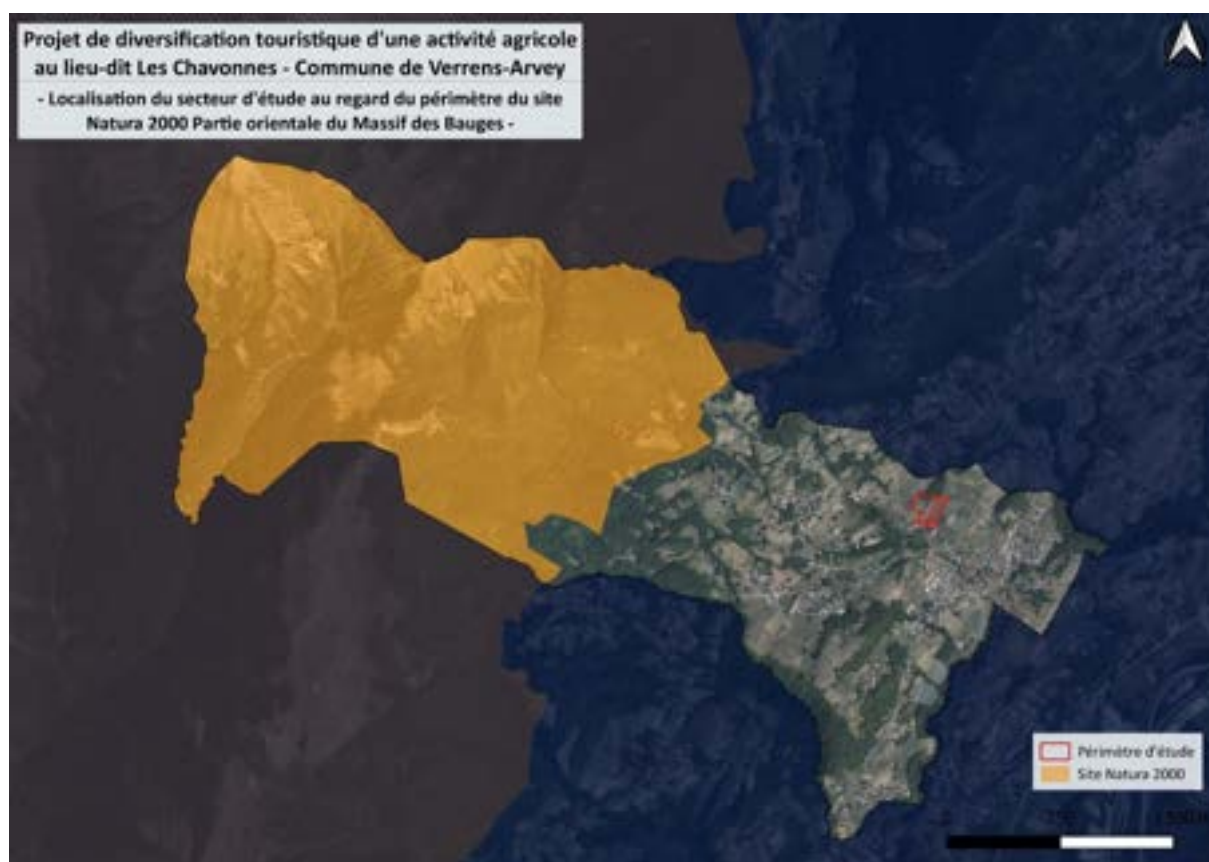
Partie rédigée par Valérie TAIRRAZ de Mont'ALPE.

Le site Natura 2000 FR8202002 - Partie orientale du Massif des Bauges a été désigné en zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat Faune Flore par l'arrêté du 17 octobre 2008.

Situé dans le Parc naturel régional du Massif des Bauges, le site couvre une superficie de 14 486 ha et est concerné en partie par 6 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Il inclut la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges et les réserves biologiques domaniales du Haut-Chéran et de la Combe d'Ire. Son périmètre s'étend sur 17 communes dont Verrens-Arvey.

La carte suivante présente la localisation du secteur d'étude au regard du site Natura 2000 Partie orientale du Massif des Bauges.

Carte 3 : Localisation du secteur d'étude au regard du site Natura 2000 Partie orientale du Massif des Bauges



Le tableau suivant présente la liste des habitats naturels ayant justifié la désignation du site Partie orientale du Massif des Bauges au titre de la Directive Habitat.

Tableau 1 : Liste des habitats naturels du site Natura 2000 Partie orientale du Massif des Bauges

Habitats d'intérêt communautaire	
N° Habitat	Dénomination
3240	Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>
4060	Landes alpines et boréales
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) - sites d'orchidées remarquables *
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
6520	Prairies de fauche de montagne
8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8240	Pavements calcaires*
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*
9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)
9430	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (sur substrat gypseux ou calcaire)

* Habitat prioritaire

Le tableau suivant présente la liste des espèces animales et végétales ayant justifié la désignation du site Partie orientale du Massif des Bauges au titre de la Directive Habitat.

Tableau 2 : Liste des espèces animales et végétales du site Natura 2000 Partie orientale du Massif des Bauges

Mammifères	
Nom commun	Nom scientifique
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>
Invertébrés	
Nom commun	Nom scientifique
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>
Plantes	
Nom commun	Nom scientifique
Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>
Panicaut des Alpes	<i>Eryngium alpinum</i>
Potentille du Dauphiné	<i>Potentilla delphinensis</i>
Sabot de Vénus	<i>Cypripedium calceolus</i>

Commune de Verrens-Arvey – modification n°3

Le site objet de l'évolution du PLU se situe à environ 1.5 km à vol d'oiseau du site Natura 2000 Partie orientale du Massif des Bauges.

Aucun des habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Partie orientale du massif des Bauges n'a été observé au sein du secteur objet de l'évolution du PLU.

Aucune des espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Partie orientale du massif des Bauges n'a été contactée au sein du secteur objet de l'évolution du PLU.

Au regard de l'ensemble des éléments précédemment décrits, il est possible d'affirmer que le site objet de la modification du PLU n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Partie orientale du massif des Bauges. En cela la modification du PLU de Verrens-Arvey respecte les objectifs de conservation du site Natura 2000 Partie orientale du Massif des Bauges.

3.2 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Partie rédigée par Valérie TAIRRAZ de Mont'ALPE.

3.2.1 Protections réglementaires et données d'inventaires

La commune de Verrens-Arvey est concernée par les protections réglementaires et les données d'inventaires présentées dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Détail des protections réglementaires et données d'inventaires

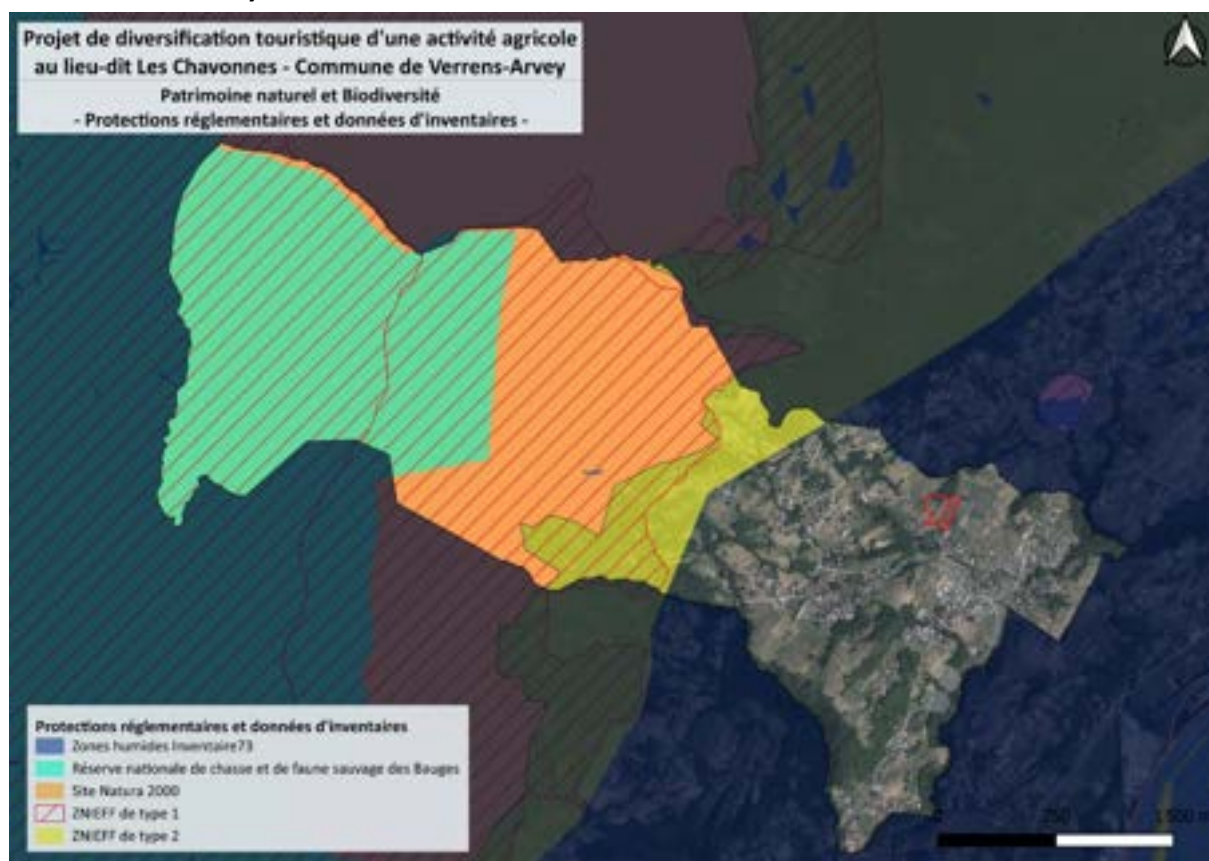
SITES NATURA 2000			
Nom	Code MNHN	Superficie ha	Principales caractéristiques
Partie orientale du massif des Bauges	FR8212005 Zone Spéciale de Conservation Zone de Protection Spéciale	14 513	Situé dans le Parc naturel régional du Massif des Bauges, le site fait partie de la ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) RA16 "Les Bauges" et est concerné en partie par 6 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Il inclut la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges et les réserves biologiques domaniales du Haut-Chéran et de la Combe d'Ire. Le site accueille de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires, ainsi que des espèces végétales et animales patrimoniales.
RESERVES NATURELLES			
Nom	Code MNHN	Superficie ha	Principales caractéristiques
Réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges	FR5100002	5 201	La réserve est occupée majoritairement par la hêtraie sapinière. Elle abrite également sept zones humides. 768 espèces végétales ont été observées dont 57 bénéficient d'un statut de protection. Le Chardon bleu des Alpes, le Sabot de Venus et la Potentille du Dauphiné font l'objet d'une attention

			particulière. La réserve accueille également une grande diversité d'espèces animales, dont le Lynx boréal, le Loup gris et le Chamois. Le site abrite 9 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et 17 espèces de Chiroptères dont plusieurs sont menacées.
ZNIEFF de type 1			
Nom	Code MNHN	Superficie ha	Principales caractéristiques
Versant sud-est des Hautes Bauges	820031348	3 3329	La Haute-Combe de Savoie, où la viticulture a laissé la place aux vergers et à des pépinières viticoles très réputées, est dominée par des falaises et des pentes abruptes offrant un dénivelé souvent supérieur à 1500 m. Du fait des difficultés d'accès qui ont rendu l'exploitation de ces pentes très difficile, les forêts sont peu perturbées. Entrecoupées de falaises basses, elles abritent une faune diversifiée avec notamment le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin, l'Engoulevent d'Europe.
Hautes Bauges	820031346	4 895	Le secteur des Hautes-Bauges est probablement l'un des plus riches de ce massif préalpin. Il accueille une grande diversité d'habitats naturels dont divers types de forêts de ravins, des pinèdes de Pin à crochets, des saulaies des berges graveleuses, des aulnaies à Aulne blanc au milieu d'une hêtraie-sapinière omniprésente, des prairies et pelouses ainsi que des milieux rupestres. Plusieurs plantes à enjeu de conservation sont présentes, telles que le Sabot de Vénus, le Chardon bleu ou la Potentille du Dauphiné. Le site accueille les plus fortes populations alpines de Chamois. Les autres ongulés sauvages (Mouflon, Sanglier, Chevreuil, Cerf élaphe) sont bien représentés ainsi que les oiseaux. Les quelques inventaires d'insectes déjà disponibles révèlent la présence d'espèces de grand intérêt telles que la Rosalie des Alpes, le Thécla de l'Orme et l'Apollon.
ZNIEFF de type 2			
Nom	Code MNHN	Superficie ha	Principales caractéristiques
Massifs orientaux des Bauges	820031350	35 894	Ce vaste ensemble naturel inclut : - l'ample bassin du Chéran, qui évide le centre du massif. - le pays de Faverges, très montagneux, où de sévères vallons entaillent les plus hauts chaînons de l'Arcalod (point culminant du massif à 2 217 m) et de la Sambuy. La retombée orientale des Bauges dresse une succession spectaculaire de synclinaux perchés (plis en forme de berceau) dont celui de l'Arclusaz et

			surtout celui du Trélod, figure célèbre de la géomorphologie. Ce secteur peu perturbé par les activités humaines est le plus remarquable des Bauges sur le plan biologique.
Inventaire départemental des zones humides avérées			
Nom	Code	Superficie ha	Critère de délimitation
Le Grevet	73CPNS2256	0.3733	Végétation
Plan Cerf (73ONF_15_9080)	73CEN03753	0.3130	Végétation

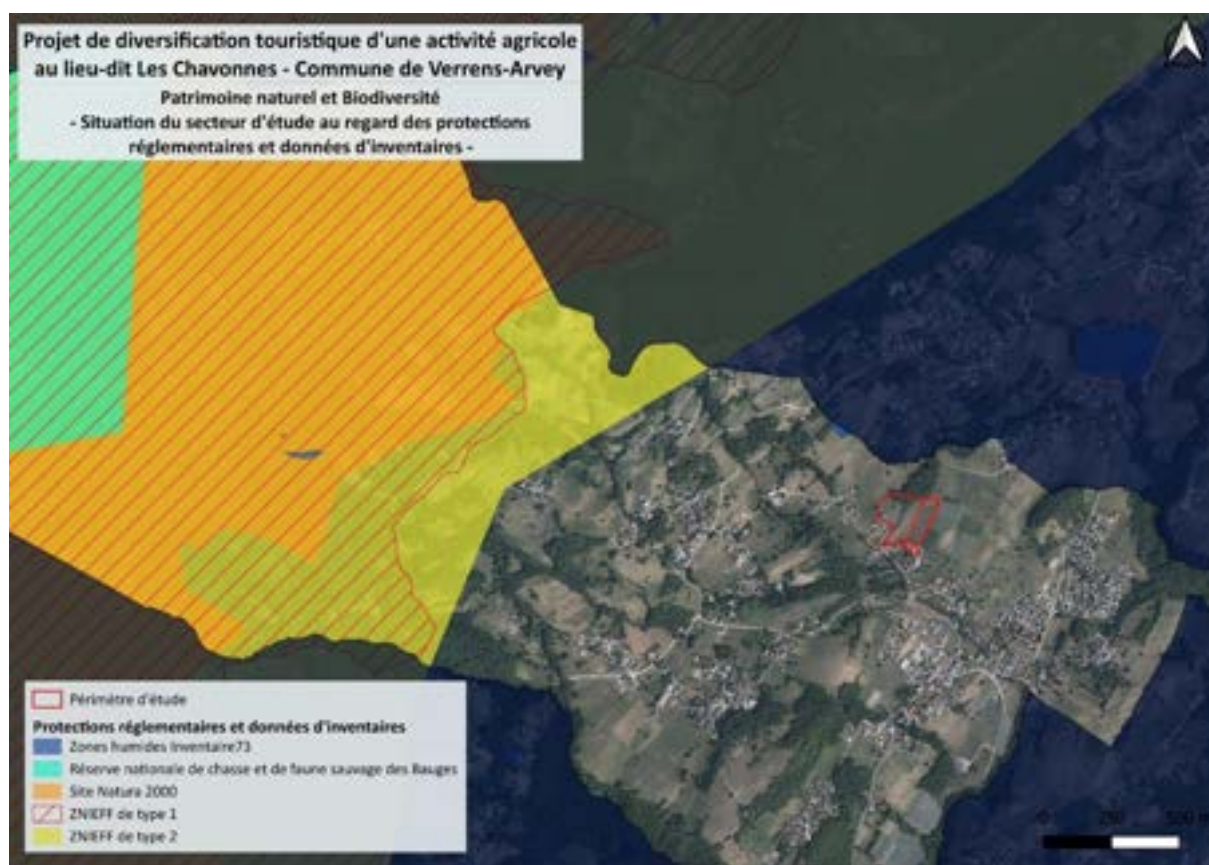
La carte suivante présente la synthèse des protections réglementaires et des données d’inventaires sur la commune de Verrens-Arvey.

Carte 4 : Synthèse des protections réglementaires et des données d’inventaire sur la commune de Verrens-Arvey



La carte suivante présente la situation du secteur d’étude au regard des protections réglementaires et des données d’inventaires.

Carte 5 : Situation du secteur d'étude au regard des protections réglementaires et des données d'inventaires



Le secteur d'étude ne se situe pas au sein des réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire communal, que sont le site Natura 2000 Partie orientale du Massif des Bauges, la réserve nationale de chasse et de faune sauvage, les ZNIEFF de type 1 ainsi que les zones humides répertoriées à l'inventaire départemental.

3.2.2 Etat initial du site

3.2.2.1 Démarche méthodologique

Recherche bibliographique

Les bases de données suivantes ont été consultées préalablement aux inventaires de terrain :

- Les données d'inventaires du patrimoine naturel national (INPN et DREAL Auvergne Rhône-Alpes)
- L'Observatoire de la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes
- L'Observatoire de la biodiversité de Savoie
- L'Observatoire de la biodiversité du massif des Bauges
- La base de données Naturaliste

Cette recherche a permis de récolter les données naturalistes existantes et disponibles. Ces données ne sont pas exhaustives, par manque de prospection sur le secteur d'étude ou manque de diffusion de l'information. Elles ne reflètent donc pas la réalité mais constituent un état de connaissance au moment de la réalisation de ce dossier.

Périmètre d'étude

Préalablement aux investigations de terrain, un périmètre d'étude a été défini. Il comprend la zone de projet élargie aux milieux naturels et semi-naturels périphériques.

La carte suivante présente le périmètre d'étude.

Carte 6 : Périmètre d'étude



Visites de terrains

Le secteur d'étude a fait l'objet de plusieurs visites de terrain présentées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Détail des visites de terrain

Date	Intervenant	Type de prospection	Conditions météorologiques
10/05/2024	Valérie Tairraz, écologue	Relevés floristiques et carto habitats Observation faune : - mammifères terrestres - oiseaux	Beau et assez chaud, sans vent
11/06/2024	Valérie Tairraz, écologue	Relevés floristiques et carto habitats Observation faune : - mammifères terrestres - oiseaux - reptiles - Lépidoptères diurnes	Ciel couvert, sans vent

02/07/2024	Valérie Tairraz, écologue	Observation faune : - mammifères terrestres - reptiles - Lépidoptères diurnes	Beau et chaud, venté
------------	------------------------------	---	----------------------

Protocoles de terrain

Le détail des protocoles utilisés pour chacun des groupes étudiés est présenté dans les paragraphes suivants.

Habitats et flore :

Afin de caractériser les habitats naturels, des inventaires floristiques ont été conduits sur l'ensemble du périmètre d'étude. Les données recueillies ont été saisies directement sur le terrain au moyen d'une tablette durcie Fieldbook K80 équipée du logiciel de SIG QGis18, d'un GPS intégré et d'un appareil photographique. La table attributaire associée à chacun des habitats naturels identifiés sur le terrain a ainsi été renseignée des données recueillies. Les relevés floristiques ont servi de base à l'élaboration de la cartographie des habitats naturels dont la description a été établie selon le code Corine Biotope. L'équivalence avec le code Natura 2000 a permis de préciser la valeur communautaire de chacun des habitats.

Faune :

Les investigations de terrain ont été ciblées sur la prospection des espèces des groupes faunistiques susceptibles d'occuper le secteur d'étude de façon permanente ou temporaire. Il s'agit des groupes faunistiques suivants :

✓ Les mammifères

L'étude de ce groupe s'est effectuée sur la base d'observations de terrain directes ou indirectes par reconnaissance de traces et d'indices de présence des espèces susceptibles d'occuper le secteur d'étude.

✓ Les oiseaux diurnes

L'inventaire de l'avifaune diurne a été effectué selon deux approches :

- Par la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) en période de nidification
- Par l'observation directe lors des diverses journées de terrain

La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) consiste à identifier et dénombrer les oiseaux de toutes espèces vus ou entendus depuis un point fixe, lors de deux visites de 20 minutes chacune réalisées respectivement en début et en fin de saison de nidification. Cette période est propice à la détectabilité des différentes espèces, notamment grâce au chant des mâles chanteurs. Le premier passage vise à identifier, au début du printemps, les nicheurs précoces, tandis que la seconde visite permet de repérer les espèces migratrices. Un point d'écoute de 20 minutes a été défini préalablement.

La carte suivante présente la localisation du point d'écoute de l'avifaune diurne.

Carte 7 : Localisation du point d'écoute de l'avifaune diurne



Les écoutes se sont déroulées le 10 mai par une matinée assez chaude et le 11 juin par une matinée couverte et assez douce.

La totalité des contacts avec des oiseaux a été effectuée pendant une période de 20 minutes. Le résultat de chacune des écoutes a été exprimé de la façon suivante :

- Un mâle chanteur, un couple bâtissant, un nid occupé, une famille = 1 couple reproducteur
- Un individu émettant un cri d'alarme, un individu silencieux = 0,5 couple

La plus forte valeur, obtenue soit au premier passage, soit au second, a été retenue et reportée en tant qu'IPA.

Les observations comportementales durant les inventaires et la connaissance de l'écologie des espèces ont permis ensuite de déterminer le statut d'utilisation de la zone d'étude pour chaque espèce contactée. Ainsi, l'utilisation de la zone d'étude a été classée en quatre catégories :

- Reproduction certaine (nids vides ou occupés, juvéniles non volants, transport de nourriture ou de matériaux de construction du nid)
- Reproduction probable (chants en période de reproduction, couple territorial, parades)
- Reproduction potentielle (oiseau vu dans un milieu favorable en période de reproduction)
- Passage (transit ou recherche de nourriture)

✓ Les rapaces nocturnes

L'étude de ce groupe s'est basée sur la bibliographie disponible ainsi que la prospection des arbres à gîtes (cavités arboricoles) et des pelotes de réjection.

Cette prospection a eu lieu lors de la journée du 05 mai au démarrage de la foliaison.

✓ Les reptiles

La prospection de ce groupe s'est effectuée par des observations visuelles directes de jour. La méthodologie d'inventaire a consisté à prospecter à pied les secteurs les plus favorables aux reptiles : les bordures de pistes et chemins, les lisières boisées. Cette prospection a eu lieu lors des visites 11 juin et du 02 juillet.

✓ Les amphibiens

Aucun habitat humide n'étant observé au sein du secteur d'étude, ce groupe n'a pas fait l'objet de prospections ciblées. Aucun individu n'a par ailleurs été observé lors des journées de terrain.

✓ Les Lépidoptères diurnes

La prospection s'est concentrée sur la recherche d'imagos (adultes). Pour les imagos facilement reconnaissables, l'identification s'est faite à vue. Dans le cas contraire, les individus ont été capturés à l'aide d'un filet entomologique, identifiés sur place, et relâchés vivants immédiatement sur le lieu même de capture.

✓ Les Chiroptères

La méthodologie concernant les Chiroptères a consisté à rechercher tous les gîtes potentiels en journée par l'observation des cavités arboricoles et par la recherche d'indices (guano, traces...).

Tous les types de cavités (écorces décollées, fissures, caries, etc.) peuvent être utilisés même si chaque espèce de Chiroptère en préfère généralement un. Idéalement, les chauves-souris recherchent :

- Des arbres feuillus (chênes en particulier) de gros diamètre favorables à l'apparition de cavités
- Des arbres vivants, à houppier très étalé et présentant de grosses charpentières (branches principales)

Les cavités utilisées sont des trous de pics ou des fissures étroites, situées haut dans l'arbre et présentant une entrée étroite. La prospection a été ciblée sur les arbres présentant ces caractéristiques. Elle a été réalisée lors de la visite du 10 mai au démarrage de la foliation.

Présentation des résultats

Les habitats naturels identifiés au sein de la zone d'étude sont décrits et leur valeur patrimoniale appréciée à l'échelle de la zone d'étude.

Pour chaque groupe faunistique étudié, les résultats sont présentés sous la forme de tableaux déclinant le statut des espèces, ainsi que le ou les milieux de la zone d'étude utilisés par l'espèce.

Les espèces et les habitats inventoriés dans la zone d'étude sont classés selon leur niveau d'enjeu final pour la zone d'étude. Par enjeu, nous entendons les espèces ou les habitats sur lesquels sera mise la priorité de conservation, quand bien même le projet ne leur porterait pas atteinte. L'appréciation des enjeux est propre aux espèces et habitats étudiés au sein de la zone d'étude, indépendamment du projet.

L'appréciation des enjeux repose sur les trois paramètres suivants :

✓ L'intérêt patrimonial :

L'évaluation du degré de patrimonialité précise l'importance reconnue d'une espèce ou d'un habitat d'une manière globale. Elle est réalisée sur la base des données disponibles dans la littérature et sur avis d'expert. Elle correspond à une analyse polythétique où sont pris en compte :

- Le statut de protection réglementaire (protections départementales, régionales et nationales)
- Le statut Natura 2000 des habitats naturels et des espèces considérées (espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » et aux Annexes II et IV de la Directive « Habitats, Faune, Flore », et habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats, Faune, Flore »)
- Le statut ZNIEFF des habitats naturels et des espèces dans la région considérée
- L'existence de Listes rouges européennes, nationales et régionales

- La rareté de l'habitat à l'échelle :
 - Locale
 - De la petite région naturelle
 - Du département et de la région
 - Nationale
 - De l'Europe

✓ L'enjeu local de conservation

Il précise l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce au niveau local (à l'échelle de la région ou lorsque c'est possible du département ou encore d'une zone biogéographique ou d'une petite région naturelle). Il est défini à dire d'expert et résulte de la comparaison et de la mise en perspective au sein d'un tableau ou d'une matrice de croisement :

- De la valeur patrimoniale des habitats naturels ou des espèces considérées aux échelles locale et globale
- Des risques et menaces qui pèsent sur ceux-ci, également aux échelles locale et globale.

L'enjeu local de conservation est ensuite affiné par l'expert en intégrant des notions de dynamique de population, de synécologie et d'autoécologie.

✓ L'utilisation de la zone d'étude

Elle précise de manière qualitative et quantitative l'utilisation de la zone d'étude par l'espèce. Elle se base sur des éléments observés par les experts lors des inventaires de terrain.

Conclusion de l'analyse

Les habitats et les espèces dits **remarquables** sont ceux présentant un enjeu final pour la zone d'étude de niveau **modéré à majeur**.

Synthèse des enjeux

De la présence d'habitats et d'espèces à enjeu, découle une classification de la zone d'étude selon 5 classes d'enjeux allant de très faible à majeur, présentées dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Classes d'enjeux

Classes d'enjeux					
Niveau d'enjeu	Majeur	Fort	Modéré	Faible	Très faible
Définition de la classe	Présence d'une espèce à enjeu final majeur dans la zone d'étude, réalisant tout ou partie de son cycle sur ce secteur. Enjeu fonctionnel notable à l'échelle régionale ou nationale.	Diversité remarquable et/ou cortège rare et/ou espèces remarquables. Présence d'une espèce à enjeu final fort dans la zone d'étude, réalisant tout ou partie de son cycle sur ce secteur. Enjeu fonctionnel important à l'échelle supra- communale ou départementale	Diversité notable et/ou cortège notable et/ou espèces de niveau d'enjeu modéré dans la zone d'étude et/ou milieu à fonctionnalité bonne et/ou utilisation régulière.	Faible diversité ou cortège banal et/ou espèces de niveau d'enjeu faible dans la zone d'étude et/ou faible fonction écologique et/ou intérêt occasionnel.	Très faible diversité ou cortège banal et/ou faible fonctionnalité.

La représentation spatiale de la synthèse des enjeux fait l'objet des cartographies suivantes :

✓ La cartographie des enjeux des habitats d'espèces

Pour chaque groupe faunistique étudié, les enjeux des habitats de la zone d'étude sont qualifiés selon leur usage et leur importance pour le groupe visé. Ainsi, une carte des enjeux d'habitats est produite pour chacun des groupes.

✓ La cartographie des enjeux écologiques de la zone d'étude

Elle constitue la synthèse des enjeux écologiques observés au sein de la zone d'étude. Les enjeux d'habitats sont cumulés pour chacun des habitats naturels et un niveau d'enjeu global est proposé.

Il faut souligner ici que l'accumulation de certaines classes d'enjeux, par exemple « fort », peut conduire à passer le seuil de la classe supérieure, donc dans notre exemple à atteindre la classe « majeur ».

3.2.2.2 Habitats naturels

Les vergers (CB 83.15)

Les vergers de pommiers sont constitués de plants disposés régulièrement le long d'alignements entrecoupés de chemins enherbés. Des bandes enherbées se développent en pied des pommiers. Un dispositif de filets de protection peut être activé au-dessus des arbres fruitiers.

Photo 1 : Verger de pommiers



Valeur patrimoniale

Il s'agit d'un verger assez jeune qui ne présente pas de valeur particulière en l'absence de vieux arbres.

Les bandes enherbées et les bordures de chemins (CB 87.2)

Des bandes enherbées se développent en pied des pommiers et entre les alignements d'arbres fruitiers où circulent les engins motorisés nécessaires à la gestion du verger. Le cortège floristique clairsemé est dominé par les poacées (pâturins, Fétuque des prés, Amourette, Houlque laineuse...), la Renoncule âcre, le Pissenlit.

Photo 2 : Bandes enherbées



On retrouve des espaces enherbés plus larges de part et d'autre du verger, entretenus par la tonte ou la fauche. Ces espaces facilitent la circulation des engins motorisés nécessaires à l'entretien du verger.

Photo 3 : Espaces enherbés de part et d'autre du verger



Les chemins d'accès au verger accueillent une végétation herbacée dominée par les poacées telles que la Dactyle et les pâturins.

Photo 4 : Chemin d'accès au verger de pommiers



Valeur patrimoniale

Ces milieux présentent un intérêt limité en raison de la circulation des engins motorisés et du personnel. Le cortège floristique participe aux qualités écologiques du site dans son ensemble (caches à insectes, nourriture oiseaux...).

Les bordures de haies (CB 84.2)

Une haie arborée et arbustive dense borde le verger dans sa limite sud-est. Elle marque la séparation avec la prairie située en contrebas. Cette haie accueille un cortège floristique varié dominé par le Frêne en strate arborée accompagné du Peuplier tremble, du Merisier, de l'Erable plane et du Chêne pédonculé. La strate arbustive est composée du Prunellier, de l'Aubépine, du Cornouiller sanguin, du Troène.

A noter, la présence d'un axe de circulation de mammifères (Renard,...) au sein de la haie.

La haie située au nord-ouest de la zone d'étude est constituée d'un simple alignement de frênes entrecoupés de massifs d'églatiers.

Photo 5 : Haies arbustives et arborées



Valeur patrimoniale

L'épaisseur de la haie sud-est ainsi que la diversité du cortège floristique lui confère un intérêt particulier notamment en termes d'habitat pour la petite faune terrestre dont les oiseaux, les reptiles et les petits mammifères.

La chênaie charmaie (CB 34.2)

Le boisement situé au nord de la zone d'étude peut être rattaché à la chênaie charmaie. Outre le Charme et le Chêne pédonculé, on trouve le Frêne, l'Erable champêtre, le Merisier, le Hêtre. Le sous-bois est constitué de ronces, d'un tapis d'Ail des ours et de Lierre terrestre. La strate arbustive se limite aux rejets des grands arbres.

A noter, la présence d'un beau sujet de Châtaignier au sein du boisement, ainsi qu'un Chêne pédonculé.

Photo 6 : Châtaignier et Chêne pédonculé



Le boisement accueille également 3 gros arbres morts sur pied, présentant des cavités naturelles ainsi que des loges de Pic épeiche et des fissures. Ces cavités sont favorables aux oiseaux cavernicoles tels que les mésanges, la Sittelle, la Chouette hulotte.

Photo 7 : Arbres morts sur pied



Photo 8 : Cavité de Pic épeiche et fissures dans l'écorce



A noter également, la présence de troncs au sol, favorable aux insectes, aux micromammifères...

Photo 9 : Tronc au sol



La carte suivante présente la localisation des vieux sujets arborés et des arbres morts sur pied.

Carte 8 : Vieux sujets arborés et arbres morts sur pied



Valeur patrimoniale

L'intérêt de ce petit boisement réside dans la présence de gros sujets dont certains morts sur pied et présentant des fissures et cavités favorables aux oiseaux cavernicoles et aux insectes xylophages. Les vieux sujets vivants peuvent accueillir des gîtes pour les chauves-souris. Le boisement est parcouru par quelques promeneurs.

Photo 10 : Talus et creux aménagés au sein du boisement



Les pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides à Brome dressé (CB 34.32)

Les prairies semi-sèches à Brome dressé couvrent les pentes sud-est de la zone d'étude, en contrebas du verger de pommiers et de la haie arborée. Il s'agit d'une prairie de fauche dont l'exposition favorise

le développement d'un cortège floristique assez peu diversifié mais caractéristique des prairies semi-sèches : Brome dressé, Petite sanguisorbe, Sainfoin, centaurée jacée, Prunelle commune, Amourette...

Photo 11 : Prairie à Brome dressé



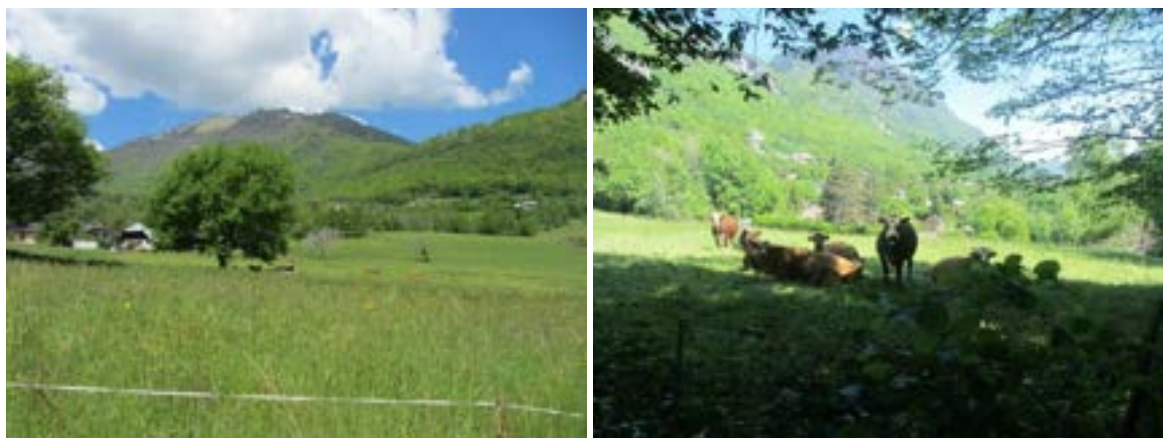
Valeur patrimoniale

Cette pelouse de type *Mesobromion* peut être rattachée à l'habitat d'intérêt communautaire 6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) ». Cet habitat est classé comme « Quasi-menacé » (NT) sur la liste rouge des végétations de Rhône-Alpes. Il présente par ailleurs un intérêt pour l'entomofaune et les oiseaux insectivores.

Les prairies de pâturage (CB 38.1)

Les prairies de pâturage occupent les pourtours nord et ouest de la zone d'étude. Pâturées lors des visites, elles n'ont pas été parcourues.

Photo 12 : Prairies de pâturage



Valeur patrimoniale

Ces milieux présentent souvent un cortège végétal influencé par les apports azotés induits par la présence des bovins et par le piétinement, avec une prédominance des poacées nitrophiles comme le Dactyle. Ils présentent un intérêt pour l'entomofaune et les oiseaux insectivores.

Les zones rudérales (CB 87.2)

Les zones rudérales constituent le secteur devant accueillir l’emplacement réservé aux camping-cars. Le secteur est actuellement utilisé pour le stationnement des véhicules de l’exploitation agricole et le dépôt de matériaux. Il est constitué d’un revêtement en terre exempt de végétation.

Photo 13 : Emplacement des camping-cars – Zones rudérales



Valeur patrimoniale

Ce milieu ne présente pas d’intérêt particulier.

Les jardins potagers (CB 85.32)

Les jardins potagers se situent dans la continuité du parking existant. Ils sont constitués de cultures de légumes – certaines sous bâches plastiques – entrecoupées de bandes enherbées. La zone sert également de stockage de matériaux nécessaires à l’activité d’arboriculture.

Photo 14 : jardin potager

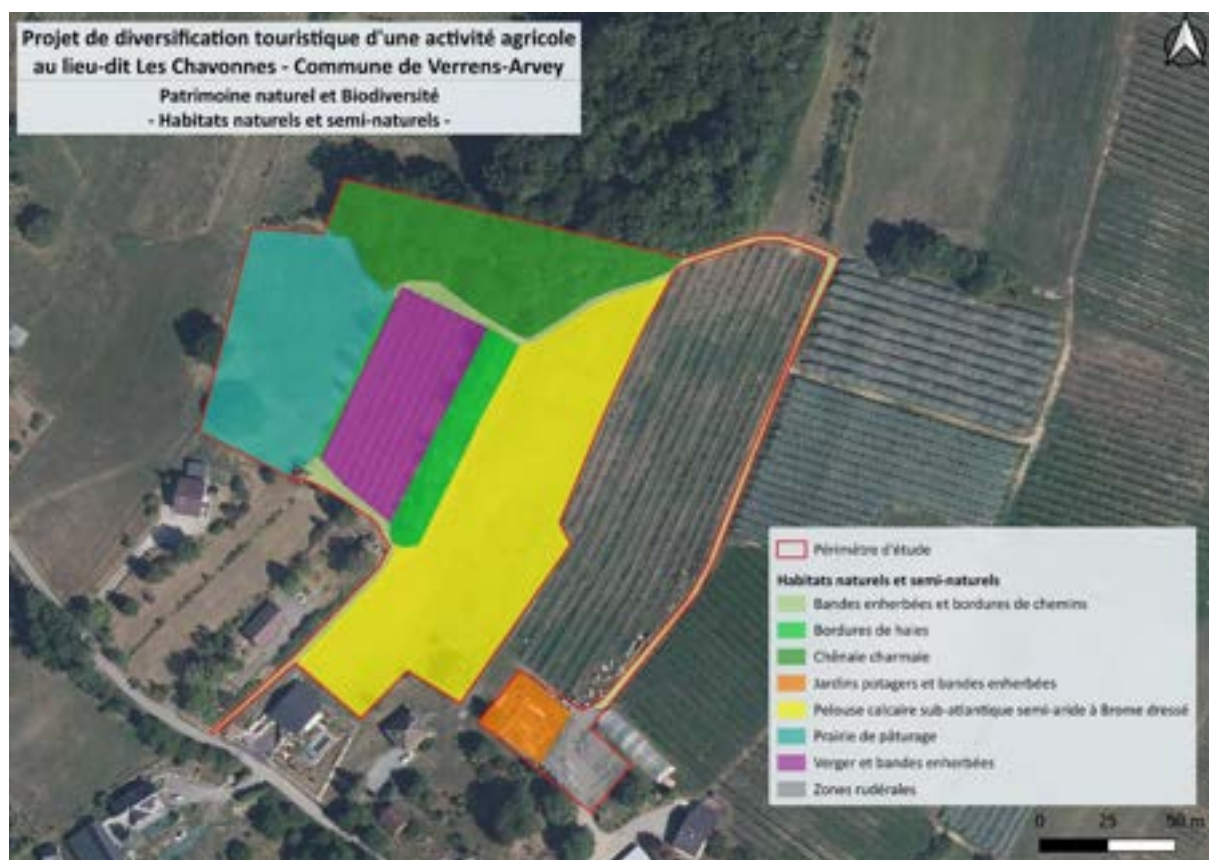


Valeur patrimoniale

Ce milieu ne présente pas d'intérêt particulier.

La carte suivante présente les habitats naturels et semi-naturels du secteur d'étude.

Carte 9 : Habitats naturels et semi-naturels



Synthèse et enjeux

Le tableau suivant présente la classification des différents habitats naturels et semi-naturels inventoriés au sein de la zone d'étude avec le niveau d'enjeu.

Tableau 6 : Enjeux des habitats naturels et semi-naturels

Habitats naturels	Analyse	Qualification de l'enjeu
Verger	Le verger est constitué de jeunes arbres monospécifiques destinés à la production de fruits.	Très faible
Bandes enherbées et bordures de chemins	Ces milieux présentent un cortège floristique assez pauvre dominé par les poacées.	Faible
Bordures de haies	La haie située au sud-est du verger présente une belle stratification verticale et un cortège floristique diversifié quoique commun.	Faible à modéré
Chênaie charmaie	Cet habitat est bien représenté au sein du piémont du massif des Bauges. Il ne présente pas d'enjeu particulier. Son intérêt réside ici en la présence de quelques beaux sujets arborés et d'arbres morts à cavités.	Modéré
Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides à Brome dressé	Cet habitat est lié à une exposition et un substrat bien représentés sur ce coteau viticole ensoleillé.	Faible à modéré
Prairies de pâturage	Le cortège floristique des prairies de pâturage est influencé par les modes de gestion.	Faible
Zones rudérales	En l'état, ces milieux ne présentent pas d'enjeu particulier.	Nul
Jardins potagers	En l'état, ces milieux ne présentent pas d'enjeu particulier.	Nul

3.2.2.3 Flore

L'Observatoire de la biodiversité de la Savoie comptabilise 398 espèces végétales connues sur la commune de Verrens-Arvey. Une seule espèce est protégée au plan national, la Gagée jaune.

Cette espèce n'est pas citée par l'Observatoire de la biodiversité en Auvergne -Rhône-Alpes (aucune donnée de localisation).

Le tableau suivant présente le statut de cette espèce.

Tableau 7 : Statut de la Gagée jaune

Flore		Statut au regard des données de réglementation					
Espèce		Niveau départemental de menace	Niveau régional de protection et de menace		Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom commun</i>	Liste rouge 73	Protection régionale	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Habitat
<i>Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809</i>	Gagée jaune			LC	P	LC	

Commune de Verrens-Arvey – modification n°3

Protection nationale : P : espèce protégée sur l'ensemble du territoire français (Arrêtés du 20/01/1982 et du 23/05/2013)

Protection régionale : P : espèce protégée en région Rhône-Alpes (Arrêté du 04/12/1990)

Directive Habitat : Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Liste rouge : CR : En danger critique EN : En danger VU : Vulnérable NT : Quasi menacée LC : Préoccupation mineure (UICN France, FCBN & MNHN, 2018, liste rouge des espèces menacées en France, Flore vasculaire de France métropolitaine - Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes, 2015

Liste départementale : Inventaire commenté et liste rouge des plantes vasculaires de Savoie – Bulletin spécial n° 2 de la Société Mycologique et Botanique de la Région Chambérienne – Thierry Delahaye et Patrice Prunier - 2006

La Gagée jaune affectionne les boisements frais, ripisylves, ou les pelouses fraîches subalpines surtout à l'étage montagnard. Elle se rencontre principalement dans les bois frais à partir du mois d'avril. Elle n'a pas été observée au sein de la zone d'étude lors des visites de terrain, ses habitats de prédilection étant par ailleurs non représentés.

Aucune des espèces végétales relevées dans le secteur d'étude n'est protégée, ni ne figure sur la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF en Rhône-Alpes ou n'est inscrite sur les listes rouges suivantes :

- UICN France, FCBN & MNHN, 2018, liste rouge des espèces menacées en France, Flore vasculaire de France métropolitaine
- Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône Alpes, 2015
- Inventaire commenté et liste rouge des plantes vasculaires de Savoie – Bulletin spécial n° 2 de la Société Mycologique et Botanique de la Région Chambérienne – Thierry Delahaye et Patrice Prunier – 2006

Parmi la liste des espèces végétales relevées, aucune ne figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes de Rhône-Alpes.

Synthèse et enjeux

En l'absence d'espèces patrimoniales, le niveau d'enjeu peut être qualifié de nul à l'échelle de la zone d'étude.

3.2.2.4 Faune

Les oiseaux

11 espèces d'oiseaux diurnes différentes ont été contactées au sein du secteur d'étude, ainsi qu'en périphérie immédiate. Ainsi, les espèces contactées au chant en périphérie ou observées en vol au-dessus du site ont été notées bien qu'elles n'aient pas été observées directement au sein du secteur d'étude.

Le tableau suivant présente la liste des espèces contactées avec les milieux utilisés et leur statut de nidification dans la zone d'étude.

Tableau 8 : Liste des oiseaux diurnes contactés

Oiseaux diurnes		Milieux utilisés par l'espèce dans la zone d'étude	Milieu de nidification	Utilisation de la zone d'étude	Statut de nidification
Espèce					
Nom scientifique	Nom commun				
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Bordures de haies Chênaie charmaie		**	Nicheur potentiel
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Bordures de haies Chênaie charmaie	Chênaie charmaie	***	Nicheur certain
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Bordures de haies Chênaie charmaie		**	Nicheur potentiel
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Bordures de haies Chênaie charmaie		**	Nicheur potentiel
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Bordures de haies Chênaie charmaie	Chênaie charmaie	***	Nicheur certain
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Bordures de haies		**	Nicheur potentiel
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	Bordures de haies Prairies	-	**	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Bordures de haies		*	Nicheur potentiel
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Bordures de haies	-	*	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Lisières forestières	-	*	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Bordures de haies et lisières	Bordures de haies	***	Nicheur certain

Milieux utilisés par l'espèce dans la zone d'étude : Habitat naturel où l'espèce a été observé sur la zone.

Utilisation de la zone d'étude : A dire d'expert, d'après les résultats de l'expertise : **** = espèce très abondante sur l'ensemble de la zone d'étude, *** = espèce abondante sur l'ensemble de la zone d'étude ou très abondante sur un secteur de la zone d'étude, ** = espèce régulière sur la zone d'étude, * = espèce occasionnelle sur la zone d'étude (quelques observations).

Le tableau suivant présente la liste des espèces contactées au sein de la zone d'étude et sa périphérie ainsi que leur statut de protection et de menace.

Tableau 9 : Statut des oiseaux diurnes contactés

Oiseaux diurnes		Statut				ELC
Espèce		Niveau régional de menace	Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection	
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Oiseaux	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC		LC		Très faible
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	P	LC		Faible
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	P	LC		Faible
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	P	LC		Faible
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	P	LC		Faible
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	P	LC		Faible
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	P	LC		Faible

Commune de Verrens-Arvey – modification n°3

<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC		LC		Faible
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	NT	P	LC		Faible
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	P	LC		Faible
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC		LC		Faible

Protection nationale : N : espèce protégée sur l'ensemble du territoire français (Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et en particulier de l'Article 3)

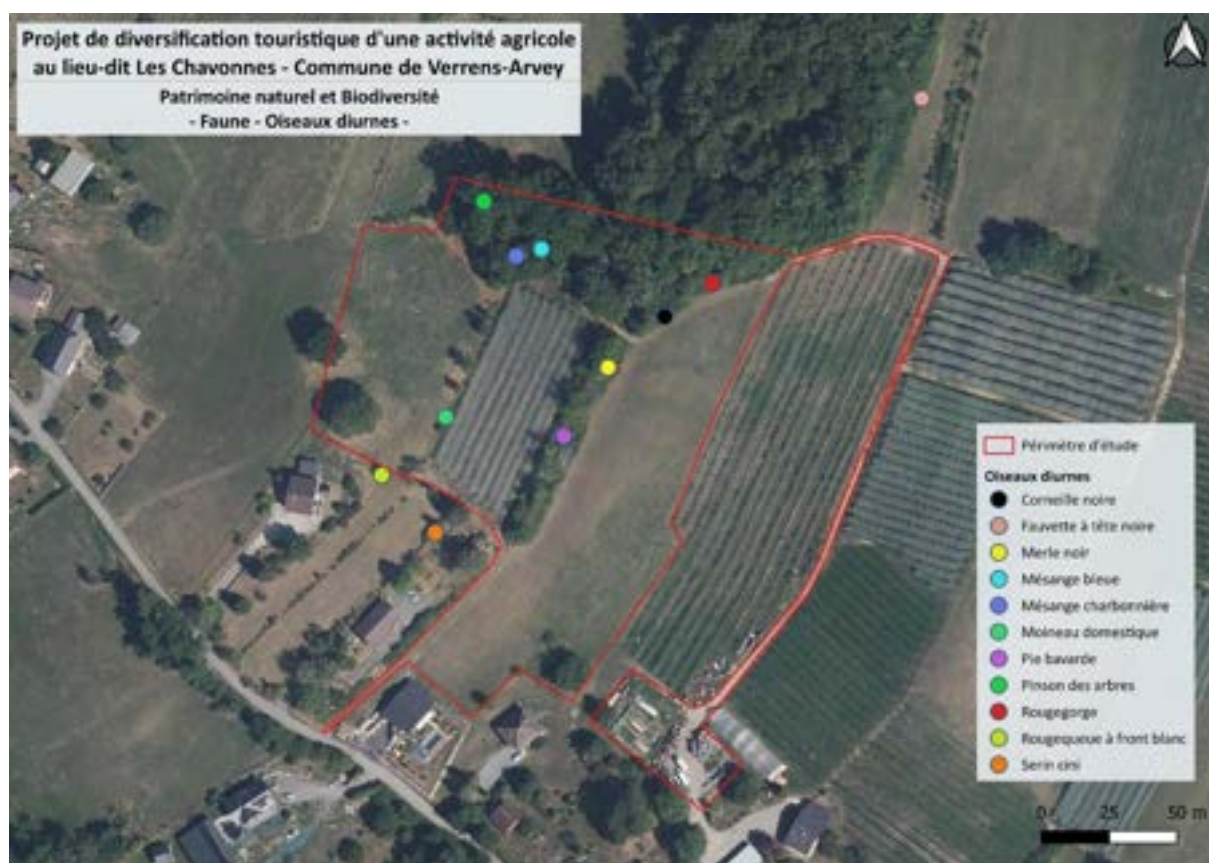
Directive Oiseaux : Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale, ZPS) – Annexe II : espèces autorisées à la chasse dans certains pays membres

Listes rouges : CR : gravement menacé d'extinction EN : menacé d'extinction VU : Vulnérable NT : quasi menacé LC : préoccupation mineure DD : insuffisamment documenté (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Oiseaux de France métropolitaine – Liste Rouge des Vertébrés Terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes, 2024)

ELC : Enjeu Local de Conservation : A dire d'expert. De manière globale, l'enjeu local de conservation résultera de la comparaison et de la mise en perspective de la valeur patrimoniale des espèces à différentes échelles (locale à globale) et des risques et menaces qui pèsent sur celle-ci, également à l'échelle locale et globale.

La carte suivante présente la localisation des espèces contactées au sein de la zone d'étude et sa périphérie.

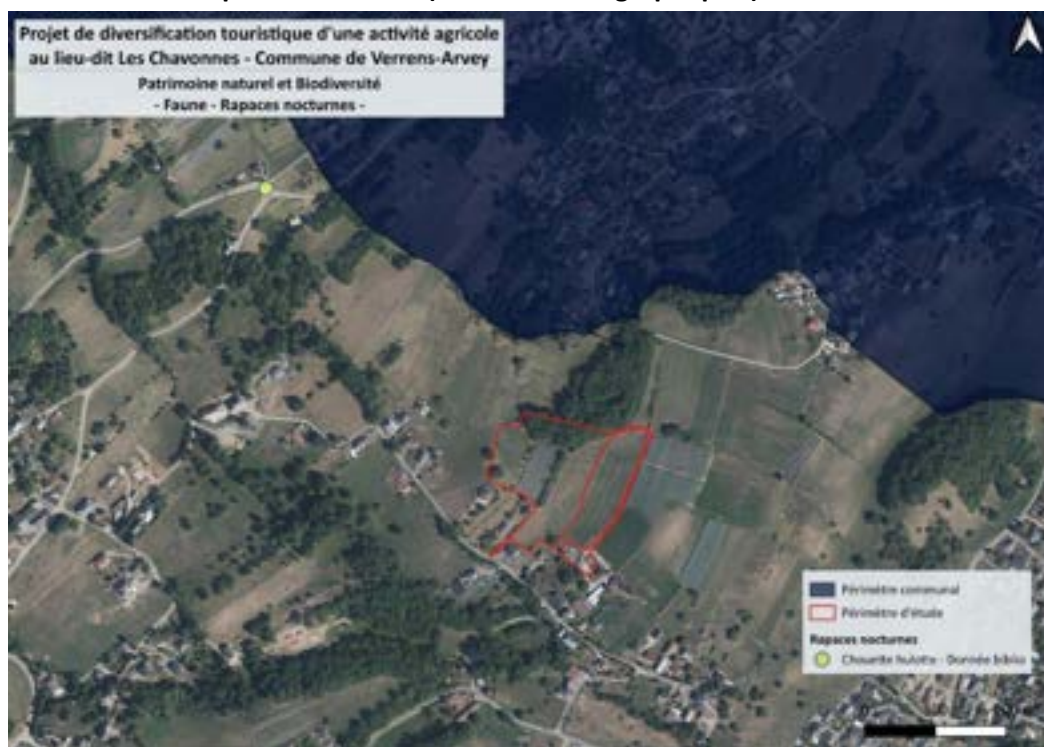
Carte 10 : Faune – Oiseaux diurnes



Les données bibliographiques disponibles mentionnent la présence d'un seul rapace nocturne sur la commune de Verrens-Arvey, la Chouette hulotte.

La carte suivante présente la localisation connue de l'espèce (source : Observatoire de la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes).

Carte 11 : Faune – Rapaces nocturnes (données bibliographiques)



La Chouette hulotte niche dans les cavités arboricoles, le plus souvent dans les vieux arbres. Aucun indice de présence (notamment pelotes de réjection) n'a été observé au pied des arbres à cavités présents au sein de la chênaie charmaie.

Les prairies présentes au sein de la zone d'étude constituent probablement une zone de chasse pour l'espèce.

Les mammifères

Des indices de présence du Chevreuil ont été observés lors de la visite du 11 juin dans le chemin d'accès (empreintes). Des indices de présence du Hérisson d'Europe (crottes) ont été observés au sein de la grosse haie.

Le tableau suivant présente la liste des espèces repérées par leurs indices de présence dans la zone d'étude ainsi que les milieux qu'elles utilisent.

Tableau 10 : Liste des mammifères contactés par leurs indices de présence

Mammifères terrestres		Milieux utilisés par l'espèce dans la zone d'étude	Utilisation de la zone d'étude
Espèce			
Nom scientifique	Nom commun		
Capreolus capreolus	Chevreuil	Chênaie charmaie et lisières	*
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	Chênaie charmaie Bordures de haies	**

Milieux utilisés par l'espèce dans la zone d'étude : Habitat naturel où l'espèce a été observé sur la zone.

Utilisation de la zone d'étude : A dire d'expert, d'après les résultats de l'expertise : ++++ = espèce très abondante sur l'ensemble de la zone d'étude, +++ = espèce abondante sur l'ensemble de la zone d'étude ou très abondante sur un secteur de la zone d'étude, ++ = espèce régulière sur la zone d'étude, + = espèce occasionnelle sur la zone d'étude (quelques observations).

Commune de Verrens-Arvey – modification n°3

Le tableau suivant présente la liste des espèces repérées dans la zone d'étude ainsi que leur statut de protection et de menace.

Tableau 11 : Statut des mammifères contactés

Mammifères terrestres		Statut				ELC
Espèce		Niveau régional de menace	Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection	
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Habitats	
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil	LC		LC		Faible
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	LC	P	LC		Faible

Protection nationale : N : Espèce protégée par l'Article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 ainsi que son arrêté modificatif du 15 septembre 2012 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Directive Habitat : Annexe II : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) – Annexe IV : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Listes rouges : CR : gravement menacé d'extinction EN : menacé d'extinction VU : Vulnérable NT : quasi menacé LC : préoccupation mineure DD : insuffisamment documenté (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2017, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Mammifères de France métropolitaine – Liste Rouge des Vertébrés Terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes, 2024)

ELC : Enjeu Local de Conservation : A dire d'expert. De manière globale, l'enjeu local de conservation résultera de la comparaison et de la mise en perspective de la valeur patrimoniale des espèces à différentes échelles (locale à globale) et des risques et menaces qui pèsent sur celle-ci, également à l'échelle locale et globale.

La carte suivante présente la localisation des deux espèces contactées au sein de la zone d'étude via leurs indices de présence.

Carte 12 : Faune - Mammifères



Les reptiles

Aucune espèce de reptile n'a été observée dans le secteur d'étude ni même en périphérie. Le secteur d'étude présente des potentialités pour le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Les Lépidoptères diurnes

5 espèces de Lépidoptères diurnes ont été inventoriées sur la zone d'étude lors de la visite du 02 juillet. Le tableau suivant présente la liste des espèces repérées dans la zone d'étude ainsi que les milieux qu'elles utilisent.

Tableau 12 : Liste des Lépidoptères diurnes contactés

Lépidoptères		Milieux utilisés par l'espèce dans la zone d'étude	Utilisation de la zone d'étude
Espèce			
Nom scientifique	Nom commun		
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	Prairies	**
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	Bordures de haies	**
<i>Melanargia galathea</i>	Demi deuil	Bandes enherbées	**
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou	Bandes enherbées	*
<i>Thymelicus lineolus</i>	Hespérie du dactyle	Bandes enherbées	*

Milieux utilisés par l'espèce dans la zone d'étude : Habitat naturel où l'espèce a été observé sur la zone.

Utilisation de la zone d'étude : A dire d'expert, d'après les résultats de l'expertise : ++++ = espèce très abondante sur l'ensemble de la zone d'étude, + ++ = espèce abondante sur l'ensemble de la zone d'étude ou très abondante sur un secteur de la zone d'étude, ++ = espèce régulière sur la zone d'étude, + = espèce occasionnelle sur la zone d'étude (quelques observations).

Le tableau suivant présente la liste des 5 espèces de Lépidoptères diurnes inventoriées à ce jour, avec leurs statuts de protection et de menace.

Tableau 13 : Statut des Lépidoptères diurnes inventoriés

Lépidoptères diurnes		Statut					ELC
Espèces		Niveau régional de menace		Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection	
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge (RA) ¹	ZNIEFF (RA) ²	Protection nationale ³	Liste rouge nationale ⁴	Directive Habitats ⁵	
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	LC			LC		Faible
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	DD			LC		Faible
<i>Melanargia galathea</i>	Demi deuil	LC			LC		Faible
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou	LC			LC		Faible
<i>Thymelicus lineolus</i>	Hespérie du dactyle	LC			LC		Faible

¹ **Liste rouge (RA)** = Liste rouge Rhône-Alpes [Baillet & Guicherd, 2018], avec : NA = non applicable ; NE = non évalué ; DD = données insuffisantes ; LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger.

² **ZNIEFF (RA)** = espèces déterminantes des ZNIEFF du territoire rhônalpin de la région Auvergne-Rhône-Alpes ; zone biogéographique alpine [Baillet & Guicherd, 2019], avec : Dét. = espèces déterminantes et Int. = espèces d'intérêts.

Commune de Verrens-Arvey – modification n°3

3. **Protection nationale** = protection France : arrêté du 23 avril 2007, article 3, visant la protection des espèces ; article 2, visant la protection des espèces et de leurs habitats.

4. **Liste rouge nationale** = Liste rouge France [UICN France, MNHN, Opie & SEF, 2014].

5. **Directive Habitats** = Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

La carte suivante présente la localisation des espèces contactées.

Carte 13 : Faune – Lépidoptères diurnes



Les Chiroptères

Le tableau suivant présente la synthèse des données bibliographiques des espèces présentes sur la commune de Verrens-Arvey.

Tableau 14 : Synthèse des données bibliographiques concernant les Chiroptères sur la commune de Verrens-Arvey

Chiroptères		Habitat et gîtes	Gîte hiver	Gîte été
Espèce				
Nom scientifique	Nom commun			
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	Lisières forestières, milieux aquatiques.	Cavités souterraines.	Gîtes anthropiques (ponts, bâtiments). Arbres.

Les cavités utilisées par les Chauve-souris sont des trous de pics ou des fissures étroites, situées haut dans l'arbre et présentant une entrée étroite. Ces caractéristiques ont été observées sur les arbres morts sur pied présents au sein de la chênaie charmaie. Les Chauve-souris utilisent très préférentiellement les cavités arboricoles des arbres vivants.

Aucun indice de présence n'a été observé (guano en contrebas des cavités et des fissures) à hauteur des cavités et fissures arboricoles.

Faune – Synthèse et enjeux

Le tableau suivant présente la classification de l'ensemble des 18 espèces contactées au sein de la zone d'étude et sa périphérie avec le niveau d'enjeu.

Tableau 15 : Enjeux faune

Avifaune			
Espèce		Analyse	Qualification de l'enjeu
Nom scientifique	Nom commun		
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	La matrice des habitats naturels de la zone d'étude est particulièrement favorable à cette espèce pour se déplacer et potentiellement pour gîter.	Modéré
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	L'espèce utilise les arbres à cavités de la zone d'étude pour nicher. Elle n'est pas menacée.	Faible à modéré
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	L'espèce utilise les arbres à cavités de la zone d'étude pour nicher. Elle n'est pas menacée.	Faible à modéré
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	L'espèce utilise la zone d'étude pour se nourrir et se reproduire (présence de ses plantes hôtes).	Faible à modéré
<i>Maniolia jurtina</i>	Myrtil	L'espèce utilise la zone d'étude pour se nourrir et se reproduire (présence de ses plantes hôtes).	Faible à modéré
<i>Melanargia galathea</i>	Demi deuil	L'espèce utilise la zone d'étude pour se nourrir et se reproduire (présence de ses plantes hôtes).	Faible à modéré
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	L'espèce utilise la zone d'étude pour se nourrir et potentiellement nicher. Elle n'est pas menacée.	Faible
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	L'espèce utilise la zone d'étude pour se nourrir et potentiellement nicher. Elle n'est pas menacée.	Faible
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	L'espèce utilise la zone d'étude pour se nourrir et potentiellement nicher. Elle n'est pas menacée.	Faible
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	L'espèce utilise la zone d'étude pour nicher et se nourrir. Elle n'est ni protégée ni menacée.	Faible
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	L'espèce a été contactée en périphérie de la zone d'étude dont les habitats ne sont pas très favorables à sa nidification (absence de fourrés arbustifs).	Très faible
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	L'espèce utilise la zone d'étude pour se nourrir et potentiellement nicher. Elle n'est ni protégée ni menacée.	Très faible
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	L'espèce utilise la zone d'étude pour se nourrir et potentiellement nicher. Elle n'est ni protégée ni menacée.	Très faible

<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	L'espèce a été contactée en périphérie de la zone d'étude. Elle n'est pas nicheuse au sein de la zone d'étude.	Très faible
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	L'espèce a été contactée en périphérie de la zone d'étude. Elle n'est pas nicheuse au sein de la zone d'étude.	Très faible
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou	L'espèce a été contactée en vol au-dessus du verger.	Très faible
<i>Thymelicus lineolus</i>	Hespérie du dactyle	L'espèce a été contactée en vol au-dessus des bandes enherbées.	Très faible
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril	Le Chevreuril utilise la zone d'étude dans ses déplacements et pour se nourrir.	Très faible

Enjeu pour la zone d'étude : Enjeu de l'espèce sur la zone d'étude. Il est défini à partir de 3 critères : l'intérêt patrimonial de l'espèce d'une manière globale (défini d'après les statuts de protection, de conservation et de rareté à différentes échelles), l'enjeu local de conservation de l'espèce (défini à l'échelle locale à dire d'expert et basé sur les connaissances bibliographiques), l'utilisation de la zone d'étude par l'espèce (à dire d'expert, d'après les résultats de l'expertise).

Enjeux des habitats d'espèces

Enjeux des habitats des oiseaux

Les habitats naturels à enjeu pour les oiseaux nicheurs et potentiellement nicheurs sont les bordures de haies et les chênaies charmaies. Les prairies de fauche et de pâturage sont un lieu de nourrissage des oiseaux, tant insectivores que granivores lorsque la ressource est disponible.

La carte suivante présente les habitats à enjeux pour l'avifaune.

Carte 14 : Enjeux des habitats d'espèces – Oiseaux diurnes

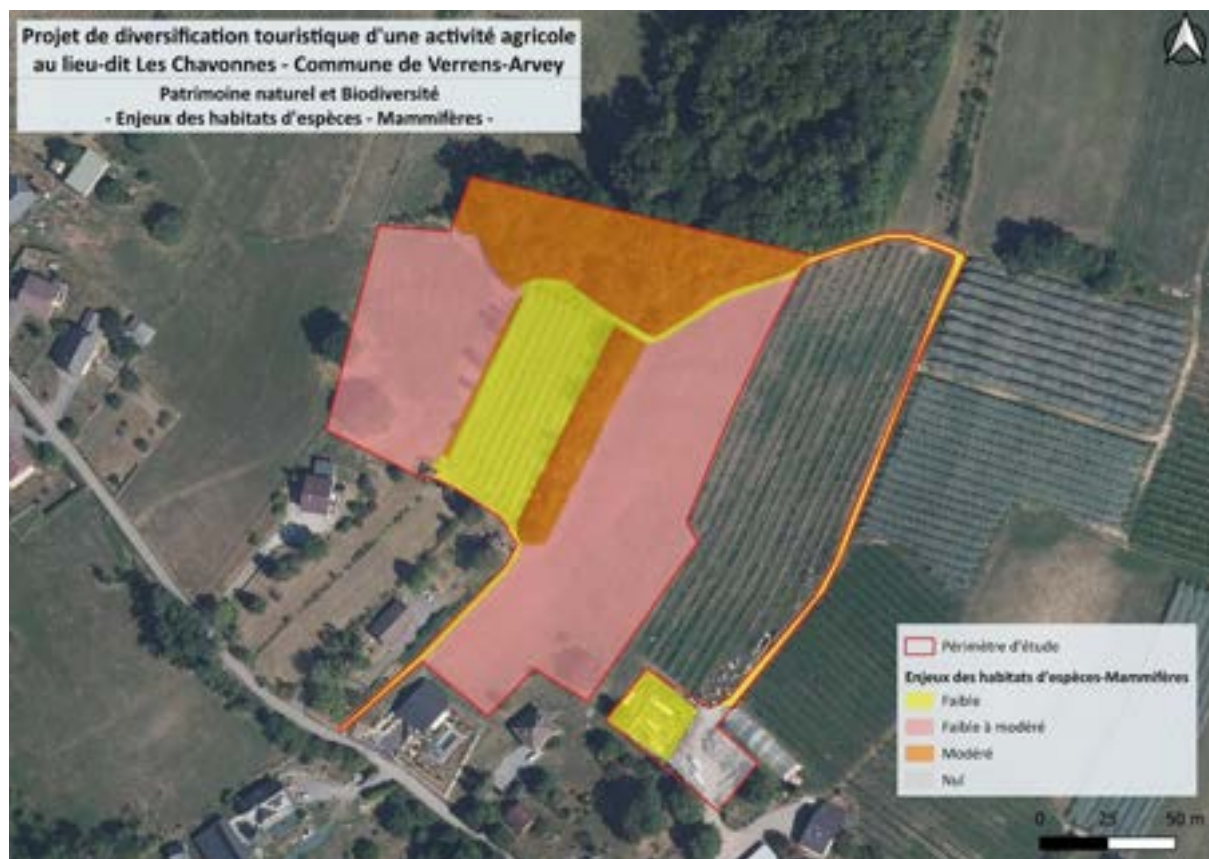


Enjeux des habitats des mammifères

Les bordures de haies offrent le gîte à des petits mammifères, dont le Hérisson d'Europe dont la présence est avérée. Les lisières formées par chênaies charmaies et les bordures de haies facilitent les déplacements des mammifères entre leurs différents lieux de vie. Les prairies constituent des sites de nourrissage des ongulés.

La carte suivante présente les habitats à enjeux pour les mammifères.

Carte 15 : Enjeux des habitats d'espèces – Mammifères



Enjeux des habitats des Lépidoptères diurnes

Les prairies agricoles, ainsi que les ourlets herbacés des bordures de haies et les bandes enherbées, permettent aux Lépidoptères diurnes d'accomplir tout ou partie de leur cycle de vie. Les modes de gestion actuelle des prairies (fauche assez précoce et pâturage) pénalisent cependant la qualité des prairies comme habitat pour ce groupe d'insectes.

La carte suivante présente la caractérisation des habitats pour les Lépidoptères diurnes.

Carte 16 : Enjeux des habitats d'espèces – Lépidoptères diurnes



Synthèse des enjeux d'habitats

La carte suivante présente les habitats naturels à enjeux pour les groupes d'espèces contactés au sein de la zone d'étude.

Carte 17 : Enjeux des habitats d'espèces – Synthèse



3.2.2.5 Continuités écologiques et dynamique écologique

Les continuités écologiques à l'échelle du grand territoire

Les déplacements de la faune sauvage sont nécessaires à l'accomplissement des cycles de vie en permettant de répondre aux besoins quotidiens (se nourrir), saisonniers (se reproduire) et annuels (colonisation de nouveaux espaces, migrations).

Les continuités écologiques sont constituées de l'ensemble des milieux favorables à un groupe écologique donné et composées de différents éléments continus sans interruption physique. Les corridors écologiques correspondent à des continuités réduites en surface, formant les maillons sensibles des réseaux écologiques. Le rôle des corridors est de garantir la connectivité fonctionnelle des populations animales entre des habitats naturels. Cette connectivité agit sur la dynamique de ces populations en réduisant les probabilités d'extinction et en favorisant les recolonisations. A l'inverse, la fragmentation d'un corridor a des effets négatifs sur les populations animales.

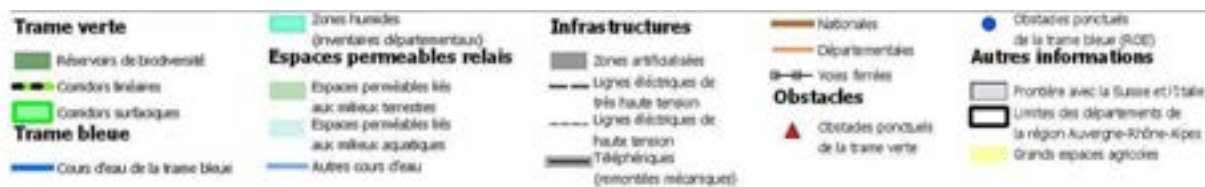
Les continuités écologiques du territoire de Verrens-Arvey sont connues au travers des documents suivants :

- La Trame verte et bleue régionale issue du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET)
- L'atlas du DOO du SCOT Arlysère approuvé le 09 mai 2012 et en cours de révision

Les cartes suivantes présentent la localisation de la zone d'étude au regard de la trame verte et bleue régionale et du SCOT Arlysère.

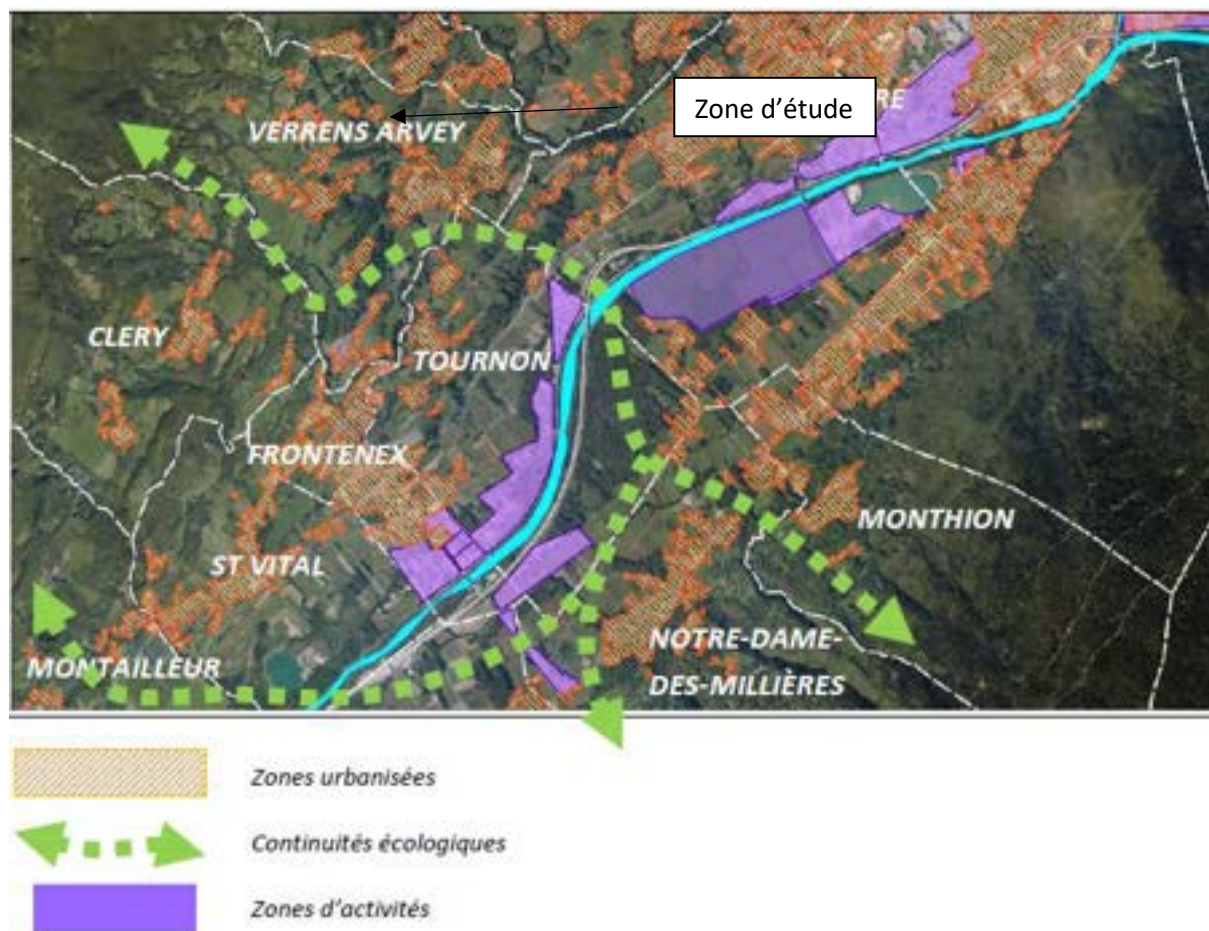
Carte 18 : Trame verte et bleue régionale





La zone d'étude se situe au sein d'un espace perméable terrestre relais des réservoirs de biodiversité.

Carte 19 : Atlas du DOO du SCOT Arlysère I-2 Détails des corridors et des coupures d'urbanisation



La zone d'étude se situe en dehors des principales continuités écologiques identifiées par le SCOT.

Les continuités écologiques à l'échelle de la zone d'étude

La zone d'étude se situe au cœur de la trame agricole et forestière qui caractérise le territoire communal de Verrens-Arvey. En l'état, la zone d'étude est perméable aux déplacements de la faune et des mammifères en particulier. La présence de lisières (bordures de haies et chênaie charmaie) renforce l'attractivité du site pour les mammifères qui utilisent préférentiellement les lisières dans leurs déplacements d'un lieu de vie à un autre.

3.2.2.6 Synthèse des enjeux de biodiversité

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour avec leur qualification.

Tableau 16 : Synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour

Sous-thème	Analyse	Qualification de l'enjeu
Protections et données d'inventaires	La zone d'étude ne se situe pas au sein des protections réglementaires et données d'inventaires identifiées sur le territoire communal.	Nul
Habitats naturels	Les habitats naturels et semi-naturels observés dans la zone d'étude sont caractéristiques du territoire de Verrens-Arvey, ils ne sont pas menacés. Les grands arbres – notamment des arbres morts à cavités – constituent des habitats spécifiques pour différentes espèces.	Faible à modéré
Flore	Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée au sein de la zone d'étude.	Nul
Faune	<u>Avifaune</u> : parmi les 8 espèces protégées contactées au sein de la zone d'étude nicheuses ou potentiellement nicheuses, aucune n'est menacée. L'avifaune utilise les habitats naturels de la zone d'étude comme site de nidification et de nourrissage.	Faible à modéré
	<u>Mammifères</u> : La trame végétale de la zone d'étude, constituée d'une mosaïque de milieux plantés (le vergers), de milieux ouverts (prairies et bandes enherbées) et de milieux boisés (chênaie charmaie) est favorable aux mammifères dans leurs déplacements et comme domaine vital.	Modéré
	<u>Lépidoptères diurnes</u> : Les milieux ouverts (bordures enherbées et prairies) accueillent un cortège floristique assez peu diversifié et influencé par les modes de gestion. Les espèces observées sont communes et non menacées.	Faible
Continuités écologiques et dynamique écologique	<u>Les continuités écologiques à l'échelle du grand territoire</u> : La zone d'étude n'est pas identifiée comme une continuité écologique. Elle est qualifiée d'espace relais perméable.	Faible

	Les continuités écologiques à l'échelle de la zone d'étude : La zone d'étude occupe un tènement agricole et forestier. En l'état, la perméabilité de la zone d'étude est favorable aux déplacements de la faune en général et des mammifères en particulier.	Modéré
--	--	--------

3.2.3 Incidences et mesures ERC

L'analyse des incidences de la modification du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels est restituée dans les paragraphes suivants. Ont été évaluées les incidences sur les protections réglementaires et les données d'inventaires, les habitats naturels, la flore, la faune et les continuités écologiques.

Pour chacune des composantes de la biodiversité, les incidences ont été analysées sous la forme de tableaux décrivant la nature des incidences, la durée et la période, le niveau d'incidences brut (avant mise en œuvre des mesures) et les mesures proposées. Le tableau type est présenté ci-dessous.

Tableau 17 : Incidences sur le patrimoine naturel et la biodiversité et mesures – Tableau type

Composante de la biodiversité	Incidences Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Niveau d'incidences brut							Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
				Nul	Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à fort	Fort	
Ex : habitats naturels		Directe ou Indirecte	Permanente ou Temporaire								

Les incidences ont été analysées sur la base des données de projet transmises par le pétitionnaire à la date du 07 novembre 2024.

3.2.3.1 Incidences sur les protections réglementaires et les données d'inventaires de la commune de Verrens-Arvey

Le secteur d'étude se situe à environ 1.5 km à vol d'oiseau du site Natura 2000 Partie orientale du Massif des Bauges et à environ 2.850 km à vol d'oiseau de la réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges. Le secteur d'étude se situe à plus d'1 km à vol d'oiseau de la ZNIEFF de type 1 du versant sud-est des Hautes-Bauges.

Aucune des zones humides répertoriées à l'inventaire départemental ne se situe à proximité du secteur d'étude.

En n'affectant pas leurs périmètres, le secteur d'étude n'a pas d'incidence directe sur les réservoirs de biodiversité du territoire. Ces réservoirs accueillent des habitats naturels diversifiés, notamment d'intérêt communautaire, et inféodés à des conditions topographiques et édaphiques spécifiques. Aucun de ces habitats n'est observé sur le secteur d'étude.

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences sur les protections réglementaires et les données d'inventaires.

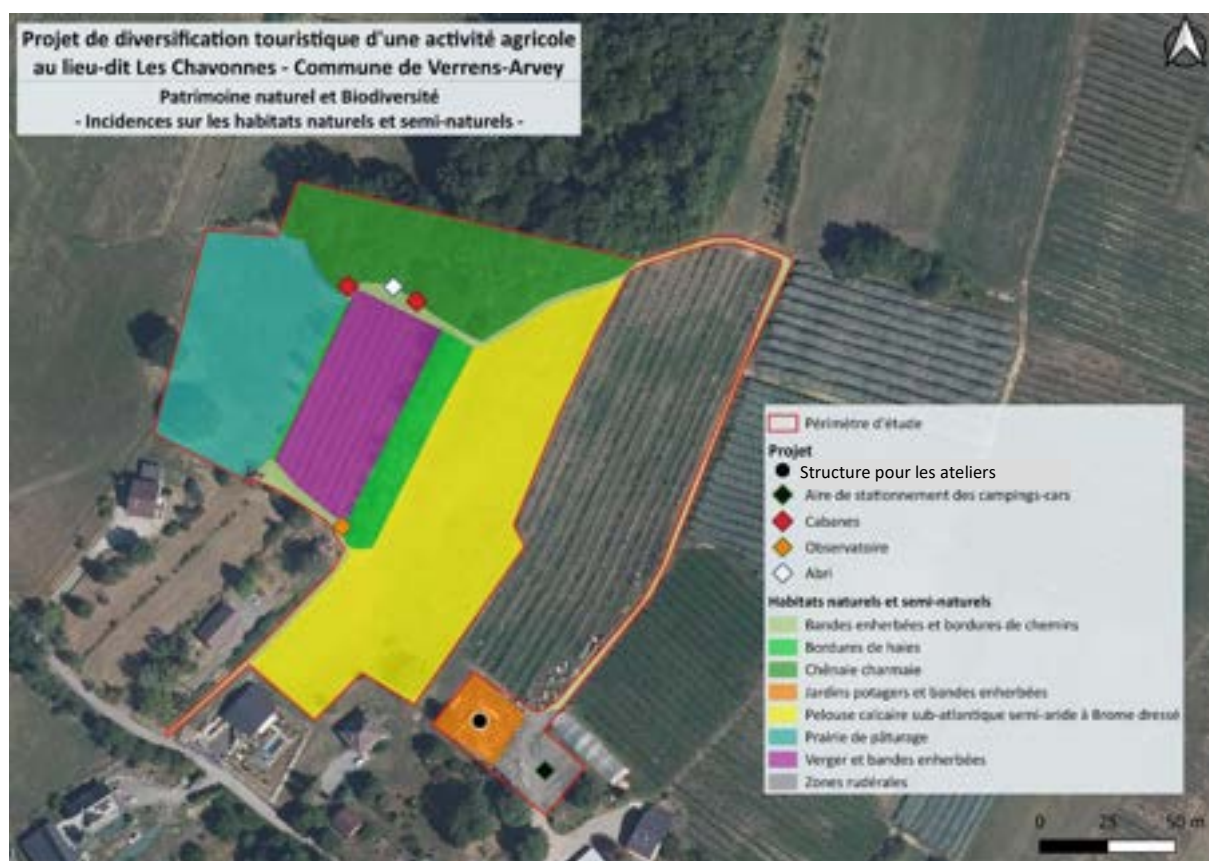
Tableau 18 : Incidences sur les protections réglementaires et les données d'inventaires

Composante de la biodiversité	Incidences Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Niveau d'incidences brut	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Protections réglementaires et données d'inventaires	(0) Le secteur d'étude ne se situe pas au sein ni à proximité des réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire communal.			Nul	

3.2.3.2 Incidences sur les habitats naturels

La carte suivante présente la localisation des équipements prévus et leurs effets sur les habitats naturels et semi-naturels identifiés au sein de la zone d'étude.

Carte 20 : Incidences sur les habitats naturels et semi-naturels



Les deux cabanes et l'abri s'insèrent au sein des bandes enherbées et des bordures de chemin et en lisière de la chênaie charmaie.

Les figures suivantes présentent les incidences sur les arbres constitutifs de la lisière de la chênaie charmaie (Source : Anaïs Jeantils, architecte DEA / HMONP, Des cabanes à la Ferme du Coteau, construction de deux cabanes au cœur des vergers à Verrens-Arvey – Impact sur la flore – Juin 2024)

Figure 4 : Incidences de la cabane A sur les lisières de la chênaie charmaie



Elagage des branches basses (arbre sur la photo de droite)



Elagage des branches basses



Coupe de petits arbres (3-4 cm de diamètres max) en bordure du champ à l'ouest



Coupe de petits arbres (3-4 cm de diamètres max) en bordure du champ à l'est

Cabane A (ouest)

Figure 5 : Incidences de la cabane B sur les lisières de la chênaie charmaie



Coupe de petits arbres (3-4 cm de diamètres max) en bordure du verger au sud



Coupe de petits arbres (3-4 cm de diamètres max) en bordure du verger au sud

Cabane B (est)

Figure 6 : Incidences de l'abri sur les lisières de la chênaie charmaie



Coupe de petits arbres (3-4 cm de diamètres max) en bordure du verger et élagage de branches basses

L'observatoire sera installé en bordure de la haie arbustive et arborée principale, au sein des bandes enherbées.

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences sur habitats naturels et semi-naturels et les mesures.

Tableau 19 : Incidences sur les habitats naturels et semi-naturels et mesures

Composante de la biodiversité	Incidences Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Niveau d'incidences brut	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Habitats naturels et semi-naturels	En phase de travaux (-) L'implantation des 2 cabanes et de l'abri va nécessiter des travaux ponctuels d'élagage et de coupe des arbres constitutifs de la lisière de la chênaie charmaie.	Directe	Permanente		
	<u>Cabane A</u> : Les travaux forestiers concernent l'élagage des branches basses d'un Charme et la coupe de jeunes Charmes.	Directe	Permanente	Très faible	Au regard des incidences, aucune mesure n'est nécessaire.
	<u>Cabane B</u> : Les arbres concernés par l'élagage sont des sujets de petit diamètre constitués de Frêne et de Charme accompagnés de quelques arbustes (Cornouiller sanguin,	Directe	Permanente	Très faible	Au regard des incidences, aucune mesure n'est nécessaire.

	Sureau noir, Noisetier) et de ronces.				
	<u>Abri</u> : L'élégage affecte quelques jeunes frênes et des ronciers.	Directe	Permanente	Très faible	Au regard des incidences, aucune mesure n'est nécessaire.
	En phase de travaux (-) La phase de travaux peut affecter les gros arbres morts et sur pied présents au sein de la chênaie charmaie.	Indirecte	Permanente	Forte	(r) Afin d'éviter toute incidences sur les gros sujets arborés, une mise en défens sous forme de rubalise sera installée préalablement au démarrage des travaux forestiers. Les arbres devant être élagués et les jeunes arbres devant être coupés devront être marqués à la peinture forestière en préalable aux travaux forestiers.
	(-) La phase de travaux peut introduire accidentellement des espèces végétales envahissantes, alors qu'aucune d'entre elles n'a été observée au sein de la zone d'étude.	Indirecte	Permanente	Modéré	(r) Afin de limiter l'emprise du chantier des équipements de cabanes et annexes, le stockage des matériaux se fera à proximité immédiate du bâtiment d'exploitation agricole du pétitionnaire. Le chantier sera approvisionné depuis la plateforme de stockage au fur et à mesure des besoins. La circulation des engins se fera sur le chantier uniquement sur les bandes enherbées déjà vouées à cet usage. Seuls des véhicules et des engins parfaitement propres, lavés avant leur arrivée sur site et totalement dépourvus de terre et de débris de végétaux, que ce soit sur les chenilles ou les roues, sur la carrosserie ou sur les outils (lames, godets,

					etc.) seront autorisés à accéder au chantier.
	En phase d'exploitation (0) L'implantation des 2 cabanes, de l'abri et de l'observatoire affecte des bandes enherbées actuellement fauchées ou tondues dans le cadre de l'exploitation du verger. Cet habitat ne présente pas d'enjeu particulier.	Directe	Permanente	Très faible	Au regard des incidences, aucune mesure n'est nécessaire.
	En phase d'exploitation (0) L'aménagement de l'aire de stationnement des camping-cars affecte des zones rudérales. Cet habitat ne présente aucun enjeu.	Directe	Permanente	Nul	
	En phase d'exploitation (0) L'aménagement de la structure dédiée aux ateliers à proximité des bâtiments d'exploitation affecte des jardins potagers. Cet habitat ne présente aucun enjeu.	Directe	Permanente	Nul	

3.2.3.3 Incidences sur la flore

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences sur la flore.

Tableau 20 : Incidences sur la flore

Composante de la biodiversité	Incidences Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Niveau d'incidences brut	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Flore	(0) En l'absence de plantes protégées et/ou patrimoniales, le projet n'a pas d'incidences sur la flore.			Nul	

3.2.3.4 Incidences sur la faune

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences sur la faune et les mesures.

Tableau 21 : Incidences sur la faune et mesures

Composante de la biodiversité	Incidences Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Niveau d'incidences brut	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Faune	Incidences sur l'avifaune				
	En phase de travaux (-) Le déroulement des travaux entraînera une perturbation temporaire (bruit, circulation d'engins, poussières...) des espèces nicheuses au sein des formations boisées. Des destructions de couvées et de nichées sont possibles si les travaux d'élagage et de coupe des jeunes arbres en lisière de la chênaie charmaie interviennent en période de nidification et d'élevage des jeunes. Aucune espèce n'a cependant été observée en situation de nidification au sein des lisières boisées.	Directe	Temporaire	Faible	(r) La période recommandée pour la réalisation des travaux d'élagage et de coupe des jeunes arbres s'étend de début septembre à fin février, hors période de nidification et d'élevage des jeunes.
	En phase d'exploitation (0) Le projet entraîne la destruction de petites surfaces de bandes enherbées susceptibles de servir de sites de nourrissage pour les oiseaux. Les modes de gestion actuelle par la fauche ou la tonte limitent cependant fortement leur intérêt pour les oiseaux. Une fois les travaux réalisés, les espèces nicheuses sur le site pourront retrouver leur site de nidification au sein de la chênaie charmaie et des bordures de haies. Le site connaît déjà une occupation humaine, les oiseaux qui le fréquentent sont des espèces communes qui cohabitent avec l'homme.	Directe	Permanente	Très faible	Au regard des incidences, aucune mesure n'est nécessaire.

	L'augmentation ponctuelle et saisonnière de la fréquentation du site n'engendrera pas de perturbation significative.				
	En phase d'exploitation (-) L'éclairage en soirée des 2 cabanes peut pénaliser l'activité des rapaces nocturnes. Seule la Chouette hulotte est citée. Elle utilise potentiellement les prairies de la zone d'étude comme zone de chasse.	Directe	Permanente	Faible	(r) L'éclairage des 2 cabanes sera limité aux espaces intérieurs. Il n'est pas prévu de dispositifs d'éclairage des espaces extérieurs (terrasses et accès aux cabanes). L'aire de stationnement des camping-cars ne sera pas éclairée.
	Incidences sur les mammifères				
	En phase de travaux (-) Des destructions de petits mammifères sont possibles si les travaux d'élagage et de coupe des jeunes arbres en lisière de la chênaie charmaie interviennent en période d'hibernation (Hérisson d'Europe).	Directe	Temporaire	Modéré	(r) La période recommandée pour la réalisation des travaux d'élagage et de coupe des jeunes arbres s'étend de début septembre à début novembre, hors période d'hibernation des petits mammifères.
	En phase de travaux (-) Le déroulement des travaux entraînera une perturbation temporaire (bruit, circulation d'engins...) des espèces qui utilisent la zone quotidiennement (probable pour le Hérisson d'Europe). La destruction d'individus pouvant occuper le site en phase de chantier est toutefois peu probable car les mammifères terrestres réagissent très rapidement aux dérangements.	Directe	Temporaire	Faible	(r) La période de démarrage des travaux de terrassement et de construction devra intervenir après la période de reproduction, soit à partir du mois de septembre. Les travaux ne devront pas se dérouler en période nocturne.
	En phase d'exploitation (-) L'aménagement des 2 cabanes et de l'abri en lisière de chênaie charmaie pénalise ponctuellement les déplacements des mammifères tels que les	Directe	Permanente	Faible à modéré	(r) Les cabanes et l'abri sont conçus sur pilotis, permettant de conserver un effet lisière favorable notamment aux petits mammifères.

	cervidés ou le Hérisson d'Europe.				
	Incidences sur les Lépidoptères diurnes				
	En phase de travaux (-) En phase de travaux, la destruction d'individu en vol est peu probable en raison de la capacité de fuite des espèces, mais des destructions sur les espèces en phase larvaire (œufs, chenilles...) sont possibles au sein des bandes enherbées accueillant les cabanes et annexes. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site.	Directe	Temporaire	Faible	(r) La période de démarrage des travaux de terrassement et de construction devra intervenir à l'automne (à partir du mois de septembre), limitant ainsi les phases larvaires.
	Incidences sur les Chiroptères				
	En phase d'exploitation (-) L'éclairage en soirée des 2 cabanes peut pénaliser l'activité de chasse des Chiroptères, au sein d'une trame actuelle peu éclairée.	Directe	Permanente	Modéré	L'éclairage des 2 cabanes sera limité aux espaces intérieurs. Il n'est pas prévu de dispositifs d'éclairage des espaces extérieurs (terrasses et accès aux cabanes). L'aire de stationnement des camping-cars ne sera pas éclairée.

Au regard des incidences sur les différentes espèces des groupes faunistiques observés, il est fortement recommandé de commencer les travaux à partir du mois de septembre (travaux forestiers suivis des travaux de terrassement et de construction) afin de limiter au maximum l'appropriation du site en période d'hibernation (mammifères, voire Chiroptères et reptiles). En cas d'interruption hivernale, les travaux devront reprendre début mars avant la période de reproduction.

3.2.3.5 Incidences sur les continuités écologiques et la dynamique écologique

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences sur les continuités écologiques et la dynamique, ainsi que les mesures.

Tableau 22 : Incidences sur les continuités écologiques et la dynamique écologique et mesures

Composante de la biodiversité	Incidences Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Niveau d'incidences brut	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Continuités écologiques et dynamique écologique	A l'échelle du grand territoire				
	(0) Le projet n'affecte pas les corridors écologiques connus sur le territoire (Donnée SCOT Arlysère et Trame VB régionale).			Nul	
	A l'échelle de la zone d'étude				
	(0) Le projet ne modifie pas la perméabilité écologique du site actuel, en raison de l'absence d'aménagement de clôture et de l'insertion recherchée des 2 cabanes et de l'observatoire. L'aménagement d'une structure pour les ateliers en lieu et place des jardins potagers s'effectue au sein d'un espace anthropisé comprenant des serres et des parkings. Cet aménagement ponctuel n'a pas d'incidences sur les continuités écologiques locales.			Nul	

3.2.4 Synthèse des mesures de réduction et dispositif de suivi

Le tableau suivant présente la synthèse des mesures de réduction ainsi que le dispositif de suivi.

Tableau 23 : Synthèse des mesures de réduction et dispositif de suivi

Mesures de réduction	Suivi de la mise en œuvre	Période/Durée	Suivi de l'efficacité	Période/Durée
Périodes d'intervention des travaux	Intégré dans le règlement de la zone Nt permettant la réalisation du projet Intégré au suivi des travaux	Durée du chantier	-	-
Mise en défens sous forme de rubalise des arbres à cavités présents dans la chênaie charmaie. Marquage préalable à la peinture forestière de arbres devant être élagués ou coupés.	Intégré dans le règlement de la zone Nt permettant la réalisation du projet Intégré au suivi des travaux	Durée du chantier	-	-
Stockage des matériaux à proximité immédiate du bâtiment d'exploitation agricole du pétitionnaire. Approvisionnement du chantier des cabanes et de l'observatoire depuis la plateforme de stockage au fur et à mesure des besoins. Circulation des engins sur le chantier des cabanes et de l'observatoire uniquement sur les bandes enherbées déjà vouées à cet usage. Utilisation de véhicules et d'engins parfaitement propres, lavés avant leur arrivée sur site et totalement dépourvus de terre et de débris de végétaux, que ce soit sur les chenilles ou les roues, sur la carrosserie ou sur les outils (lames, godets, etc.).	Intégré dans le règlement de la zone Nt permettant la réalisation du projet Intégré au suivi des travaux	Durée du chantier	-	-
Absence de dispositifs d'éclairage des espaces extérieurs (terrasses et accès aux cabanes) aux équipements (cabanes et structure pour les ateliers) et à l'aire de stationnement des camping-cars.	Intégré dans le règlement de la zone Nt permettant la réalisation du projet	Phase conception de du projet	-	-
Conception des cabanes et de l'abri sur pilotis, permettant de conserver un effet lisière favorable notamment aux petits mammifères.	Intégré dans le règlement de la zone Nt permettant la réalisation du projet	Phase conception de du projet	-	-

3.3 PAYSAGE

3.3.1 Etat initial

3.3.1.1 Les perceptions éloignées du site du projet

Depuis des points de vue éloignés et en hauteur, comme le fort de Tamié (Photo 15) ou le village de Mercury (Photo 16), le périmètre dans lequel est prévu le projet objet d'hébergement (cabanes) et l'observatoire s'inscrit dans une trame très boisée : vergers et autres massifs de feuillus marquent le paysage. L'église de Verrens-Arvey se détache à l'arrière du Chef-lieu. L'urbanisation donne l'impression de s'étaler le long des voies, ménageant de grandes poches agricoles en son sein.

L'emplacement des cabanes n'est pas visible en raison de la présence d'un ensemble boisé. Celui de l'observatoire, au croisement de deux haies qui cadrent le verger, est un peu plus perceptible, mais uniquement des hauteurs.

Il est très difficile, voire impossible, d'avoir d'autres points de vue depuis les voies de communication du versant situées au sud-ouest : les nombreux boisements et mouvements de terrain limitent les vues.

Depuis le Fort de Tamié, l'emplacement pour la structure dédiée aux ateliers, les sanitaires et le stationnement des camping-car est bien visible et plus dégagé. Il se situe dans la continuité de l'ensemble bâti de Chez Les Raucaz. La zone de stationnement existe déjà, à destination en partie du matériel agricole et des véhicules des ouvriers. De grands arbres feuillus ponctuent l'espace.

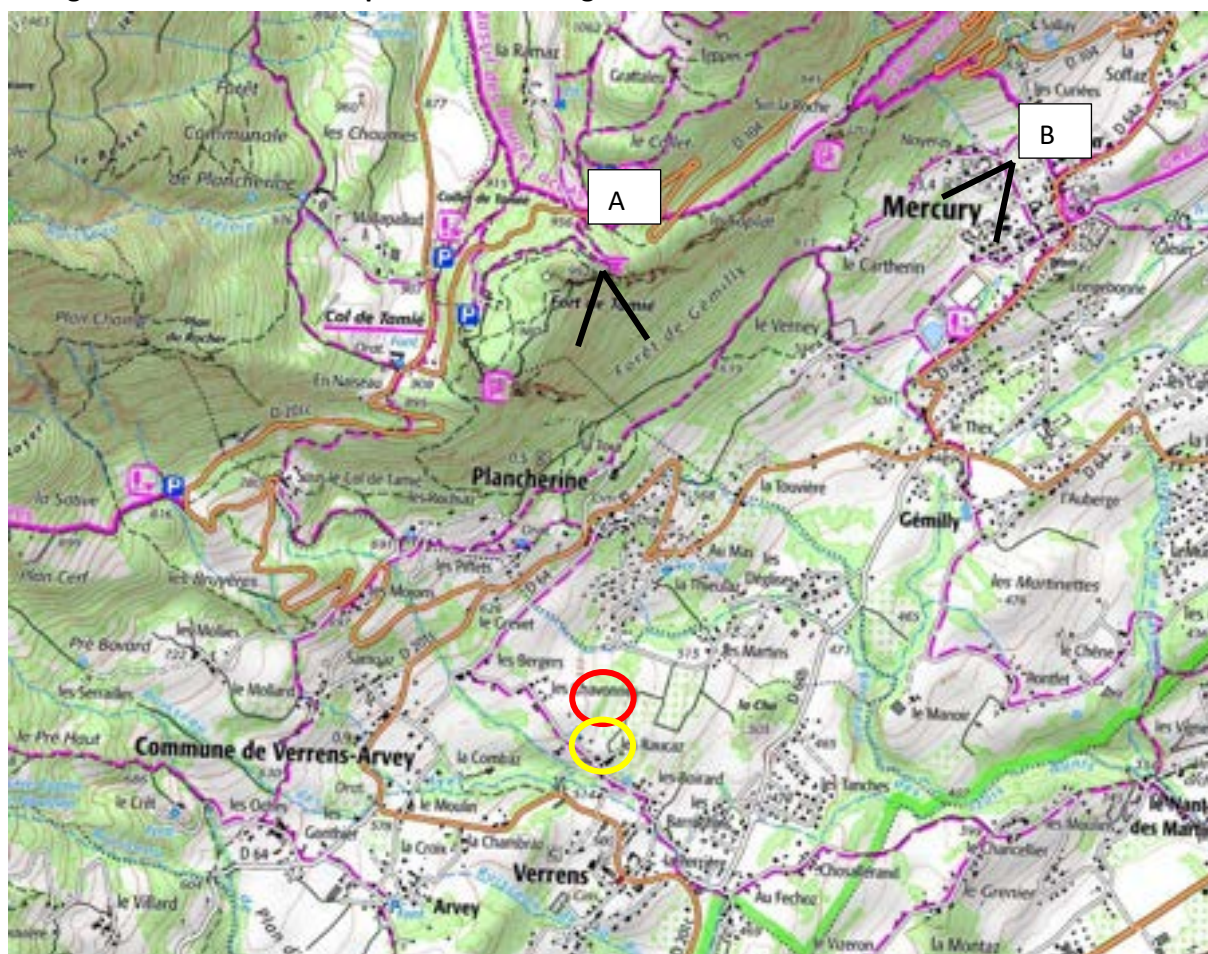
Photo 15 : Périmètre du projet depuis le Fort de Tamié (zoom) – A



Photo 16 : Périmètre du projet depuis Mercury – B



Figure 7 : Localisation des points de vue éloignés



Source fond de plan : <https://geoportail.rgd.fr/vmap>

3.3.1.2 Les abords du secteur de projet

Le projet se situe dans un paysage agraire marqué par des vergers et prairies agricoles. Lors du passage, début août 2024, les filets de protection des arbres fruitiers composent de vastes trames blanches dans l’environnement verdoyant.

Le bâti des groupements de Chez les Raucaz (Photo 17) et Les Chavonnes (Photo 18) se détache respectivement au sud-ouest et au nord-ouest, tandis que le Mollard des Martins et Chez les Martins (Plancherine) apparaît au nord-est (Photo 19). Plus loin se distingue le chef-lieu de Mercury.

Depuis la parcelle de verger où sont prévus les hébergements et l’observatoire, la vue en direction du sud-est donne sur l’emplacement destiné à la structure dédiée aux ateliers pédagogiques et aux sanitaires ; un groupe de feuillus masque en partie le site et les bâtiments de l’exploitation agricole (cf.Photo 17).

Photo 17 : Vue depuis les abords du projet de cabanes en direction du sud-est – vergers et prairies agricoles ; groupement de Chez les Raucaz – C



Photo 18 : Vue depuis les abords du projet de cabanes en direction de l’ouest – prés agricoles et masses boisées – D



Photo 19 : Vue depuis les abords du projet en direction du nord-ouest – prairie agricole, vergers et boisements ; Mollard des Martins – E



Le regroupement de Chez les Raucaz se compose de quelques constructions anciennes, dont certaines rénovées, implantées à grande proximité de la route des Ayes. Les volumes sont imposants, avec de grandes toitures couvrant largement les façades.

Photo 20 : Chez les Raucaz depuis le chemin du Martinet – F



Source : <https://www.google.com/maps/>

Le groupement des Chavonnes, installé sur un replat, se compose de quelques maisons individuelles récentes, entourées de jardins plus ou moins ouverts selon les propriétés.

Photo 21 : Les Chavonnes – G



Comme l'illustrent les photos ci-dessus, la vue est globalement ouverte vers le sud-est sur le massif du Grand Arc, vers le nord-est sur la vallée d'Albertville, le Beaufortain et le Mont-Blanc en arrière-plan. Le massif des Bauges, avec la Belle Etoile, la Pointe de Chaurionde et le Grand Roc domine le versant côté ouest.

Au-delà des vergers, la trame boisée est très présente, sous forme d'arbres individuels, mais aussi de haies bocagères et petits boisements installés sur les terrains les plus pentus. La forêt située au nord du périmètre de projet se compose principalement de feuillus (frênes, charmes, chênes, érables, cerisiers,...) mêlés à quelques épicéas. L'on recense également des arbres morts avec quelques cavités. Son sous-bois est relativement dense et végétalisé sur la partie ouest (amont), tandis que, sur la partie est (aval), il est quasiment à nu, avec de nombreux cheminements, des obstacles faits de souches ou bois sec.

Photo 22 : Partie amont du boisement, au sous-bois dense – H

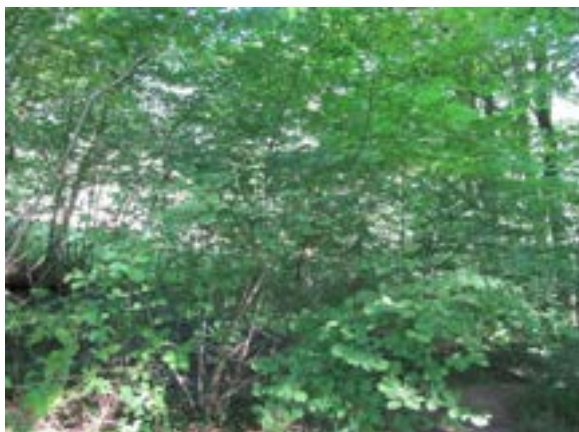
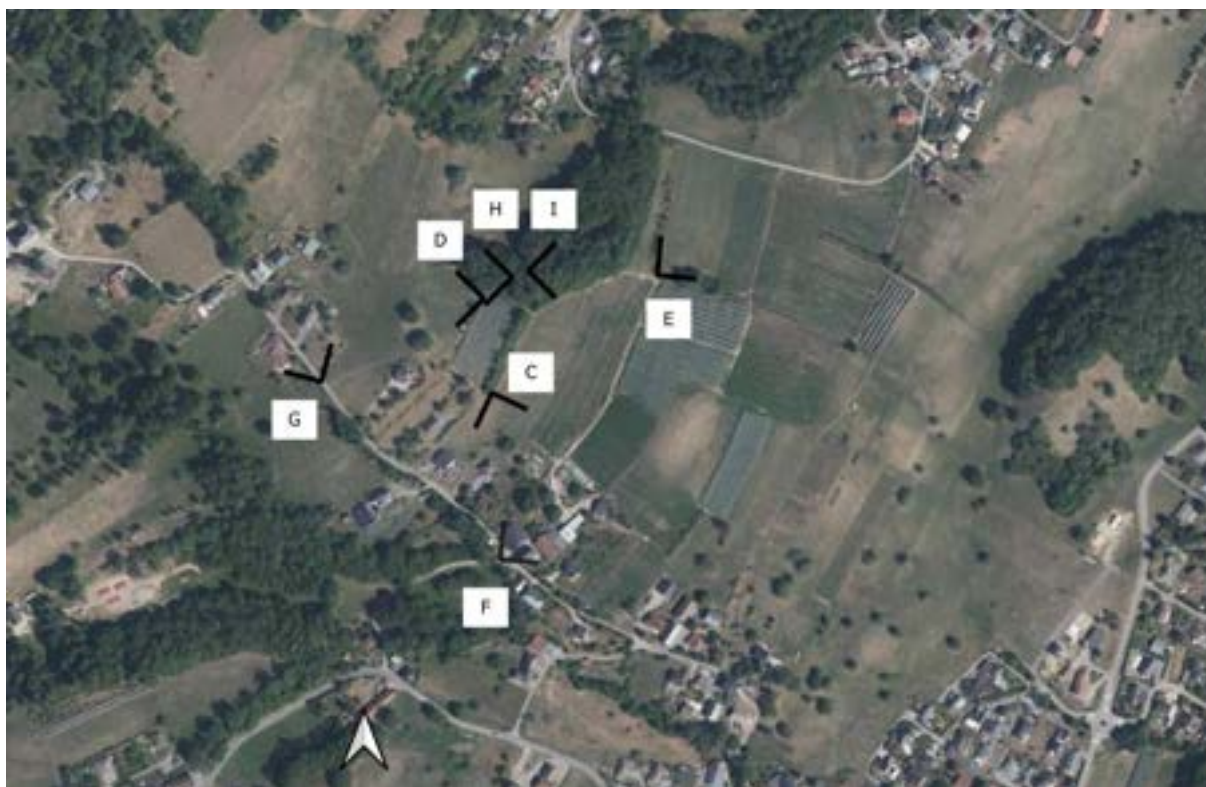


Photo 23 : Partie aval du boisement, avec sol nu I



Figure 8 : Localisation des vues ci-dessus



Source orthophoto : ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS.BDORTHO

3.3.1.3 Perception des sites objets de l'évolution du PLU dans le paysage proche

Le verger de la parcelle B407

Vu les mouvements de terrain, son « isolement » et les masses boisées, la parcelle B407 n'est pas visible depuis les principaux axes de communication passant à proximité et donc dans le paysage rapproché. Ainsi, depuis l'amont, l'emplacement des cabanes et de l'observatoire se devine par les vergers reconnaissables à leurs filets et bordés de feuillus.

Commune de Verrens-Arvey – modification n°3

La rue des Ayes, située au sud-ouest, constitue la voie de circulation la plus proche au site. Elle est relativement encaissée, bordée d'urbanisation avec des clôtures et ne laisse pas percevoir le paysage situé à son nord-est. Un alignement de feuillus la borde au sud-ouest.

Le chemin d'accès à la parcelle de verger sur lequel est envisagé le projet présente une légère pente qui rend invisible le paysage à l'arrière.

Depuis l'exploitation agricole à laquelle se rattache le projet, l'emplacement des cabanes reste peu visible, du fait des mouvements de terrain et de la haie qui borde le verger. L'emplacement de l'observatoire, localisé à proximité de l'entrée sud-est du verger, est légèrement visible.

Photo 24 : Vue sur le secteur depuis l'amont – J



Photo 25 : Rue des Ayes – K



Photo 26 : Rue des Ayes - L



Photo 27 : Chemin d'accès à la parcelle depuis la rue des Ayes - M



Photo 28 : vue sur le secteur depuis les vergers en contrebas – N



Photo 29 : Vue sur le secteur depuis l'exploitation – O



Les bâtiments agricoles et leurs abords

Depuis la route des Ayes, les bâtiments agricoles sont à peine perceptibles, car la voie se situe légèrement en contrebas. Le bâti ancien est aligné à la voie de desserte de l'ensemble, formant un masque sur le paysage alentours. Ainsi, les locaux les plus au nord, mais aussi les parkings, la zone de stockage de matériel et les serres ne sont pas visibles depuis l'espace public.

Photo 30 : Voie d'accès à l'exploitation agricole depuis la rue des Ayes – P



Commune de Verrens-Arvey – modification n°3

Depuis l'amont, en particulier le chemin d'accès de la parcelle B407, la vue plonge sur l'urbanisation de Chez les Raucaz, dont l'exploitation agricole, avec ses bâtiments, ses espaces de stockage et une serre (cf. Photo 17).

Les bâtiments de l'exploitation agricole, utilisés en totalité par l'activité de la pépinière de vigne, présentent une forme allongée. Ils sont constitués d'un bâtiment ancien et de deux extensions successives à l'aspect architectural différencié dans la forme de la toiture.

Photo 31 : Bâtiments de l'exploitation de La Ferme du Coteau – Q



Depuis les bâtiments d'exploitation, l'emplacement destiné au local d'accueil des ateliers et aux blocs sanitaires n'est, lors de la visite, guère visible, du fait de la présence de matériel agricole stocké sur l'aire de stationnement.

Photo 32 : Vue depuis l'exploitation en direction du nord-ouest, vers l'emplacement des parkings pour camping-cars et du local d'accueil - R



Figure 9 : Localisation des vues rapprochées



3.3.1.4 Les caractéristiques paysagères des sites

Le verger de la parcelle B407

Au vu de la forte présence ligneuse et du relief, le paysage du site choisi pour les cabanes est très intime, comme lové au creux du boisement et masqué par les haies et vergers. On note l'absence de voie de circulation ou de chemin balisé. Il n'y a aucun vis-à-vis. Le site offre les caractéristiques nécessaires pour se ressourcer à l'abri des regards.

Le relief présente une faible déclivité.

L'on accède au terrain par un cheminement piéton qui passe au travers de la haie en aval de la cabane aval, créant une petite ouverture sur le grand paysage et le massif du Grand Arc au sud-est.

Photo 33 : Ouverture dans la haie à l'est (aval)



L'emplacement pour les cabanes est constitué d'une petite bande de terrain enherbée encadrée au sud-ouest par le verger de pommiers, au sud-est et au nord-ouest par une haie de feuillus, au nord-est par la forêt de feuillus. Le sous-bois se compose de jeunes arbres, de ronces, d'un tapis d'Ail des ours et de Lierre terrestre.

Photo 34 : Bande enherbée entre le verger et la forêt depuis l'est (aval)



L'arrivée depuis l'aval (est) est marquée, lors de la visite de terrain, par un tas de bois et des caisses pour la récolte des fruits. Quatre arbres de taille imposante (un frêne, un chêne pédonculé, un charme et un merisier) marquent l'angle est.

Photo 35 : Secteur est (aval) du site



En bordure de l'emplacement de la cabane est (ou aval) se trouvent de jeunes arbres (chênes, frênes essentiellement). Ils constituent un écran végétal fort contre lequel viendra s'appuyer la construction.

Photo 36 : Emplacement de la cabane B depuis le sud-ouest



Photo 37 : Emplacement de la cabane B depuis le nord-est



L'emplacement pour l'abri central présente une densité boisée moindre.

Photo 38 : Vue de l'emplacement de l'abri et de la cabane amont A depuis l'est (aval)



A l'amont, la forêt vient rejoindre la haie en amont (à l'ouest). Elle est relativement dense et dominée par les charmes accompagnés de frênes et d'un merisier.

Photo 39 : Emplacement de la cabane amont A depuis l'est (aval)

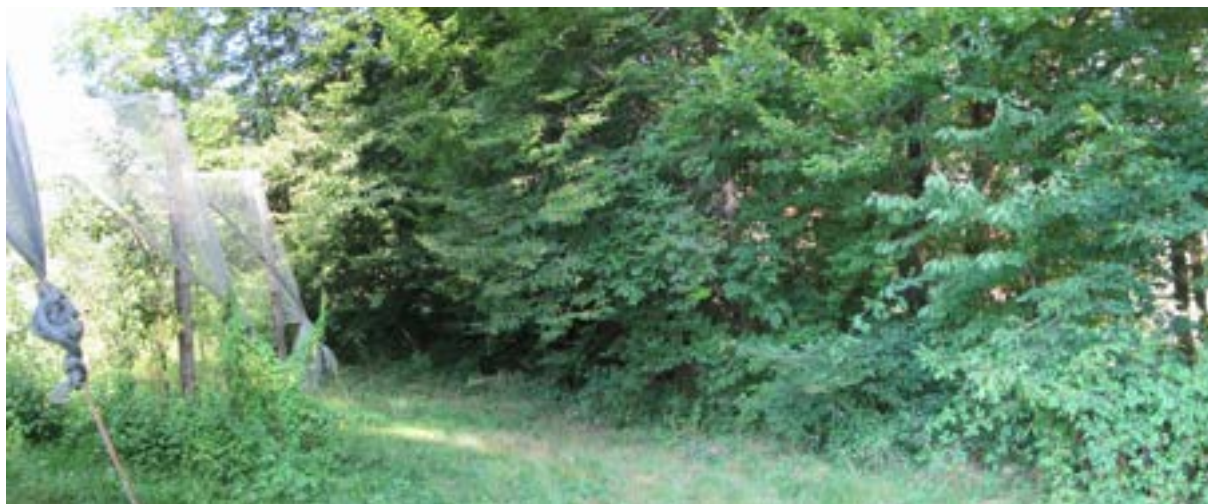


Photo 40 : Vue sur l'emplacement de l'abri



Depuis l'angle sud-ouest du verger, où se trouve un réservoir pour l'eau potable, l'emplacement prévu pour la cabane sera légèrement visible. Au loin se détachent l'église et la maison forte située à Plancherine.

Photo 41 : Vue de l'emplacement de la cabane amont (A) depuis le sud



Les emplacements des cabanes et de l'abri seront partiellement visibles depuis le sud du verger, à travers les alignements de pommiers qui cadreront la vue et la rendront très furtive.

Photo 42 : Vue cadrée par le verger en direction de l'un des emplacements pour cabane



Depuis les cabanes, la vue est relativement fermée et porte d'un côté sur la forêt ou les haies et de l'autre sur le verger.

Photo 43 : Vue sur le verger et la haie est (aval)



L'emplacement pour l'observatoire ne se découvre qu'au dernier moment : en venant de la route des Ayes au sud-ouest par le chemin enherbé, les haies de feuillus créent un écran visuel.

Photo 44 : En venant par le chemin du sud-ouest



Le passage pour entrer sur la parcelle de verger est relativement étroit et plus ou moins coincé entre la haie et une annexe d'une habitation voisine.

Photo 45 : Passage dans la haie, en direction de l'observatoire – vue vers l'amont



En direction de l'est, vers l'aval, au-delà de la haie, le paysage s'ouvre largement sur le massif du Grand Arc directement en face, mais aussi, du nord vers le sud, du massif du Mont-Blanc aux Bauges à l'arrière, en passant par le Beaufortain et Belledonne.

Photo 46 : Ouverture vers l'aval du secteur de l'observatoire



L'emplacement du local d'accueil, des sanitaires et des stationnements pour camping-cars

L'aire destinée aux camping-cars est prévue sur un emplacement aujourd'hui déjà remanié et utilisé comme aire de stationnement pour véhicules, engins et matériel agricole... Le sol est en stabilisé, comme on peut le voir sur la photo ci-dessous.

Le local destiné à l'accueil des ateliers est localisé légèrement en amont de la zone de parking, sur l'emplacement d'un jardin potager.

L'ensemble est quasiment plat, en légère surélévation des bâtiments agricoles. Il est bordé de plusieurs feuillus, dont des noyers et des tilleuls sous forme buissonnante.

Photo 47 : Aire de stationnement et jardin potager à l'arrière



Photo 48 : Jardin potager et aire de stationnement en arrière-plan



Photo 49 : Jardin potager



3.3.1.5 Les enjeux liés au paysage

Le verger de la parcelle B407

Au vu du relief et de la forte présence de boisements, l'enjeu paysager lié à l'emplacement des cabanes et de l'abri est faible.

Le site de l'observatoire est nettement plus visible, aussi bien dans le paysage éloigné que rapproché.

Les enjeux relatifs au paysage restent faibles.

L'emplacement du local d'accueil, des sanitaires et des stationnements pour camping-cars

Ces équipements sont prévus à proximité de l'ensemble bâti de Chez les Raucaz. Le site est déjà en partie occupé par des matériels et véhicules liés aux activités agricoles. Il est très visible dans le grand paysage.

Les enjeux relatifs au paysage restent modérés.

3.3.2 Incidences et mesures ERC

Le verger de la parcelle B407

Le projet d'hébergements touristiques et abri se situe dans un secteur invisible dans le grand paysage et très peu visible dans le paysage rapproché. Le choix du bois pour la construction et la hauteur limitée du bâti permettront une bonne intégration du projet dans le paysage rapproché.

L'observatoire, qui devra nécessairement être plus haut que la cime des arbres, se détachera dans le paysage, aussi bien lointain que rapproché. Cependant, sa structure en bois et sa conception « allégée » participeront à son insertion paysagère.

Les photos ci-dessous illustrent l'évolution possible du site suite à réalisation du projet, y compris de la structure d'accueil des ateliers et des sanitaires dont le détail figure ci-après, en prenant l'hypothèse d'une yourte ou d'une structure légère rappelant les serres.

Photo 50 : Secteur de projet avec les aménagements depuis le Fort de Tamié – état actuel



Photo 51 : Secteur de projet avec les aménagements depuis le Fort de Tamié – état projeté



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Photo 52 : Secteur de projet avec les aménagements depuis le Fort de Tamié – état projeté – zoom



Zoom hypothèse de la yourte

Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.



Zoom hypothèse bâtiment léger en dôme rappelant la serre

Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Photo 53 : Secteur des cabanes et de l'observatoire depuis l'amont des bâtiments agricoles – état actuel



Photo 54 : Secteur des cabanes et de l'observatoire depuis l'amont des bâtiments agricoles – état projeté

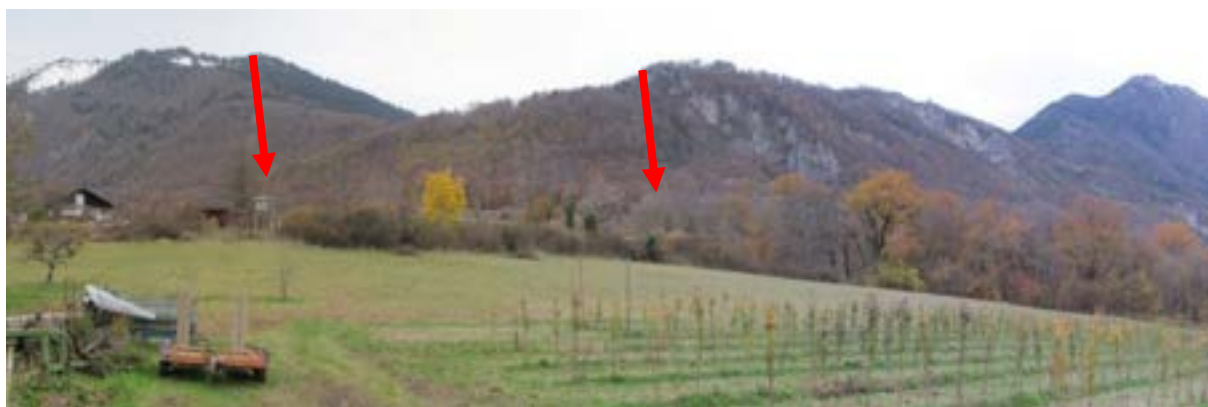


Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Sur site, la modestie en termes d'emprise au sol et de hauteur des cabanes et abris envisagés permettra une bonne intégration du projet.

Photo 55 : Emplacement de l’abri et de la cabane aval – état actuel



Photo 56 : Emplacement de l’abri et de la cabane aval – état projeté



Illustration non contractuelle susceptible d’évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu’un principe et non l’aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Les incidences paysagères des cabanes et de l’abri seront donc nulles dans le grand paysage et très faibles dans le paysage proche. Elles resteront limitées dans le paysage immédiat. Celles de l’observatoire seront limitées.

L’emplacement du local d’accueil, des sanitaires et des stationnements pour camping-cars

L’accueil de six camping-cars maximum ne nécessitera aucun aménagement particulier. Il sera donc sans incidences paysagères.

Le local d’accueil et les sanitaires viendront remplacer un jardin potager. Ils seront entourés de grands feuillus (noyers) qui les masquent en partie. Si le choix se porte sur la yourte, sa couleur claire pourra rappeler les filets étendus au-dessus des vergers. S’il s’agit d’une cabane, ses teintes naturelles favoriseront son intégration dans le site. Une structure avec toiture arrondie rappellera les serres agricoles environnantes.

Les sanitaires seront de forme simple, d'une surface et hauteur limitée, en bois, pour faciliter leur insertion paysagère.

Aucun abattage d'arbres n'est prévu pour implanter ces équipements.

Photo 57 : Secteur de la structure pour les ateliers et des sanitaires – état actuel



Photo 58 : Secteur de la structure pour ateliers et des sanitaires – état projeté, hypothèse d'une yourte



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Photo 59 : Secteur structure pour ateliers et des sanitaires – état projeté hypothèse d'une structure en dôme rappelant la serre



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Au vu de ses éléments, les incidences paysagères du local d'accueil, des sanitaires et des stationnements pour camping-cars seront limitées, aussi bien dans le grand paysage que dans le paysage immédiat.

3.4 ACTIVITE AGRICOLE

3.4.1 Etat initial

La parcelle B407 sur laquelle sont prévus les cabanes, l'abri et l'observatoire est en grande partie occupée par un verger. Au nord, une bande enherbée sépare le verger d'une zone de feuillus. Ce verger est isolé du reste de l'exploitation et ne compte qu'une seule variété de pommes. Les modalités de culture peuvent facilement être adaptées à la fréquentation des cabanes et des activités pédagogiques qui y seront organisées.

L'emplacement destiné aux sanitaires et au local d'accueil des ateliers pédagogiques est à proximité des bâtiments de l'exploitation agricole, sur un jardin potager ne présentant aucun usage agricole.

Le stationnement des camping-cars est prévu sur un espace également à proximité des bâtiments sur lequel stationnent des véhicules et est déposé du matériel agricole.

Les enjeux agricoles sont donc forts sur le périmètre des cabanes et de l'observatoire. Ils sont nuls pour l'espace destiné aux sanitaires, au local d'accueil et au stationnement des camping-cars.

3.4.2 Incidences et mesures ERC

La parcelle B407 a été choisie pour mettre en place des activités pédagogiques en lien avec le verger. Des ateliers de cueillettes pourront également y être organisés.

Les cabanes et l'abri sont prévues quasiment à l'extrémité nord de la parcelle, sur une bande enherbée à la lisière de la forêt. Cette implantation évite les alignements de pommiers, qui seront maintenus. Les constructions n'auront donc aucune incidence sur les activités agricoles.

L'observatoire est envisagé sur la partie sud de la parcelle, également sur une bande enherbée bordée d'une haie. Il évite ainsi les arbres fruitiers.

Les pratiques culturelles pourront facilement être adaptées à la présence d'usagers des cabanes. L'incidence de l'activité pédagogique et d'hébergement n'aura donc pas d'incidence sur les activités agricoles.

L'emplacement prévu pour les camping-cars se trouve sur un secteur sans usage agricole stricte : il sert au stationnement de véhicules et au dépôt de matériel agricole. Les incidences sont donc nulles.

L'emplacement destiné au local d'accueil des ateliers pédagogiques et aux blocs sanitaires n'aura pas d'incidence sur les espaces et activités agricoles.

L'objectif du projet est de diversifier les activités de l'exploitation agricole et ses sources de revenus. Il est donc positif pour la vie économique de la structure. Il permettra également aux deux filles des exploitants de s'installer, afin de conforter et développer l'activité.

Au vu des précautions prises pour le choix de la parcelle et l'implantation des cabanes et autres équipements, les incidences sur les terres agricoles seront nulles. L'incidence pour l'activité agricole est positive.

3.5 PRISE EN COMPTE DES RISQUES

3.5.1 Etat initial

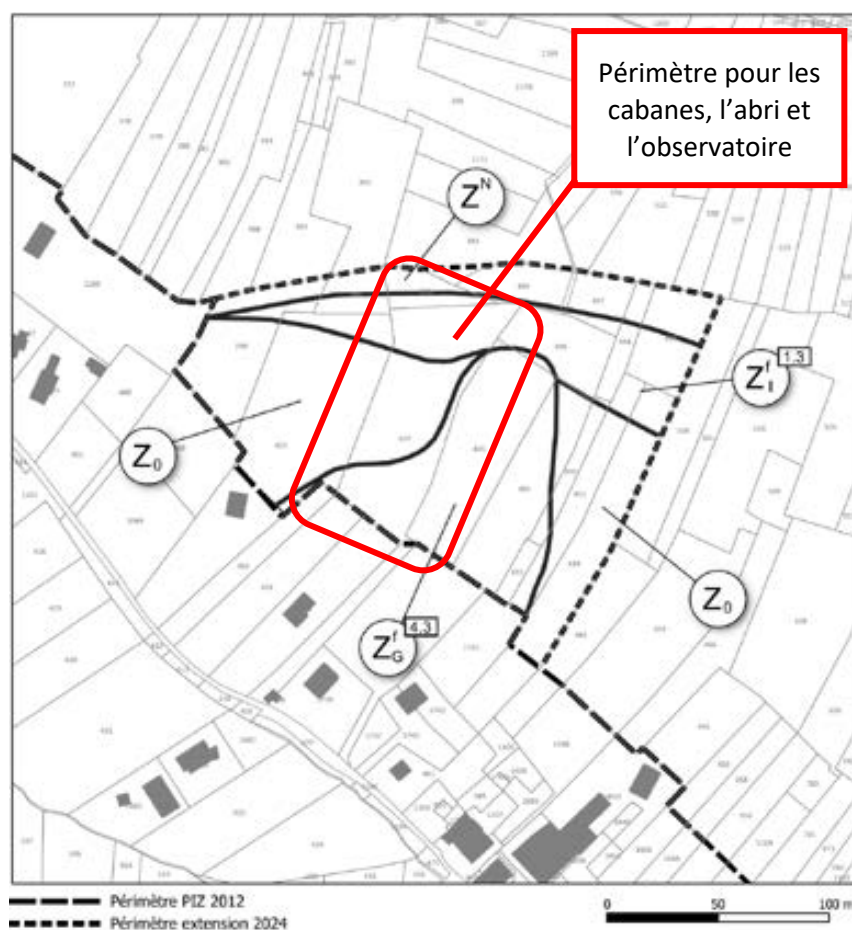
Le secteur comprenant les cabanes, un abri et un observatoire a fait l'objet d'une étude particulière d'extension du PIZ en août 2024, car il n'est pas couvert par le PIZ de 2012.

Cette étude identifie,

- un risque faible d'inondation par ruissellement au nord, pour lequel le règlement 1.3 est applicable,
- une absence de risque sur la partie centrale et
- un risque faible de glissement de terrain sur la pointe sud, pour lequel le règlement 4.3 s'applique.

Le projet de cabanes, au nord, est concerné par le risque de ruissellement. L'observatoire, au sud, est concerné par le risque faible de glissement de terrain.

Figure 10 : Extrait de l'extension du PIZ de 2024



Carte 21 : Extrait du PIZ sur le secteur, avec localisation des éléments projetés



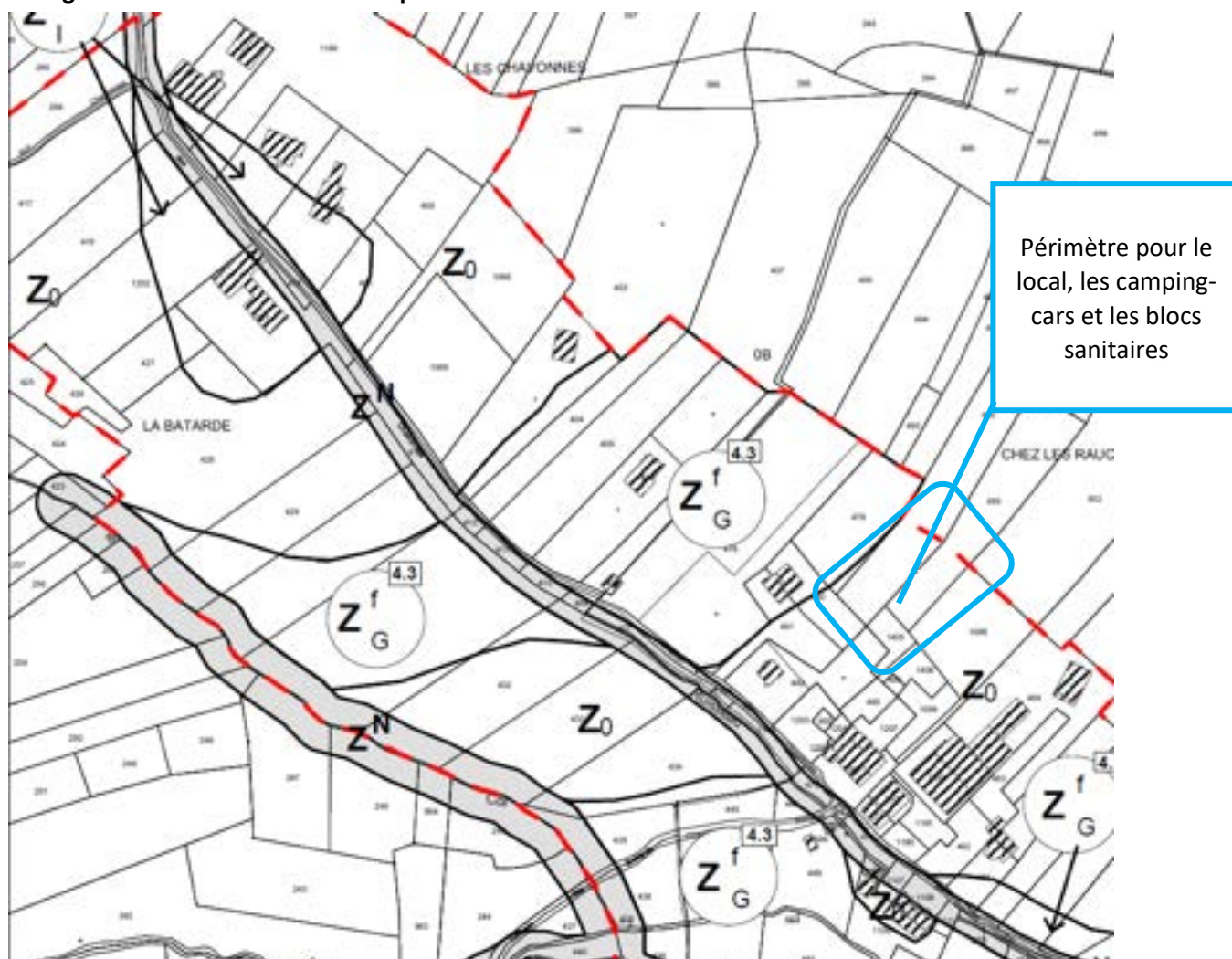
Le secteur est constructible sous réserve de la mise en œuvre des mesures de protection individuelles figurant sur la fiche 1.3 pour les cabanes et la fiche 4.3 pour l'observatoire.

<u>Secteurs concernés</u> Barrochins	<u>Fiche 1.3</u>
<u>Nature du phénomène</u> Inondations Phénomène potentiel, intensité prévisible faible.	
<u>Dispositifs de protection</u> Néant	
<u>Prescriptions d'urbanisme</u> Zone constructible - Aménagement et extension du bâti existant – Réalisation de bâtiments nouveaux Sous réserve que tout projet - entre autres ceux entraînant un changement de destination et/ou une augmentation de la vulnérabilité -, prend en compte des prescriptions spéciales, intégrées au projet, propres à assurer la sécurité du bâti et de ses occupants.	
<i>Les prescriptions et recommandations suivantes s'ajoutent à celles définies au chapitre 3.4.</i>	
<u>Mesures de protection individuelles</u> <i>Prescriptions pour le bâti futur et les projets d'extension</i> Absence de plancher habitable en dessous de la cote TN + 0,3 mètre. L'installation d'équipements sensibles en dessous de cette même cote est interdite. Surélévation des ouvertures et des accès à une cote TN + à 0,3 mètre. Utilisation de matériaux étanches aux infiltrations pour les parties des bâtiments situées en dessous du TN + 0,3mètre.. Mise en œuvre de travaux permettant le drainage des sols après inondations. Prise en compte de la nature du risque dans la conception des réseaux humides (conduites d'eaux usées et pluviales, épandage). Par exemple : joints, conception du réseau de façon à garantir l'étanchéité des réseaux. <i>Prescriptions pour tout bâti</i> Les matériels électriques et les réseaux de distribution de téléphone, d'eau potable de gaz et de chaleur devront (en cas de construction ou de réfection) être placés de manière à autoriser leur fonctionnement y compris en période d'inondation. <i>Prescriptions pour le bâti existant</i> Les ouvertures situées sous la cote inondable pourront être étanchéifiées par un dispositif de type « batardeaux » (barrières anti-inondation amovibles) ; En cas d'alerte de crue ou de crue constatée (sous réserve que les occupants soient présents et qu'ils disposent d'un délai suffisant) : - les batardeaux des façades exposées, seront installés et maintenus en position de fonctionnement - les orifices aériens situés sous la cote de référence seront occultés - les trappes d'accès au vide sanitaire seront fermés.	

Secteurs concernés : Sous le Col, Les Mojons, Mollard, Samuaz, les Bergers, les Tanches, Cretaz, Chez les Collets, Montjolivet, Pradioux, les Oches, les Mol lies, la Batarde		Fiche 4.3
Nature du phénomène Glissements de terrain Phénomène potentiel à peu fréquent, intensité prévisible faible à modérée.		
Dispositifs de protection		Néant
Prescriptions d'urbanisme Zone constructible - Aménagement et extension du bâti existant – Réalisation de bâtiments nouveaux Des recommandations de confort peuvent être mises en œuvre afin de protéger le bâti et ses occupants des inconvénients mineurs qui peuvent apparaître lors des manifestations des phénomènes naturels.		
<i>Les prescriptions et recommandations suivantes s'ajoutent à celles définies au chapitre 3.4.</i>		
Mesures de protection individuelles <i>Recommandation pour le bâti futur</i> Réalisation d'une étude géotechnique de sol (type G11). Cette étude pourra être réalisée de façon à définir les mesures à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures projetées, vis à vis du risque de glissement de terrain. L'étude sera confiée à un bureau d'étude spécialisé <i>Recommandations pour le bâti futur et les projets d'extension et d'aménagement</i> Le drainage de ceinture des constructions sera porté sous le niveau de fondation. Les aires imperméabilisées seront limitées au stationnement et voies d'accès ainsi qu'aux aménagements nécessaires au respect de la réglementation agricole en vigueur. Concevoir ou modifier les réseaux (eau, gaz, câbles) pour réduire leur sensibilité aux mouvements de terrain. Les eaux usées seront rejetées dans le collecteur d'égout existant ou après traitement dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire. Lorsqu'une étude d'assainissement le prévoit, les rejets pourront être infiltrés dans les conditions prévues. En l'absence d'une telle étude, les infiltrations sont interdites. L'étude devra indiquer que la filière mise en oeuvre n'est pas de nature à aggraver le phénomène d'instabilité de terrain. Les eaux pluviales et de drainage seront rejetées dans les réseaux pluviaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire. Lorsqu'une étude de gestion des eaux pluviales le prévoit, les rejets pourront être infiltrés dans les conditions prévues. En l'absence d'une telle étude, les infiltrations sont interdites. L'étude devra indiquer que la filière mise en oeuvre n'est pas de nature à aggraver le phénomène d'instabilité de terrain. Assurer la végétalisation des talus après terrassement. Les abris légers, annexes de bâtiment existant, ne dépassant pas 20 m² et non destinés à l'occupation humaine, sont autorisés et ne sont pas soumis aux prescriptions <i>Recommandations pour le bâti existant</i> Concevoir ou modifier les réseaux (eau, gaz, câbles) pour réduire leur sensibilité aux mouvements de terrain. Mise en place de dispositifs de collecte des eaux usées et des eaux de ruissellement avec rejet vers un exutoire naturel ou aménagé conformément aux normes en vigueur, si la parcelle est déjà desservie par de tels exutoires.		

Le secteur dans lequel le local d'accueil des ateliers, le stationnement des camping-cars et les blocs sanitaires sont prévus n'est pas concerné par des risques naturels.

Figure 11 : Extrait du PIZ 2012 – plan – secteur de la Batarde et des Chavonnes



Vu la présence de risques naturels faibles sur les secteurs destinés aux cabanes, à l’abri et à l’observatoire, l’enjeu relatif aux risques naturels est limité et devra être pris en compte. Le secteur destiné au local d’accueil des ateliers, aux sanitaires et au stationnement des camping-cars n’est pas soumis à des risques ; l’enjeu est donc nul.

3.5.2 Incidences et mesures ERC

L’opération envisagée est réalisable moyennant la mise en œuvre des prescriptions et recommandations prévues au PIZ pour la partie du projet située sur la parcelle B407.

Le projet principal situé sur la parcelle B407 ne prévoit pas une desserte en eau potable des constructions, ni d’assainissement individuel, puisque des bouteilles d’eau seront fournies et des toilettes sèches installées.

Les constructions étant en partie sur pilotis, le sol pourra continuer d’absorber des eaux. Par ailleurs, l’emprise au sol du bâti reste limitée à maximum 120 m² (cabanes, abri et observatoire) ; les volumes des eaux pluviales à gérer demeurent donc faibles au regard de la surface du bassin versant et ne conduiront pas à augmenter significativement le phénomène de ruissellement

Une étude sera menée pour vérifier la faisabilité du stockage des eaux pluviales générées par les constructions afin d'utiliser l'eau pour l'irrigation au goutte à goutte du verger. Cette mesure permet de réduire les ruissellements potentiels vers l'aval.

Le reste du projet, de taille modeste, localisé aux abords des bâtiments existants et dans un secteur sans risque naturel identifié, ne conduira pas à augmenter les risques. Les sanitaires seront raccordés au réseau d'assainissement existant.

En appliquant les mesures prévues au PIZ pour les cabanes, l'abri et l'observatoire et vu la conception et la modestie des constructions envisagées, le projet ne conduira pas à l'augmentation des aléas naturels.

3.6 RESSOURCE EN EAU

3.6.1 Etat initial

Eau potable

Le rapport de présentation du PLU de 2013 fait état d'un bilan positif de 100 m³/jour en 2015 pour 837 habitants. Selon les données INSEE, Verrens-Arvey compte 945 habitants en 2021, soit 108 de plus qu'en 2015.

Avec une consommation moyenne de 150 l/jour/hab., les 100 m³ permettent d'alimenter potentiellement 666 habitants. La ressource en eau potable reste donc excédentaire.

Assainissement

Le secteur des cabanes ne dispose pas de réseau d'assainissement.

Les bâtiments agricoles sont desservis par un réseau d'assainissement collectif. Les effluents sont traités à la station d'épuration de Gilly-sur-Isère.

Eaux pluviales

A ce jour, la parcelle B407 est un verger et un boisement ; la totalité de la surface est perméable.

Les abords des bâtiments où sont prévus le stationnement des camping-cars ont déjà été en grande partie remaniés et sont en stabilisés. Ils ne sont cependant pas goudronnés et restent donc perméables.

L'emplacement destiné au local d'accueil et aux blocs sanitaires est actuellement un jardin, donc totalement perméable.

3.6.2 Incidences et mesures ERC

Eau potable

Le projet de cabanes, d'une capacité maximale de 8 couchages, ne conduira pas à une forte augmentation des besoins en eau potable, puisqu'elles ne disposeront pas d'alimentation directe en eau. Des bouteilles seront fournies aux personnes hébergées. Les blocs sanitaires destinés aux deux cabanes et aux visiteurs de la ferme pédagogique, ainsi qu'aux 6 camping-cars ne disposant pas des

leurs (moyenne deux personnes par véhicule), engendreront une consommation faible, que l'on peut estimer au maximum à 3 à 4 m³/jour (base de 150l/jour/personne).

L'incidence du projet sur les besoins en eau potable restera donc très limitée.

Assainissement

Les cabanes seront équipées de toilettes sèches.

Les blocs sanitaires sont prévus aux abords des constructions et pourront donc être raccordés au réseau d'assainissement collectif. Au vu des caractéristiques du projet, les volumes supplémentaires à traiter seront très faibles.

L'incidence du projet sur l'assainissement sera donc très faible.

Eaux pluviales

L'emprise au sol limitée des constructions autorisées sur la parcelle B407 (120 m²) et la conception sur pilotis permet de réduire l'imperméabilisation des sols. Par ailleurs, si cela est techniquement réalisable, les porteurs de projet envisagent de stocker l'eau pour l'irrigation au goutte à goutte du verger.

Goudronner les places de stationnement pour les camping-cars n'est pas prévu.

L'emprise au sol des blocs sanitaires et du local destiné aux activités pédagogiques reste limitée à 75 m², ce qui génèrera peu d'eaux pluviales. Les eaux pourront s'infiltrer dans les terrains alentours.

Au vu de ce qui précède, les incidences sur les eaux pluviales du projet autorisé par l'évolution du PLU restent très faibles.

3.7 DEPLACEMENTS

3.7.1 Etat initial

Le secteur de la Ferme du Coteau connaît déjà des circulations liées aux travaux de l'exploitation agricole, variant au fil des saisons et des lieux de travail des ouvriers (en atelier ou aux champs).

Environ 10 véhicules d'ouvriers, en période de forte activité, sont stationnés aux abords des bâtiments.

3.7.2 Incidences et mesures ERC

La mise en place d'activités pédagogiques en lien avec le verger et l'accueil de personnes en hébergement générera des circulations supplémentaires. Celles-ci resteront cependant limitées, car les groupes pour les ateliers seront plutôt restreints (maximum 10 à 15 personnes, à l'exception des scolaires qui pourront atteindre 50 élèves). Le covoiturage sera encouragé ; ces ateliers génèreront environ 5 à 8 véhicules individuels ou 1 à 2 véhicules de transport en commun. Dans le cas d'effectifs plus importants, les cars resteront à proximité de la Mairie et les enfants ou autres participants pourront venir jusqu'à la ferme à pied (environ 500 mètres).

Au vu de leur capacité, les hébergements génèreront un véhicule chacun. Les maximum 6 emplacements pour camping-car impliqueront au maximum 6 véhicules.

Les incidences du projet sur les déplacements resteront donc limitées au regard des circulations déjà existantes dans le secteur.

4 ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La compatibilité du projet d'évolution du PLU avec les principaux documents supra-communaux est analysée, étant donné l'ancienneté du SCOT (2012).

4.1.1 Compatibilité avec le SCOT

4.1.1.1 Les orientations du SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été approuvé le 09 mai 2012 et a fait l'objet d'une modification approuvée le 27 septembre 2018. Les objectifs prévus par celui-ci sur le territoire de Verrens-Arvey sont les suivants :

Orientation environnement et paysage

Un corridor écologique est recensé entre Verrens-Arvey, Cléry et Tournon

Figure 12 : Corridors et continuités écologiques sur le secteur de Verrens-Arvey



DOG Annexes cartographiques, page 6

Commune de Verrens-Arvey – modification n°3

Entre les communes de Cléry et Verrens Arvey, la préservation de la continuité écologique impose des coupures d'urbanisation de part et d'autre de la limite communale en bordure des espaces urbanisés existants.

Cette coupure est également justifiée par la préservation du Paysage entre les zones urbanisées de Cléry et Verrens-Arvey

L'urbanisation le long de la D64 y est interdite.

DOG Annexes cartographiques, page 9

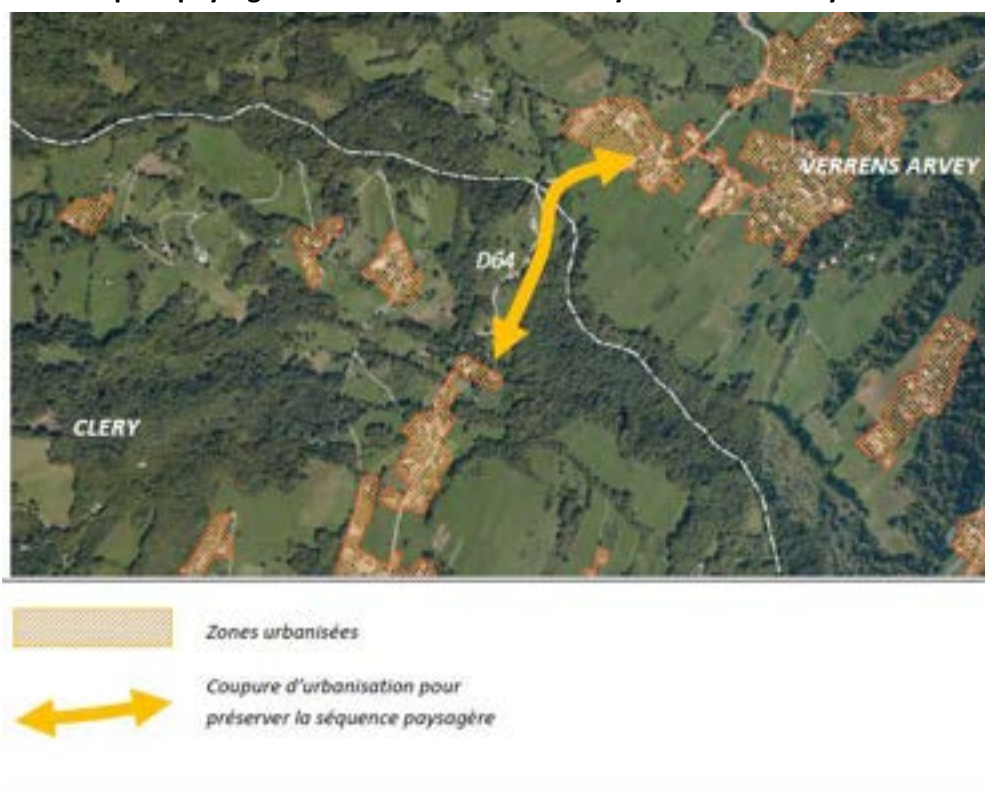
La préservation de cette continuité écologique impose deux coupures d'urbanisation en bordure des espaces urbanisés existants :

- entre les communes de Tournon et Verrens Arvey, la préservation de la continuité écologique nécessite la limitation au nord de l'urbanisation de Tournon et celle du sud de Verrens Arvey, de part et d'autre de la D201c qui relie les deux bourgs.
- entre les communes de Tournon et Gilly sur Isère la préservation de la continuité écologique nécessite la délimitation précise d'une coupure d'urbanisation entre les hameaux de Bornéry et La Montaz, de part et d'autre de la RD 990.

DOG Annexes cartographiques, page 10

Une continuité paysagère est identifiée entre Verrens-Arvey et Plancherine.

Figure 13 : Coupure paysagère d'urbanisation entre Cléry et Verrens-Arvey

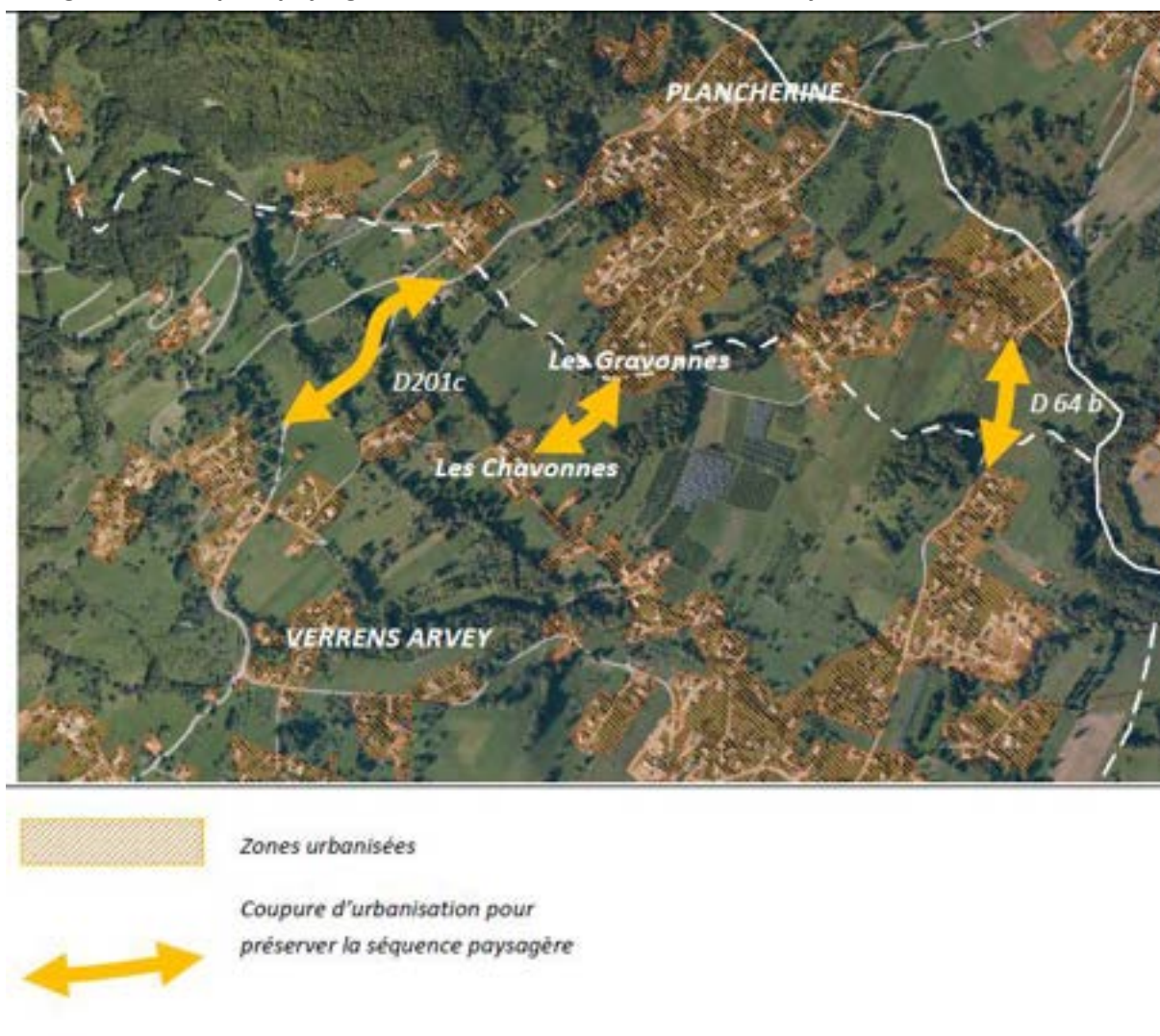


Entre de Cléry et Verrens Arvey, la préservation d'une séquence paysagère (et écologique) de qualité le long de la D64 nécessite la délimitation d'une coupure d'urbanisation précise sur chacune des deux communes et de part et d'autre de la route.

Cette coupure d'urbanisation se confond avec celle définie pour le maintien d'une continuité écologique (Voir L2.1.c – Nord 1 – Cléry, Verrens Arvey)

DOG Annexes cartographiques, page 23

Figure 14 : Coupure paysagère d'urbanisation entre Verrens-Arvey et Plancherine



La préservation d'une séquence paysagère de qualité entre Plancherine et Verrens Arvey nécessite la délimitation précise de coupures d'urbanisation de part et d'autre des routes D64 b et D 201 c, ainsi qu'entre les secteurs urbanisés des Chavonnes (Verrens) et des Grayonnes (Plancherine).

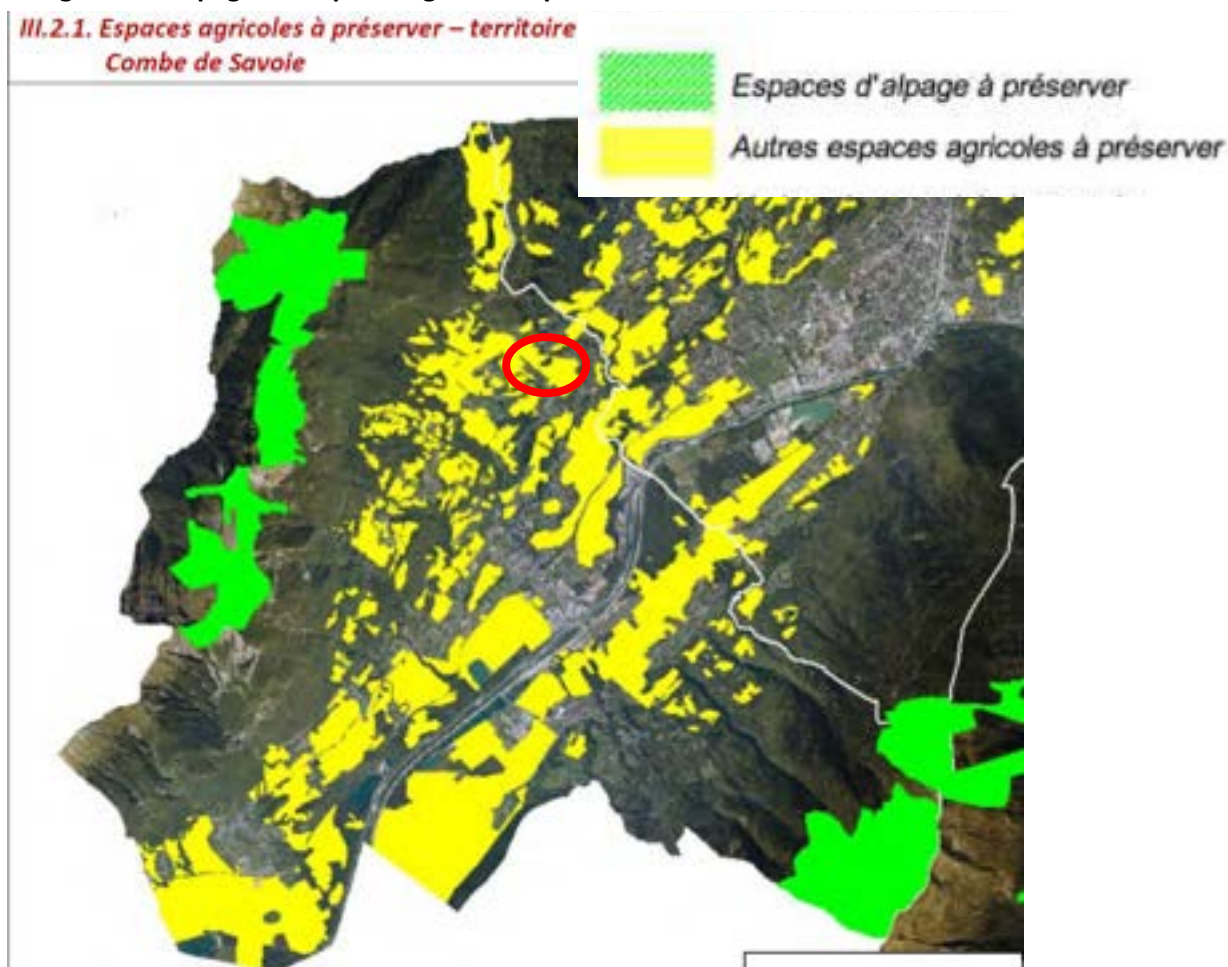
DOG Annexes cartographiques, page 24

Les espaces agricoles à préserver

L'annexe cartographique du DOG localise les alpages et autres espaces agricoles à préserver. A Verrens-Arvey, la cartographie donne l'impression que l'ensemble des espaces ouverts est considéré comme espace agricole à préserver.

Les mesures qui s'y appliquent figurent à la suite.

Figure 15 : Alpages et espaces agricoles à préserver



DOG Annexes cartographiques, page 46

Prescriptions particulières concernant les espaces agricoles à préserver

Le SCoT identifie les espaces agricoles à préserver sous la forme de grands ensembles (Cf. carte page suivante et Annexes Cartographiques § III). Les communes veilleront à retranscrire ces espaces agricoles à préserver dans les zonages des PLU.

Ces espaces sont soumis au principe de préservation générale.

Par exception, ne seront admis que :

- les équipements d'intérêt général, comme les réseaux de transport et d'énergie et les ouvrages liés au cycle de l'eau, à la condition que leur localisation réponde à une nécessité technique,
- Les aménagements, installations et constructions liés au maintien et au développement des activités agricoles, sous réserve qu'ils ne dénaturent pas le paysage naturel et s'intègrent au paysage agricole. Les éventuelles constructions neuves à usage résidentiel des actifs agricoles sont localisées soit dans les espaces urbains existants ou urbanisables, soit en les intégrant dans l'ensemble bâti des exploitations, comme par exemple « sous le même toit ».

Concernant spécifiquement les espaces d'alpages, les conditions précédentes s'appliquent, avec l'exception complémentaire suivante :

- Pourront être admis les installations et équipements légers nécessaires aux activités de loisirs de plein air, à 3 conditions :
 - . Leur nombre devra être limité,
 - . Leur intégration paysagère devra être soignée,
 - . Leur localisation devra être justifiée comme obligatoire.

Dans tous les cas, ces dérogations à la règle générale ne pourront être admises qu'à la condition de cohérence avec l'économie du Projet du Territoire d'Arlysière.

Orientations pour favoriser le renouvellement urbain, la densification et pour maîtriser les extensions urbaines

Le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit un volume maximal d'extension d'urbanisation destinée à l'habitat pour Verrens-Arvey de 1,34 ha à partir de 2012. L'extension se définit par la négative de la densification. « Le Document d'Orientations Générales définit comme des espaces de densification les parcelles ou groupes de parcelles non urbanisées dont la moitié du périmètre est contigu à des parcelles déjà urbanisées. » (page 23 du DOG).

De plus le SCOT préconise également une production de 20 logements/ha, Verrens-Arvey se trouvant dans la catégorie « villages des balcons sur plaine ».

Développement économique (artisanat)

Aucun point d'envergure relatif au développement économique ne concerne Verrens-Arvey.

Développement touristique

Cet objectif comprend :

- La structuration de l'espace valléen (sans objet à Verrens-Arvey)
- La diversification des activités sur les quatre saisons
- L'amélioration de l'offre hivernale
- L'amélioration de la performance des lits existants et la création de nouveaux, en montagne comme en plaine.

Le renforcement de l'offre estivale et toutes saisons comprend notamment le renforcement des activités de pleine nature, avec la valorisation des patrimoines locaux (agriculture, patrimoine culturel, architectural, hydraulique, religieux...) dans les produits de randonnée.

Le SCOT prévoit également de développer de nouveaux segments de lits marchands (ex. écogîtes, campings « haut de gamme »...), y compris dans la plaine.

4.1.1.2 Compatibilité avec le SCOT

Orientation environnement et paysage

La continuité écologique et la coupure paysagère recensées entre Cléry et Verrens-Arvey ne sont pas affectées par le projet. Il en va de même pour la coupure recensée entre Les Chavonnes sur Verrens et Les Gravonnes sur Plancherine.

Toutes les terres à destination agricole aux abords de La Ferme du Coteau semblent identifiées comme « autres espaces agricoles à préserver ». Le DOG du SCOT autorise, dans ces espaces, « les aménagements, installations et constructions liés au maintien et au développement des activités agricoles sous réserves qu'ils ne dénaturent pas le paysage naturel et s'intègrent au paysage agricole ».

Le projet porté par la Ferme du Coteau, en lien avec son activité agricole, entre dans le cadre des usages autorisés par le SCOT. Il ne porte absolument pas atteinte aux activités agricoles ou au cadre paysager, mais contribue à conforter une activité existante.

Orientations pour favoriser le renouvellement urbain, la densification et pour maîtriser les extensions urbaines

L'évolution n'a pas d'incidence sur la compatibilité globale du PLU avec cette orientation.

Développement économique (artisanat)

Sans objet.

Développement touristique

Le projet s'inscrit pleinement dans l'orientation du SCOT visant à renforcer l'offre estivale et toute saison sur le territoire d'Arlysère et permet la valorisation du patrimoine naturel et local via la ferme pédagogique.

4.1.2 Compatibilité avec la loi montagne

4.1.2.1 Principes de la loi montagne

Les grands principes de la loi montagne sont les suivants :

- Assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace
- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard
- Préserver les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels sur 300 mètres
- Maîtriser le développement touristique en respectant la qualité des sites : régime des UTN (Unités Touristiques Nouvelles) locales (gérées par le PLU) et structurantes (gérées par le SCOT)

4.1.2.2 Compatibilité avec la loi montagne

Une partie du secteur objet de l'évolution du PLU se situe en discontinuité au regard de la loi montagne. Il a fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui examinera le dossier début 2025.

L'évolution ne remet pas en cause la compatibilité du PLU avec les autres principes de la loi montagne.

L'évolution prend en compte les principes de la loi montagne et intègre une demande de dérogation au principe de la continuité.

4.1.3 Compatibilité avec les règles générales du fascicule du SRADET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) est un document cadre élaboré à l'échelle de la Région Auvergne Rhône-Alpes et approuvé le 10 avril 2020.

4.1.3.1 Contenu du SRADDET

Les principaux points concernant Verrens-Arvey sont les suivants :

Volet gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière – règle n°4

Les objectifs principaux sont

- Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces
- Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face au changement climatique.
- Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique.
- Redynamiser les centres bourgs et les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté.
- Garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements.
- Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels et agricoles dans et autour des espaces urbanisés.
- Préserver la trame verte et bleue.

Volet préservation du foncier agricole et forestier – règle n°7

Les documents de planification et d'urbanisme doivent

- Protéger les espaces agricoles et forestiers stratégiques et nécessaires à la production agricole en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés. Il conviendra en parallèle d'identifier les secteurs de déprise à l'origine des friches agricoles.
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la structuration et la préservation des espaces agricoles et forestiers stratégiques sous pression foncière (en mobilisant les outils réglementaires adéquats types PAEN, ZAP, Plan de paysage, etc.), tout en rendant possibles les activités indispensables à leur fonctionnement.
- Définir les modalités d'implantation des unités de transformation, de logement des exploitants, et de développement de la pluriactivité.

Volet préservation de la ressource en eau – règle n°8

Pour assurer la préservation de la ressource en eau, les documents de planification et d'urbanisme, doivent, en fonction de leurs compétences :

- Démontrer l'adéquation de leur projet de développement territorial avec la ressource en eau disponible actuelle et future.
- Démontrer que le projet de développement territorial ne compromet pas la préservation de la qualité des ressources en eau stratégiques identifiées au SDAGE ou au SAGE
- S'assurer de l'adéquation du projet de développement territorial avec les capacités des réseaux d'assainissement et de distribution de l'eau

Volet réduction de la vulnérabilité du territoire – règle n°10

Il s'agit d'améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et au changement climatique en privilégiant les principes d'aménagement exemplaire et innovant qui permettent de faire reculer la vulnérabilité du territoire.

Volets climat, air et énergie – règles n°23 à 34

Les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent notamment favoriser la performance énergétique des constructions neuves, la rénovation énergétique des bâtiments existants, le développement des énergies renouvelables, la diminution drastique des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), notamment dans les secteurs les plus émetteurs (mobilité, bâtiments, etc.), et la préservation voire le développement des puits de captation du carbone, notamment par la préservation et l'entretien des prairies et des espaces forestiers.

Volet protection et restauration de la biodiversité – règles 35 à 41

Ces règles portent sur la préservation des continuités écologiques, des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, de la trame bleue, des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité, de la biodiversité ordinaire et l'amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

4.1.3.2 Compatibilité du PLU avec les orientations du SRADDET

Volet gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière – règle n°4

Le projet porté par La Ferme du Coteau s'inscrit pleinement dans l'objectif de pérenniser l'activité agricole par la diversification des revenus de l'exploitation, pour faire face aux évolutions climatiques. Il engendre une consommation foncière qui reste extrêmement limitée : 195 m² maximum d'emprise au sol. Aucun travaux importants d'exhaussements ou affouillements ne sera nécessaire, puisque les cabanes, l'abris et l'observatoire seront sur pilotis et non raccordés aux réseaux. Le local d'accueil des ateliers et les sanitaires ne généreront pas d'importants travaux.

Volet préservation du foncier agricole et forestier – règle n°7

Le projet de cabanes et abri reste en lisière d'un espace agricole (verger) et forestier. Le site a été choisi pour pouvoir facilement adapter les pratiques culturales du verger en fonction de sa fréquentation. L'installation de l'observatoire sera sans incidence notable sur le foncier agricole ou forestier. Le local d'accueil des ateliers et les blocs sanitaires sont hors foncier agricole.

Volet préservation de la ressource en eau – règle n°8

Le projet est compatible avec la ressource en eau et les capacités des réseaux d'assainissement. Le territoire ne compte pas de ressources en eau stratégiques identifiées au SDAGE ou au SAGE.

Volet réduction de la vulnérabilité du territoire – règle n°10

Le développement d'activités pédagogiques et l'accueil touristique permettront à l'exploitation de diversifier ses revenus. Ce complément financier aidera, si nécessaire, à compenser d'éventuelles pertes de production liées aux évolutions climatiques. Il est en effet indispensable de mettre en place des outils permettant d'assurer la pérennité des activités agricoles de proximité, qui concourent à alimenter la population locale.

Volets performance énergétique du projet, énergies renouvelables et diminution des gaz à effet de serre – règles n°23 à 34

Le projet de confortement et diversification de l'activité touristique prévoit l'installation de panneaux solaires pour l'électricité

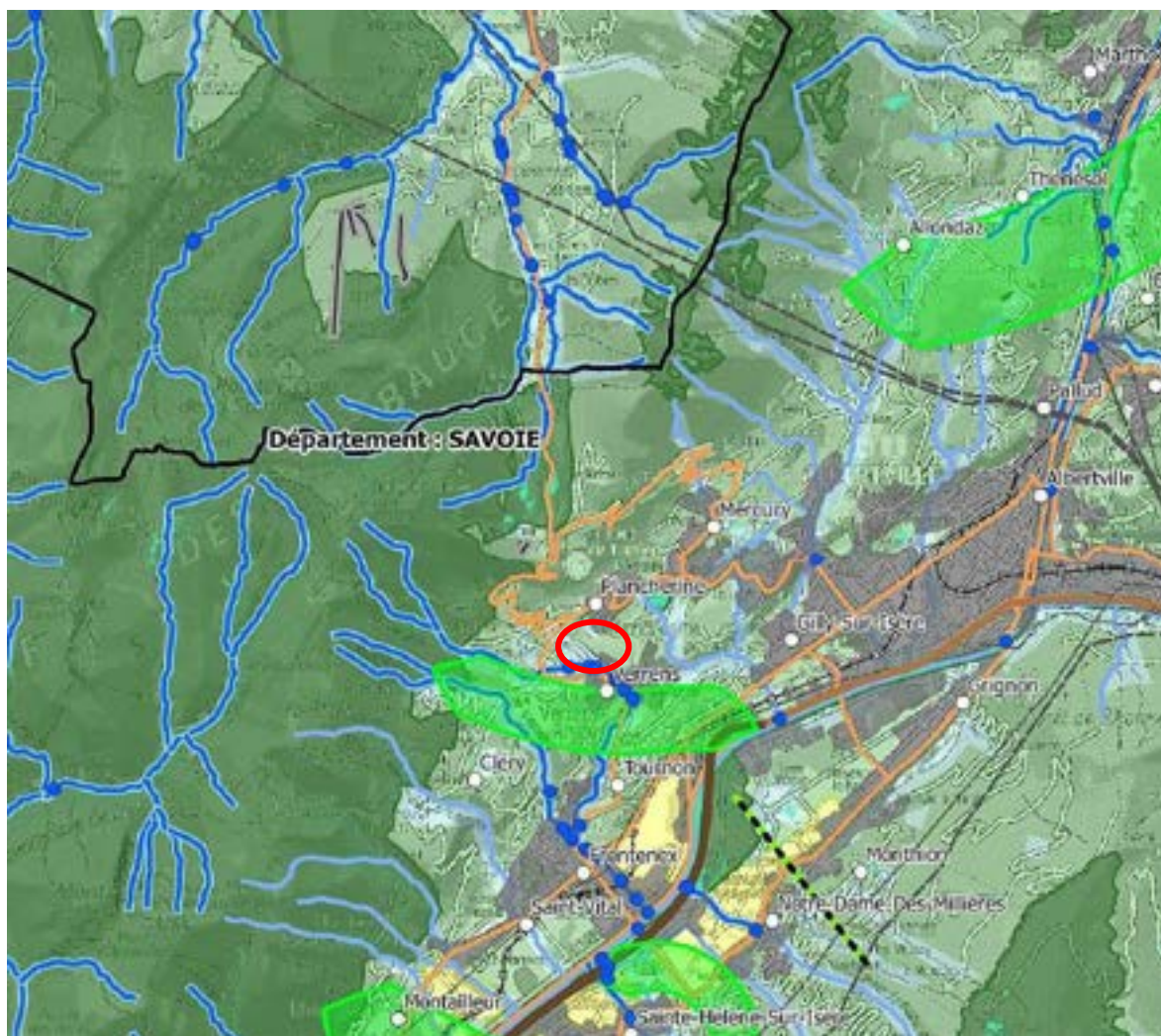
Par conséquent, ce projet concourt à la mise en œuvre d'objectifs de développement des énergies renouvelables et de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Les circulations engendrées par le projet restent minimales et n'auront pas d'incidences notables sur les émissions de gaz à effet de serre de la commune.

Volet protection et restauration de la biodiversité – règles 35 à 41

Les continuités écologiques identifiées à la trame verte et bleue régionale sont déclinées à l'échelle locale dans la trame verte et bleue du PLU en vigueur de Verrens-Arvey. Les espaces concernés bénéficient de classements appropriés. La modification du PLU prend en compte la trame verte et bleue en n'ayant aucune incidence directe ou indirecte sur les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques ou les corridors écologiques. La modification maintient également la perméabilité de l'espace relais terrestre dans lequel elle se situe, au travers de mesures de réduction adéquate.

Carte 22 : Localisation de l'évolution du PLU par rapport à la TVB du SRADET



Source : https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

NATURE - AUTRES ZONAGES

Trames vertes et bleues SRADDET Avril 2020

 Corridors écologiques linéaires

 Corridors écologiques surfaciques - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

 Réservoirs de biodiversité - Trame verte et bleue - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

 Cours d'eau de la trame bleue régionale - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

 Lacs naturels et espaces surfaciques liés au cours d'eau - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

 Zones humides régionales issues des inventaires départementaux - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

 Espaces perméables relais linéaires de la trame bleue

L'évolution du PLU est donc compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET.

4.1.4 Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée a été approuvé le 21 mars 2022, pour la période 2022-2027.

4.1.4.1 Contenu du SDAGE

Le SDAGE compte neuf orientations fondamentales qui sont :

1. S'adapter aux effets du changement climatique
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
4. Prendre en compte les enjeux sociétaux et économiques des politiques de l'eau
5. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
6. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - a. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - b. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.
 - c. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - d. Lutter contre la pollution par les pesticides
 - e. par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - f. Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
7. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
 - a. Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - b. Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - c. Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
8. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

4.1.4.2 Compatibilité du PLU avec les orientations du SDAGE

Le projet de diversification touristique n'aura pas d'incidences directes ou indirectes sur les zones humides ou cours d'eau, car aucun ne se situe à proximité.

L'incidence du projet sur les besoins en eau potable et volumes d'eaux usées à traiter reste minime vu le dimensionnement de celui-ci.

Le secteur n'est pas soumis au risque d'inondation et ne contribue pas à l'augmenter sur les territoires situés en aval, vu la modestie du projet et l'implantation de la plupart des constructions sur pilotis.

L'évolution du PLU est donc compatible avec les orientations du SDAGE.

4.1.5 Prise en compte des objectifs du SRADET

4.1.5.1 Contenu des objectifs du SRADET

Le rapport d'objectifs du SRADET se décline en 10 objectifs stratégiques qui sont :

Objectif stratégique 1 : Garantir un cadre de vie de qualité pour tous

Objectif stratégique 2 : Offrir les services correspondants aux besoins en matière de numérique, proximité, mobilité, santé, qualité de vie

Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources

Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité

Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité

Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région

Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional

Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires

Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales

Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

A noter que ces objectifs généraux sont déclinés en objectifs stratégiques, eux-mêmes faisant l'objet d'objectifs de référence cités dans le fascicule des règles détaillé ci-dessus, dans la partie 4.1.3 Compatibilité avec les règles générales du fascicule du SRADET.

4.1.5.2 Compatibilité du PLU avec les objectifs du SRADET

Le projet étant compatible avec les règles générales du fascicule du SRADET, il prend en compte les objectifs inscrits dans le rapport d'objectif du SRADET.

L'évolution du PLU est donc compatible avec les objectifs du SRADET.

5 TABLEAU DES SURFACES

Les surfaces modifiées par la présente modification apparaissent en rouge.

Tableau 24 : Evolution des surfaces du PLU

		PLU approuvé en 2013	Modification n°3	% du territoire	Evolution 2013 - M3
UA	Bâti ancien	50.23	50.23	4.60%	
UH	Habitat moyenne densité	4.24	4.24	0.39%	
Total		54.47	54.47	4.99%	
1AUa	Zone à urbaniser - au fur et à mesure de la réalisation des équipements	1.26	1.26	0.12%	
1AUb	Zone à urbaniser - opération d'aménagement d'ensemble	1.63	1.63	0.15%	
2AU	Zone à urbaniser soumise à modification ou révision préalables du PLU	0.45	0.45	0.04%	
Total		3.34	3.34	0.31%	
A	Zone agricole	9.66	9.58	0.88%	-0.08
Aa	Secteur agricole protégé	361.5	361.04	33.06%	-0.46
Ah	Gestion du bâti existant	3.57	3.57	0.33%	
At	Secteur agricole dans lequel les constructions et aménagements touristiques sont autorisés	0	0.54	0.05%	0.54
Total		374.73	374.73	34.32%	
N	Zone naturelle et forestière	659.46	659.46	60.39%	
Total		659.46	659.46	60.39%	
TOTAL COMMUNE		1092	1092	100.00%	

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 : Localisation du siège d'exploitation et du projet	6
Carte 2 : Projet envisagé, avec implantation indicative des aménagements	12
Carte 3 : Localisation du secteur d'étude au regard du site Natura 2000 Partie orientale du Massif des Bauges	25
Carte 4 : Synthèse des protections réglementaires et des données d'inventaire sur la commune de Verrens-Arvey.....	29
Carte 5 : Situation du secteur d'étude au regard des protections réglementaires et des données d'inventaires.....	30
Carte 6 : Périmètre d'étude.....	31
Carte 7 : Localisation du point d'écoute de l'avifaune diurne	33
Carte 8 : Vieux sujets arborés et arbres morts sur pied.....	41
Carte 9 : Habitats naturels et semi-naturels	44
Carte 10 : Faune – Oiseaux diurnes.....	48
Carte 11 : Faune – Rapaces nocturnes (données bibliographiques)	49
Carte 12 : Faune - Mammifères.....	50
Carte 13 : Faune – Lépidoptères diurnes	52
Carte 14 : Enjeux des habitats d'espèces – Oiseaux diurnes	54
Carte 15 : Enjeux des habitats d'espèces – Mammifères.....	55
Carte 16 : Enjeux des habitats d'espèces – Lépidoptères diurnes	56
Carte 17 : Enjeux des habitats d'espèces – Synthèse.....	56
Carte 18 : Trame verte et bleue régionale	57
Carte 19 : Atlas du DOO du SCOT Arlysère I-2 Détails des corridors et des coupures d'urbanisation..	58
Carte 20 : Incidences sur les habitats naturels et semi-naturels	61
Carte 21 : Extrait du PIZ sur le secteur, avec localisation des éléments projetés.....	94
Carte 22 : Localisation de l'évolution du PLU par rapport à la TVB du SRADDET	108

Table des figures

Figure 1 : Zonage actuel	14
Figure 2 : Zonage envisagé	14
Figure 3 : Zonage envisagé sur orthophoto.....	15
Figure 4 : Incidences de la cabane A sur les lisières de la chênaie charmaie.....	62
Figure 5 : Incidences de la cabane B sur les lisières de la chênaie charmaie	62
Figure 6 : Incidences de l'abri sur les lisières de la chênaie charmaie	63
Figure 7 : Localisation des points de vue éloignés	72
Figure 8 : Localisation des vues ci-dessus	75
Figure 9 : Localisation des vues rapprochées.....	79
Figure 10 : Extrait de l'extension du PIZ de 2024	93
Figure 11 : Extrait du PIZ 2012 – plan – secteur de la Bartarde et des Chavonnes.....	97
Figure 12 : Corridors et continuités écologiques sur le secteur de Verrens-Arvey.....	100

Figure 13 : Coupure paysagère d'urbanisation entre Cléry et Verrens-Arvey	101
Figure 14 : Coupure paysagère d'urbanisation entre Verrens-Arvey et Plancherine	102
Figure 15 : Alpages et espaces agricoles à préserver	103

Table des photos

Photo 1 : Verger de pommiers	36
Photo 2 : Bandes enherbées.....	37
Photo 3 : Espaces enherbés de part et d'autre du verger.....	37
Photo 4 : Chemin d'accès au verger de pommiers.....	37
Photo 5 : Haies arbustives et arborées	38
Photo 6 : Châtaignier et Chêne pédonculé.....	39
Photo 7 : Arbres morts sur pied	39
Photo 8 : Cavité de Pic épeiche et fissures dans l'écorce.....	40
Photo 9 : Tronc au sol.....	40
Photo 10 : Talus et creux aménagés au sein du boisement	41
Photo 11 : Prairie à Brome dressé	42
Photo 12 : Prairies de pâturage.....	42
Photo 13 : Emplacement des camping-cars – Zones rudérales	43
Photo 14 : jardin potager	44
Photo 15 : Périmètre du projet depuis le Fort de Tamié (zoom) – A	71
Photo 16 : Périmètre du projet depuis Mercury – B	72
Photo 17 : Vue depuis les abords du projet de cabanes en direction du sud-est – vergers et prairies agricoles ; groupement de Chez les Raucaz – C	73
Photo 18 : Vue depuis les abords du projet de cabanes en direction de l'ouest – prés agricoles et masses boisées – D	73
Photo 19 : Vue depuis les abords du projet en direction du nord-ouest – prairie agricole, vergers et boisements ; Mollard des Martins – E.....	73
Photo 20 : Chez les Raucaz depuis le chemin du Martinet – F.....	74
Photo 21 : Les Chavonnes – G	74
Photo 22 : Partie amont du boisement, au sous-bois dense – H	75
Photo 23 : Partie aval du boisement, avec sol nu I	75
Photo 24 : Vue sur le secteur depuis l'amont – J	76
Photo 25 : Rue des Ayes – K	76
Photo 26 : Rue des Ayes - L	76
Photo 27 : Chemin d'accès à la parcelle depuis la rue des Ayes - M.....	76
Photo 28 : vue sur le secteur depuis les vergers en contrebas – N.....	77
Photo 29 : Vue sur le secteur depuis l'exploitation – O	77
Photo 30 : Voie d'accès à l'exploitation agricole depuis la rue des Ayes – P	77
Photo 31 : Bâtiments de l'exploitation de La Ferme du Coteau – Q.....	78
Photo 32 : Vue depuis l'exploitation en direction du nord-ouest, vers l'emplacement des parkings pour camping-cars et du local d'accueil - R	78
Photo 33 : Ouverture dans la haie à l'est (aval)	80
Photo 34 : Bande enherbée entre le verger et la forêt depuis l'est (aval).....	80
Photo 35 : Secteur est (aval) du site.....	81
Photo 36 : Emplacement de la cabane B depuis le sud-ouest	81
Photo 37 : Emplacement de la cabane B depuis le nord-est.....	82

Photo 38 : Vue de l'emplacement de l'abri et de la cabane amont A depuis l'est (aval)	82
Photo 39 : Emplacement de la cabane amont A depuis l'est (aval)	82
Photo 40 : Vue sur l'emplacement de l'abri	83
Photo 41 : Vue de l'emplacement de la cabane amont (A) depuis le sud	83
Photo 42 : Vue cadrée par le verger en direction de l'un des emplacements pour cabane	83
Photo 43 : Vue sur le verger et la haie est (aval)	84
Photo 44 : En venant par le chemin du sud-ouest	84
Photo 45 : Passage dans la haie, en direction de l'observatoire – vue vers l'amont	85
Photo 46 : Ouverture vers l'aval du secteur de l'observatoire	85
Photo 47 : Aire de stationnement et jardin potager à l'arrière	86
Photo 48 : Jardin potager et aire de stationnement en arrière-plan	86
Photo 49 : Jardin potager	86
Photo 50 : Secteur de projet avec les aménagements depuis le Fort de Tamié – état actuel	88
Photo 51 : Secteur de projet avec les aménagements depuis le Fort de Tamié – état projeté	88
Photo 48 : Secteur de projet avec les aménagements depuis le Fort de Tamié – état projeté – zoom	88
Photo 53 : Secteur des cabanes et de l'observatoire depuis l'amont des bâtiments agricoles – état actuel	89
Photo 54 : Secteur des cabanes et de l'observatoire depuis l'amont des bâtiments agricoles – état projeté	89
Photo 55 : Emplacement de l'abri et de la cabane aval – état actuel	90
Photo 56 : Emplacement de l'abri et de la cabane aval – état projeté	90
Photo 57 : Secteur de la structure pour les ateliers et des sanitaires – état actuel	91
Photo 57 : Secteur de la structure pour ateliers et des sanitaires – état projeté, hypothèse d'une yourte	91
Photo 57 : Secteur structure pour ateliers et des sanitaires – état projeté hypothèse d'une structure en dôme rappelant la serre	91

Table des tableaux

Tableau 1 : Liste des habitats naturels du site Natura 2000 Partie orientale du Massif des Bauges....	26
Tableau 2 : Liste des espèces animales et végétales du site Natura 2000 Partie orientale du Massif des Bauges	26
Tableau 3 : Détail des protections réglementaires et données d'inventaires	27
Tableau 4 : Détail des visites de terrain	31
Tableau 5 : Classes d'enjeux	35
Tableau 6 : Enjeux des habitats naturels et semi-naturels	45
Tableau 7 : Statut de la Gagée jaune	45
Tableau 8 : Liste des oiseaux diurnes contactés	47
Tableau 9 : Statut des oiseaux diurnes contactés	47
Tableau 10 : Liste des mammifères contactés par leurs indices de présence	49
Tableau 11 : Statut des mammifères contactés	50
Tableau 12 : Liste des Lépidoptères diurnes contactés	51
Tableau 13 : Statut des Lépidoptères diurnes inventoriés	51
Tableau 14 : Synthèse des données bibliographiques concernant les Chiroptères sur la commune de Verrens-Arvey	52
Tableau 15 : Enjeux faune	53
Tableau 16 : Synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour	59
Tableau 17 : Incidences sur le patrimoine naturel et la biodiversité et mesures – Tableau type	60

Tableau 18 : Incidences sur les protections réglementaires et les données d’inventaires.....	61
Tableau 19 : Incidences sur les habitats naturels et semi-naturels et mesures	63
Tableau 20 : Incidences sur la flore	65
Tableau 21 : Incidences sur la faune et mesures	66
Tableau 22 : Incidences sur les continuités écologiques et la dynamique écologique et mesures	69
Tableau 23 : Synthèse des mesures de réduction et dispositif de suivi.....	70
Tableau 24 : Evolution des surfaces du PLU	111

ANNEXES

Agence ROSSI, en partenariat avec Valérie TAIRRAZ de Mont'ALPE, Dossier de saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites pour dérogation au principe de l'urbanisation en continuité, commune de Verrens-Arvey, janvier 2025.

Alp'Géorisques, Extension du PIZ à la parcelle cadastrale B407 au lieu-dit « Chez les Raucaz » sur la commune de Verrens-Arvey, rapport de synthèse, 28 août 2024.



AGENCE ROSSI

04 79 37 61 75



urbanisme@agence-rossi.fr
www.agence-rossi.fr



50 rue Suarez
73200 ALBERTVILLE



Commune de Verrens-Arvey



Avril 2025

Source orthophoto : <http://www.geoportail-des-savoie.org>

COMMUNE DE VERRENS-ARVEY

**DOSSIER DE SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES POUR DEROGATION AU PRINCIPE DE
L'URBANISATION EN CONTINUITE**

**PROJET DE DIVERSIFICATION TOURISTIQUE D'UNE ACTIVITE AGRICOLE
LIEUX-DITS LES CHAVONNES ET CHEZ LES RAUCAZ**

07 février 2025	Consultation de la MRAe dans le cadre du cas par cas
09 avril 2025	Consultation de la CDNPS

Réf. : 24-121

En partenariat avec Valérie TAIRRAZ – Mont'ALPE Environnement
1659 Promenade Marie Paradis, 74400 Chamonix
Tel. : 06.80.28.58.33 Mail : montalpe@wanadoo.fr



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
OBJET DE LA SAISINE	3
1 CADRE DU PROJET : LA COMMUNE DE VERRENS-ARVEY	5
1.1 Données socio-économiques	6
1.1.1 Une croissance démographique en dents de scie	6
1.1.2 Un parc de logements caractéristique des communes résidentielles	6
1.1.3 Des actifs qui travaillent principalement à l'extérieur	7
1.1.4 Les entreprises présentes sur la commune	7
1.1.5 L'agriculture	8
1.2 Contexte environnemental	9
1.2.1 Protections réglementaires et données d'inventaires	9
1.2.2 Situation du secteur d'étude au regard des protections réglementaires et des données d'inventaires	12
1.3 Contexte paysager	13
1.3.1 Le versant oriental des Bauges	13
1.3.2 Les zonages paysagers réglementaires	15
1.4 Risques naturels	16
2 PRESENTATION DU PROJET : DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES VERS LA PEDAGOGIE ET L'ACCUEIL A LA FERME	17
2.1 Présentation du projet et justifications	17
2.1.1 L'activité actuelle	17
2.1.2 Le projet	18
2.2 Evolutions envisagées du PLU	24
2.2.1 Evolutions du zonage	24
2.2.2 Evolutions du règlement	27
3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE	35
3.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers	35
3.1.1 Espaces agricoles et pastoraux	35
3.1.2 Espaces forestiers	36
3.1.3 Les enjeux concernant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers	38
3.2 Patrimoine naturel et biodiversité	39
3.2.1 Démarche méthodologique	39
3.2.2 Habitats naturels	44
3.2.3 Flore	54
3.2.4 Faune	55

3.2.5	Continuités écologiques et dynamique écologique	65
3.2.6	Synthèse des enjeux de biodiversité	67
3.3	Paysage.....	69
3.3.1	Les perceptions éloignées du site du projet.....	69
3.3.2	Les abords du secteur de projet	71
3.3.3	Caractéristiques paysagères du site objet de la demande de dérogation	74
3.3.4	Les enjeux liés au paysage	83
3.4	Protection contre les risques naturels	84
4	EVALUATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION AVEC LES OBJECTIFS PREVUS PAR LA LOI MONTAGNE	89
4.1	Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers	89
4.2	Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité	89
4.2.1	Incidences sur les protections réglementaires et les données d’inventaires de la commune de Verrens-Arvey.....	90
4.2.2	Incidences sur les habitats naturels	90
4.2.3	Incidences sur la flore.....	95
4.2.4	Incidences sur la faune	95
4.2.5	Incidences sur les continuités écologiques et la dynamique écologique.....	98
4.3	Compatibilité avec la préservation du paysage.....	99
4.4	Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels	105
TABLE DES FIGURES		106
ANNEXES.....		109

OBJET DE LA SAISINE

La Commune de Verrens-Arvey souhaite autoriser aux lieux-dits Les Chavonnes et Chez Les Raucaz un projet de diversification d'une exploitation agricole dont l'activité repose sur l'arboriculture en mode biologique et la pépinière viticole. La Ferme du Coteau envisage en effet proposer des activités pédagogiques et de formation autour de ces métiers et, en complément, développer des possibilités d'hébergement pour ses visiteurs. Le projet consiste en la construction d'un local d'accueil pour les ateliers pédagogiques (structure légère à la toiture arrondie rappelant une serre, yourte ou cabane), accompagné de sanitaires à proximité des bâtiments agricoles, et de deux cabanes destinées à du logement touristique, d'un abri et d'un observatoire entre un verger et un espace boisé plus éloignés. Des emplacements pour camping-cars sont également prévus à proximité de la ferme, sur un parking déjà existant.

Le local d'accueil, les sanitaires et l'emplacement pour les camping-cars ne nécessitent pas la dérogation au principe de l'urbanisation en continuité.

Le secteur où sont prévus les cabanes et l'observatoire se situe en discontinuité d'un village, hameau ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes.

Or, l'article L.122-5 du code de l'urbanisme prévoit, dans les communes soumises à la loi montagne, le principe de l'urbanisation en continuité, ainsi que cela figure ci-dessous :

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Cependant, l'article L.122-7 de ce même code prévoit une possibilité de dérogation à ce principe, sous réserve de la production d'une étude particulière soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Article L.122-7 du code de l'urbanisme

« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

[...] »

Afin de pouvoir faire évoluer le PLU de Verrens-Arvey avec un zonage et un règlement permettant le projet envisagé, la réalisation d'une étude de dérogation pour avis de la CDNPS est donc nécessaire et fait l'objet du présent dossier.

Le dossier de demande de dérogation a pour objet d'apporter à la CDNPS tous les éléments nécessaires pour apprécier l'opportunité des projets dans le contexte global de la commune de Verrens-Arvey et leur compatibilité avec les objectifs de protection prévus par la loi montagne.

Il a été élaboré par l'Agence ROSSI, chargée de l'évolution du PLU, en partenariat avec Valérie TAIRRAZ de Mont'ALPE pour le volet biodiversité.

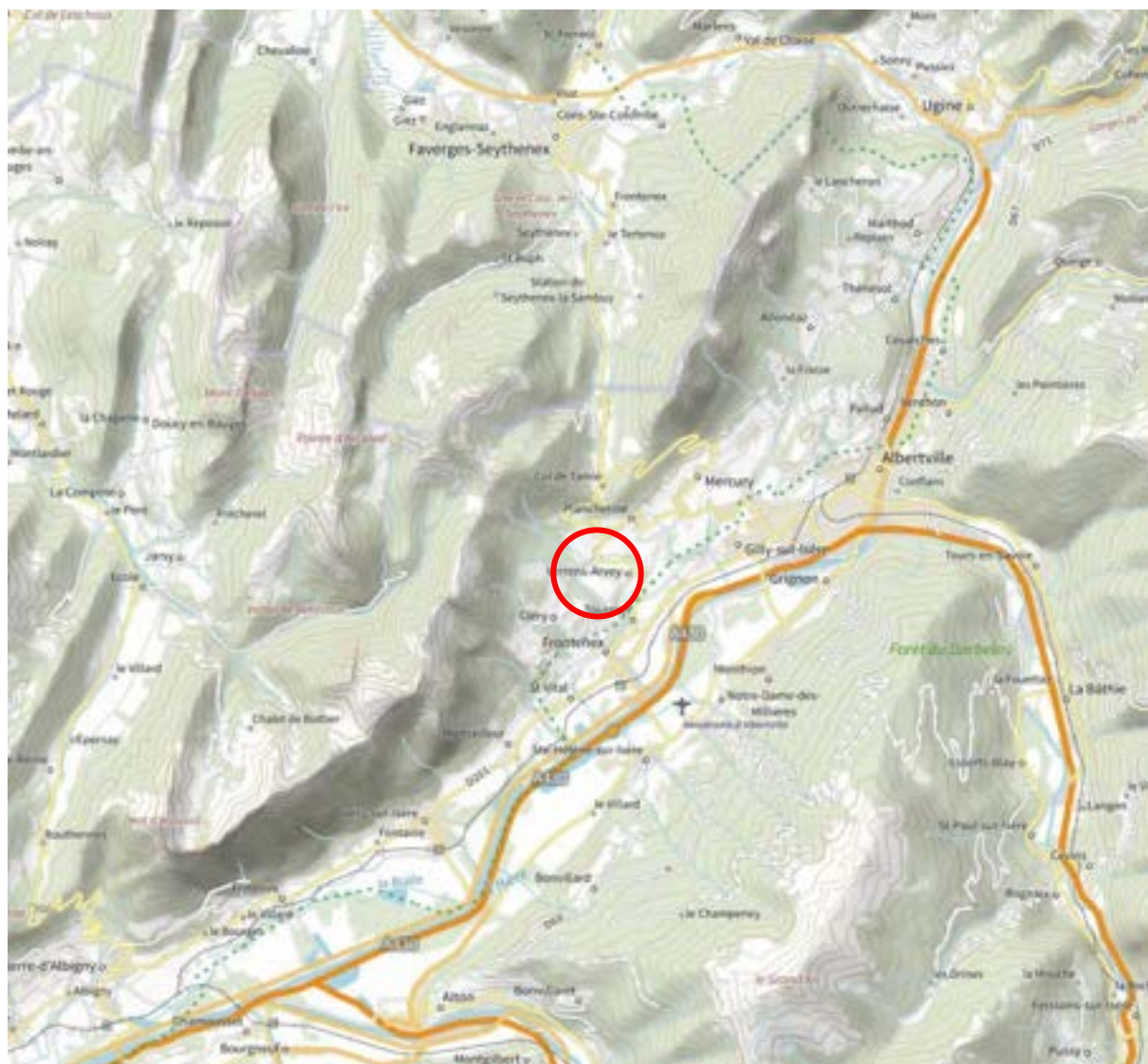
Il s'articule en quatre parties :

- Cadre du projet : la commune de Verrens-Arvey
- Présentation du projet : diversification des activités agricoles vers la pédagogie et l'accueil à la ferme
- Etat initial du site portant sur les espaces agricoles, pastoraux et forestiers, le patrimoine naturel et la biodiversité, les caractéristiques paysagères et la protection contre les risques naturels
- Evaluation de la compatibilité du projet avec la loi montagne sur les thématiques développées ci-dessus

1 CADRE DU PROJET : LA COMMUNE DE VERRENS-ARVEY

La Commune de Verrens-Arvey se situe dans la Combe de Savoie, à environ 8 km au sud-ouest d'Albertville. Elle appartient à l'Agglomération Arlysère.

Carte 1 : Situation de la commune de Verrens-Arvey



Source : <https://geoportail.rgd.fr>

Verrens-Arvey s'étend sur environ 1 073 ha (donnée SIG sur Observatoire des Territoires de Savoie), entre environ 407 m (ruisseau des Trois Nants en limite communale avec Gilly-sur-Isère et Mercury), mais aussi 400 m (ruisseau de Verrens-Arvey en limite avec Frontenex) et 2 117 m d'altitude (au sud de la Pointe de Chaurionde). La commune s'étire du sud-est vers le nord-ouest sur le flanc sud-est du massif des Bauges.

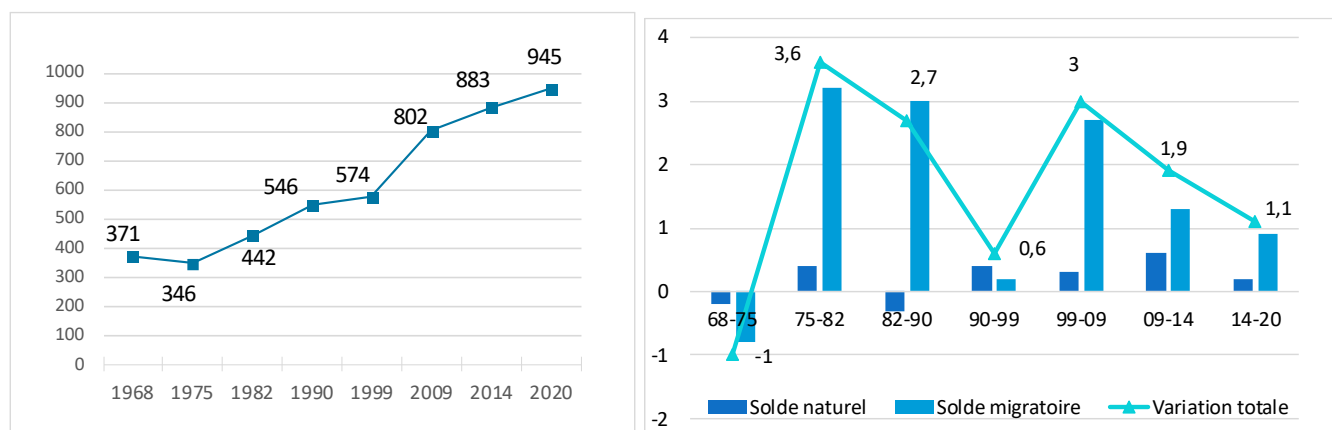
1.1 Données socio-économiques

1.1.1 Une croissance démographique en dents de scie

La population de Verrens-Arvey augmente depuis 1975, de façon assez irrégulière, avec des pointes entre 1975 et 1982, puis entre 1999 et 2009, suivies de ralentissements. A chaque fois, les migrations portent l'essentiel de la croissance. La commune présente une forte attraction pour les actifs du bassin albertvillois et plus globalement de la Combe de Savoie.

En 2021, la commune compte 945 habitants.

Graphique 1 : Evolution démographique et indicateurs démographiques de Verrens-Arvey

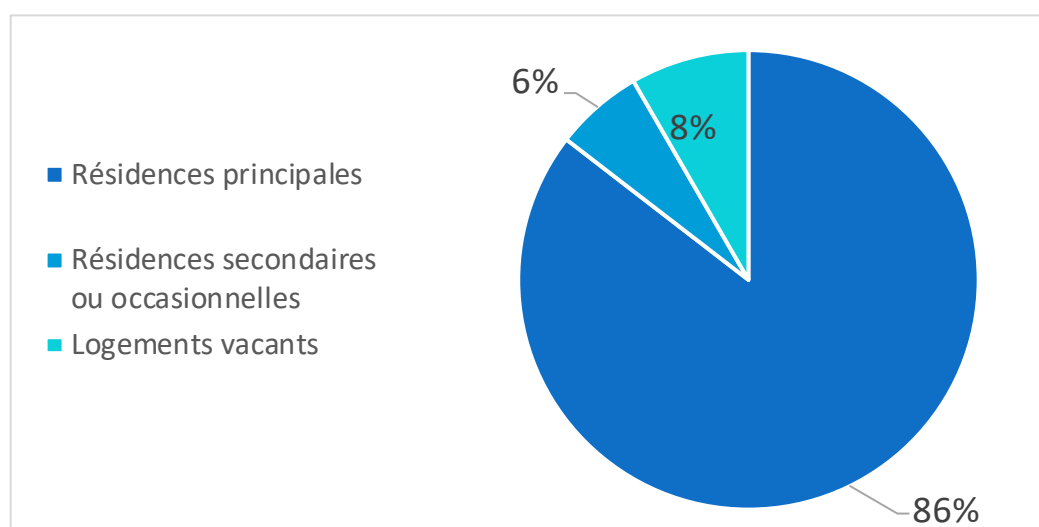


Source : données INSEE.

1.1.2 Un parc de logements caractéristique des communes résidentielles

En 2021, Verrens-Arvey compte 468 logements, dont 86% de résidences principales (soit 400 unités). Cette donnée confirme le caractère résidentiel de la commune.

Graphique 2 : Répartition des logements à Verrens-Arvey



Source : données INSEE.

1.1.3 Des actifs qui travaillent principalement à l'extérieur

La commune de Verrens-Arvey compte, en 2021, 458 actifs ayant un emploi. Le territoire propose 90 emplois. L'indicateur de concentration d'emploi¹ s'élève à 20,5 ce qui explique qu'une grande part des actifs travaille sur d'autres communes.

Tableau 1 : Emplois et activité

Indicateur sur l'emploi	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	64	77	94
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	369	420	458
Indicateur de concentration d'emploi	17,5	18,2	20,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,6	64,2	62,5

Source : INSEE

Plus de 88% des actifs de la commune se rendent sur un autre territoire pour leur travail. La plupart va à Albertville, puis Ugine et la Combe de Savoie (Tournon et Frontenex), mais aussi à Faverges-Seythenex.

Tableau 2 : Déplacements domiciles – travail en 2021

VERRENS-ARVEY (2021)	
Flux interne des actifs à la commune : 30	
Flux sortant (355) vers	Flux entrant (52) de
Albertville 133	Gilly-Sur-Isere 10
Ugine 39	St-Pierre-D-Albigny 10
Faverges-Seythenex 20	. 0
Tournon 15	. 0
Frontenex 15	. 0

Source : <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/migration.php?ZONEC=73312>

1.1.4 Les entreprises présentes sur la commune

Soixante établissements sont recensés par l'INSEE au 1^{er} janvier 2024.

Les secteurs « Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration » et « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » (ex. architecte, location bail de véhicules et autres biens, activités de nettoyage, services d'aménagement paysager...) sont les catégories les plus importantes (respectivement 15 et 14 établissements).

¹ Indicateur de concentration d'emploi : nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Tableau 3 : Nombre d'établissements économiques actifs en 2021

DEN T5 - Nombre d'établissements économiquement actifs en 2021		
	Nombre	%
Ensemble	60	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4	6,7
Construction	8	13,3
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	15	25,0
Information et communication	1	1,7
Activités financières et d'assurance	2	3,3
Activités immobilières	5	8,3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	14	23,3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3	5,0
Autres activités de services	8	13,3

Source : INSEE.

1.1.5 L'agriculture

Selon les données de l'Observatoire des Territoires de la Savoie, elles-mêmes issues des données PACAGE de 2007 à 2023, Verrens-Arvey compte 23 agriculteurs déclarant des parcelles sur la commune, dont 4 y ont leur siège.

Verrens-Arvey est dans l'aire des AOP (Appellation d'Origine Protégée) Chevrotin et Tome des Bauges. En complément, l'Emmental de Savoie, l'Emmental Français Est-central, le Gruyère, les Pommes et Pommes de Savoie, la Tomme de Savoie, le Vin de Pays des Comtés Rhodaniens et le Vin des Allobroges sont des IGP (Indication Géographique Protégée).

1.2 Contexte environnemental

Partie rédigée par Valérie TAIRRAZ de Mont'ALPE.

1.2.1 Protections réglementaires et données d'inventaires

La commune de Verrens-Arvey est concernée par les protections réglementaires et les données d'inventaires présentées dans le tableau suivant.

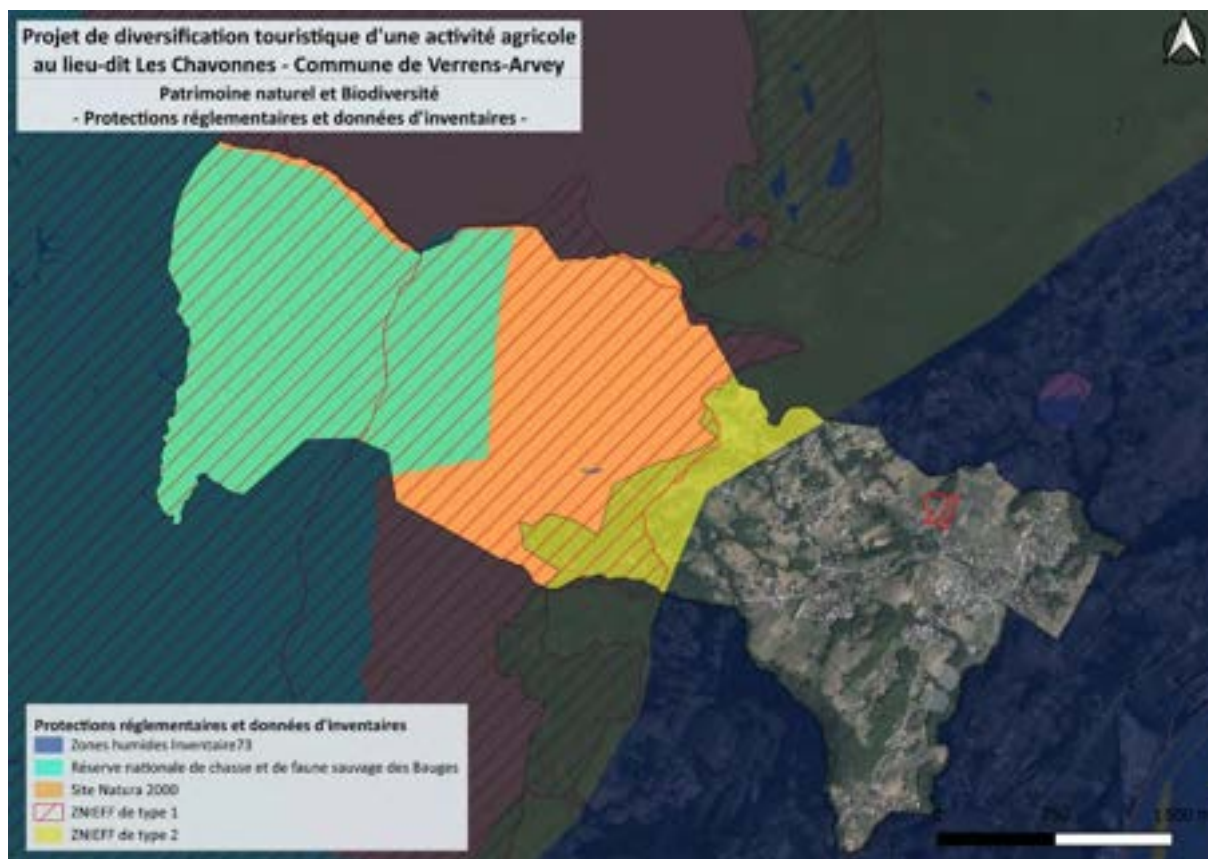
Tableau 4 : Détail des protections réglementaires et données d'inventaires

SITES NATURA 2000			
Nom	Code MNHN	Superficie ha	Principales caractéristiques
Partie orientale du massif des Bauges	FR8212005 Zone Spéciale de Conservation Zone de Protection Spéciale	14 513	Situé dans le Parc naturel régional du Massif des Bauges, le site fait partie de la ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) RA16 "Les Bauges" et est concerné en partie par 6 ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Il inclut la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges et les réserves biologiques domaniales du Haut-Chéran et de la Combe d'Ire. Le site accueille de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires, ainsi que des espèces végétales et animales patrimoniales.
RESERVES NATURELLES			
Nom	Code MNHN	Superficie ha	Principales caractéristiques
Réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges	FR5100002	5 201	La réserve est occupée majoritairement par la hêtraie sapinière. Elle abrite également sept zones humides. 768 espèces végétales ont été observées dont 57 bénéficient d'un statut de protection. Le Chardon bleu des Alpes, le Sabot de Venus et la Potentille du Dauphiné font l'objet d'une attention particulière. La réserve accueille également une grande diversité d'espèces animales, dont le Lynx boréal, le Loup gris et le Chamois. Le site abrite 9 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et 17 espèces de Chiroptères dont plusieurs sont menacées.
ZNIEFF de type 1			
Nom	Code MNHN	Superficie ha	Principales caractéristiques
Versant sud-est des Hautes Bauges	820031348	3 3329	La Haute-Combe de Savoie, où la viticulture a laissé la place aux vergers et à des pépinières viticoles très réputées, est dominée par des falaises et des pentes abruptes offrant un dénivelé souvent supérieur à 1500 m. Du fait des difficultés d'accès qui ont rendu l'exploitation de ces pentes très difficile, les forêts

			sont peu perturbées. Entrecoupées de falaises basses, elles abritent une faune diversifiée avec notamment le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin, l'Engoulevent d'Europe.
Hautes Bauges	820031346	4 895	Le secteur des Hautes-Bauges est probablement l'un des plus riches de ce massif préalpin. Il accueille une grande diversité d'habitats naturels dont divers types de forêts de ravins, des pinèdes de Pin à crochets, des saulaies des berges graveleuses, des aulnaies à Aulne blanc au milieu d'une hêtraie-sapinière omniprésente, des prairies et pelouses ainsi que des milieux rupestres. Plusieurs plantes à enjeu de conservation sont présentes, telles que le Sabot de Vénus, le Chardon bleu ou la Potentille du Dauphiné. Le site accueille les plus fortes populations alpines de Chamois. Les autres ongulés sauvages (Mouflon, Sanglier, Chevreuil, Cerf élaphe) sont bien représentés ainsi que les oiseaux. Les quelques inventaires d'insectes déjà disponibles révèlent la présence d'espèces de grand intérêt telles que la Rosalie des Alpes, le Thécla de l'Orme et l'Apollon.
ZNIEFF de type 2			
Nom	Code MNHN	Superficie ha	Principales caractéristiques
Massifs orientaux des Bauges	820031350	35 894	Ce vaste ensemble naturel inclut : - l'ample bassin du Chéran, qui évide le centre du massif. - le pays de Faverges, très montagneux, où de sévères vallons entaillent les plus hauts chaînons de l'Arcalod (point culminant du massif à 2 217 m) et de la Sambuy. La retombée orientale des Bauges dresse une succession spectaculaire de synclinaux perchés (plis en forme de berceau) dont celui de l'Arclusaz et surtout celui du Trélod, figure célèbre de la géomorphologie. Ce secteur peu perturbé par les activités humaines est le plus remarquable des Bauges sur le plan biologique.
Inventaire départemental des zones humides avérées			
Nom	Code	Superficie ha	Critère de délimitation
Le Grevet	73CPNS2256	0.3733	Végétation
Plan Cerf (73ONF_15_9080)	73CEN03753	0.3130	Végétation

La carte suivante présente la synthèse des protections réglementaires et des données d'inventaires sur la commune de Verrens-Arvey.

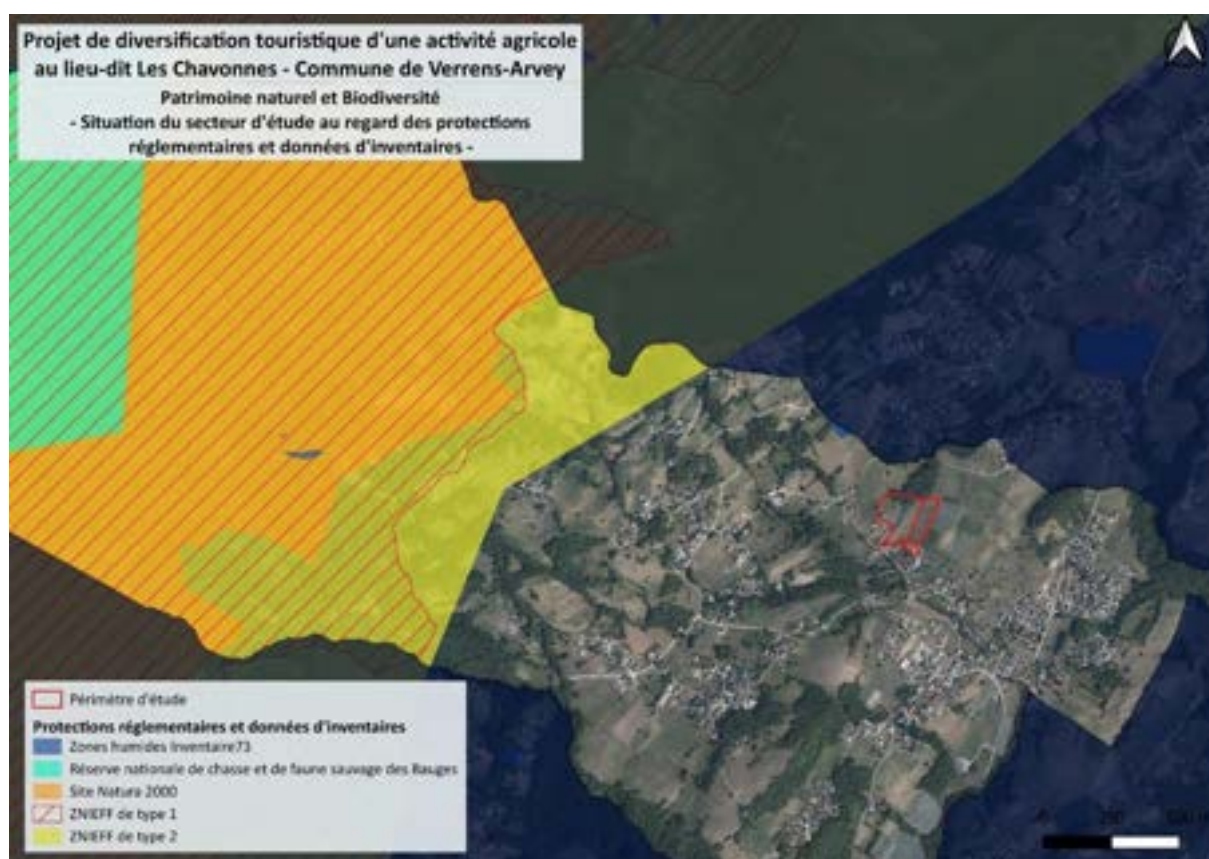
Carte 2 : Synthèse des protections réglementaires et des données d'inventaire sur la commune de Verrens-Arvey



1.2.2 Situation du secteur d'étude au regard des protections réglementaires et des données d'inventaires

La carte suivante présente la situation du secteur d'étude au regard des protections réglementaires et des données d'inventaires.

Carte 3 : Situation du secteur d'étude au regard des protections réglementaires et des données d'inventaires



Le secteur d'étude ne se situe pas au sein des réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire communal, que sont le site Natura 2000 Partie orientale du Massif des Bauges, la réserve nationale de chasse et de faune sauvage, les ZNIEFF de type 1 ainsi que les zones humides répertoriées à l'inventaire départemental.

1.3 Contexte paysager

1.3.1 Le versant oriental des Bauges

La commune de Verrens-Arvey est installée sur le versant sud-est du massif des Bauges, dans la Combe de Savoie.

D'un point de vue topographique, le paysage se compose de terrasses et talus dominant la plaine de l'Isère. L'ensemble (sur la photo ci-dessous) est surmonté par les sommets méridionaux du massif des Bauges, qui vont de la Belle Etoile (alt. 1 841 m) au nord à la Pointe de Chaurionde (alt. 2 173 m) au sud.

De loin, le versant donne l'impression d'une mosaïque paysagère à dominante arborée.

Les boisements composent en effet une grande part du paysage : ils accompagnent le linéaire des cours d'eau, soit l'Isère en fond de vallée ou les ruisseaux sur le versant, occupent les talus, dont la rupture de pente entre l'Isère et le versant, se constituent en bande pour former des haies structurant les terres agricoles et soulignant le parcellaire et puis s'imposent sur les versants montagneux, avant de laisser place aux pelouses d'alpage et aux rochers. Ces espaces boisés constituent autant d'éléments de la trame verte, des zones refuge pour la faune et des corridors favorables à sa circulation.

Les piémonts bien exposés ont également été le lieu d'implantation préférentielle des villages, qui se sont étirés principalement parallèlement aux courbes de niveaux. Aujourd'hui, le mitage par l'habitat pavillonnaire est important et les limites entre espaces naturels et urbanisation sont floues.

Les espaces agricoles, composés de prairies, mais aussi de vergers, s'intercalent sur les plateaux encore non urbanisés.

Photo 1 : Versant oriental des Bauges depuis les hauteurs de Notre-Dame-des-Millières



Photo 2 : Plateau de Mercury à Verrens depuis le fort de Tamié



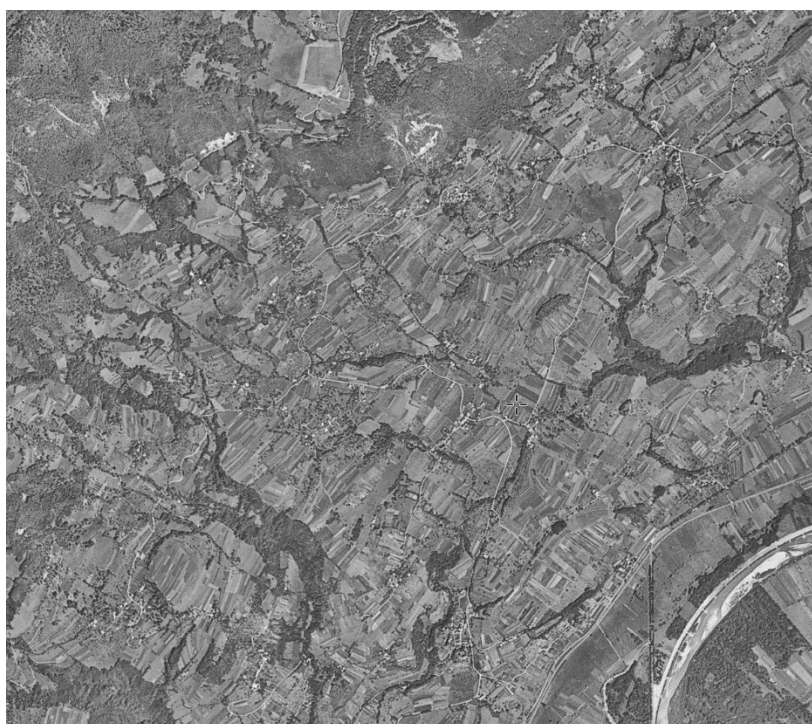
En reprenant la photo aérienne prise entre 1950 et 1965, l'on constate que la grande diversité des cultures et le morcellement parcellaire ont laissé la place à des prairies à la structure parcellaire moins marquée, que les boisements ont progressé et que de nombreux vergers ont disparu. L'étalement urbain est également bien visible.

Figure 1 : Orthophoto de 2024



Source : <https://remonterletemps.ign.fr/comparer>

Figure 2 : Orthophoto prise entre 1950 à 1965



Source : <https://remonterletemps.ign.fr/comparer>

1.3.2 Les zonages paysagers réglementaires

Aucune mesure de protection du paysage ne concerne la commune de Verrens-Arvey et donc le périmètre objet de la demande de dérogation.

Carte 4 : Localisation des périmètres paysagers réglementaires



Source : https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Atlas du patrimoine

PAYSAGE - ZONAGES

- Sites classés
- Sites classés (ponctuels pour surface inférieure à 500 m²)
- Sites inscrits de Rhône-Alpes
- Patrimoine mondial UNESCO - Emprise surfacique des biens - Auvergne-Rhône-Alpes
- Label grand site de France

Monuments Historiques

- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement inscrit
- Abords des monuments historiques d'Auvergne Rhône Alpes oct2023
- Sites Patrimoniaux Remarquables SUP AC4

Le périmètre objet de la demande de dérogation n'est concerné par aucune mesure paysagère.

1.4 Risques naturels

La commune de Verrens-Arvey est couverte par un Plan d'Indexation en Z (PIZ) réalisé en juin 2012 par le bureau d'études MB Management.

Ce document prend en compte les phénomènes naturels suivants :

- Les crues torrentielles
- Les glissements de terrain
- Les chutes de blocs
- L'inondation

Une extension de la zone d'étude a été faite en 2024 sur le secteur de des Chavonnes où sont envisagés les hébergements, car elle n'est pas totalement couverte par le PIZ initial.

Le secteur sur lequel le local d'accueil, les blocs sanitaires et le stationnement des camping-cars sont envisagés, à proximité du bâtiment d'exploitation, a été étudié par le PIZ de 2012.

Le périmètre objet du dossier est couvert par une étude des risques naturels.

2 PRESENTATION DU PROJET : DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES VERS LA PEDAGOGIE ET L'ACCUEIL A LA FERME

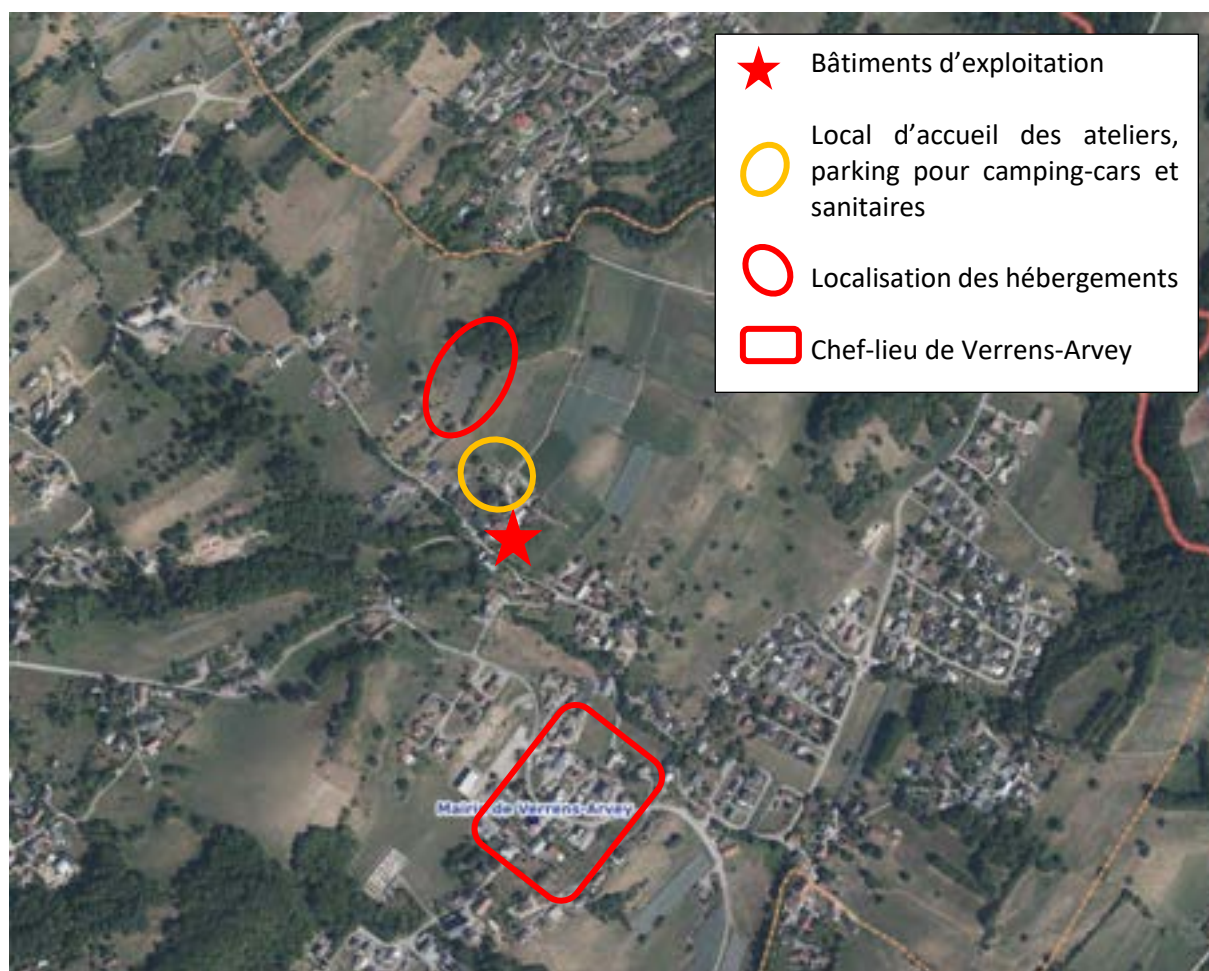
2.1 Présentation du projet et justifications

Le projet porté par la Ferme du Coteau se situe aux lieux-dits Les Chavonnes et Chez Les Raucaz, au nord du Chef-lieu de Verrens-Arvey, en rive gauche du ruisseau des Ayes.

Il consiste en la diversification des activités agricoles vers la pédagogie et l'hébergement touristique. L'accueil des ateliers pédagogiques et des camping-cars est prévu à proximité des bâtiments d'exploitation et de l'hébergement est envisagé dans le verger localisé légèrement au nord.

Les bâtiments d'exploitation sont accessibles par la route communale des Ayes, qui monte quasiment perpendiculairement aux courbes de niveau depuis le Chef-lieu en direction du chemin des Bergers. Les stationnements sont prévus à proximité des bâtiments agricoles.

Carte 4 : Localisation du siège d'exploitation et du projet d'hébergements touristiques



Source fond de plan : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

2.1.1 L'activité actuelle

La Ferme du Coteau est une exploitation agricole dont l'activité est orientée vers l'arboriculture (vergers de pommes, poires et prunes) et la culture de fruits (fraises et raisin de table) en pratique biologique et la pépinière viticole. Elle s'oriente aujourd'hui vers la biodynamie. La vente directe représente 45% du chiffre d'affaires. Celle-ci passe notamment par un magasin propre à Tournon, le

magasin de producteurs Saveurs de nos Ferme, des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) et des magasins bio.

La Ferme du Coteau fait partie des producteurs fondateurs du magasin de vente directe « Saveurs de nos Fermes » installé à Gilly-sur-Isère.

Le premier verger de 3 ha a été planté en 1999, accompagné d'un hectare de vigne et le bâtiment se trouve à Verrens-Arvey. En 2008, l'exploitation est transformée en production biologique. En 2015, La Ferme du Coteau acquiert une exploitation en pommes et poires biologiques de 10 ha à Tournon. Le siège d'exploitation y est depuis installé et un bâtiment écoresponsable pour le stockage, la transformation (jus, compote) et le conditionnement y a été construit en 2023. Toute l'activité fruit est ainsi traitée à Tournon. Le bâtiment sur Verrens-Arvey est aujourd'hui utilisé pour la pépinière viticole.

En 2024, l'exploitation s'étend sur 36 ha, dont 30 ha de vergers et 6 ha de pépinière viticole, sur les contreforts sud-est du Massif des Bauges et dans la plaine de la Combe de Savoie (communes de Verrens-Arvey, Tournon, Mercury et Fréterive). Une vingtaine de variétés de pommes sont cultivées. Elle emploie 16 personnes en CDI et 35 à 40 saisonniers, dont le nombre varie en fonction des saisons et des travaux.

Les deux filles des exploitants ont rejoint l'entreprise récemment et prévoient de s'installer sur l'exploitation avec leurs parents.

2.1.2 Le projet

Une ferme pédagogique pour le partage

➤ La volonté de transmettre des savoirs et de créer du lien

Le projet s'inscrit dans une réelle volonté de partage des connaissances liées à l'agriculture et au milieu naturel, mais aussi dans un objectif de diversification des activités et des sources potentielles de revenus. En effet, les porteurs du projet prévoient de développer une ferme pédagogique pour faire connaître leur métier aux néophytes, en particulier dans un contexte où le consommateur s'intéresse de plus en plus à l'origine et à la qualité de son alimentation. Les objectifs sont multiples :

- Partager : faire découvrir à tout un chacun le métier d'arboriculteur
- Diversifier les sources de revenus et sécuriser ainsi l'activité, notamment pour faire face aux évolutions climatiques qui impactent les cultures
- Proposer de nouvelles activités sur le secteur : il n'existe pas de ferme pédagogique liée à l'arboriculture dans un périmètre éloigné
- Créer un lieu de rencontre et d'échanges, en offrant à tous les acteurs (du producteur au consommateur en passant par un intermédiaire, notamment pour la pépinière viticole) la possibilité d'échanger sur son métier, ses attentes, au sein de la nature
- Proposer une possibilité de connexion à la nature, au monde végétal et transmettre des messages forts et engagés pour l'environnement et l'humain
- Proposer des formations, en transmettant leur savoir sur la taille des arbres, l'entretien d'un verger en mode biologique...

Un public assez large pourra être accueilli : des personnes individuelles désireuses d'en apprendre plus sur l'origine de leur alimentation, sur la tenue d'un verger, la taille des arbres fruitiers, les clients (ex. viticulteurs et vignerons qui se fournissent en plans de vigne, pour leur expliquer l'origine de leurs plantations), les personnes en recherche d'emploi, reconversion professionnelle, les jeunes pour leur donner l'envie d'embrasser ce métier...

Il y a également une volonté d'être ouvert à tous, avec par exemple l'accueil de personnes en situation de handicap visible et invisible, physique et mental, des séniors... pour leur proposer un temps de détente connecté à la nature.

A cet effet, la Ferme du Coteau a pris contact avec la Mission Locale Jeunes, les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou non, les écoles... La Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne (FACIM), le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville ont notamment contacté les exploitants pour étudier l'organisation de visites.

Les activités envisagées ce jour sont les suivantes :

- Ateliers enfants, avec les écoles ou les centres de loisirs, autour des vergers et de la pomme
- Balade dans les vergers, avec un circuit de découverte du métier d'arboriculteur et expositions temporaires de photos dans les vergers sur les thématiques environnementales
- Un observatoire, pour la lecture du paysage, des initiations à l'astrologie...
- Un jardin potager et botanique, avec des balades olfactives, la découverte des légumes et plantes, des usages que l'on peut en faire pour les soins du verger
- Des ruches, pour sensibiliser les visiteurs à l'importance des abeilles dans la vie d'un verger et leur faire découvrir leur mode d'élevage
- Des cueillettes participatives, où chacun peut venir, sur un temps limité, cueillir des fruits pour repartir avec

Le lien entre les activités pédagogiques et l'exploitation agricole est ainsi direct et fort.

Ces activités peuvent être mises en lien avec d'autres partenaires du territoire, pour compléter l'offre : visites d'autres fermes, randonnées sur le secteur, initiations à l'herboristerie, à l'œnologie... D'autres agriculteurs peuvent venir présenter leur exploitation.

En complément, pour diversifier les sources de revenus, le porteur de projet envisage de développer un accueil à la ferme, sous forme de deux hébergements installés entre un verger et un petit bois de feuillus et l'accueil de camping-cars à proximité du bâtiment principal. Ces hébergements permettront de loger des visiteurs de la ferme qui souhaitent rester plusieurs jours et découvrir le territoire, mais aussi d'accueillir des personnes éloignées de l'agriculture, et plus généralement de la nature, pour leur faire découvrir un autre monde,... Cette activité touristique participe au développement du tourisme local.

La diversification des activités et donc des sources de revenus est importante pour l'exploitation dans le contexte actuel de l'évolution climatique. En effet, les retours du froid inattendus au printemps, les étés secs et très chauds, les épisodes de grêle, rendent plus incertain le résultat des cultures et donc les revenus agricoles.

En résumé, comme le dit le porteur de projet, l'objectif est de faire de « l'agriculture sociale et thérapeutique » pour le bien-être de la « biodiversité humaine ».

➤ La structure pour les ateliers

Les bâtiments existants sont aujourd'hui entièrement dédiés à l'activité agricole, et en particulier à la pépinière viticole. L'aménagement d'une pièce pour l'organisation des ateliers n'est donc pas possible. En conséquence, une structure légère à la toiture arrondie rappelant les serres agricoles, une yourte ou une cabane est prévue légèrement au nord-ouest des bâtiments, dans la continuité du parking, sur l'emplacement d'un jardin potager, afin d'accueillir les ateliers devant se dérouler en intérieur. Les journées pédagogiques dans le verger peuvent en effet être organisées à la fois sur le terrain, mais

aussi en « salle » pour le volet théorique. Un abri sera également bienvenu en cas de météo défavorable. L'emprise au sol de cette structure sera de 55 m² au maximum.

Un bloc sanitaire dédié sera installé à côté s'il s'agit d'une yourte ; dans les autres cas, cet équipement pourra être intégré au volume de la construction principale.

Ces équipements, situés à proximité des bâtiments agricoles et de la zone Urbaine, sont en continuité au regard de la loi montagne et ne nécessitent pas de dérogation.

➤ L'observatoire

L'observatoire est prévu au sud-est de la principale partie de la parcelle B407, juste à l'entrée sur le verger ; en fonction de la hauteur des arbres de la haie située en bordure est de la parcelle, cet observatoire pourra être déplacé, tout en veillant à conserver de bonnes conditions d'exploitation du verger. Il permettra de découvrir les vergers de La Ferme du Coteau, le grand paysage, avec des explications sur sa composition, ses enjeux et de profiter de la vue très ouverte en direction des massifs environnants (cf. analyse paysagère ci-après).

Pour passer au-dessus de haie bordant la parcelle, il sera également sur pilotis.

Contenu du projet d'hébergement

Le projet porte sur l'installation de deux cabanes destinées à l'accueil en nuitée de visiteurs et d'un abri en bordure de verger.

L'emplacement a été judicieusement choisi sur une parcelle un peu isolée, avec une seule variété de pommes, qui peut faire l'objet d'une gestion culturale particulière, en adéquation avec la présence des cabanes. Ainsi, les règles d'épandage des produits phytosanitaires pourront être facilement respectées. A noter que le mode de culture biologique ou biodynamique est plus respectueux de la nature, mais aussi de l'humain.

Le verger est accessible depuis le bâtiment d'exploitation par un sentier d'environ 350 m traversant l'exploitation. Un chemin agricole en terre d'environ 100 m le dessert également depuis la route des Ayes. Dans tous les cas, l'accès se fera uniquement à pied.

L'accueil des visiteurs et le stationnement se feront à proximité du bâtiment d'exploitation agricole.

➤ Les cabanes

Les deux cabanes sont prévues au nord de la parcelle B407, à l'extrémité du verger, en limite de la partie boisée. Elles s'inscrivent dans un environnement très végétal (cf. analyse paysagère ci-après).

Elles pourront accueillir au maximum 4 personnes chacune, soit 8 personnes au total. L'emprise au sol maximale de chacune des cabanes sera de 45 m².

Elles disposeront d'un coin séjour, d'un coin nuit et de toilettes sèches. Une terrasse sera aménagée à l'extérieur. Aucun raccordement aux réseaux extérieurs n'est prévu : l'alimentation électrique sera assurée par des panneaux photovoltaïques et de l'eau en bouteille sera fournie aux visiteurs. Le chauffage sera assuré par un poêle à bois ou granulés. Des paniers repas, composés de produits des agriculteurs locaux, pourront être proposés.

Les cabanes sont prévues sur pilotis pour réduire au minimum les mouvements de sol. Leur structure restera légère, avec une ossature et une charpente en bois. Le bardage extérieur et la couverture seront en bois massif, afin d'adopter le langage de la forêt et faire corps avec le paysage.

La configuration sur pilotis implique des hauteurs maximales d'environ 5 mètres pour la cabane amont et 8,50 mètres pour la cabane aval (mezzanine envisagée).

Un bloc sanitaire par cabane est prévu à distance, à proximité de la structure prévue pour les ateliers. Il viendra en complément des sanitaires prévus pour le local des ateliers et de celui destiné aux camping-cars. Ce site a été choisi pour tenir compte de la proximité des réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Il évite ainsi d'engager d'importants travaux d'extension de réseaux.

➤ L'abri

Cet espace extérieur couvert, également sur pilotis, s'insère entre les deux cabanes. Il abritera les fonctions techniques : bacs de compostage des toilettes sèches, point de collecte des déchets, panneaux photovoltaïques, batteries de stockage de l'électricité, pour fournir de l'électricité en dehors des périodes d'ensoleillement, stockage des bûches ou granulés pour le chauffage, toilette sèche et une plate-forme libre pour des ateliers avec les visiteurs ou le pique-nique.

Son emprise au sol sera de 20 m² au maximum. Son architecture sera en écho aux cabanes : il est également prévu en bois.

Références proposées par le porteur de projet pour les cabanes et l'abri

Voici ci-dessous des références de volumétrie et matérialité extérieure envisagées pour le projet.



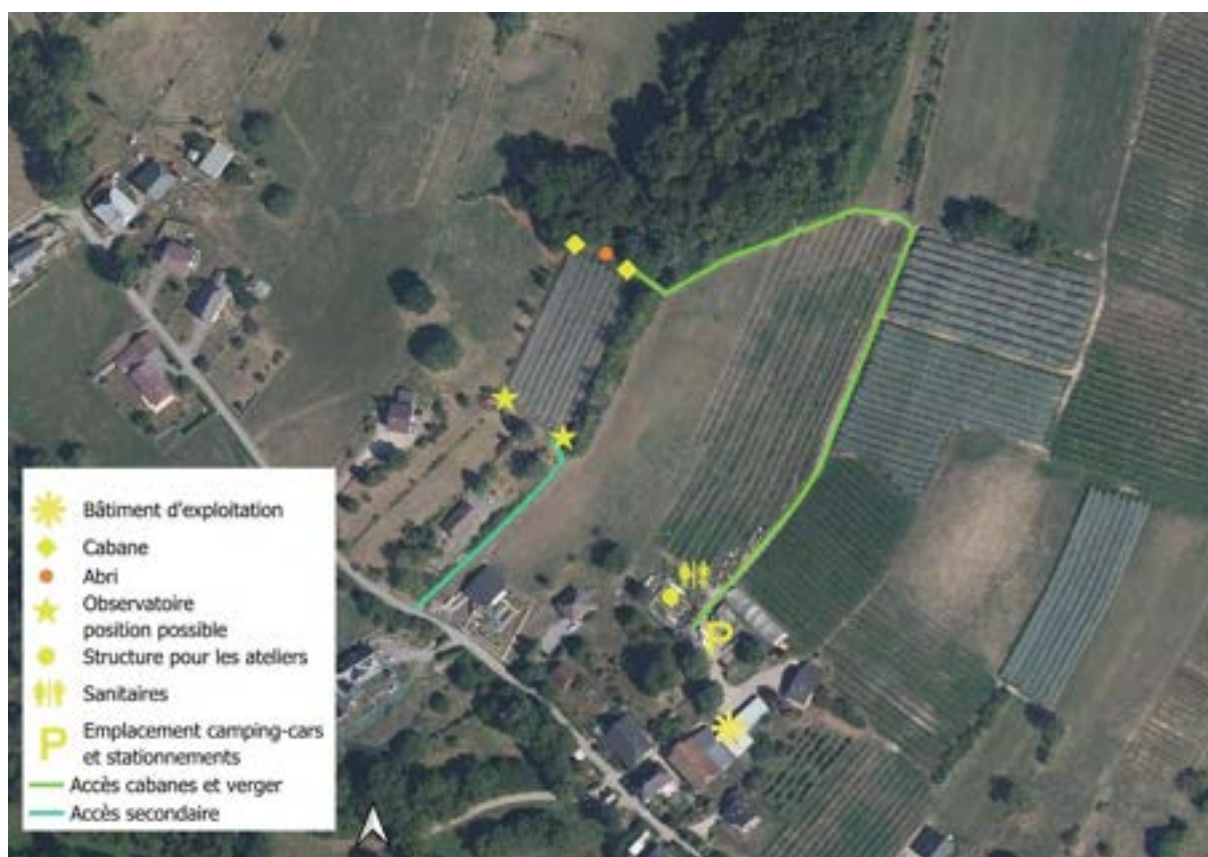


➤ L'emplacement des camping-cars

Le porteur de projet prévoit l'accueil à la ferme de maximum 6 camping-cars. Les véhicules pourront stationner sur le terrain utilisé ce jour en partie pour le stationnement de véhicules et le dépôt de matériel.

Le bloc sanitaire pour les camping-cars sera à proximité du local destiné aux ateliers.

Carte 5 : Projet envisagé, avec implantation indicative des aménagements



Position indicative des aménagements projetés, pouvant évoluer en fonction des études terrain plus précises

Source photo aérienne : <https://wxs.ign.fr/ortho/geoportail>, ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS.ORTHO-EXPRESS.2022

2.2 Evolutions envisagées du PLU

Le secteur destiné aux hébergements touristiques, à l'observatoire, au local pour l'accueil des ateliers et aux sanitaires est classé ce jour en zone Aa (secteur agricole protégé des espaces présentant une sensibilité écologique ou paysagère).

Le parking sur lequel pourront stationner les camping-cars est quant à lui classé en zone A (zone Agricole).

Ces classements ne permettent pas la réalisation du projet présenté ci-dessus.

Il convient donc de faire évoluer le PLU pour créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) nommé At, dans lequel les constructions et aménagements liés aux activités touristiques sont autorisées.

2.2.1 Evolutions du zonage

La totalité de la parcelle B407 est reclassée de zone Ap en zone At, pour laisser la liberté d'implantation de l'observatoire sur l'emplacement le mieux adapté au regard du verger et des haies l'entourant.

Une partie des parcelles B489 e B490 passe de zone Ap en At.

Une partie de la parcelle B1098 passe de A en At.

Environ 4 650 m² passent de zone Aa en zone At et 845 m² de A en At, pour permettre le projet.

Figure 3 : Zonage actuel



Figure 4 : Zonage envisagé



Figure 5 : Zonage envisagé sur orthophoto



Source photo aérienne : <https://wxs.ign.fr/ortho/geoportail>, ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS.ORTHO-EXPRESS.2022

2.2.2 Evolutions du règlement

Un règlement est rédigé pour ce secteur créé dans la zone Agricole. Seuls figurent ci-après les articles modifiés, avec les compléments en rouge.

Règlement actuel – Dispositions applicables à la zone A	Règlement proposé – Dispositions applicables à la zone A
Zone agricole, où seules sont admises les occupations et utilisations du sol en lien avec l'agriculture et avec les services publics ou d'intérêt collectif, lorsque ceux-ci sont compatibles avec le caractère agricole du site. Le secteur Aa englobe les espaces dont la sensibilité justifie une inconstructibilité. Le secteur Ah englobe les secteurs bâtis isolés en zone agricole, sans lien avec l'activité agricole : l'évolution du bâti existant y est admise, les constructions nouvelles à destination d'habitation ou d'activités non agricoles étant interdites En ce qui concerne les zones où un risque naturel a été identifié dans le cadre du plan d'indexation en Z (P.I.Z.), repéré au règlement graphique par une trame spécifique : pour toutes occupations et utilisations du sol situées au sein de ces périmètres de risques, le pétitionnaire doit se reporter au document de P.I.Z. joint au dossier de PLU. Toute autorisation peut être refusée au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, y compris en dehors des secteurs de risques identifiés par le P.I.Z.	Zone agricole, où seules sont admises les occupations et utilisations du sol en lien avec l'agriculture et avec les services publics ou d'intérêt collectif, lorsque ceux-ci sont compatibles avec le caractère agricole du site. Le secteur Aa englobe les espaces dont la sensibilité justifie une inconstructibilité. Le secteur Ah englobe les secteurs bâtis isolés en zone agricole, sans lien avec l'activité agricole : l'évolution du bâti existant y est admise, les constructions nouvelles à destination d'habitation ou d'activités non agricoles étant interdites Le secteur At correspond à un secteur dans lequel les constructions et aménagements à destination touristique et éducative sont autorisées, sous conditions. En ce qui concerne les zones où un risque naturel a été identifié dans le cadre du plan d'indexation en Z (P.I.Z.), repéré au règlement graphique par une trame spécifique : pour toutes occupations et utilisations du sol situées au sein de ces périmètres de risques, le pétitionnaire doit se reporter au document de P.I.Z. joint au dossier de PLU. Toute autorisation peut être refusée au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, y compris en dehors des secteurs de risques identifiés par le P.I.Z.

Règlement actuel	Règlement proposé
ARTICLE A2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À CONDITIONS PARTICULIÈRES Début non modifié. <u>Dans tous les secteurs : non modifié.</u> <u>A l'exclusion des secteurs Aa et Ah, c'est-à-dire en secteur A :</u> Les constructions et installations ainsi que les occupations et utilisations du sol – y compris celles soumises à autorisation et/ou relevant du décret n°2003-685 du 24 juillet 2003 – strictement liées et nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle des exploitations agricoles ; l'implantation des constructions doit être justifiée par les impératifs de fonctionnement de l'exploitation. L'impact sur l'environnement et le paysage des serres et tunnels doit être réduit au minimum et demeurer compatible avec le maintien de la qualité du site. <u>En Aa et A : non modifié.</u> <u>Dans le secteur Ah uniquement : non modifié.</u> Suite non modifiée.	ARTICLE A2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À CONDITIONS PARTICULIÈRES Début non modifié. <u>Dans tous les secteurs : non modifié.</u> <u>A l'exclusion des secteurs Aa, Ah et At, c'est-à-dire en secteur A :</u> Les constructions et installations ainsi que les occupations et utilisations du sol – y compris celles soumises à autorisation et/ou relevant du décret n°2003-685 du 24 juillet 2003 – strictement liées et nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle des exploitations agricoles ; l'implantation des constructions doit être justifiée par les impératifs de fonctionnement de l'exploitation. L'impact sur l'environnement et le paysage des serres et tunnels doit être réduit au minimum et demeurer compatible avec le maintien de la qualité du site. <u>En Aa et A : non modifié.</u> <u>Dans le secteur Ah uniquement : non modifié.</u> <u>Dans le secteur At uniquement : sont autorisées</u> • les constructions à destination de logement et une annexe, dans la limite de trois unités au total (c'est-à-dire y compris l'annexe) • les installations permettant la découverte du paysage et de l'environnement, telles que les observatoires, • les constructions pour l'accueil d'activités pédagogiques liées à l'exploitation agricole (une unité), • maximum six emplacements pour camping-car • les annexes, de type blocs sanitaires, nécessaires à l'accueil pédagogique et touristique,

	sous réserve d'être compatibles avec le maintien du caractère agricole et naturel du site dans lequel elles s'insèrent, d'être à usage touristique et d'être démontables. Suite non modifiée.
--	---

Règlement actuel	Règlement proposé
ARTICLE A4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX 1) Alimentation en eau potable - toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur - toutefois, en l'absence de réseau public de distribution d'eau potable, l'utilisation de ressources en eau autres que celles provenant du réseau public (puisage, pompage, captage) peut être admise pour les usages sanitaires et l'alimentation humaine dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur - l'utilisation de ressources en eau autres que celles provenant du réseau public peut également être admise en fonction des données locales et pour les seuls usages agricoles - l'utilisation du réseau public pour un usage autre que sanitaire ou alimentaire nécessite la mise en place d'un disconnecteur	ARTICLE A4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX 1) Alimentation en eau potable - toute construction à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur - toutefois, en l'absence de réseau public de distribution d'eau potable, l'utilisation de ressources en eau autres que celles provenant du réseau public (puisage, pompage, captage) peut être admise pour les usages sanitaires et l'alimentation humaine dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur - l'utilisation de ressources en eau autres que celles provenant du réseau public peut également être admise en fonction des données locales et pour les seuls usages agricoles - l'utilisation du réseau public pour un usage autre que sanitaire ou alimentaire nécessite la mise en place d'un disconnecteur - dans le secteur At, le raccordement des logements au réseau n'est pas obligatoire si des mesures sont prise pour proposer de l'eau potable aux occupants de façon suffisante.

2) Assainissement des eaux usées - toute construction occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux usées s'il existe, sauf pour des effluents liés à l'activité agricole, pouvant nécessiter un traitement spécifique - à défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux dispositions réglementaires en vigueur sera admis. Il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau, quand celui-ci sera réalisé - tout rejet doit être compatible avec les prescriptions du PIZ dans les zones soumises à des glissements de terrain.	2) Assainissement des eaux usées - toute construction occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux usées s'il existe, sauf pour des effluents liés à l'activité agricole, pouvant nécessiter un traitement spécifique - à défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel conforme aux dispositions réglementaires en vigueur sera admis. Il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau, quand celui-ci sera réalisé - tout rejet doit être compatible avec les prescriptions du PIZ dans les zones soumises à des glissements de terrain. - dans le secteur At, en l'absence d'usage d'eau courante et de sanitaires, la mise en place d'un système d'assainissement individuel n'est pas obligatoire.
3) Assainissement des eaux pluviales et de ruissellement - toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux pluviales - toutefois, en cas d'impossibilité technique ou d'absence de réseau, les eaux doivent : - soit être évacuées vers un déversoir désigné par les services techniques de la commune - soit être absorbées en totalité sur le terrain - les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain	3) Assainissement des eaux pluviales et de ruissellement - toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux pluviales - toutefois, en cas d'impossibilité technique ou d'absence de réseau, les eaux doivent : - soit être évacuées vers un déversoir désigné par les services techniques de la commune - soit être absorbées en totalité sur le terrain - les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain

- l'évacuation des eaux de ruissellement doit, si nécessaire, être assortie d'un pré traitement - tout rejet doit être compatible avec les prescriptions du PIZ dans les zones soumises à des glissements de terrain.	- l'évacuation des eaux de ruissellement doit, si nécessaire, être assortie d'un pré traitement - tout rejet doit être compatible avec les prescriptions du PIZ dans les zones soumises à des glissements de terrain.
--	--

Règlement actuel	Règlement proposé
ARTICLE A9 – EMPRISE AU SOL Non réglementé.	ARTICLE A9 – EMPRISE AU SOL Non réglementé, à l'exception du secteur At. <u>En secteur At</u> L'emprise au sol nouvelle maximale autorisée est de 195 m², répartie de la façon suivante • maximum 45 m² pour chacun des deux logements touristiques sous forme de cabanes, soit 90 m² • maximum 20 m² pour l'abri • maximum 55 m² pour la construction destinée aux activités pédagogiques • maximum 20 m² pour les blocs sanitaires • maximum 10 m² pour l'observatoire

Règlement actuel	Règlement proposé
ARTICLE A10 – HAUTEURS La hauteur des constructions ne doit pas dépasser 12 mètres	ARTICLE A10 – HAUTEURS La hauteur des constructions ne doit pas dépasser 12 mètres, à l'exception du secteur At où la hauteur est limitée à 8,50 mètres.

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement nécessaires pour la réalisation du projet jusqu'à l'égout des toitures Les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures sont exclus du calcul de la hauteur Pour les constructions, ouvrages ou installations d'intérêt général : la hauteur n'est pas réglementée	La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel existant avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillement nécessaires pour la réalisation du projet jusqu'à l'égout des toitures Les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures sont exclus du calcul de la hauteur Pour les constructions, ouvrages ou installations d'intérêt général : la hauteur n'est pas réglementée.
---	--

Règlement actuel	Règlement proposé
ARTICLE A11 – ASPECT EXTERIEUR Il est rappelé que les articles L111-6-2 et R 111-21 du code de l'urbanisme sont applicables en présence d'un PLU Les constructions peuvent être d'expression architecturale traditionnelle ou contemporaine mais doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages Les mouvements de sols, exhaussements et affouillements sont limités à 1 mètre en remblai et en déblai Les dépôts et stockages doivent faire l'objet d'un aménagement et d'un entretien de telle sorte que la propreté et l'aspect de la zone ne s'en trouvent pas altérés La hauteur maximale des clôtures sera de 1m50	ARTICLE A11 – ASPECT EXTERIEUR Il est rappelé que les articles L111-6-2 et R 111-21 du code de l'urbanisme sont applicables en présence d'un PLU Les constructions peuvent être d'expression architecturale traditionnelle ou contemporaine mais doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages Les mouvements de sols, exhaussements et affouillements sont limités à 1 mètre en remblai et en déblai Les dépôts et stockages doivent faire l'objet d'un aménagement et d'un entretien de telle sorte que la propreté et l'aspect de la zone ne s'en trouvent pas altérés La hauteur maximale des clôtures sera de 1m50

Tout élément particulier identifié dans le règlement graphique tels que fontaines, lavoirs, murs et murets, porches, calvaires, etc., doit être protégé, voire restauré	Tout élément particulier identifié dans le règlement graphique tels que fontaines, lavoirs, murs et murets, porches, calvaires, etc., doit être protégé, voire restauré En secteur At, Les constructions à destination d'hébergement touristique devront être sur pilotis, pour réduire les incidences sur les sols et conserver un effet lisière favorable notamment aux petits mammifères. Les façades des constructions seront d'aspect bois, à l'exception de la construction destinée aux ateliers, qui pourra prendre la forme d'une yourte, d'une cabane ou présenter un aspect rappelant les serres agricoles. Les toitures seront également d'aspect bois ou dans un matériau de teinte s'intégrant dans le paysage ; la structure dédiée aux ateliers pourra déroger à cet aspect. Les équipements solaires peuvent être en toiture, façade ou sur balcon sous réserve d'une bonne insertion architecturale et paysagère.
--	--

Règlement actuel	Règlement proposé
ARTICLE A12 – STATIONNEMENT Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective, prioritairement sur le terrain d'assiette du projet et à défaut sur un terrain situé à moins de 300 mètres de ce dernier Pour les constructions à destination d'habitation, il est demandé au minimum deux places de stationnement par logement	ARTICLE A12 – STATIONNEMENT Le stationnement des véhicules automobiles ou des deux roues correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective, prioritairement sur le terrain d'assiette du projet et à défaut sur un terrain situé à moins de 300 mètres de ce dernier Pour les constructions à destination d'habitation, il est demandé au minimum deux places de stationnement par logement En secteur At, il est exigé une place de stationnement par logement ; celle-ci peut se situer à distance du logement.

Intégration d'un article 14

Règlement actuel	Règlement proposé
	ARTICLE UA14 – REGLES NECESSAIRES AU MAINTIEN OU A LA REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET A LA QUALITE PAYSAGERE En secteur At, Afin de préserver les grands sujets arborés, une mise en défens sera installée préalablement au démarrage des travaux. Les arbres devant être élagués et les jeunes arbres devant être coupés devront être marqués à la peinture forestière en préalable aux travaux. Les travaux d'élagage et de coupe des jeunes arbres se feront de début septembre à début novembre, hors période de nidification et d'élevage des jeunes oiseaux et d'hibernation des petits mammifères (ex. Hérisson d'Europe). Le site étant actuellement vierge de toute espèce végétale envahissante, un soin particulier sera accordé à la propreté des véhicules et engins de chantier : seuls des véhicules et des engins parfaitement propres, lavés avant leur arrivée sur site et totalement dépourvus de terre et de débris de végétaux, que ce soit sur les chenilles ou les roues, sur la carrosserie ou sur les outils (lames, godets, etc.) seront autorisés à accéder au chantier Dans le respect de la trame noire, l'éclairage des 2 cabanes et du local destiné aux ateliers sera limité aux espaces intérieurs. Aucun dispositif d'éclairage des espaces extérieurs (terrasses et accès aux cabanes) n'est prévu. L'aire de stationnement des camping-cars ne sera pas éclairée.

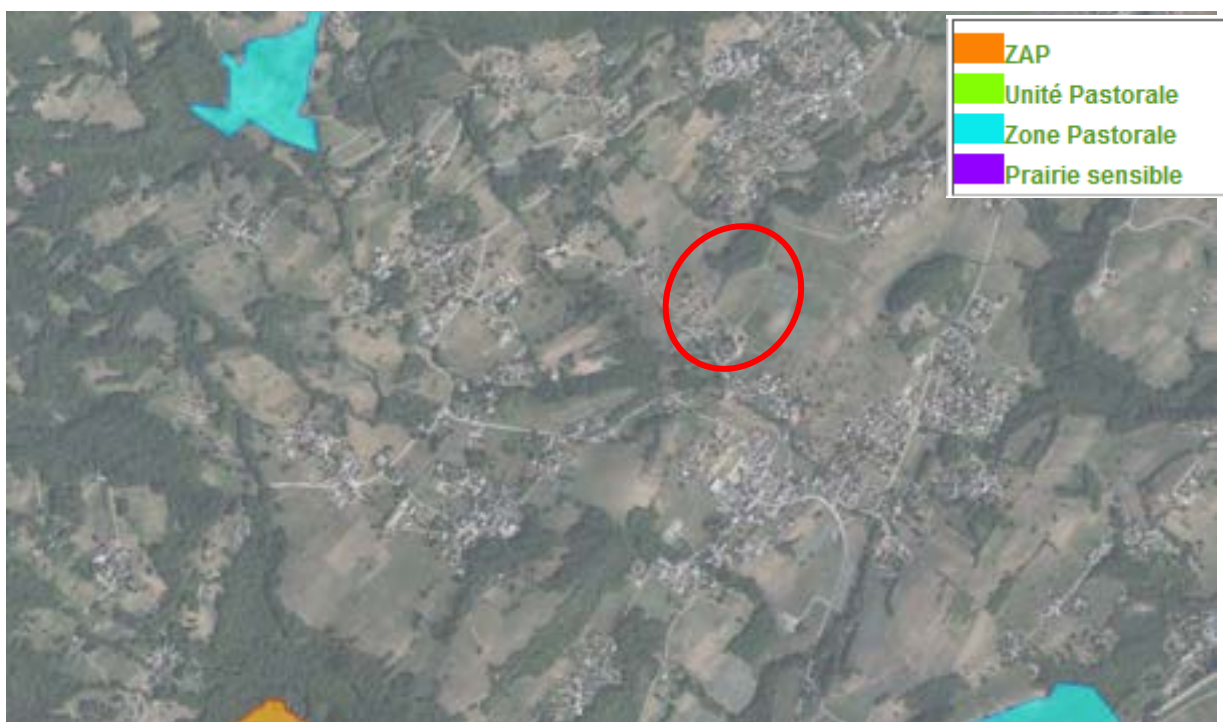
3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1 Espaces agricoles, pastoraux et forestiers

3.1.1 Espaces agricoles et pastoraux

Selon l'Observatoire des Territoires de Savoie, le secteur sur lequel est envisagé l'intégralité du projet se situe en dehors de toute zone agricole réglementée.

Carte 6 : Zones agricoles réglementées



Source : <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php>

Le verger aux abords duquel l'implantation des cabanes et dans lequel l'observatoire sont envisagés est déclaré à la PAC (Politique Agricole Commune) – en rouge. Il appartient au porteur de projet. A titre informatif, le jardin potager où **est prévue la structure** pour l'accueil des ateliers, les blocs sanitaires et les emplacements pour camping-cars sont hors périmètre déclaré à la PAC – en jaune.

Carte 7 : Secteurs déclarés à la PAC



Source : <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/cartagri.php>

La visite de terrain confirme que la parcelle sur laquelle est envisagé le projet est en grande partie occupée par un verger de pommiers. Le secteur nord est occupé par un espace en herbe et des feuillus.

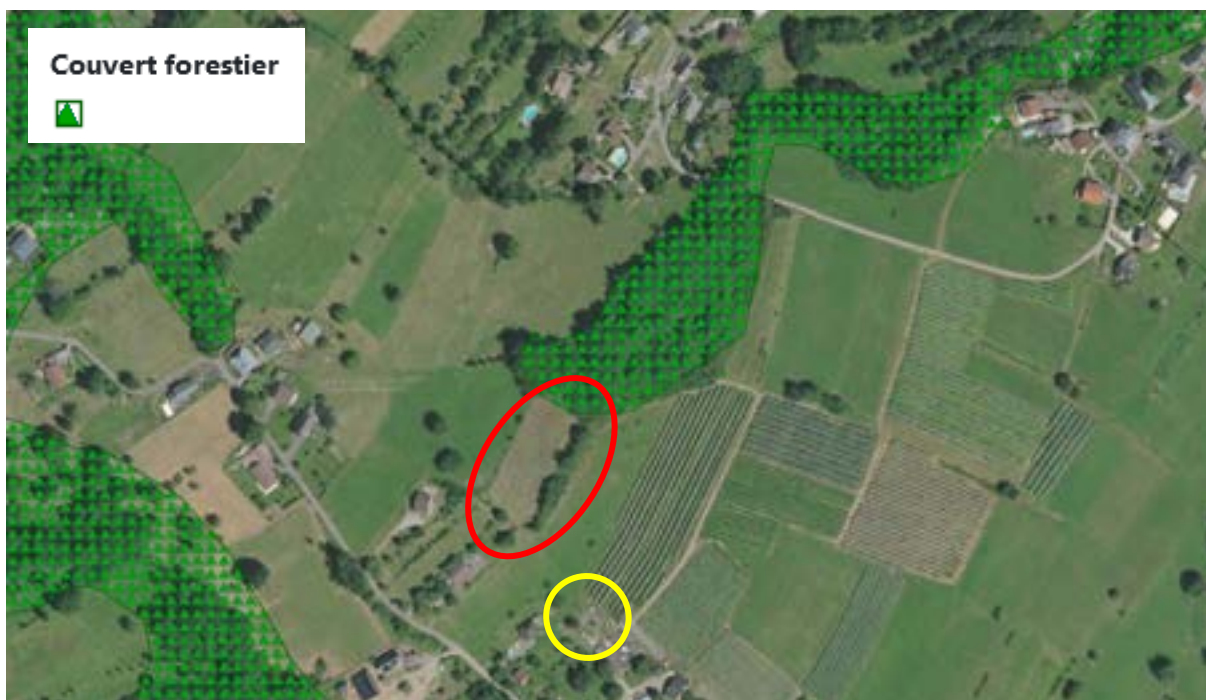
3.1.2 Espaces forestiers

Selon la carte ci-dessous, le périmètre objet du dossier est en bordure d'un secteur boisé (en rouge). La visite de terrain confirme cette donnée : la frange nord de la parcelle est occupée par une forêt de feuillus. Il s'agit d'un petit îlot boisé d'environ 1,3 ha comme on en rencontre de nombreux dans les espaces un peu plus pentus du versant est des Bauges ou le long des cours d'eau. Il se compose principalement de chênes, charmes, érables, frênes et merisiers. Plusieurs arbres secs sont observables. On recense également quelques épicéas.

Cette forêt ne fait pas l'objet d'une exploitation à des fins économique.

A titre indicatif, l'emplacement pour la structure destinée aux ateliers, les blocs sanitaires et les stationnements de camping-cars est éloigné de tout couvert forestier (en jaune).

Carte 8 : Localisation des couverts forestiers



Source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2c1c151b-c072-4edc-92e3-fc88c23e9b48#>.

Le périmètre global du projet est hors forêt soumise au régime forestier.

Carte 9 : Localisation des forêts soumises au régime forestier



Source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=5914981c-f3df-4d49-bc16-89b81020f7b3#>

3.1.3 Les enjeux concernant les espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Le périmètre objet de la demande de dérogation se situe sur une parcelle déclarée à la Politique Agricole Commune en tant que verger, mais n'est pas une zone pastorale.

L'enjeu agricole est donc fort et celui pastoral nul.

Le périmètre objet de la demande de dérogation est hors forêt soumise au régime forestier, mais est concerné sur une très faible bande par un couvert forestier de feuillus.

L'enjeu forestier est faible.

3.2 Patrimoine naturel et biodiversité

Partie rédigée par Valérie TAIRRAZ de Mont'ALPE.

3.2.1 Démarche méthodologique

3.2.1.1. Recherche bibliographique

Les bases de données suivantes ont été consultées préalablement aux inventaires de terrain :

- Les données d'inventaires du patrimoine naturel national (INPN et DREAL Auvergne Rhône-Alpes)
- L'Observatoire de la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes
- L'Observatoire de la biodiversité de Savoie
- L'Observatoire de la biodiversité du massif des Bauges
- La base de données Naturaliste

Cette recherche a permis de récolter les données naturalistes existantes et disponibles. Ces données ne sont pas exhaustives, par manque de prospection sur le secteur d'étude ou manque de diffusion de l'information. Elles ne reflètent donc pas la réalité mais constituent un état de connaissance au moment de la réalisation de ce dossier.

3.2.1.2. Périmètre d'étude

Préalablement aux investigations de terrain, un périmètre d'étude a été défini. Il comprend la zone de projet élargie aux milieux naturels et semi-naturels périphériques.

La carte suivante présente le périmètre d'étude.

Carte 10 : Périmètre d'étude



3.2.1.3. Visites de terrains

Le secteur d'étude a fait l'objet de plusieurs visites de terrain présentées dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Détail des visites de terrain

Date	Intervenant	Type de prospection	Conditions météorologiques
10/05/2024	Valérie Tairraz, écologue	Relevés floristiques et carto habitats Observation faune : - mammifères terrestres - oiseaux	Beau et assez chaud, sans vent
11/06/2024	Valérie Tairraz, écologue	Relevés floristiques et carto habitats Observation faune : - mammifères terrestres - oiseaux - reptiles - Lépidoptères diurnes	Ciel couvert, sans vent
02/07/2024	Valérie Tairraz, écologue	Observation faune : - mammifères terrestres - reptiles - Lépidoptères diurnes	Beau et chaud, venté

3.2.1.4. Protocoles de terrain

Le détail des protocoles utilisés pour chacun des groupes étudiés est présenté dans les paragraphes suivants.

Habitats et flore :

Afin de caractériser les habitats naturels, des inventaires floristiques ont été conduits sur l'ensemble du périmètre d'étude. Les données recueillies ont été saisies directement sur le terrain au moyen d'une tablette durcie Fieldbook K80 équipée du logiciel de SIG QGis18, d'un GPS intégré et d'un appareil photographique. La table attributaire associée à chacun des habitats naturels identifiés sur le terrain a ainsi été renseignée des données recueillies. Les relevés floristiques ont servi de base à l'élaboration de la cartographie des habitats naturels dont la description a été établie selon le code Corine Biotope. L'équivalence avec le code Natura 2000 a permis de préciser la valeur communautaire de chacun des habitats.

Faune :

Les investigations de terrain ont été ciblées sur la prospection des espèces des groupes faunistiques susceptibles d'occuper le secteur d'étude de façon permanente ou temporaire. Il s'agit des groupes faunistiques suivants :

- Les mammifères

L'étude de ce groupe s'est effectuée sur la base d'observations de terrain directes ou indirectes par reconnaissance de traces et d'indices de présence des espèces susceptibles d'occuper le secteur d'étude.

- Les oiseaux diurnes

L'inventaire de l'avifaune diurne a été effectué selon deux approches :

- Par la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) en période de nidification
- Par l'observation directe lors des diverses journées de terrain

La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) consiste à identifier et dénombrer les oiseaux de toutes espèces vus ou entendus depuis un point fixe, lors de deux visites de 20 minutes chacune réalisées respectivement en début et en fin de saison de nidification. Cette période est propice à la détectabilité des différentes espèces, notamment grâce au chant des mâles chanteurs. Le premier passage vise à identifier, au début du printemps, les nicheurs précoces, tandis que la seconde visite permet de repérer les espèces migratrices. Un point d'écoute de 20 minutes a été défini préalablement.

La carte suivante présente la localisation du point d'écoute de l'avifaune diurne.

Carte 11 : Localisation du point d'écoute de l'avifaune diurne



Les écoutes se sont déroulées le 10 mai par une matinée assez chaude et le 11 juin par une matinée couverte et assez douce.

La totalité des contacts avec des oiseaux a été effectuée pendant une période de 20 minutes. Le résultat de chacune des écoutes a été exprimé de la façon suivante :

- Un mâle chanteur, un couple bâtissant, un nid occupé, une famille = 1 couple reproducteur
- Un individu émettant un cri d'alarme, un individu silencieux = 0,5 couple

La plus forte valeur, obtenue soit au premier passage, soit au second, a été retenue et reportée en tant qu'IPA.

Les observations comportementales durant les inventaires et la connaissance de l'écologie des espèces ont permis ensuite de déterminer le statut d'utilisation de la zone d'étude pour chaque espèce contactée. Ainsi, l'utilisation de la zone d'étude a été classée en quatre catégories :

- Reproduction certaine (nids vides ou occupés, juvéniles non volants, transport de nourriture ou de matériaux de construction du nid)
 - Reproduction probable (chants en période de reproduction, couple territorial, parades)
 - Reproduction potentielle (oiseau vu dans un milieu favorable en période de reproduction)
 - Passage (transit ou recherche de nourriture)
- Les rapaces nocturnes

L'étude de ce groupe s'est basée sur la bibliographie disponible ainsi que la prospection des arbres à gîtes (cavités arboricoles) et des pelotes de réjection.

Cette prospection a eu lieu lors de la journée du 05 mai au démarrage de la foliation.

- Les reptiles

La prospection de ce groupe s'est effectuée par des observations visuelles directes de jour. La méthodologie d'inventaire a consisté à prospecter à pied les secteurs les plus favorables aux reptiles : les bordures de pistes et chemins, les lisières boisées. Cette prospection a eu lieu lors des visites 11 juin et du 02 juillet.

- Les amphibiens

Aucun habitat humide n'étant observé au sein du secteur d'étude, ce groupe n'a pas fait l'objet de prospections ciblées. Aucun individu n'a par ailleurs été observé lors des journées de terrain.

- Les Lépidoptères diurnes

La prospection s'est concentrée sur la recherche d'imagos (adultes). Pour les imagos facilement reconnaissables, l'identification s'est faite à vue. Dans le cas contraire, les individus ont été capturés à l'aide d'un filet entomologique, identifiés sur place, et relâchés vivants immédiatement sur le lieu même de capture.

- Les Chiroptères

La méthodologie concernant les Chiroptères a consisté à rechercher tous les gîtes potentiels en journée par l'observation des cavités arboricoles et par la recherche d'indices (guano, traces...). Tous les types de cavités (écorces décollées, fissures, caries, etc.) peuvent être utilisés même si chaque espèce de Chiroptère en préfère généralement un. Idéalement, les chauves-souris recherchent :

- Des arbres feuillus (chênes en particulier) de gros diamètre favorables à l'apparition de cavités
- Des arbres vivants, à houppier très étalé et présentant de grosses charpentières (branches principales)

Les cavités utilisées sont des trous de pics ou des fissures étroites, situées haut dans l'arbre et présentant une entrée étroite. La prospection a été ciblée sur les arbres présentant ces caractéristiques. Elle a été réalisée lors de la visite du 10 mai au démarrage de la foliation.

3.2.1.5. Présentation des résultats

Les habitats naturels identifiés au sein de la zone d'étude sont décrits et leur valeur patrimoniale appréciée à l'échelle de la zone d'étude.

Pour chaque groupe faunistique étudié, les résultats sont présentés sous la forme de tableaux déclinant le statut des espèces, ainsi que le ou les milieux de la zone d'étude utilisés par l'espèce.

Les espèces et les habitats inventoriés dans la zone d'étude sont classés selon leur niveau d'enjeu final pour la zone d'étude. Par enjeu, nous entendons les espèces ou les habitats sur lesquels sera mise la priorité de conservation, quand bien même le projet ne leur porterait pas atteinte. L'appréciation des

enjeux est propre aux espèces et habitats étudiés au sein de la zone d'étude, indépendamment du projet.

L'appréciation des enjeux repose sur les trois paramètres suivants :

✓ L'intérêt patrimonial :

L'évaluation du degré de patrimonialité précise l'importance reconnue d'une espèce ou d'un habitat d'une manière globale. Elle est réalisée sur la base des données disponibles dans la littérature et sur avis d'expert. Elle correspond à une analyse polythétique où sont pris en compte :

- Le statut de protection réglementaire (protections départementales, régionales et nationales)
- Le statut Natura 2000 des habitats naturels et des espèces considérées (espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » et aux Annexes II et IV de la Directive « Habitats, Faune, Flore », et habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats, Faune, Flore »)
- Le statut ZNIEFF des habitats naturels et des espèces dans la région considérée
- L'existence de Listes rouges européennes, nationales et régionales
- La rareté de l'habitat à l'échelle :
 - Locale
 - De la petite région naturelle
 - Du département et de la région
 - Nationale
 - De l'Europe

✓ L'enjeu local de conservation

Il précise l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce au niveau local (à l'échelle de la région ou lorsque c'est possible du département ou encore d'une zone biogéographique ou d'une petite région naturelle). Il est défini à dire d'expert et résulte de la comparaison et de la mise en perspective au sein d'un tableau ou d'une matrice de croisement :

- De la valeur patrimoniale des habitats naturels ou des espèces considérées aux échelles locale et globale
- Des risques et menaces qui pèsent sur ceux-ci, également aux échelles locale et globale.

L'enjeu local de conservation est ensuite affiné par l'expert en intégrant des notions de dynamique de population, de synécologie et d'autoécologie.

✓ L'utilisation de la zone d'étude

Elle précise de manière qualitative et quantitative l'utilisation de la zone d'étude par l'espèce. Elle se base sur des éléments observés par les experts lors des inventaires de terrain.

Conclusion de l'analyse

Les habitats et les espèces dits **remarquables** sont ceux présentant un enjeu final pour la zone d'étude de niveau **modéré à majeur**.

3.2.1.6. Synthèse des enjeux

De la présence d’habitats et d’espèces à enjeu, découle une classification de la zone d’étude selon 5 classes d’enjeux allant de très faible à majeur, présentées dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Classes d’enjeux

Classes d’enjeux					
Niveau d’enjeu	Majeur	Fort	Modéré	Faible	Très faible
Définition de la classe	Présence d'une espèce à enjeu final majeur dans la zone d'étude, réalisant tout ou partie de son cycle sur ce secteur. Enjeu fonctionnel notable à l'échelle régionale ou nationale.	Diversité remarquable et/ou cortège rare et/ou espèces remarquables. Présence d'une espèce à enjeu final fort dans la zone d'étude, réalisant tout ou partie de son cycle sur ce secteur. Enjeu fonctionnel important à l'échelle supra- communale ou départementale	Diversité notable et/ou cortège notable et/ou espèces de niveau d'enjeu modéré dans la zone d'étude et/ou milieu à fonctionnalité bonne et/ou utilisation régulière.	Faible diversité ou cortège banal et/ou espèces de niveau d'enjeu faible dans la zone d'étude et/ou faible fonction écologique et/ou intérêt occasionnel.	Très faible diversité ou cortège banal et/ou faible fonctionnalité.

La représentation spatiale de la synthèse des enjeux fait l’objet des cartographies suivantes :

✓ La cartographie des enjeux des habitats d’espèces

Pour chaque groupe faunistique étudié, les enjeux des habitats de la zone d’étude sont qualifiés selon leur usage et leur importance pour le groupe visé. Ainsi, une carte des enjeux d’habitats est produite pour chacun des groupes.

✓ La cartographie des enjeux écologiques de la zone d’étude

Elle constitue la synthèse des enjeux écologiques observés au sein de la zone d’étude. Les enjeux d’habitats sont cumulés pour chacun des habitats naturels et un niveau d’enjeu global est proposé.

Il faut souligner ici que l’accumulation de certaines classes d’enjeux, par exemple « fort », peut conduire à passer le seuil de la classe supérieure, donc dans notre exemple à atteindre la classe « majeur ».

3.2.2 Habitats naturels

Les vergers (CB 83.15)

Les vergers de pommiers sont constitués de plants disposés régulièrement le long d’alignements entrecoupés de chemins enherbés. Des bandes enherbées se développent en pied des pommiers. Un dispositif de filets de protection peut être activé au-dessus des arbres fruitiers.

Photo 3 : Verger de pommiers



Valeur patrimoniale

Il s'agit d'un verger assez jeune qui ne présente pas de valeur particulière en l'absence de vieux arbres.

Les bandes enherbées et les bordures de chemins (CB 87.2)

Des bandes enherbées se développent en pied des pommiers et entre les alignements d'arbres fruitiers où circulent les engins motorisés nécessaires à la gestion du verger. Le cortège floristique clairsemé est dominé par les poacées (pâturins, Fétuque des prés, Amourette, Houlque laineuse...), la Renoncule âcre, le Pissenlit.

Photo 4 : Bandes enherbées



On retrouve des espaces enherbés plus larges de part et d'autre du verger, entretenus par la tonte ou la fauche. Ces espaces facilitent la circulation des engins motorisés nécessaires à l'entretien du verger.

Photo 5 : Espaces enherbés de part et d'autre du verger



Les chemins d'accès au verger accueillent une végétation herbacée dominée par les poacées telles que la Dactyle et les pâturins.

Photo 6 : Chemin d'accès au verger de pommiers



Valeur patrimoniale

Ces milieux présentent un intérêt limité en raison de la circulation des engins motorisés et du personnel. Le cortège floristique participe aux qualités écologiques du site dans son ensemble (caches à insectes, nourriture oiseaux...).

Les bordures de haies (CB 84.2)

Une haie arborée et arbustive dense borde le verger dans sa limite sud-est. Elle marque la séparation avec la prairie située en contrebas. Cette haie accueille un cortège floristique varié dominé par le Frêne en strate arborée accompagné du Peuplier tremble, du Merisier, de l'Erable plane et du Chêne pédonculé. La strate arbustive est composée du Prunellier, de l'Aubépine, du Cornouiller sanguin, du Troène.

A noter, la présence d'un axe de circulation de mammifères (Renard,...) au sein de la haie.

La haie située au nord-ouest de la zone d'étude est constituée d'un simple alignement de frênes entrecoupés de massifs d'églantiers.

Photo 7 : Haies arbustives et arborées



Valeur patrimoniale

L'épaisseur de la haie sud-est ainsi que la diversité du cortège floristique lui confère un intérêt particulier notamment en termes d'habitat pour la petite faune terrestre dont les oiseaux, les reptiles et les petits mammifères.

La chênaie charmaie (CB 34.2)

Le boisement situé au nord de la zone d'étude peut être rattaché à la chênaie charmaie. Outre le Charme et le Chêne pédonculé, on trouve le Frêne, l'Erable champêtre, le Merisier, le Hêtre. Le sous-bois est constitué de ronces, d'un tapis d'Ail des ours et de Lierre terrestre. La strate arbustive se limite aux rejets des grands arbres.

A noter, la présence d'un beau sujet de Châtaignier au sein du boisement, ainsi qu'un Chêne pédonculé.

Photo 8 : Châtaignier et Chêne pédonculé



Le boisement accueille également 3 gros arbres morts sur pied, présentant des cavités naturelles ainsi que des loges de Pic épeiche et des fissures. Ces cavités sont favorables aux oiseaux cavernicoles tels que les mésanges, la Sittelle, la Chouette hulotte.

Photo 9 : Arbres morts sur pied



Photo 10 : Cavité de Pic épeiche et fissures dans l'écorce



A noter également, la présence de troncs au sol, favorable aux insectes, aux micromammifères...

Photo 11 : Tronc au sol



La carte suivante présente la localisation des vieux sujets arborés et des arbres morts sur pied.

Carte 12 : Vieux sujets arborés et arbres morts sur pied



Valeur patrimoniale

L'intérêt de ce petit boisement réside dans la présence de gros sujets dont certains morts sur pied et présentant des fissures et cavités favorables aux oiseaux cavernicoles et aux insectes xylophages. Les vieux sujets vivants peuvent accueillir des gîtes pour les chauves-souris. Le boisement est parcouru par quelques promeneurs.

Photo 12 : Talus et creux au sein du boisement



Les pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides à Brome dressé (CB 34.32)

Les prairies semi-sèches à Brome dressé couvrent les pentes sud-est de la zone d'étude, en contrebas du verger de pommiers et de la haie arborée. Il s'agit d'une prairie de fauche dont l'exposition favorise le développement d'un cortège floristique assez peu diversifié mais caractéristique des prairies semi-sèches : Brome dressé, Petite sanguisorbe, Sainfoin, centaurée jacée, Prunelle commune, Amourette...

Photo 13 : Prairie à Brome dressé



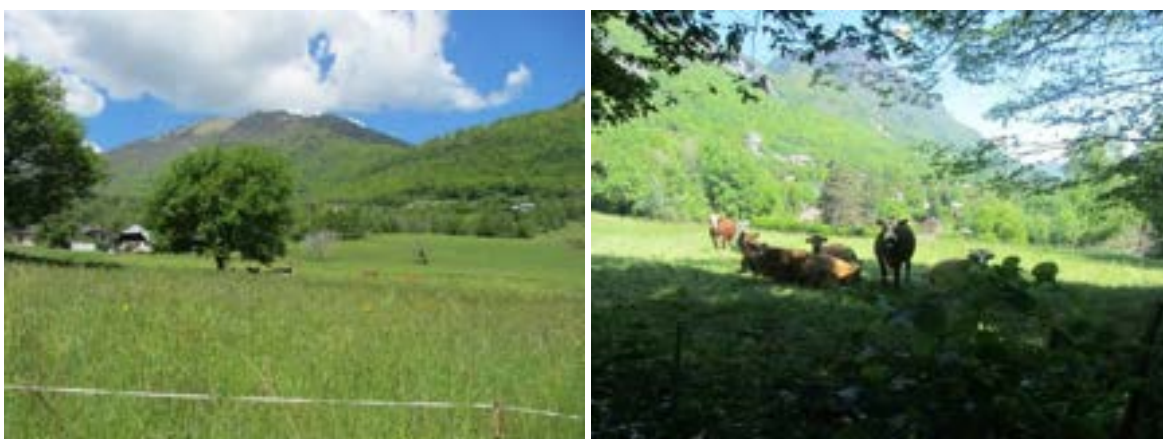
Valeur patrimoniale

Cette pelouse de type *Mesobromion* peut être rattachée à l'habitat d'intérêt communautaire 6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) ». Cet habitat est classé comme « Quasi-menacé » (NT) sur la liste rouge des végétations de Rhône-Alpes. Il présente par ailleurs un intérêt pour l'entomofaune et les oiseaux insectivores.

Les prairies de pâturage (CB 38.1)

Les prairies de pâturage occupent les pourtours nord et ouest de la zone d'étude. Pâturées lors des visites, elles n'ont pas été parcourues.

Photo 14 : Prairies de pâturage



Valeur patrimoniale

Ces milieux présentent souvent un cortège végétal influencé par les apports azotés induits par la présence des bovins et par le piétinement, avec une prédominance des poacées nitrophiles comme le Dactyle. Ils présentent un intérêt pour l'entomofaune et les oiseaux insectivores.

Les zones rudérales (CB 87.2)

Les zones rudérales constituent le secteur devant accueillir l'emplacement réservé aux camping-cars. Le secteur est actuellement utilisé pour le stationnement des véhicules de l'exploitation agricole et le dépôt de matériaux. Il est constitué d'un revêtement en terre exempt de végétation.

Photo 15 : Emplacement des camping-cars – Zones rudérales



Valeur patrimoniale

Ce milieu ne présente pas d'intérêt particulier.

Les jardins potagers (CB 85.32)

Les jardins potagers se situent dans la continuité du parking existant. Ils sont constitués de cultures de légumes – certaines sous bâches plastiques - entrecoupées de bandes enherbées. La zone sert également de stockage de matériaux nécessaires à l'activité d'arboriculture.

Photo 16 : jardin potager

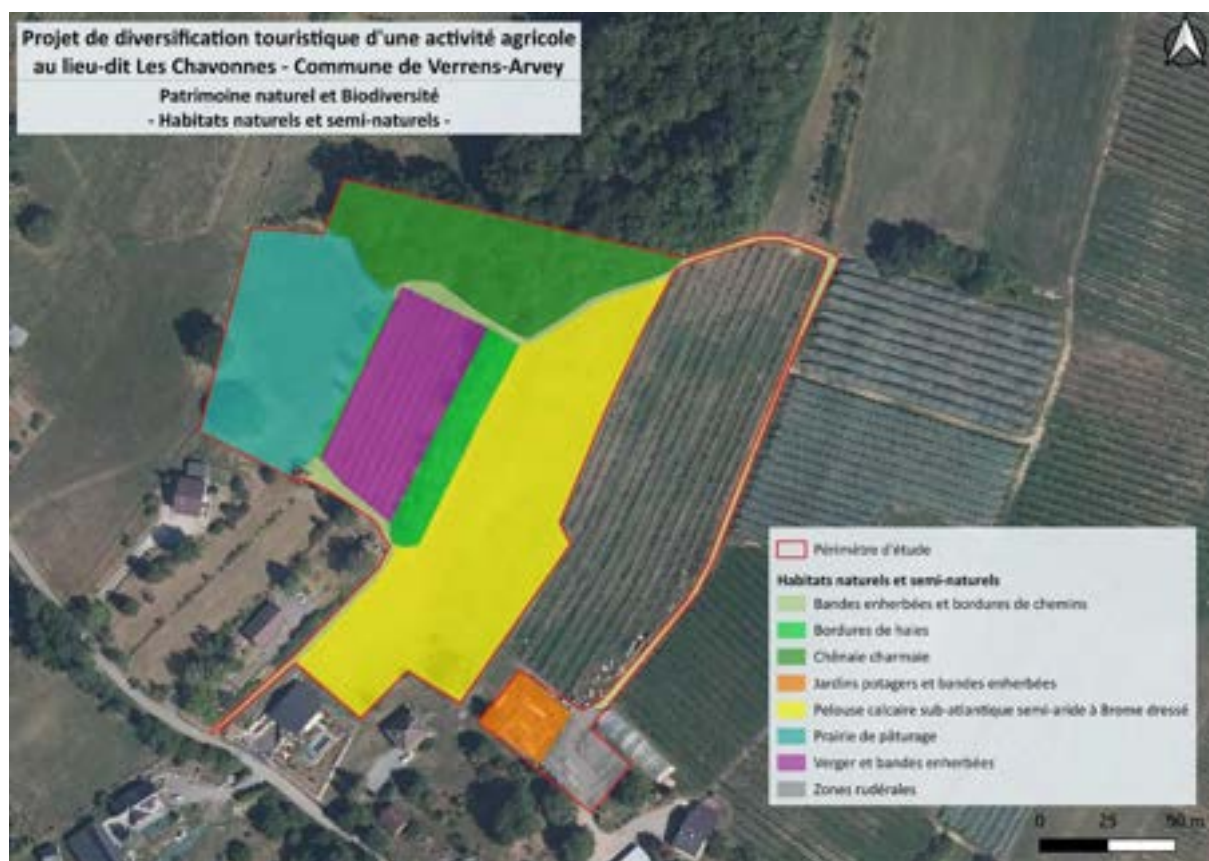


Valeur patrimoniale

Ce milieu ne présente pas d'intérêt particulier.

La carte suivante présente les habitats naturels et semi-naturels du secteur d'étude.

Carte 13 : Habitats naturels et semi-naturels



Synthèse et enjeux

Le tableau suivant présente la classification des différents habitats naturels [et semi-naturels](#) inventoriés au sein de la zone d'étude avec le niveau d'enjeu.

Tableau 7 : Enjeux des habitats naturels et semi-naturels

Habitats naturels	Analyse	Qualification de l'enjeu
Verger	Le verger est constitué de jeunes arbres monospécifiques destinés à la production de fruits.	Très faible
Bandes enherbées et bordures de chemins	Ces milieux présentent un cortège floristique assez pauvre dominé par les poacées.	Faible
Bordures de haies	La haie située au sud-est du verger présente une belle stratification verticale et un cortège floristique diversifié quoique commun.	Faible à modéré
Chênaie charmaie	Cet habitat est bien représenté au sein du piémont du massif des Bauges. Il ne présente pas d'enjeu particulier. Son intérêt réside ici en la présence de quelques beaux sujets arborés et d'arbres morts à cavités.	Modéré

Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides à Brome dressé	Cet habitat est lié à une exposition et un substrat bien représentés sur ce coteau viticole ensoleillé.	Faible à modéré
Prairies de pâturage	Le cortège floristique des prairies de pâturage est influencé par les modes de gestion.	Faible
Zones rudérales	En l'état, ces milieux ne présentent pas d'enjeu particulier.	Nul
Jardins potagers	En l'état, ces milieux ne présentent pas d'enjeu particulier.	Nul

3.2.3 Flore

L'Observatoire de la biodiversité de la Savoie comptabilise 398 espèces végétales connues sur la commune de Verrens-Arvey. Une seule espèce est protégée au plan national, la Gagée jaune.

Cette espèce n'est pas citée par l'Observatoire de la biodiversité en Auvergne -Rhône-Alpes (aucune donnée de localisation).

Le tableau suivant présente le statut de cette espèce.

Tableau 8 : Statut de la Gagée jaune

Flore		Statut au regard des données de réglementation					
Espèce		Niveau départemental de menace	Niveau régional de protection et de menace		Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection
<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom commun</i>	Liste rouge 73	Protection régionale	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Habitat
<i>Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809</i>	Gagée jaune			LC	P	LC	

Protection nationale : P : espèce protégée sur l'ensemble du territoire français (Arrêtés du 20/01/1982 et du 23/05/2013)

Protection régionale : P : espèce protégée en région Rhône-Alpes (Arrêté du 04/12/1990)

Directive Habitat : Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Liste rouge : CR : En danger critique EN : En danger VU : Vulnérable NT : Quasi menacée LC : Préoccupation mineure (UICN France, FCBN & MNHN, 2018, liste rouge des espèces menacées en France, Flore vasculaire de France métropolitaine - Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes, 2015)

Liste départementale : Inventaire commenté et liste rouge des plantes vasculaires de Savoie – Bulletin spécial n° 2 de la Société Mycologique et Botanique de la Région Chambérienne – Thierry Delahaye et Patrice Prunier - 2006

La Gagée jaune affectionne les boisements frais, ripisylves, ou les pelouses fraîches subalpines surtout à l'étage montagnard. Elle se rencontre principalement dans les bois frais à partir du mois d'avril. Elle n'a pas été observée au sein de la zone d'étude lors des visites de terrain, ses habitats de prédilection étant par ailleurs non représentés.

Aucune des espèces végétales relevées dans le secteur d'étude n'est protégée, ni ne figure sur la liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF en Rhône-Alpes ou n'est inscrite sur les listes rouges suivantes :

- UICN France, FCBN & MNHN, 2018, liste rouge des espèces menacées en France, Flore vasculaire de France métropolitaine
- Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône Alpes, 2015

- Inventaire commenté et liste rouge des plantes vasculaires de Savoie – Bulletin spécial n° 2 de la Société Mycologique et Botanique de la Région Chambérienne – Thierry Delahaye et Patrice Prunier – 2006

Parmi la liste des espèces végétales relevées, aucune ne figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes de Rhône-Alpes.

Synthèse et enjeux

En l'absence d'espèces patrimoniales, le niveau d'enjeu peut être qualifié de nul à l'échelle de la zone d'étude.

3.2.4 Faune

Les oiseaux

11 espèces d'oiseaux diurnes différentes ont été contactées au sein du secteur d'étude, ainsi qu'en périphérie immédiate. Ainsi, les espèces contactées au chant en périphérie ou observées en vol au-dessus du site ont été notées bien qu'elles n'aient pas été observées directement au sein du secteur d'étude.

Le tableau suivant présente la liste des espèces contactées avec les milieux utilisés et leur statut de nidification dans la zone d'étude.

Tableau 9 : Liste des oiseaux diurnes contactés

Oiseaux diurnes		Milieux utilisés par l'espèce dans la zone d'étude	Milieu de nidification	Utilisation de la zone d'étude	Statut de nidification
Espèce					
Nom scientifique	Nom commun				
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Bordures de haies Chênaie charmaie		**	Nicheur potentiel
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Bordures de haies Chênaie charmaie	Chênaie charmaie	***	Nicheur certain
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Bordures de haies Chênaie charmaie		**	Nicheur potentiel
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Bordures de haies Chênaie charmaie		**	Nicheur potentiel
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Bordures de haies Chênaie charmaie	Chênaie charmaie	***	Nicheur certain
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Bordures de haies		**	Nicheur potentiel
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	Bordures de haies Prairies	-	**	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Bordures de haies		*	Nicheur potentiel
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Bordures de haies	-	*	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Lisières forestières	-	*	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Bordures de haies et lisières	Bordures de haies	***	Nicheur certain

Milieux utilisés par l'espèce dans la zone d'étude : Habitat naturel où l'espèce a été observé sur la zone.

Utilisation de la zone d'étude : A dire d'expert, d'après les résultats de l'expertise : **** = espèce très abondante sur l'ensemble de la zone d'étude, *** = espèce abondante sur l'ensemble de la zone d'étude ou très abondante sur un secteur de la zone d'étude, ** = espèce régulière sur la zone d'étude, * = espèce occasionnelle sur la zone d'étude (quelques observations).

Le tableau suivant présente la liste des espèces contactées au sein de la zone d'étude et sa périphérie ainsi que leur statut de protection et de menace.

Tableau 10 : Statut des oiseaux diurnes contactés

Oiseaux diurnes		Statut				ELC
Espèce		Niveau régional de menace	Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection	
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Oiseaux	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC		LC		Très faible
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	P	LC		Faible
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	P	LC		Faible
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	P	LC		Faible
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	P	LC		Faible
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	P	LC		Faible
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	P	LC		Faible
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC		LC		Faible
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	NT	P	LC		Faible
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	P	LC		Faible
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC		LC		Faible

Protection nationale : N : espèce protégée sur l'ensemble du territoire français (Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection et en particulier de l'Article 3)

Directive Oiseaux : Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciales en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale, ZPS) – Annexe II : espèces autorisées à la chasse dans certains pays membres

Listes rouges : CR : gravement menacé d'extinction EN : menacé d'extinction VU : Vulnérable NT : quasi menacé LC : préoccupation mineure DD : insuffisamment documenté (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016, liste rouge des espèces menacées en France, chapitre Oiseaux de France métropolitaine – Liste Rouge des Vertébrés Terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes, 2024)

ELC : Enjeu Local de Conservation : A dire d'expert. De manière globale, l'enjeu local de conservation résultera de la comparaison et de la mise en perspective de la valeur patrimoniale des espèces à différentes échelles (locale à globale) et des risques et menaces qui pèsent sur celle-ci, également à l'échelle locale et globale.

La carte suivante présente la localisation des espèces contactées au sein de la zone d'étude et sa périphérie.

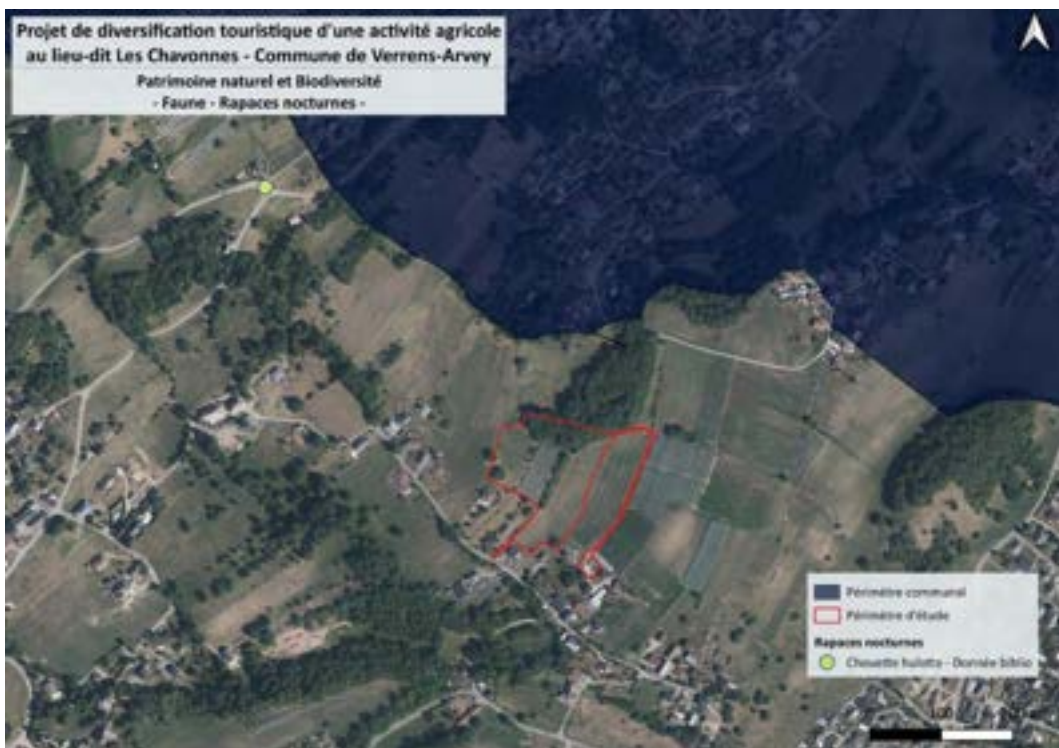
Carte 14 : Faune – Oiseaux diurnes



Les données bibliographiques disponibles mentionnent la présence d'un seul rapace nocturne sur la commune de Verrens-Arvey, la Chouette hulotte.

La carte suivante présente la localisation connue de l'espèce (source : Observatoire de la biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes).

Carte 15 : Faune – Rapaces nocturnes (données bibliographiques)



La Chouette hulotte niche dans les cavités arboricoles, le plus souvent dans les vieux arbres. Aucun indice de présence (notamment pelotes de réjection) n’a été observé au pied des arbres à cavités présents au sein de la chênaie charmaie.

Les prairies présentes au sein de la zone d’étude constituent probablement une zone de chasse pour l’espèce.

Les mammifères

Des indices de présence du Chevreuil ont été observés lors de la visite du 11 juin dans le chemin d’accès (empreintes). Des indices de présence du Hérisson d’Europe (crottes) ont été observés au sein de la grosse haie.

Le tableau suivant présente la liste des espèces repérées par leurs indices de présence dans la zone d’étude ainsi que les milieux qu’elles utilisent.

Tableau 11 : Liste des mammifères contactés par leurs indices de présence

Mammifères terrestres		Milieux utilisés par l'espèce dans la zone d'étude	Utilisation de la zone d'étude
Espèce			
Nom scientifique	Nom commun		
Capreolus capreolus	Chevreuil	Chênaie charmaie et lisières	*
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe	Chênaie charmaie Bordures de haies	**

Milieux utilisés par l’espèce dans la zone d’étude : Habitat naturel où l’espèce a été observé sur la zone.

Utilisation de la zone d’étude : A dire d’expert, d’après les résultats de l’expertise : ++++ = espèce très abondante sur l’ensemble de la zone d’étude, + ++ = espèce abondante sur l’ensemble de la zone d’étude ou très abondante sur un secteur de la zone d’étude, ++ = espèce régulière sur la zone d’étude, + = espèce occasionnelle sur la zone d’étude (quelques observations).

Le tableau suivant présente la liste des espèces repérées dans la zone d’étude ainsi que leur statut de protection et de menace.

Tableau 12 : Statut des mammifères contactés

Mammifères terrestres		Statut				ELC
Espèce		Niveau régional de menace	Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection	
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge régionale	Protection nationale	Liste rouge nationale	Directive Habitats	
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil	LC		LC		Faible
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d’Europe	LC	P	LC		Faible

Protection nationale : N : Espèce protégée par l’Article 2 de l’arrêté du 23 avril 2007 ainsi que son arrêté modificatif du 15 septembre 2012 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l’ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Directive Habitat : Annexe II : espèces d’intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) – Annexe IV : espèces d’intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Listes rouges : CR : gravement menacé d’extinction EN : menacé d’extinction VU : Vulnérable NT : quasi menacé LC : préoccupation mineure DD : insuffisamment documenté (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2017, liste rouge des espèces

Commune de Verrens-Arvey – dossier CDNPS

menacées en France, chapitre Mammifères de France métropolitaine – Liste Rouge des Vertébrés Terrestres d’Auvergne-Rhône-Alpes, 2024)

ELC : Enjeu Local de Conservation : A dire d’expert. De manière globale, l’enjeu local de conservation résultera de la comparaison et de la mise en perspective de la valeur patrimoniale des espèces à différentes échelles (locale à globale) et des risques et menaces qui pèsent sur celle-ci, également à l’échelle locale et globale.

La carte suivante présente la localisation des deux espèces contactées au sein de la zone d’étude via leurs indices de présence.

Carte 16 : Faune - Mammifères



Les reptiles

Aucune espèce de reptile n’a été observée dans le secteur d’étude ni même en périphérie. Le secteur d’étude présente des potentialités pour le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Les Lépidoptères diurnes

5 espèces de Lépidoptères diurnes ont été inventoriées sur la zone d’étude lors de la visite du 02 juillet. Le tableau suivant présente la liste des espèces repérées dans la zone d’étude ainsi que les milieux qu’elles utilisent.

Tableau 13 : Liste des Lépidoptères diurnes contactés

Lépidoptères		Milieux utilisés par l'espèce dans la zone d'étude	Utilisation de la zone d'étude
Espèce			
Nom scientifique	Nom commun		
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	Prairies	**
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	Bordures de haies	**
<i>Melanargia galathea</i>	Demi deuil	Bandes enherbées	**
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou	Bandes enherbées	*
<i>Thymelicus lineolus</i>	Hespérie du dactyle	Bandes enherbées	*

Milieux utilisés par l'espèce dans la zone d'étude : Habitat naturel où l'espèce a été observé sur la zone.

Utilisation de la zone d'étude : A dire d'expert, d'après les résultats de l'expertise : ++++ = espèce très abondante sur l'ensemble de la zone d'étude, + + + = espèce abondante sur l'ensemble de la zone d'étude ou très abondante sur un secteur de la zone d'étude, ++ = espèce régulière sur la zone d'étude, + = espèce occasionnelle sur la zone d'étude (quelques observations).

Le tableau suivant présente la liste des 5 espèces de Lépidoptères diurnes inventoriées à ce jour, avec leurs statuts de protection et de menace.

Tableau 14 : Statut des Lépidoptères diurnes inventoriés

Lépidoptères diurnes		Statut					ELC
Espèces		Niveau régional de menace		Niveau national de protection et de menace		Niveau européen de protection	
Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge (RA) ¹	ZNIEFF (RA) ²	Protection nationale ³	Liste rouge nationale ⁴	Directive Habitats ⁵	
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	LC			LC		Faible
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	DD			LC		Faible
<i>Melanargia galathea</i>	Demi deuil	LC			LC		Faible
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou	LC			LC		Faible
<i>Thymelicus lineolus</i>	Hespérie du dactyle	LC			LC		Faible

¹ **Liste rouge (RA)** = Liste rouge Rhône-Alpes [Baillet & Guicherd, 2018], avec : NA = non applicable ; NE = non évalué ; DD = données insuffisantes ; LC = préoccupation mineure ; NT = quasi-menacé ; VU = vulnérable ; EN = en danger.

² **ZNIEFF (RA)** = espèces déterminantes des ZNIEFF du territoire rhonalpin de la région Auvergne-Rhône-Alpes ; zone biogéographique alpine [Baillet & Guicherd, 2019], avec : Dét. = espèces déterminantes et Int. = espèces d'intérêts.

³ **Protection nationale** = protection France : arrêté du 23 avril 2007, article 3, visant la protection des espèces ; article 2, visant la protection des espèces et de leurs habitats.

⁴ **Liste rouge nationale** = Liste rouge France [UICN France, MNHN, Opie & SEF, 2014].

⁵ **Directive Habitats** = Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation – Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte – Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

La carte suivante présente la localisation des espèces contactées.

Carte 17 : Faune – Lépidoptères diurnes



Les Chiroptères

Le tableau suivant présente la synthèse des données bibliographiques des espèces présentes sur la commune de Verrens-Arvey.

Tableau 15 : Synthèse des données bibliographiques concernant les Chiroptères sur la commune de Verrens-Arvey

Chiroptères		Habitat et gîtes	Gîte hiver	Gîte été
Espèce				
Nom scientifique	Nom commun			
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	Lisières forestières, milieux aquatiques.	Cavités souterraines.	Gîtes anthropiques (ponts, bâtiments). Arbres.

Les cavités utilisées par les Chauve-souris sont des trous de pics ou des fissures étroites, situées haut dans l'arbre et présentant une entrée étroite. Ces caractéristiques ont été observées sur les arbres morts sur pied présents au sein de la chênaie charmaie. Les Chauve-souris utilisent très préférentiellement les cavités arboricoles des arbres vivants.

Aucun indice de présence n'a été observé (guano en contrebas des cavités et des fissures) à hauteur des cavités et fissures arboricoles.

Faune – Synthèse et enjeux

Le tableau suivant présente la classification de l'ensemble des 18 espèces contactées au sein de la zone d'étude et sa périphérie avec le niveau d'enjeu.

Tableau 16 : Enjeux faune

Avifaune			
Espèce		Analyse	Qualification de l'enjeu
Nom scientifique	Nom commun		
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	La matrice des habitats naturels de la zone d'étude est particulièrement favorable à cette espèce pour se déplacer et potentiellement pour gîter.	Modéré
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	L'espèce utilise les arbres à cavités de la zone d'étude pour nicher. Elle n'est pas menacée.	Faible à modéré
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	L'espèce utilise les arbres à cavités de la zone d'étude pour nicher. Elle n'est pas menacée.	Faible à modéré
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	L'espèce utilise la zone d'étude pour se nourrir et se reproduire (présence de ses plantes hôtes).	Faible à modéré
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	L'espèce utilise la zone d'étude pour se nourrir et se reproduire (présence de ses plantes hôtes).	Faible à modéré
<i>Melanargia galathea</i>	Demi deuil	L'espèce utilise la zone d'étude pour se nourrir et se reproduire (présence de ses plantes hôtes).	Faible à modéré
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	L'espèce utilise la zone d'étude pour se nourrir et potentiellement nicher. Elle n'est pas menacée.	Faible
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	L'espèce utilise la zone d'étude pour se nourrir et potentiellement nicher. Elle n'est pas menacée.	Faible
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	L'espèce utilise la zone d'étude pour se nourrir et potentiellement nicher. Elle n'est pas menacée.	Faible
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	L'espèce utilise la zone d'étude pour nicher et se nourrir. Elle n'est ni protégée ni menacée.	Faible
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	L'espèce a été contactée en périphérie de la zone d'étude dont les habitats ne sont pas très favorables à sa nidification (absence de fourrés arbustifs).	Très faible
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	L'espèce utilise la zone d'étude pour se nourrir et potentiellement nicher. Elle n'est ni protégée ni menacée.	Très faible
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	L'espèce utilise la zone d'étude pour se nourrir et potentiellement nicher. Elle n'est ni protégée ni menacée.	Très faible
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	L'espèce a été contactée en périphérie de la zone d'étude. Elle n'est pas nicheuse au sein de la zone d'étude.	Très faible
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	L'espèce a été contactée en périphérie de la zone d'étude. Elle n'est pas nicheuse au sein de la zone d'étude.	Très faible
<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou	L'espèce a été contactée en vol au-dessus du verger.	Très faible

<i>Thymelicus lineolus</i>	Hespérie du dactyle	L'espèce a été contactée en vol au-dessus des bandes enherbées.	Très faible
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril	Le Chevreuril utilise la zone d'étude dans ses déplacements et pour se nourrir.	Très faible

Enjeu pour la zone d'étude : Enjeu de l'espèce sur la zone d'étude. Il est défini à partir de 3 critères : l'intérêt patrimonial de l'espèce d'une manière globale (défini d'après les statuts de protection, de conservation et de rareté à différentes échelles), l'enjeu local de conservation de l'espèce (défini à l'échelle locale à dire d'expert et basé sur les connaissances bibliographiques), l'utilisation de la zone d'étude par l'espèce (à dire d'expert, d'après les résultats de l'expertise).

Enjeux des habitats d'espèces

Enjeux des habitats des oiseaux

Les habitats naturels à enjeu pour les oiseaux nicheurs et potentiellement nicheurs sont les bordures de haies et les chênaies charmaies. Les prairies de fauche et de pâturage sont un lieu de nourrissage des oiseaux, tant insectivores que granivores lorsque la ressource est disponible. La carte suivante présente les habitats à enjeux pour l'avifaune.

Carte 18 : Enjeux des habitats d'espèces – Oiseaux diurnes



Enjeux des habitats des mammifères

Les bordures de haies offrent le gîte à des petits mammifères, dont le Hérisson d'Europe dont la présence est avérée. Les lisières formées par chênaies charmaies et les bordures de haies facilitent les déplacements des mammifères entre leurs différents lieux de vie. Les prairies constituent des sites de nourrissage des ongulés.

La carte suivante présente les habitats à enjeux pour les mammifères.

Carte 19 : Enjeux des habitats d'espèces – Mammifères



Enjeux des habitats des Lépidoptères diurnes

Les prairies agricoles, ainsi que les ourlets herbacés des bordures de haies et les bandes enherbées, permettent aux Lépidoptères diurnes d'accomplir tout ou partie de leur cycle de vie. Les modes de gestion actuelle des prairies (fauche assez précoce et pâturage) pénalisent cependant la qualité des prairies comme habitat pour ce groupe d'insectes.

La carte suivante présente la caractérisation des habitats pour les Lépidoptères diurnes.

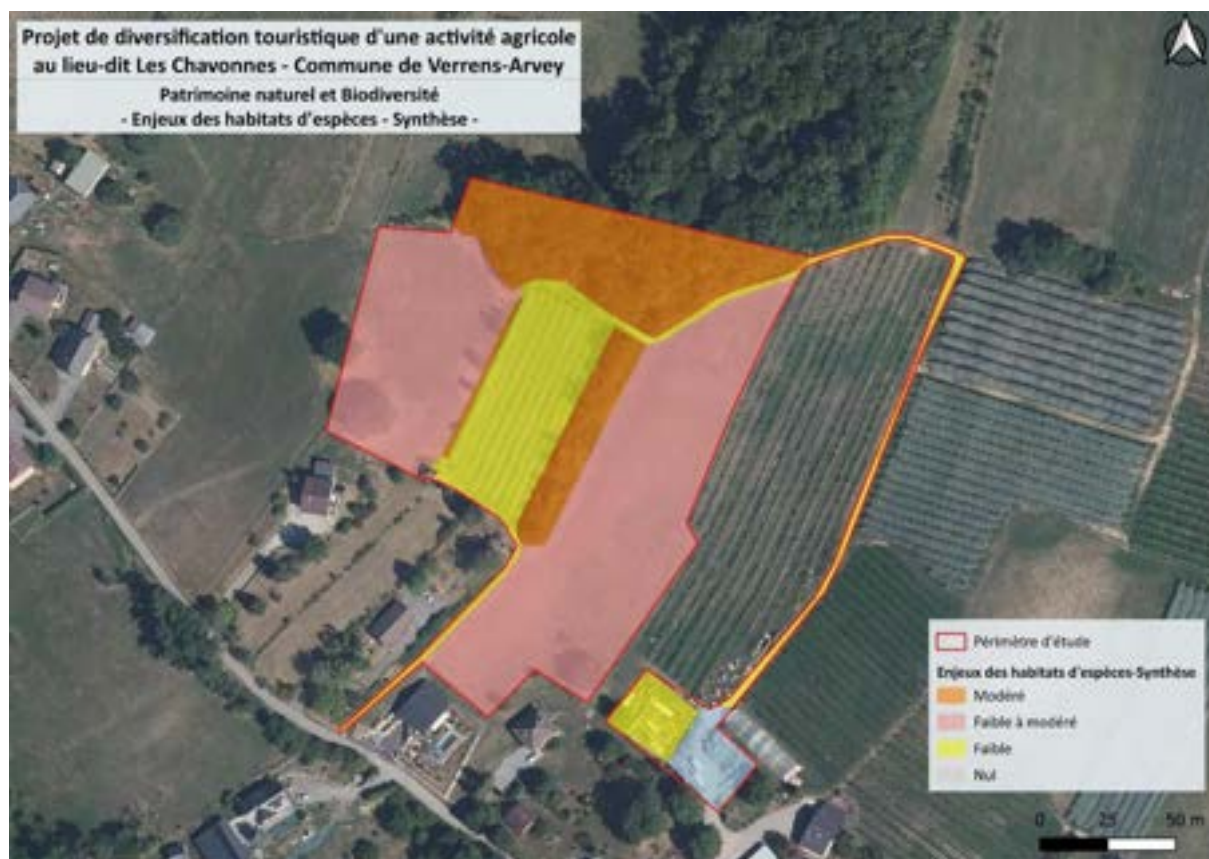
Carte 20 : Enjeux des habitats d'espèces – Lépidoptères diurnes



Synthèse des enjeux d'habitats

La carte suivante présente les habitats naturels à enjeux pour les groupes d'espèces contactés au sein de la zone d'étude.

Carte 21 : Enjeux des habitats d'espèces – Synthèse



3.2.5 Continuités écologiques et dynamique écologique

Les continuités écologiques à l'échelle du grand territoire

Les déplacements de la faune sauvage sont nécessaires à l'accomplissement des cycles de vie en permettant de répondre aux besoins quotidiens (se nourrir), saisonniers (se reproduire) et annuels (colonisation de nouveaux espaces, migrations).

Les continuités écologiques sont constituées de l'ensemble des milieux favorables à un groupe écologique donné et composées de différents éléments continus sans interruption physique. Les corridors écologiques correspondent à des continuités réduites en surface, formant les maillons sensibles des réseaux écologiques. Le rôle des corridors est de garantir la connectivité fonctionnelle des populations animales entre des habitats naturels. Cette connectivité agit sur la dynamique de ces populations en réduisant les probabilités d'extinction et en favorisant les recolonisations. A l'inverse, la fragmentation d'un corridor a des effets négatifs sur les populations animales.

Les continuités écologiques du territoire de Verrens-Arvey sont connues au travers des documents suivants :

- La Trame verte et bleue régionale issue du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET)
- L'atlas du DOO du SCOT Arlysère approuvé le 09 mai 2012 et en cours de révision

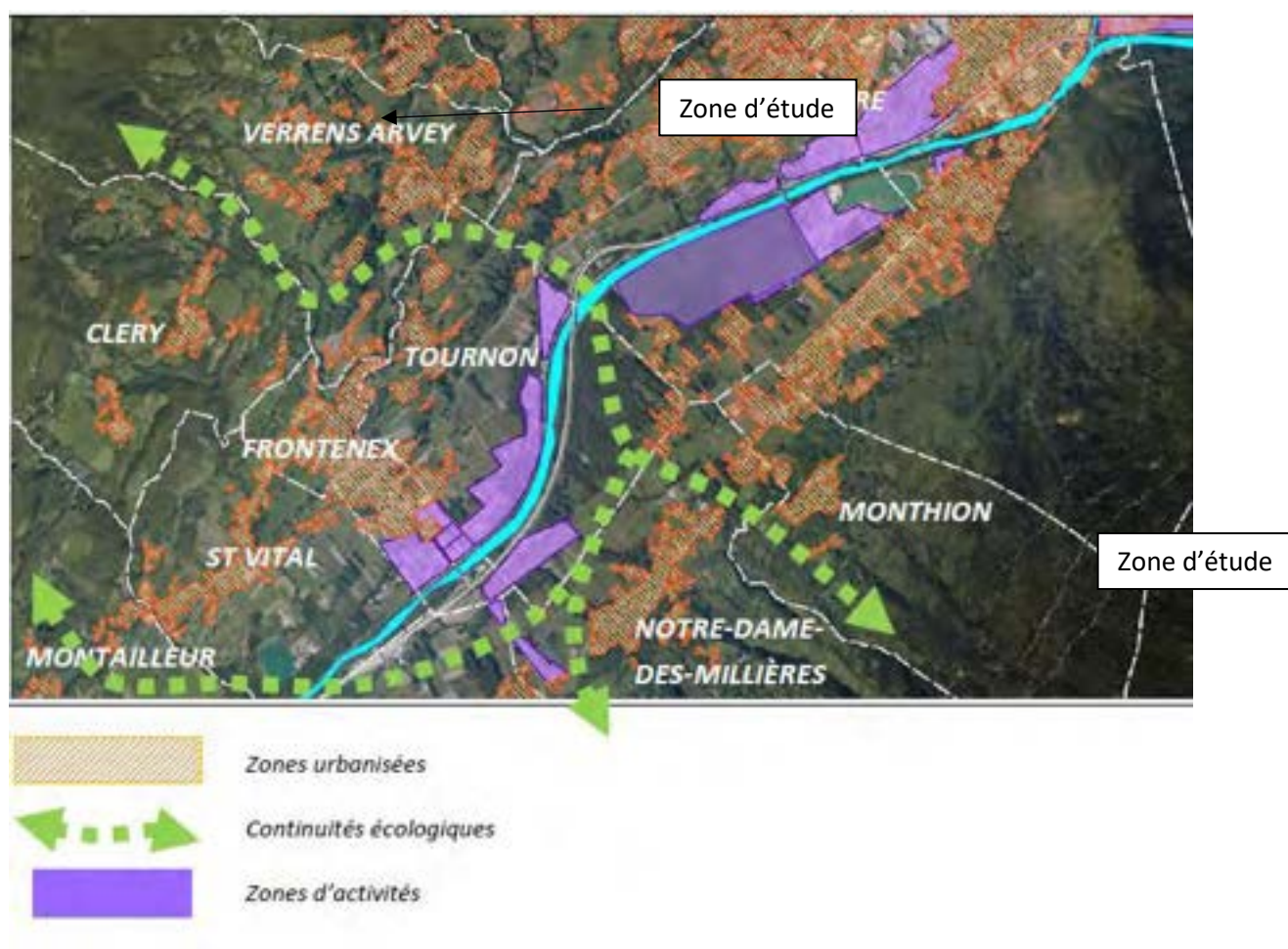
Les cartes suivantes présentent la localisation de la zone d'étude au regard de la trame verte et bleue régionale et du SCOT Arlysère.

Carte 22 : Trame verte et bleue régionale



La zone d'étude se situe au sein d'un espace perméable terrestre relais des réservoirs de biodiversité.

Carte 23 : Atlas du DOO du SCOT Arlysère I-2 Détails des corridors et des coupures d'urbanisation



La zone d'étude se situe en dehors des principales continuités écologiques identifiées par le SCOT.

Les continuités écologiques à l'échelle de la zone d'étude

La zone d'étude se situe au cœur de la trame agricole et forestière qui caractérise le territoire communal de Verrens-Arvey. En l'état, la zone d'étude est perméable aux déplacements de la faune et des mammifères en particulier. La présence de lisières (bordures de haies et chênaie charmaie) renforce l'attractivité du site pour les mammifères qui utilisent préférentiellement les lisières dans leurs déplacements d'un lieu de vie à un autre.

3.2.6 Synthèse des enjeux de biodiversité

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour avec leur qualification.

Tableau 17 : Synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour

Sous-thème	Analyse	Qualification de l'enjeu
Protections et données d'inventaires	La zone d'étude ne se situe pas au sein des protections réglementaires et données d'inventaires identifiées sur le territoire communal.	Nul
Habitats naturels	Les habitats naturels et semi-naturels observés dans la zone d'étude sont caractéristiques du territoire de Verrens-Arvey, ils ne sont pas menacés. Les grands arbres – notamment des arbres morts à cavités – constituent des habitats spécifiques pour différentes espèces.	Faible à modéré
Flore	Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée au sein de la zone d'étude.	Nul
Faune	<u>Avifaune</u> : parmi les 8 espèces protégées contactées au sein de la zone d'étude nicheuses ou potentiellement nicheuses, aucune n'est menacée. L'avifaune utilise les habitats naturels de la zone d'étude comme site de nidification et de nourrissage.	Faible à modéré
	<u>Mammifères</u> : La trame végétale de la zone d'étude, constituée d'une mosaïque de milieux plantés (le vergers), de milieux ouverts (prairies et bandes enherbées) et de milieux boisés (chênaie charmaie) est favorable aux mammifères dans leurs déplacements et comme domaine vital.	Modéré
	<u>Lépidoptères diurnes</u> : Les milieux ouverts (bordures enherbées et prairies) accueillent un cortège floristique assez peu diversifié et influencé par les modes de gestion. Les espèces observées sont communes et non menacées.	Faible
Continuités écologiques et dynamique écologique	<u>Les continuités écologiques à l'échelle du grand territoire</u> : La zone d'étude n'est pas identifiée comme une continuité écologique. Elle est qualifiée d'espace relais perméable.	Faible
	<u>Les continuités écologiques à l'échelle de la zone d'étude</u> : La zone d'étude occupe un tènement agricole et forestier. En l'état, la perméabilité de la zone d'étude est favorable aux déplacements de la faune en général et des mammifères en particulier.	Modéré

3.3 Paysage

3.3.1 Les perceptions éloignées du site du projet

Depuis des points de vue éloignés et en hauteur, comme le fort de Tamié (Photo 17) ou le village de Mercury (Photo 18), le périmètre dans lequel est prévu le projet objet de la demande de dérogation s'inscrit dans une trame très boisée : vergers et autres massifs de feuillus marquent le paysage. L'église de Verrens-Arvey se détache à l'arrière du Chef-lieu. L'urbanisation donne l'impression de s'étaler le long des voies, ménageant de grandes poches agricoles en son sein.

L'emplacement des cabanes n'est pas visible en raison de la présence d'un ensemble boisé. Celui de l'observatoire, au croisement de deux haies qui cadrent le verger, est un peu plus perceptible, mais uniquement des hauteurs.

Il est très difficile, voire impossible, d'avoir d'autres points de vue depuis les voies de communication du versant situées au sud-ouest : les nombreux boisements et mouvements de terrain limitent les vues.

A noter que, depuis le Fort de Tamié, l'emplacement pour la structure dédiée aux ateliers, les sanitaires et le stationnement des camping-car est bien visible et plus dégagé. Il se situe dans la continuité de l'ensemble bâti de Chez Les Raucaz. La zone de stationnement existe déjà, à destination en partie du matériel agricole et des véhicules des ouvriers. De grands arbres feuillus ponctuent l'espace.

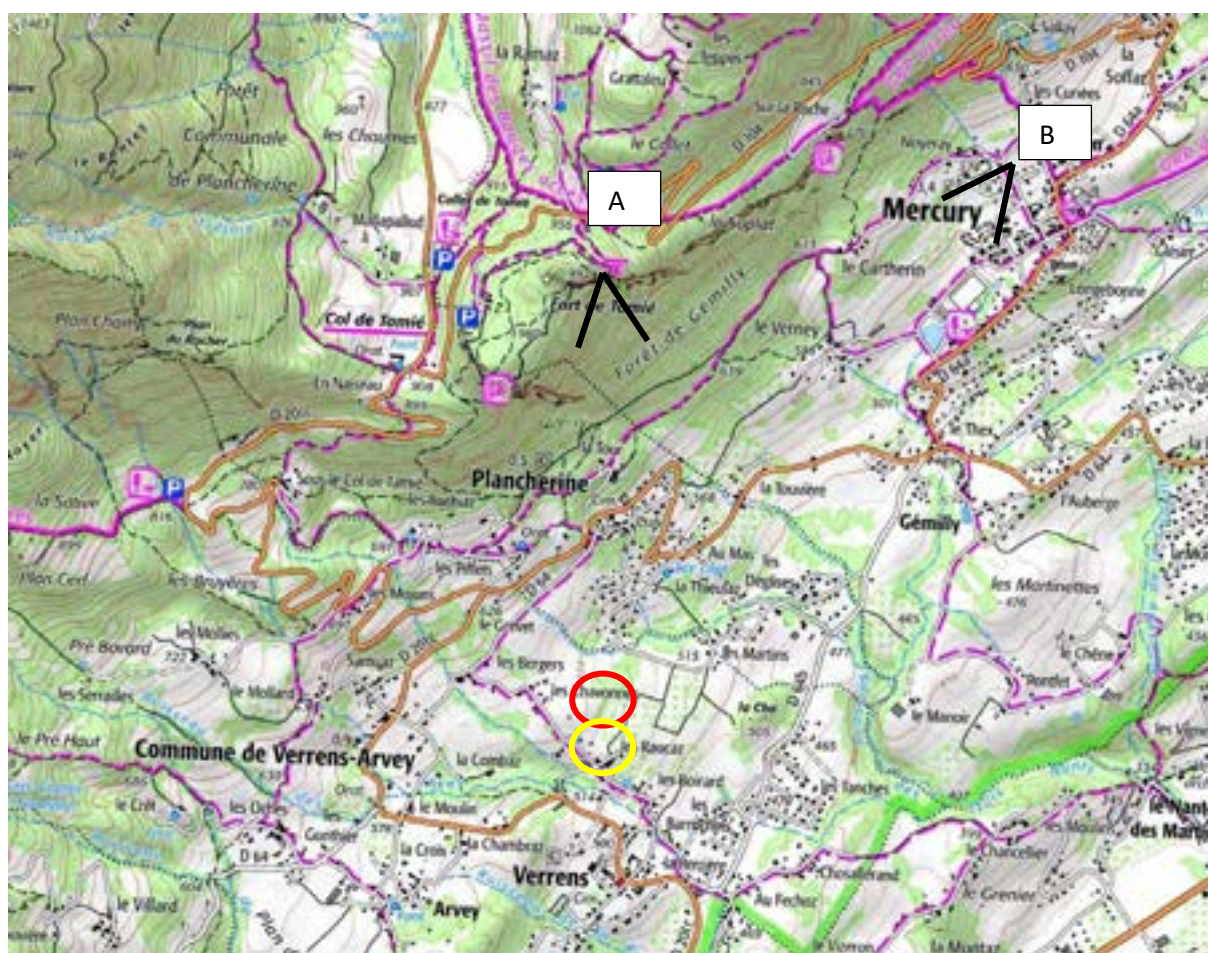
Photo 17 : Périmètre du projet depuis le Fort de Tamié (zoom) – A



Photo 18 : Périmètre du projet depuis Mercury – B



Figure 6 : Localisation des points de vue éloignés



Source fond de plan : <https://geoportail.rgd.fr/vmap>

3.3.2 Les abords du secteur de projet

Remarque : cette partie traite essentiellement le secteur objet de la demande de dérogation, quand bien même l’emplacement pour la structure destinée aux ateliers, les blocs sanitaires et les stationnements sont souvent visibles.

Le projet se situe dans un paysage agreste marqué par des vergers et prairies agricoles. Lors du passage, début août 2024, les filets de protection des arbres fruitiers composent de vastes trames blanches dans l’environnement verdoyant.

Le bâti des groupements de Chez les Raucaz (Photo 19) et Les Chavonnes (Photo 20) se détache respectivement au sud-ouest et au nord-ouest, tandis que le Mollard des Martins et Chez les Martins (Plancherine) apparaît au nord-est (Photo 21). Plus loin se distingue le chef-lieu de Mercury.

Photo 19 : Vue depuis les abords du projet en direction du sud-est – vergers et prairies agricoles ; groupement de Chez les Raucaz – C



Photo 20 : Vue depuis les abords du projet en direction de l’ouest – prés agricoles et masses boisées – D



Photo 21 : Vue depuis les abords du projet en direction du nord-ouest – prairie agricole, vergers et boisements ; Mollard des Martins – E



Le regroupement de Chez les Raucaz se compose de quelques constructions anciennes, dont certaines rénovées, implantées à grande proximité de la route des Ayes. Les volumes sont imposants, avec de grandes toitures couvrant largement les façades.

Photo 22 : Chez les Raucaz depuis le chemin du Martinet – F



Source : <https://www.google.com/maps/>

Le groupement des Chavonnes, installé sur un replat, se compose de quelques maisons individuelles récentes, entourées de jardins plus ou moins ouverts selon les propriétés.

Photo 23 : Les Chavonnes – G



Comme l'illustrent les photos ci-dessus, la vue est globalement ouverte vers le sud-est sur le massif du Grand Arc, vers le nord-est sur la vallée d'Albertville, le Beaufortain et le Mont-Blanc en arrière-plan. Le massif des Bauges, avec la Belle Etoile, la Pointe de Chaurionde et le Grand Roc, domine le versant côté ouest.

Au-delà des vergers, la trame boisée est très présente, sous forme d'arbres individuels, mais aussi de haies bocagères et petits boisements installés sur les terrains les plus pentus. La forêt située au nord du périmètre de projet se compose principalement de feuillus (frênes, charmes, chênes, érables, cerisiers,...) mêlés à quelques épicéas. L'on recense également des arbres morts avec quelques cavités. Son sous-bois est relativement dense et végétalisé sur la partie ouest (amont), tandis que, sur la partie

est (aval), il est quasiment à nu, avec de nombreux cheminements, des obstacles faits de souches ou bois sec.

Photo 24 : Partie amont du boisement, au sous-bois dense – H

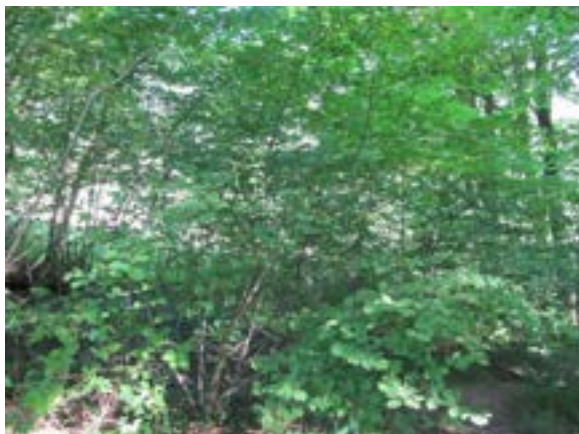
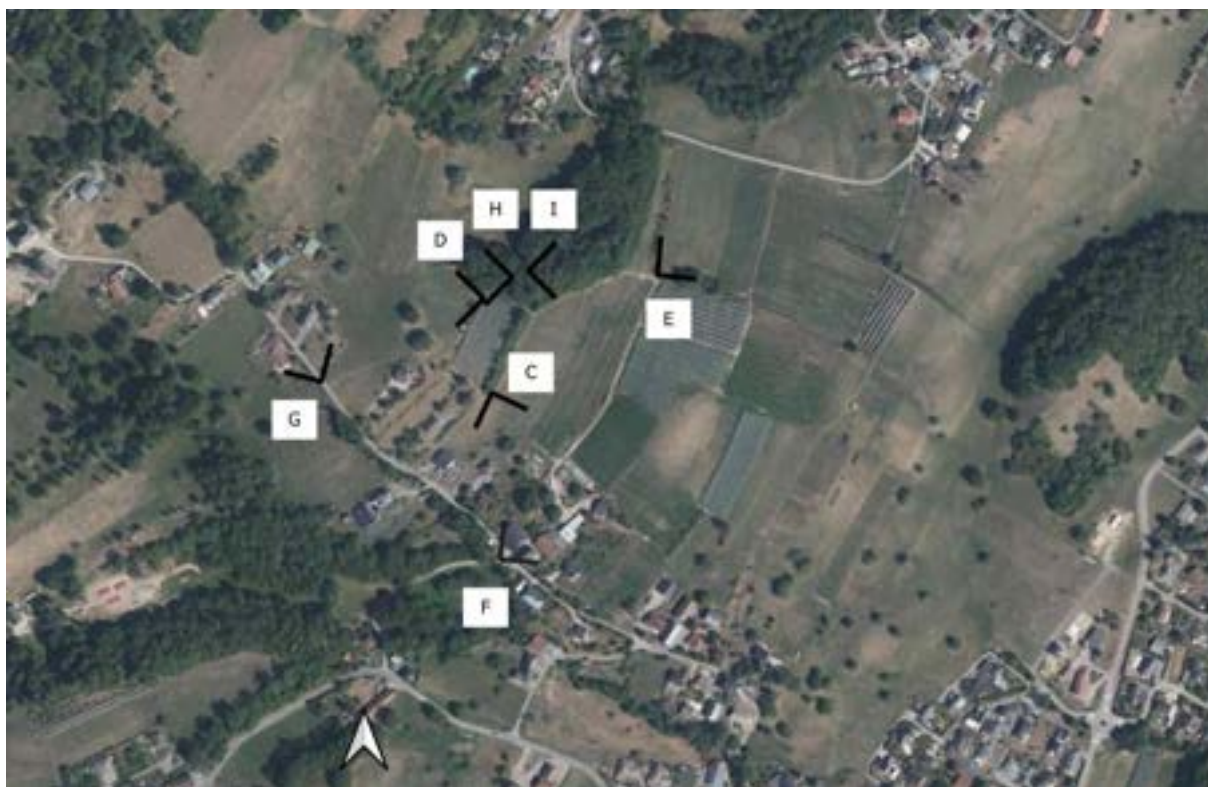


Photo 25 : Partie aval du boisement, avec sol nu et parcours vélo – I



Figure 7 : Localisation des vues citées ci-dessus



Source orthophoto : ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS.BDORTHO

3.3.3 Caractéristiques paysagères du site objet de la demande de dérogation

Un site peu visible dans le paysage proche

Vu les mouvements de terrain, son « isolement » et les masses boisées, le site objet de la demande de dérogation n'est pas visible depuis les principaux axes de communication passant à proximité et donc dans le paysage rapproché. Ainsi, depuis l'amont, l'emplacement se devine par les vergers reconnaissables à leurs filets et bordés de feuillus.

La rue des Ayes, située au sud-ouest, constitue la voie de circulation la plus proche au site. Elle est relativement encaissée, bordée d'urbanisation avec des clôtures et ne laisse pas percevoir le paysage situé à son nord-est. Un alignement de feuillus la borde au sud-ouest.

Le chemin d'accès à la parcelle de verger sur lequel est envisagé le projet présente une légère pente qui rend invisible le paysage à l'arrière.

Depuis l'exploitation agricole à laquelle se rattache le projet, l'emplacement des cabanes reste peu visible, du fait des mouvements de terrain et de la haie qui borde le verger. L'emplacement de l'observatoire, localisé à proximité de l'entrée sud-est du verger, est légèrement visible.

Photo 26 : Vue sur le secteur depuis l'amont – J



Photo 27 : Rue des Ayes, vers l'amont – K



Photo 28 : Rue des Ayes, vers l'aval- L



Photo 29 : Chemin d'accès à la parcelle depuis la rue des Ayes - M



Photo 30 : Vue sur le secteur depuis les vergers en contrebas – N



Photo 31 : Vue sur le secteur depuis l'exploitation – O



Figure 8 : Localisation des vues rapprochées



Un paysage local dominé par le végétal

Au vu de la forte présence ligneuse et du relief, le paysage du site choisi pour les cabanes est très intime, comme lové au creux du boisement et masqué par les haies et vergers. On note l'absence de voie de circulation ou de chemin balisé. Il n'y a aucun vis-à-vis. Le site offre les caractéristiques nécessaires pour se ressourcer à l'abri des regards.

Le relief présente une faible déclivité.

L'on accède au terrain par un cheminement piéton qui passe au travers de la haie en aval de la cabane aval, créant une petite ouverture sur le grand paysage et le massif du Grand Arc au sud-est.

Photo 32 : Ouverture dans la haie à l'est (aval)



L'emplacement pour les cabanes est constitué d'une petite bande de terrain enherbée encadrée au sud-ouest par le verger de pommiers, au sud-est et au nord-ouest par une haie de feuillus, au nord-est par la forêt de feuillus. Le sous-bois se compose de jeunes arbres, de ronces, d'un tapis d'Ail des ours et de Lierre terrestre.

Photo 33 : Bande enherbée entre le verger et la forêt depuis l'est (aval)



L'arrivée depuis l'aval (est) est marquée, lors de la visite de terrain, par un tas de bois et des caisses pour la récolte des fruits. Quatre arbres de taille imposante (un frêne, un chêne pédonculé, un charme et un merisier) marquent l'angle est.

Photo 34 : Secteur est (aval) du site



En bordure de l'emplacement de la cabane est (ou aval) se trouvent de jeunes arbres (chênes, frênes essentiellement). Ils constituent un écran végétal fort contre lequel viendra s'appuyer la construction.

Photo 35 : Emplacement de la cabane B depuis le sud-ouest



Photo 36 : Emplacement de la cabane B depuis le nord-est



L'emplacement pour l'abri central présente une densité boisée moindre.

Photo 37 : Vue de l'emplacement de l'abri et de la cabane amont A depuis l'est (aval)



A l'amont, la forêt vient rejoindre la haie en amont (à l'ouest). Elle est relativement dense et dominée par les charmes accompagnés de frênes et d'un merisier.

Photo 38 : Emplacement de la cabane amont A depuis l'est (aval)

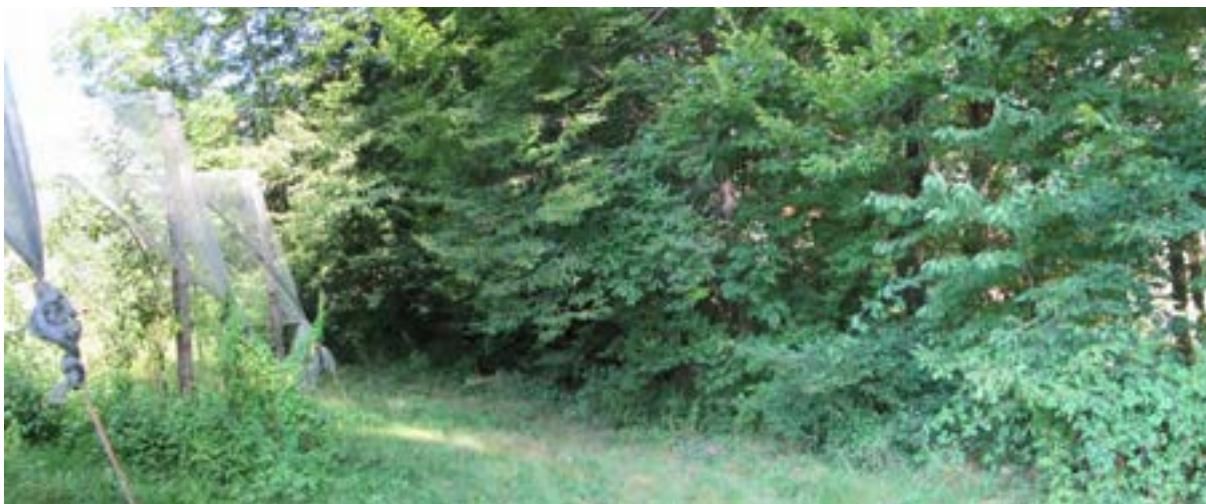


Photo 39 : Vue sur l'emplacement de l'abri



Depuis l'angle sud-ouest du verger, où se trouve un réservoir pour l'eau potable, l'emplacement prévu pour la cabane sera légèrement visible. Au loin se détachent l'église et la maison forte située à Plancherine.

Photo 40 : Vue de l'emplacement de la cabane amont (A) depuis le sud



Les emplacements des cabanes et de l'abri seront partiellement visibles depuis le sud du verger, à travers les alignements de pommiers qui cadreront la vue et la rendront très furtive.

Photo 41 : Vue cadrée par le verger en direction de l'un des emplacements pour cabane



Depuis les cabanes, la vue est relativement fermée et porte d'un côté sur la forêt ou les haies et de l'autre sur le verger.

Photo 42 : Vue sur le verger et la haie est (aval)



L’emplacement pour l’observatoire ne se découvre qu’au dernier moment : en venant de la route des Ayes au sud-ouest par le chemin enherbé, les haies de feuillus créent un écran visuel.

Photo 43 : En venant par le chemin du sud-ouest



Le passage pour entrer sur la parcelle de verger est relativement étroit et plus ou moins coincé entre la haie et une annexe d’une habitation voisine.

Photo 44 : Passage dans la haie, en direction de l’observatoire – vue vers l’amont



En direction de l’est, vers l’aval, au-delà de la haie, le paysage s’ouvre largement sur le massif du Grand Arc directement en face, mais aussi, du nord vers le sud, du massif du Mont-Blanc aux Bauges à l’arrière, en passant par le Beaufortain et Belledonne.

Photo 45 : Ouverture vers l'aval du secteur de l'observatoire



3.3.4 Les enjeux liés au paysage

Au vu du relief et de la forte présence de boisements, l'enjeu paysager lié à l'emplacement des cabanes et de l'abri est faible.

Le site de l'observatoire est nettement plus visible, mais particulièrement dans le paysage rapproché.

Les enjeux relatifs au paysage restent faibles.

3.4 Protection contre les risques naturels

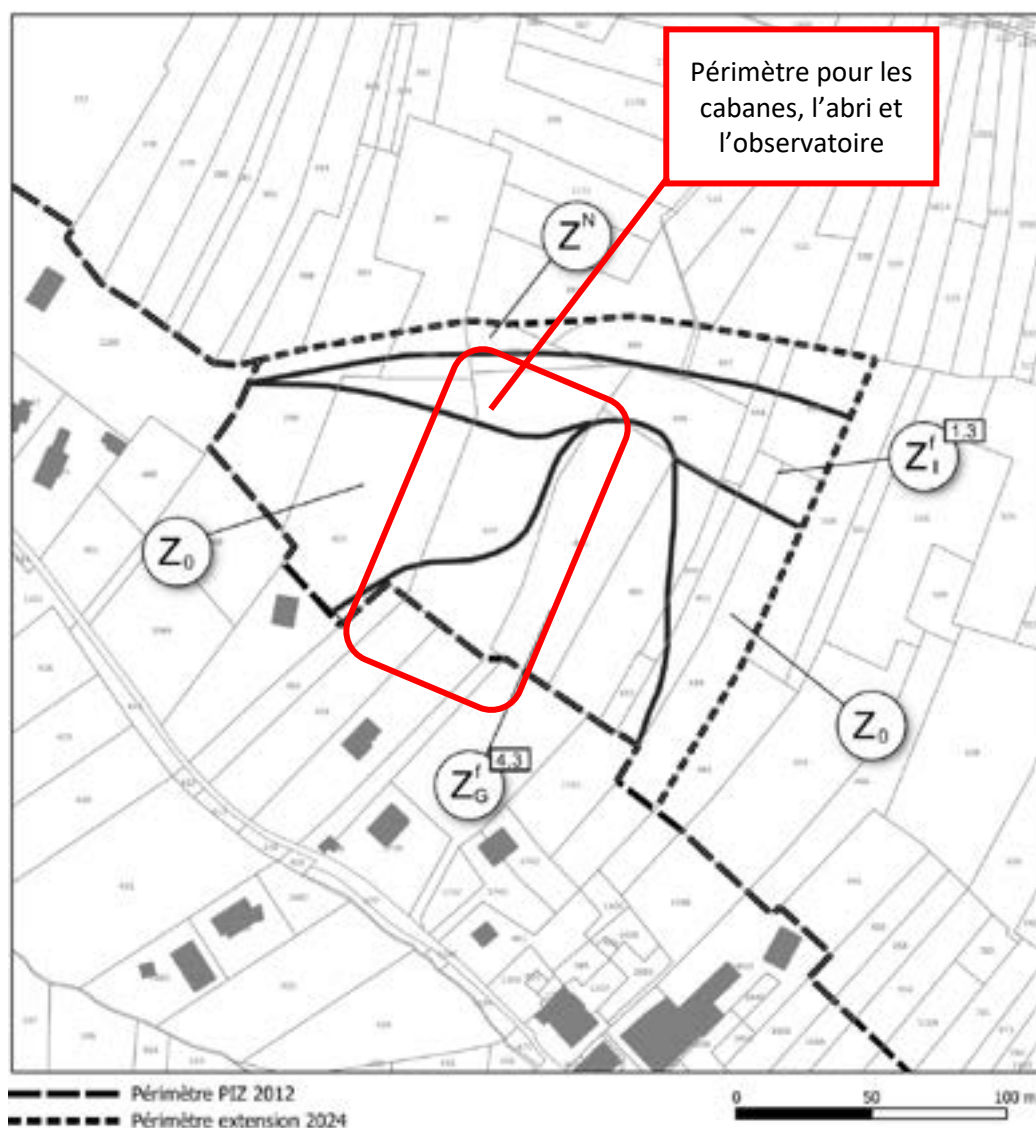
Le secteur principal objet du projet comprenant les cabanes, un abri et un observatoire a fait l'objet d'une étude particulière d'extension du PIZ en août 2024, car il n'est pas couvert par le PIZ de 2012.

Cette étude identifie,

- un risque faible d'inondation par ruissellement au nord, pour lequel le règlement 1.3 est applicable,
- une absence de risque sur la partie centrale et
- un risque faible de glissement de terrain sur la pointe sud, pour lequel le règlement 4.3 s'applique.

Le projet de cabanes et abri, au nord, est concerné par le risque de ruissellement. L'observatoire, au sud, est concerné par le risque faible de glissement de terrain.

Figure 9 : Extrait de l'extension du PIZ de 2024



Carte 24 : Extrait de l'extension du PIZ sur le secteur, avec localisation des éléments projetés



Le secteur est constructible sous réserve de la mise en œuvre des mesures de protection individuelles figurant sur la fiche 1.3 pour les cabanes et la fiche 4.3 pour l'observatoire.

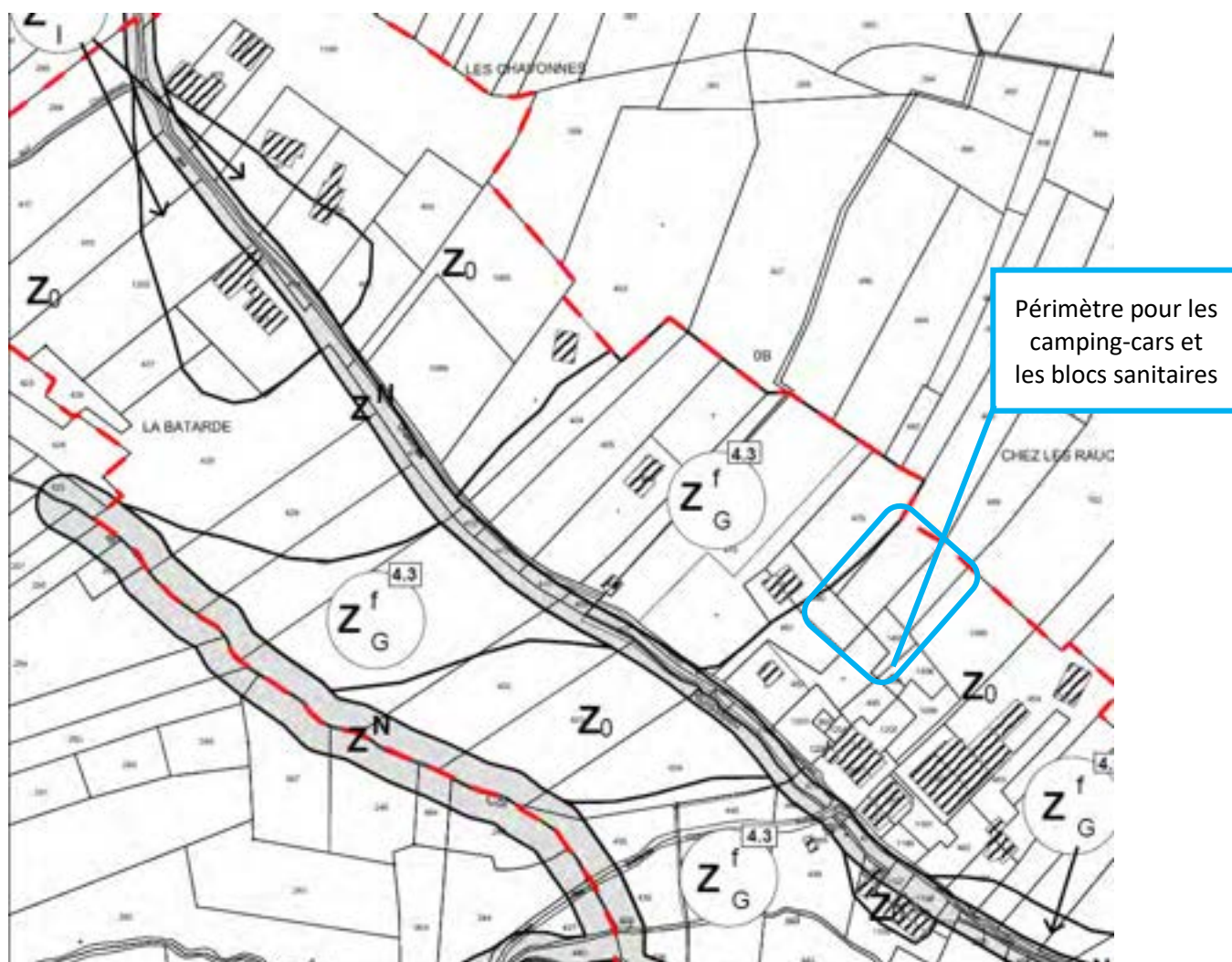
Secteurs concernés Barrochins	Fiche 1.3
Nature du phénomène Inondations Phénomène potentiel, intensité prévisible faible.	
Dispositifs de protection Néant	
Prescriptions d'urbanisme Zone constructible - Aménagement et extension du bâti existant – Réalisation de bâtiments nouveaux Sous réserve que tout projet - entre autres ceux entraînant un changement de destination et/ou une augmentation de la vulnérabilité -, prend en compte des prescriptions spéciales, intégrées au projet, propres à assurer la sécurité du bâti et de ses occupants.	
<i>Les prescriptions et recommandations suivantes s'ajoutent à celles définies au chapitre 3.4.</i>	
Mesures de protection individuelles <i>Prescriptions pour le bâti futur et les projets d'extension</i> Absence de plancher habitable en dessous de la cote TN + 0,3 mètre. L'installation d'équipements sensibles en dessous de cette même cote est interdite. Surélévation des ouvertures et des accès à une cote TN + à 0,3 mètre. Utilisation de matériaux étanches aux infiltrations pour les parties des bâtiments situées en dessous du TN + 0,3mètre.. Mise en œuvre de travaux permettant le drainage des sols après inondations. Prise en compte de la nature du risque dans la conception des réseaux humides (conduites d'eaux usées et pluviales, épandage). Par exemple : joints, conception du réseau de façon à garantir l'étanchéité des réseaux. <i>Prescriptions pour tout bâti</i> Les matériels électriques et les réseaux de distribution de téléphone, d'eau potable de gaz et de chaleur devront (en cas de construction ou de réfection) être placés de manière à autoriser leur fonctionnement y compris en période d'inondation. <i>Prescriptions pour le bâti existant</i> Les ouvertures situées sous la cote inondable pourront être étanchéifiées par un dispositif de type « batardeaux » (barrières anti-inondation amovibles) ; En cas d'alerte de crue ou de crue constatée (sous réserve que les occupants soient présents et qu'ils disposent d'un délai suffisant) : - les batardeaux des façades exposées, seront installés et maintenus en position de fonctionnement - les orifices aériens situés sous la cote de référence seront occultés - les trappes d'accès au vide sanitaire seront fermés.	

Secteurs concernés : Sous le Col, Les Mojons, Mollard, Samuaz, les Bergers, les Tanches, Cretaz, Chez les Collets, Montjolivet, Pradioux, les Oches, les Mol lies, la Batarde		Fiche 4.3
Nature du phénomène Glissements de terrain Phénomène potentiel à peu fréquent, intensité prévisible faible à modérée.		
Dispositifs de protection		Néant
Prescriptions d'urbanisme Zone constructible - Aménagement et extension du bâti existant – Réalisation de bâtiments nouveaux Des recommandations de confort peuvent être mises en œuvre afin de protéger le bâti et ses occupants des inconvénients mineurs qui peuvent apparaître lors des manifestations des phénomènes naturels.		
<i>Les prescriptions et recommandations suivantes s'ajoutent à celles définies au chapitre 3.4.</i>		
Mesures de protection individuelles <i>Recommandation pour le bâti futur</i> Réalisation d'une étude géotechnique de sol (type G11). Cette étude pourra être réalisée de façon à définir les mesures à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des structures projetées, vis à vis du risque de glissement de terrain. L'étude sera confiée à un bureau d'étude spécialisé <i>Recommandations pour le bâti futur et les projets d'extension et d'aménagement</i> Le drainage de ceinture des constructions sera porté sous le niveau de fondation. Les aires imperméabilisées seront limitées au stationnement et voies d'accès ainsi qu'aux aménagements nécessaires au respect de la réglementation agricole en vigueur. Concevoir ou modifier les réseaux (eau, gaz, câbles) pour réduire leur sensibilité aux mouvements de terrain. Les eaux usées seront rejetées dans le collecteur d'égout existant ou après traitement dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire. Lorsqu'une étude d'assainissement le prévoit, les rejets pourront être infiltrés dans les conditions prévues. En l'absence d'une telle étude, les infiltrations sont interdites. L'étude devra indiquer que la filière mise en oeuvre n'est pas de nature à aggraver le phénomène d'instabilité de terrain. Les eaux pluviales et de drainage seront rejetées dans les réseaux pluviaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire. Lorsqu'une étude de gestion des eaux pluviales le prévoit, les rejets pourront être infiltrés dans les conditions prévues. En l'absence d'une telle étude, les infiltrations sont interdites. L'étude devra indiquer que la filière mise en oeuvre n'est pas de nature à aggraver le phénomène d'instabilité de terrain. Assurer la végétalisation des talus après terrassement. Les abris légers, annexes de bâtiment existant, ne dépassant pas 20 m² et non destinés à l'occupation humaine, sont autorisés et ne sont pas soumis aux prescriptions <i>Recommandations pour le bâti existant</i> Concevoir ou modifier les réseaux (eau, gaz, câbles) pour réduire leur sensibilité aux mouvements de terrain. Mise en place de dispositifs de collecte des eaux usées et des eaux de ruissellement avec rejet vers un exutoire naturel ou aménagé conformément aux normes en vigueur, si la parcelle est déjà desservie par de tels exutoires.		

Vu la présence de risques naturels faibles, l'enjeu relatif aux risques naturels est limité et devra être pris en compte.

Le secteur dans lequel la structure pour les ateliers, le stationnement des camping-cars et les blocs sanitaires sont prévus n'est pas concerné par des risques naturels.

Figure 10 : Extrait du PIZ 2012 – plan – secteur de la Bartarde et des Chavonnes



4 EVALUATION DE LA COMPATIBILITE DU PROJET OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION AVEC LES OBJECTIFS PREVUS PAR LA LOI MONTAGNE

4.1 Compatibilité avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers

Le projet se situe dans une parcelle occupée principalement par un verger. L’implantation des deux cabanes, de l’abri et de l’observatoire ne nécessite aucune coupe d’arbres fruitiers. La parcelle a été judicieusement choisie, car elle est isolée des autres et ne compte qu’une seule variété de pommes, ce qui en facilite l’exploitation : l’occupation des cabanes peut être organisée en fonction des périodes de travaux au verger. Cette parcelle pourra être utilisée pour les activités pédagogiques, les ateliers avec le public... sans contraintes vis-à-vis de l’exploitation des autres vergers.

L’implantation des cabanes ne devrait pas nécessiter la coupe d’arbres de haute taille situés dans le boisement au nord. La suppression d’arbustes ou ronces situés s’avèrera cependant nécessaire.

Le projet est donc compatible avec la préservation des espaces agricoles, pastoraux et forestiers.

4.2 Compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Partie rédigée par Valérie TAIRRAZ de Mont’ALPE.

L’analyse de la compatibilité de la procédure d’urbanisme avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité est restituée dans les paragraphes suivants. Ont été évaluées les incidences sur les protections réglementaires et les données d’inventaires, les habitats naturels, la flore, la faune et les continuités écologiques.

Pour chacune des composantes de la biodiversité, les incidences ont été analysées sous la forme de tableaux décrivant la nature des incidences, la durée et la période, le niveau d’incidences brut (avant mise en œuvre des mesures) et les mesures proposées. Le tableau type est présenté ci-dessous.

Tableau 18 : Incidences sur le patrimoine naturel et la biodiversité et mesures – Tableau type

Composante de la biodiversité	Incidences Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d’incidence	Durée de l’incidence	Niveau d’incidences brut							Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
				Nul	Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à fort	Fort	
Ex : habitats naturels		Directe ou Indirecte	Permanente ou Temporaire								

Les incidences ont été analysées sur la base des données de projet transmises par le pétitionnaire à la date du 13 décembre 2024.

4.2.1 Incidences sur les protections réglementaires et les données d'inventaires de la commune de Verrens-Arvey

Le secteur d'étude se situe à environ 1.5 km à vol d'oiseau du site Natura 2000 Partie orientale du Massif des Bauges et à environ 2.850 km à vol d'oiseau de la réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges. Le secteur d'étude se situe à plus d'1 km à vol d'oiseau de la ZNIEFF de type 1 du versant sud-est des Hautes-Bauges.

Aucune des zones humides répertoriées à l'inventaire départemental ne se situe à proximité du secteur d'étude.

En n'affectant pas leurs périmètres, le secteur d'étude n'a pas d'incidence directe sur les réservoirs de biodiversité du territoire. Ces réservoirs accueillent des habitats naturels diversifiés, notamment d'intérêt communautaire, et inféodés à des conditions topographiques et édaphiques spécifiques. Aucun de ces habitats n'est observé sur le secteur d'étude.

Par ailleurs, aucune des espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 de la partie orientale du massif des Bauges n'a été contactée.

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences sur les protections réglementaires et les données d'inventaires.

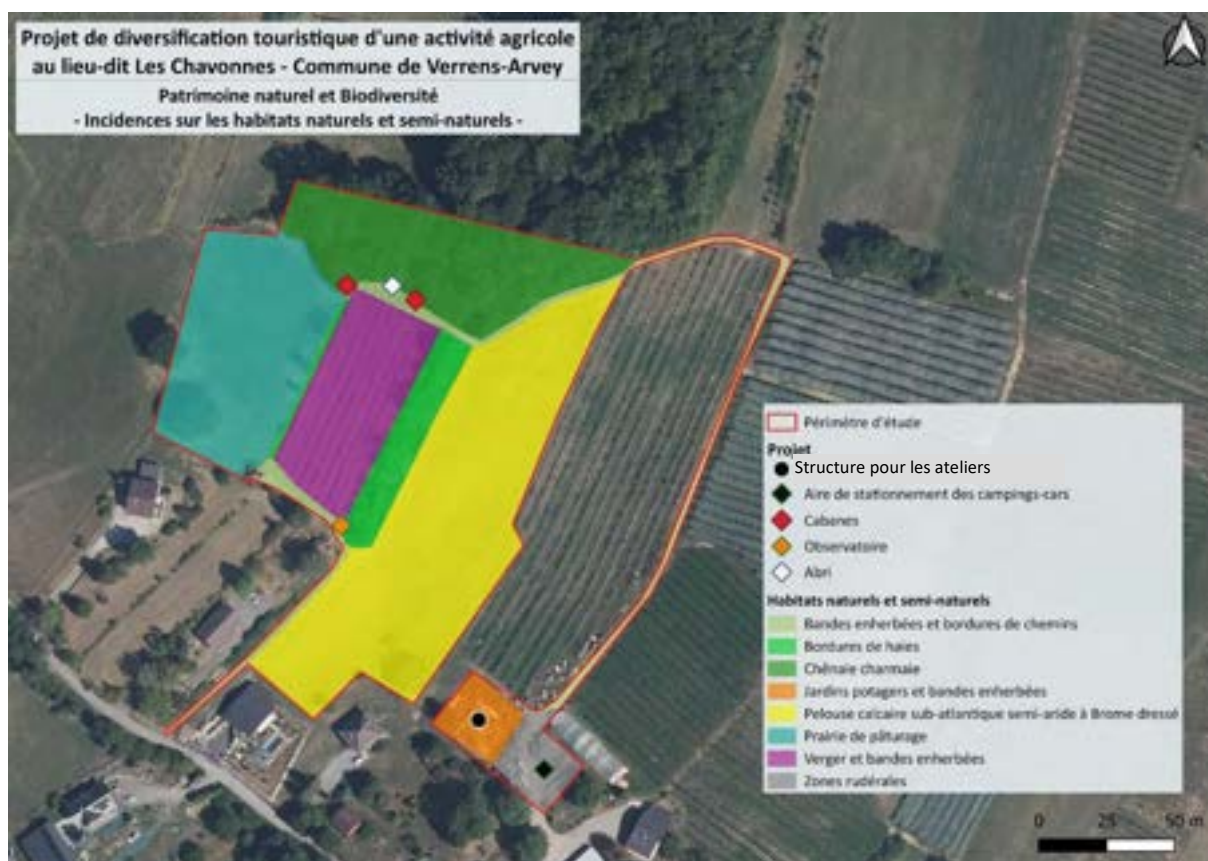
Tableau 19 : Incidences sur les protections réglementaires et les données d'inventaires

Composante de la biodiversité	Incidences Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Niveau d'incidences brut	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Protections réglementaires et données d'inventaires	(0) Le secteur d'étude ne se situe pas au sein ni à proximité des réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire communal.			Nul	

4.2.2 Incidences sur les habitats naturels

La carte suivante présente la localisation des équipements prévus et leurs effets sur les habitats naturels et semi-naturels identifiés au sein de la zone d'étude.

Carte 25 : Incidences sur les habitats naturels et semi-naturels



Les deux cabanes et l'abri s'insèrent au sein des bandes enherbées et des bordures de chemin et en lisière de la chênaie charmaie.

Les figures suivantes présentent les incidences sur les arbres constitutifs de la lisière de la chênaie charmaie (Source : Anaïs Jeantils, architecte DEA / HMONP, Des cabanes à la Ferme du Coteau, construction de deux cabanes au cœur des vergers à Verrens-Arvey – Impact sur la flore – Juin 2024)

Figure 11 : Incidences de la cabane A sur les lisières de la chênaie charmaie



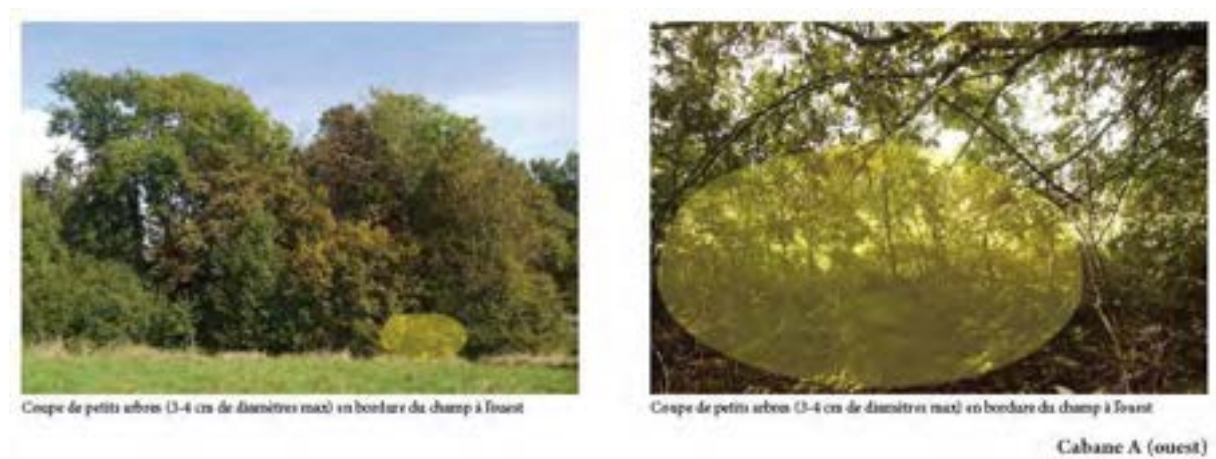


Figure 12 : Incidences de la cabane B sur les lisières de la chênaie charmaie

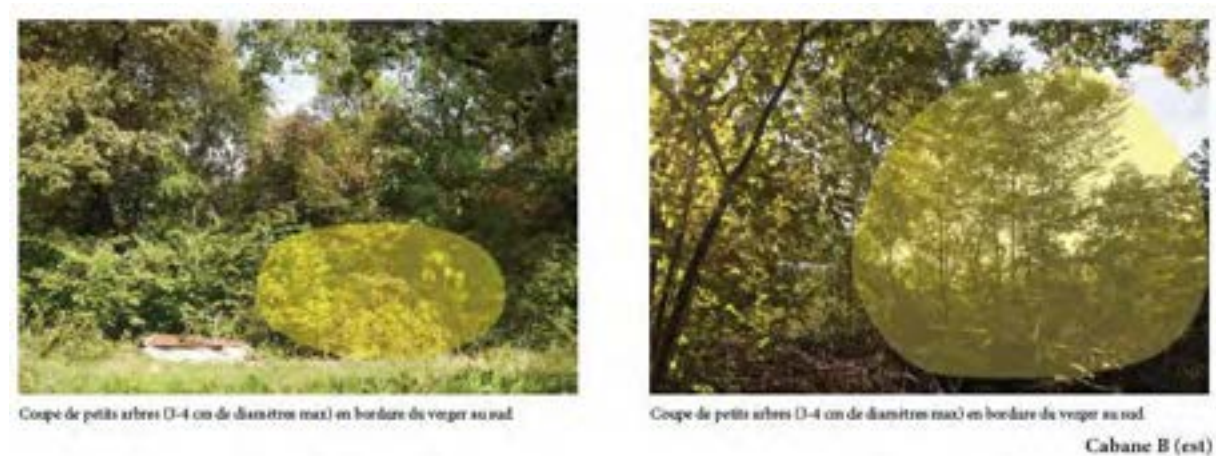


Figure 13 : Incidences de l'abri sur les lisières de la chênaie charmaie



L'observatoire sera installé en bordure de la haie arbustive et arborée principale, au sein des bandes enherbées.

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences sur les habitats naturels et semi-naturels et les mesures.

Tableau 20 : Incidences sur les habitats naturels et semi-naturels et mesures

Composante de la biodiversité	Incidences Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Niveau d'incidences brut	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Habitats naturels et semi-naturels	En phase de travaux (-) L'implantation des 2 cabanes et de l'abri va nécessiter des travaux ponctuels d'élagage et de coupe des arbres constitutifs de la lisière de la chênaie charmaie.	Directe	Permanente		
	<u>Cabane A</u> : Les travaux forestiers concernent l'élagage des branches basses d'un Charme et la coupe de jeunes Charmes.	Directe	Permanente	Très faible	Au regard des incidences, aucune mesure n'est nécessaire.
	<u>Cabane B</u> : Les arbres concernés par l'élagage sont des sujets de petit diamètre constitués de Frêne et de Charme accompagnés de quelques arbustes (Cornouiller sanguin, Sureau noir, Noisetier) et de ronces.	Directe	Permanente	Très faible	Au regard des incidences, aucune mesure n'est nécessaire.
	<u>Abri</u> : L'élagage affecte quelques jeunes frênes et des ronciers.	Directe	Permanente	Très faible	Au regard des incidences, aucune mesure n'est nécessaire.
	En phase de travaux (-) La phase de travaux peut affecter les gros arbres morts et sur pied présents au sein de la chênaie charmaie.	Indirecte	Permanente	Forte	(r) Afin d'éviter toute incidences sur les gros sujets arborés, une mise en défens sous forme de rubalise sera installée préalablement au démarrage des travaux forestiers. Les arbres devant être élagués et les jeunes arbres devant être coupés devront être marqués à la peinture forestière en préalable aux travaux forestiers.
	(-) La phase de travaux peut introduire accidentellement des espèces végétales envahissantes, alors qu'aucune d'entre elles n'a	Indirecte	Permanente	Modéré	(r) Afin de limiter l'emprise du chantier des équipements de cabanes et annexes, le stockage des matériaux se fera à proximité immédiate du

	été observée au sein de la zone d'étude.				bâtiment d'exploitation agricole du pétitionnaire. Le chantier sera approvisionné depuis la plateforme de stockage au fur et à mesure des besoins. La circulation des engins se fera sur le chantier uniquement sur les bandes enherbées déjà vouées à cet usage. Seuls des véhicules et des engins parfaitement propres, lavés avant leur arrivée sur site et totalement dépourvus de terre et de débris de végétaux, que ce soit sur les chenilles ou les roues, sur la carrosserie ou sur les outils (lames, godets, etc.) seront autorisés à accéder au chantier.
	En phase d'exploitation (0) L'implantation des 2 cabanes, de l'abri et de l'observatoire affecte des bandes enherbées actuellement fauchées ou tondues dans le cadre de l'exploitation du verger. Cet habitat ne présente pas d'enjeu particulier.	Directe	Permanente	Très faible	Au regard des incidences, aucune mesure n'est nécessaire.
	En phase d'exploitation (0) L'aménagement de l'aire de stationnement des camping-cars affecte des zones rudérales. Cet habitat ne présente aucun enjeu.	Directe	Permanente	Nul	
	En phase d'exploitation (0) L'aménagement de la structure dédiée aux ateliers à proximité des bâtiments d'exploitation affecte des jardins potagers. Cet habitat ne présente aucun enjeu.	Directe	Permanente	Nul	

4.2.3 Incidences sur la flore

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences sur la flore.

Tableau 21 : Incidences sur la flore

Composante de la biodiversité	Incidences Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Niveau d'incidences brut	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Flore	(0) En l'absence de plantes protégées et/ou patrimoniales, le projet n'a pas d'incidences sur la flore.			Nul	

4.2.4 Incidences sur la faune

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences sur la faune et les mesures.

Tableau 22 : Incidences sur la faune et mesures

Composante de la biodiversité	Incidences Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Niveau d'incidences brut	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Faune	Incidences sur l'avifaune				
	En phase de travaux (-) Le déroulement des travaux entraînera une perturbation temporaire (bruit, circulation d'engins, poussières...) des espèces nicheuses au sein des formations boisées. Des destructions de couvées et de nichées sont possibles si les travaux d'égavage et de coupe des jeunes arbres en lisière de la chênaie charmaie interviennent en période de nidification et d'élevage des jeunes. Aucune espèce n'a cependant été observée en situation de nidification au sein des lisières boisées.	Directe	Temporaire	Faible	(r) La période recommandée pour la réalisation des travaux d'égavage et de coupe des jeunes arbres s'étend de début septembre à fin février, hors période de nidification et d'élevage des jeunes.
	En phase d'exploitation (0) Le projet entraîne la destruction de petites surfaces de bandes enherbées susceptibles de servir de sites de nourrissage pour les	Directe	Permanente	Très faible	Au regard des incidences, aucune mesure n'est nécessaire.

	oiseaux. Les modes de gestion actuelle par la fauche ou la tonte limitent cependant fortement leur intérêt pour les oiseaux. Une fois les travaux réalisés, les espèces nicheuses sur le site pourront retrouver leur site de nidification au sein de la chênaie charmaie et des bordures de haies. Le site connaît déjà une occupation humaine, les oiseaux qui le fréquentent sont des espèces communes qui cohabitent avec l'homme. L'augmentation ponctuelle et saisonnière de la fréquentation du site n'engendrera pas de perturbation significative.				
	En phase d'exploitation (-) L'éclairage en soirée des 2 cabanes peut pénaliser l'activité des rapaces nocturnes. Seule la Chouette hulotte est citée. Elle utilise potentiellement les prairies de la zone d'étude comme zone de chasse.	Directe	Permanente	Faible	(r) L'éclairage des 2 cabanes sera limité aux espaces intérieurs. Il n'est pas prévu de dispositifs d'éclairage des espaces extérieurs (terrasses et accès aux cabanes). L'aire de stationnement des camping-cars ne sera pas éclairée.
Incidences sur les mammifères					
	En phase de travaux (-) Des destructions de petits mammifères sont possibles si les travaux d'élagage et de coupe des jeunes arbres en lisière de la chênaie charmaie interviennent en période d'hibernation (Hérisson d'Europe).	Directe	Temporaire	Modéré	(r) La période recommandée pour la réalisation des travaux d'élagage et de coupe des jeunes arbres s'étend de début septembre à début novembre, hors période d'hibernation des petits mammifères.
	En phase de travaux (-) Le déroulement des travaux entraînera une perturbation temporaire (bruit, circulation d'engins...) des espèces qui utilisent la zone quotidiennement (probable pour le Hérisson d'Europe). La destruction d'individus pouvant occuper le site en phase de chantier est toutefois	Directe	Temporaire	Faible	(r) La période de démarrage des travaux de terrassement et de construction devra intervenir après la période de reproduction, soit à partir du mois de septembre. Les travaux ne devront pas se

	peu probable car les mammifères terrestres réagissent très rapidement aux dérangements.				dérouler en période nocturne.
	En phase d'exploitation (-) L'aménagement des 2 cabanes et de l'abri en lisière de chênaie charmaie pénalise ponctuellement les déplacements des mammifères tels que les cervidés ou le Hérisson d'Europe.	Directe	Permanente	Faible à modéré	(r) Les cabanes et l'abri sont conçus sur pilotis, permettant de conserver un effet lisière favorable notamment aux petits mammifères.
	Incidences sur les Lépidoptères diurnes				
	En phase de travaux (-) En phase de travaux, la destruction d'individu en vol est peu probable en raison de la capacité de fuite des espèces, mais des destructions sur les espèces en phase larvaire (œufs, chenilles...) sont possibles au sein des bandes enherbées accueillant les cabanes et annexes. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site.	Directe	Temporaire	Faible	(r) La période de démarrage des travaux de terrassement et de construction devra intervenir à l'automne (à partir du mois de septembre), limitant ainsi les phases larvaires.
	Incidences sur les Chiroptères				
	En phase d'exploitation (-) L'éclairage en soirée des 2 cabanes peut pénaliser l'activité de chasse des Chiroptères, au sein d'une trame actuelle peu éclairée.	Directe	Permanente	Modéré	L'éclairage des 2 cabanes sera limité aux espaces intérieurs. Il n'est pas prévu de dispositifs d'éclairage des espaces extérieurs (terrasses et accès aux cabanes). L'aire de stationnement des camping-cars ne sera pas éclairée.

Au regard des incidences sur les différentes espèces des groupes faunistiques observés, il est fortement recommandé de commencer les travaux à partir du mois de septembre (travaux forestiers suivis des travaux de terrassement et de construction) afin de limiter au maximum l'appropriation du site en période d'hibernation (mammifères, voire Chiroptères et reptiles). En cas d'interruption hivernale, les travaux devront reprendre début mars avant la période de reproduction.

4.2.5 Incidences sur les continuités écologiques et la dynamique écologique

Le tableau suivant présente la synthèse des incidences sur les continuités écologiques et la dynamique, ainsi que les mesures.

Tableau 23 : Incidences sur les continuités écologiques et la dynamique écologique et mesures

Composante de la biodiversité	Incidences Incidences positives (+), négatives (-), négligeables (0)	Type d'incidence	Durée de l'incidence	Niveau d'incidences brut	Mesures évitement (e), réduction (r), compensation (c)
Continuités écologiques et dynamique écologique	A l'échelle du grand territoire				
	(0) Le projet n'affecte pas les corridors écologiques connus sur le territoire (Donnée SCOT Arlysère et Trame VB régionale).			Nul	
	A l'échelle de la zone d'étude				
	(0) Le projet ne modifie pas la perméabilité écologique du site actuel, en raison de l'absence d'aménagement de clôture et de l'insertion recherchée des 2 cabanes et de l'observatoire. L'aménagement d'une structure pour les ateliers en lieu et place des jardins potagers s'effectue au sein d'un espace anthropisé comprenant des serres et des parkings. Cet aménagement ponctuel n'a pas d'incidences sur les continuités écologiques locales.			Nul	

Conclusion sur la compatibilité ou non du projet avec la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.

Au vu des enjeux naturels recensés au sein du secteur d'étude, des incidences et des mesures de réduction proposées, le projet est compatible avec l'objectif de préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité inscrit dans la Loi montagne.

4.3 Compatibilité avec la préservation du paysage

Le projet portant sur les cabanes, l’abri et l’observatoire n’aura quasiment aucune incidence dans le grand paysage, vu le relief et les boisements qui limitent fortement les vues sur le site. Seul l’observatoire pourra être perçu dans le grand paysage, en particulier depuis les points en surplomb, du fait de sa conception en hauteur, avec une hauteur maximale de 5 m.

Photo 46 : Secteur de projet avec les aménagements depuis le Fort de Tamié – état actuel



Photo 47 : Secteur de projet avec les aménagements depuis le Fort de Tamié – état projeté



Illustration non contractuelle susceptible d’évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu’un principe et non l’aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Photo 48 : Secteur de projet avec les aménagements depuis le Fort de Tamié – état projeté – zoom



Zoom hypothèse de la yourte

Illustration non contractuelle susceptible d’évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu’un principe et non l’aspect final du projet – implantation à titre indicatif.



Zoom hypothèse bâtiment léger en dôme rappelant la serre

Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Les incidences dans le paysage rapproché seront également quasiment nulles : aucune voie de communication ou chemin de randonnée ne passe à proximité et permet de voir les emplacements envisagés pour les cabanes et l'abri. Seul l'observatoire sera perceptible, en raison de sa hauteur, pour passer au-dessus de la haie localisée en aval de la parcelle B407. Il sera particulièrement visible depuis les bâtiments d'exploitation situés en aval et les maisons alentours. Cependant, sa structure en bois restera légère et adaptée au site.

Photo 49 : Secteur des cabanes et de l'observatoire depuis l'amont des bâtiments agricoles – état actuel



Photo 50 : Secteur des cabanes et de l'observatoire depuis l'amont des bâtiments agricoles – état projeté

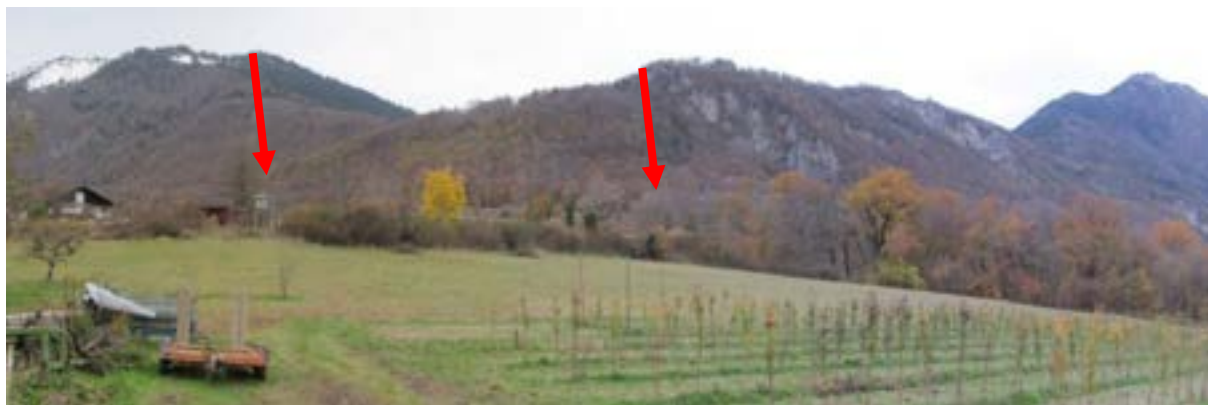


Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Photo 51 : Secteur des cabanes et de l'observatoire depuis l'amont des bâtiments agricoles – état projeté – zoom



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Les cabanes et l'abri ne seront perceptibles qu'une fois sur le site même, en raison des boisements (haies et petit massif forestier) qui encadrent la parcelle. La volumétrie limitée, tant en emprise au sol qu'en hauteur, le choix du bois pour la structure des constructions, la sobriété de leur architecture l'implantation en lisière de forêt, à proximité du verger, limitent les incidences du projet sur le paysage proche. Les cabanes et l'abri, en bois, adoptent le langage de la forêt et font corps avec le paysage. L'implantation sur pilotis permet évite les incidences sur les sols, en particulier les décaissements ou exhaussements.

Figure 14 : Esquisse d'intégration paysagère du projet à la lisière de la forêt



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Source : Anaïs Jeantils, architecte DEA / HMONP, Des cabanes à la Ferme du Coteau, construction de deux cabanes au cœur des vergers à Verrens-Arvey – Dossier d'esquisse – 10 novembre 2023.

Photo 52 : Emplacement de l’abri et de la cabane aval – état actuel



Photo 53 : Emplacement de l’abri et de la cabane aval – état projeté



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Photo 54 : En direction de la cabane amont depuis le sud – état actuel



Photo 55 : En direction de la cabane amont depuis le sud – état projeté



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Au vu de la discrétion du site dans le paysage, de la modestie et des caractéristiques architecturales des constructions envisagées, le projet est compatible avec la préservation du paysage.

A noter que les blocs sanitaires avec toilettes et douche seront implantés à proximité des bâtiments d'exploitation, vers la structure destinée à l'accueil des ateliers.

Leur intégration paysagère, avec l'hypothèse d'une yourte ou d'une structure légère en dôme rappelant la serre, figure ci-dessous, à titre indicatif.

Photo 56 : Secteur de la structure pour ateliers et des sanitaires – état actuel



Photo 57 : Secteur de la structure pour ateliers et des sanitaires – état projeté, cas d'une yourte



Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

Photo 58 : Secteur structure pour ateliers et des sanitaires – état projeté hypothèse d'une structure en dôme rappelant la serre

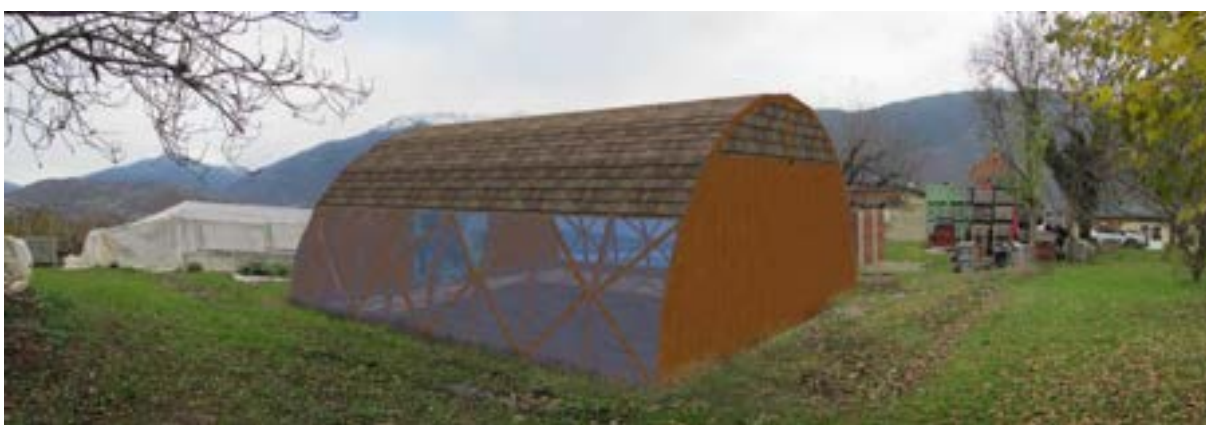


Illustration non contractuelle susceptible d'évoluer en fonction de la définition du projet et ne représentant qu'un principe et non l'aspect final du projet – implantation à titre indicatif.

4.4 Compatibilité avec la prise en compte des risques naturels

Le périmètre objet du projet est couvert par des études de risques. L'opération envisagée est réalisable moyennant la mise en œuvre des prescriptions et recommandations prévues à l'étude complémentaire des risques

Le projet ne prévoit pas une desserte en eau potable des constructions, ni d'assainissement individuel, puisque des bouteilles d'eau seront fournies et des toilettes sèches installées.

Les constructions étant en partie sur pilotis, le sol pourra continuer d'absorber des eaux. Par ailleurs, l'emprise au sol du bâti reste limitée à maximum 120 m² (cabanes, abri et observatoire) ; les volumes des eaux pluviales à gérer demeurent donc faibles au regard de la surface du bassin versant et ne conduiront pas à augmenter significativement le phénomène de ruissellement

Le porteur de projet réfléchira à la possibilité de stocker et utiliser les eaux pluviales pour l'irrigation au goutte à goutte du verger situé à proximité.

En appliquant les mesures prévues au PIZ, le projet sera compatible avec les objectifs de protection contre les risques naturels.

Les autres éléments du projet que sont l'aire de camping-cars, la structure pour les ateliers et les blocs sanitaires sont dans un secteur non soumis aux risques naturels.

TABLE DES FIGURES

Liste des cartes

Carte 1 : Situation de la commune de Verrens-Arvey	5
Carte 2 : Synthèse des protections réglementaires et des données d’inventaire sur la commune de Verrens-Arvey.....	11
Carte 3 : Situation du secteur d’étude au regard des protections réglementaires et des données d’inventaires.....	12
Carte 4 : Localisation du siège d’exploitation et du projet d’hébergements touristiques.....	17
Carte 5 : Projet envisagé, avec implantation indicative des aménagements	23
Carte 6 : Zones agricoles réglementées	35
Carte 7 : Secteurs déclarés à la PAC	36
Carte 8 : Localisation des couverts forestiers	37
Carte 9 : Localisation des forêts soumises au régime forestier	37
Carte 10 : Périmètre d’étude.....	39
Carte 11 : Localisation du point d’écoute de l’avifaune diurne	41
Carte 12 : Vieux sujets arborés et arbres morts sur pied	49
Carte 13 : Habitats naturels et semi-naturels	53
Carte 14 : Faune – Oiseaux diurnes.....	57
Carte 15 : Faune – Rapaces nocturnes (données bibliographiques)	57
Carte 16 : Faune - Mammifères.....	59
Carte 17 : Faune – Lépidoptères diurnes	61
Carte 18 : Enjeux des habitats d’espèces – Oiseaux diurnes	63
Carte 19 : Enjeux des habitats d’espèces – Mammifères.....	64
Carte 20 : Enjeux des habitats d’espèces – Lépidoptères diurnes	64
Carte 21 : Enjeux des habitats d’espèces – Synthèse.....	65
Carte 22 : Trame verte et bleue régionale	66
Carte 23 : Atlas du DOO du SCOT Arlysère I-2 Détails des corridors et des coupures d’urbanisation..	67
Carte 24 : Extrait de l’extension du PIZ sur le secteur, avec localisation des éléments projetés	85
Carte 25 : Incidences sur les habitats naturels et semi-naturels	91

Liste des figures

Figure 1 : Orthophoto de 2024.....	14
Figure 2 : Orthophoto prise entre 1950 à 1965	14
Figure 3 : Zonage actuel	25
Figure 4 : Zonage envisagé	25
Figure 5 : Zonage envisagé sur orthophoto.....	26
Figure 6 : Localisation des points de vue éloignés	70
Figure 7 : Localisation des vues citées ci-dessus	73
Figure 8 : Localisation des vues rapprochées.....	76
Figure 9 : Extrait de l’extension du PIZ de 2024	84
Figure 10 : Extrait du PIZ 2012 – plan – secteur de la Bartarde et des Chavonnes.....	88
Figure 11 : Incidences de la cabane A sur les lisières de la chênaie charmaie.....	91
Figure 12 : Incidences de la cabane B sur les lisières de la chênaie charmaie.....	92
Figure 13 : Incidences de l’abri sur les lisières de la chênaie charmaie	92
Figure 14 : Esquisse d’intégration paysagère du projet à la lisière de la forêt	101

Liste des graphiques

Graphique 1 : Evolution démographique et indicateurs démographiques de Verrens-Arvey.....	6
Graphique 2 : Répartition des logements à Verrens-Arvey	6

Liste des photos

Photo 1 : Versant oriental des Bauges depuis les hauteurs de Notre-Dame-des-Millières.....	13
Photo 2 : Plateau de Mercury à Verrens depuis le fort de Tamié	13
Photo 3 : Verger de pommiers	45
Photo 4 : Bandes enherbées.....	45
Photo 5 : Espaces enherbés de part et d'autre du verger.....	46
Photo 6 : Chemin d'accès au verger de pommiers.....	46
Photo 7 : Haies arbustives et arborées	47
Photo 8 : Châtaignier et Chêne pédonculé.....	47
Photo 9 : Arbres morts sur pied	48
Photo 10 : Cavité de Pic épeiche et fissures dans l'écorce.....	48
Photo 11 : Tronc au sol.....	49
Photo 12 : Talus et creux au sein du boisement	50
Photo 13 : Prairie à Brome dressé.....	50
Photo 14 : Prairies de pâturage.....	51
Photo 15 : Emplacement des camping-cars – Zones rudérales	51
Photo 16 : jardin potager	52
Photo 17 : Périmètre du projet depuis le Fort de Tamié (zoom) – A	69
Photo 18 : Périmètre du projet depuis Mercury – B	70
Photo 19 : Vue depuis les abords du projet en direction du sud-est – vergers et prairies agricoles ; groupement de Chez les Raucaz – C.....	71
Photo 20 : Vue depuis les abords du projet en direction de l'ouest – prés agricoles et masses boisées – D	71
Photo 21 : Vue depuis les abords du projet en direction du nord-ouest – prairie agricole, vergers et boisements ; Mollard des Martins – E.....	71
Photo 22 : Chez les Raucaz depuis le chemin du Martinet – F.....	72
Photo 23 : Les Chavonnes – G	72
Photo 24 : Partie amont du boisement, au sous-bois dense – H	73
Photo 25 : Partie aval du boisement, avec sol nu et parcours vélo – I	73
Photo 26 : Vue sur le secteur depuis l'amont – J	74
Photo 27 : Rue des Ayes, vers l'amont – K	74
Photo 28 : Rue des Ayes, vers l'aval- L	74
Photo 29 : Chemin d'accès à la parcelle depuis la rue des Ayes - M.....	75
Photo 30 : Vue sur le secteur depuis les vergers en contrebas – N	75
Photo 31 : Vue sur le secteur depuis l'exploitation – O	75
Photo 32 : Ouverture dans la haie à l'est (aval)	77
Photo 33 : Bande enherbée entre le verger et la forêt depuis l'est (aval).....	77
Photo 34 : Secteur est (aval) du site.....	78
Photo 35 : Emplacement de la cabane B depuis le sud-ouest	78
Photo 36 : Emplacement de la cabane B depuis le nord-est.....	79
Photo 37 : Vue de l'emplacement de l'abri et de la cabane amont A depuis l'est (aval)	79
Photo 38 : Emplacement de la cabane amont A depuis l'est (aval).....	79
Photo 39 : Vue sur l'emplacement de l'abri.....	80
Photo 40 : Vue de l'emplacement de la cabane amont (A) depuis le sud	80

Photo 41 : Vue cadrée par le verger en direction de l'un des emplacements pour cabane	81
Photo 42 : Vue sur le verger et la haie est (aval).....	81
Photo 43 : En venant par le chemin du sud-ouest	82
Photo 44 : Passage dans la haie, en direction de l'observatoire – vue vers l'amont	82
Photo 45 : Ouverture vers l'aval du secteur de l'observatoire	83
Photo 46 : Secteur de projet avec les aménagements depuis le Fort de Tamié – état actuel.....	99
Photo 47 : Secteur de projet avec les aménagements depuis le Fort de Tamié – état projeté.....	99
Photo 48 : Secteur de projet avec les aménagements depuis le Fort de Tamié – état projeté – zoom.....	99
Photo 49 : Secteur des cabanes et de l'observatoire depuis l'amont des bâtiments agricoles – état actuel.....	100
Photo 50 : Secteur des cabanes et de l'observatoire depuis l'amont des bâtiments agricoles – état projeté.....	100
Photo 51 : Secteur des cabanes et de l'observatoire depuis l'amont des bâtiments agricoles – état projeté – zoom	101
Photo 52 : Emplacement de l'abri et de la cabane aval – état actuel.....	102
Photo 53 : Emplacement de l'abri et de la cabane aval – état projeté.....	102
Photo 54 : En direction de la cabane amont depuis le sud – état actuel.....	103
Photo 55 : En direction de la cabane amont depuis le sud – état projeté	103
Photo 56 : Secteur de la structure pour ateliers et des sanitaires – état actuel.....	104
Photo 57 : Secteur de la structure pour ateliers et des sanitaires – état projeté, cas d'une yourte ..	104
Photo 57 : Secteur structure pour ateliers et des sanitaires – état projeté hypothèse d'une structure en dôme rappelant la serre	104

Liste des tableaux

Tableau 1 : Emplois et activité.....	7
Tableau 2 : Déplacements domiciles – travail en 2021	7
Tableau 3 : Nombre d'établissements économiques actifs en 2021	8
Tableau 4 : Détail des protections réglementaires et données d'inventaires	9
Tableau 5 : Détail des visites de terrain	40
Tableau 6 : Classes d'enjeux.....	44
Tableau 7 : Enjeux des habitats naturels et semi-naturels	53
Tableau 8 : Statut de la Gagée jaune.....	54
Tableau 9 : Liste des oiseaux diurnes contactés	55
Tableau 10 : Statut des oiseaux diurnes contactés	56
Tableau 11 : Liste des mammifères contactés par leurs indices de présence	58
Tableau 12 : Statut des mammifères contactés.....	58
Tableau 13 : Liste des Lépidoptères diurnes contactés.....	60
Tableau 14 : Statut des Lépidoptères diurnes inventoriés.....	60
Tableau 15 : Synthèse des données bibliographiques concernant les Chiroptères sur la commune de Verrens-Arvey.....	61
Tableau 16 : Enjeux faune	62
Tableau 17 : Synthèse des enjeux de biodiversité connus à ce jour	68
Tableau 18 : Incidences sur le patrimoine naturel et la biodiversité et mesures – Tableau type	89
Tableau 19 : Incidences sur les protections réglementaires et les données d'inventaires.....	90
Tableau 20 : Incidences sur les habitats naturels et semi-naturels et mesures	93
Tableau 21 : Incidences sur la flore	95
Tableau 22 : Incidences sur la faune et mesures	95
Tableau 23 : Incidences sur les continuités écologiques et la dynamique écologique et mesures	98

ANNEXES

Alp'Géorisques, Extension du PIZ à la parcelle cadastrale B407 au lieu-dit « Chez-les-Raucaz » sur la commune de Verrens-Arvey, Rapport de synthèse, 18 août 2024.

Annexe 2 – Liste des espèces végétales

La liste suivante présente l'ensemble des espèces végétales observées des visites de terrain.

Nomenclature : référentiel taxonomique 14

Les bandes enherbées et les bordures de chemin (CB 87.3)	
Nom scientifique	Nom commun
<i>Argentina anserina</i> (L.) Rydb., 1899	Potentille ansérine
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette
<i>Briza media</i> L., 1753	Amourette
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	Euphorbe faux amandier
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé
<i>Malva alcea</i> L., 1753	Mauve alcée
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun
<i>Plantago media</i> L., 1753	Plantain moyen
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or
<i>Rubus</i> sp.	
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Patience oseille
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés
<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	Laiteron des champs
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron épineux
<i>Taraxacum</i> sp.	Pissenlit
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce cracca

Les bordures de haies (CB 84.2)	
Nom scientifique	Nom commun
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Erable champêtre
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Erable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Erable sycomore
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier
<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., 1825	Aubépine à deux styles
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés
<i>Lathyrus tuberosus</i> L., 1753	Gesse tubéreuse
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne
<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc

<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier tremble
<i>Prunus avium</i> L., 1753	Merisier
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunelier
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés
<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762	Orme de montagne
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie

Les chênaies charmaies (CB 41.2)	
Nom scientifique	Nom commun
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Erable champêtre
<i>Allium ursinum</i> L., 1753	Ail des ours
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Châtaignier
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant
<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L. 1759	Lamier jaune
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène
<i>Prunus avium</i> L., 1753	Merisier
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé
<i>Rubus</i> sp.	

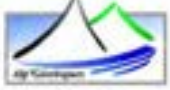
Les pelouses sub-atlantiques semi-arides à Brome dressé (CB 32.22)	
Nom scientifique	Nom commun
<i>Avena sativa</i> L., 1753	Avoine cultivée
<i>Briza media</i> L., 1753	Amourette
<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869	Brome dressé
<i>Centaurea jacea</i> L., 1753	Centauree jaccée
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré
<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet blanc
<i>Helictochloa pratensis</i> (L.) Romero Zarco	Avoine des prés
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline
<i>Onobrychis viciifolia</i> Scop., 1772	Sainfoin
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Petite sanguisorbe
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or
<i>Rhinanthus alectorolophus</i> (Scop.) Pollich, 1777	Rhinanthe crête de coq
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés

Commune de Verrens-Arvey
Mairie
22, route des Collets
73460 VERRENS-ARVEY

Extension du PIZ à la parcelle cadastrale B407 au lieu-dit "Chez-les-Raucaz" sur la commune de Verrens-Arvey

Rapport de synthèse



	Référence	24081661	Version	1.0
	Date	18 août 2024	Édition	28/08/2024

ALP'GEORISQUES – Z.I. – 52, rue du Moirond – Bâtiment Magbel – 38420 DOMENE - FRANCE

Tél. : 04-76-77-92-00 Fax : 04-76-77-55-90

sarl au capital de 18 300 € – Siret : 380 934 216 00025 - Code A.P.E. 7112B

N° TVA Intracommunautaire : FR 70 380 934 216

Email : contact@alpgeorisques.com – Site Internet : <http://www.alpgeorisques.com/>

Identification du document

Projet	Extension du PIZ à la parcelle cadastrale B407 au lieu-dit "Chez-les-Raucaz" sur la commune de Verrens-Arvey		
Sous-titre	Rapport de synthèse		
Document	24081661-Verrens-Arvey-Reprise_PIZ.odt		
Référence	24081661		
Proposition n°	D2403018	Référence commande	
Maître d'ouvrage	Verrens-Arvey	Mairie 22, route des Collets 73460 VERRENS ARVEY	
Maître d'œuvre ou AMO	/	/	

Modifications

Version	Date	Description	Auteur	Vérifié par
1.0	28/08/2024	Document provisoire de validation	DMB	

Diffusion

Chargé d'études	Didier MAZET-BRACHET	04 76 77 92 00	
Diffusion	Papier		
	Numérique	✓	

Archivage

N° d'archivage (référence)	24081661
Titre	Extension du PIZ à la parcelle cadastrale B407 au lieu-dit "Chez-les-Raucaz" sur la commune de Verrens-Arvey
Département	73
Commune(s) concernée(s)	Verrens-Arvey
Cours d'eau concerné(s)	/
Région naturelle	Bauges
Thème	PIZ
Mots-clefs	Cartographie aléas Verrens-Arvey

TABLE DES MATIÈRES

I. PRÉAMBULE.....	5
I.1. Contexte de la mission.....	5
I.2. Objectifs de la mission.....	5
II. INTRODUCTION.....	6
II.1. Avertissement.....	6
II.2. Objet et contenu de l'étude.....	6
II.3. Nature des phénomènes naturels étudiés.....	6
II.4. Présentation de la commune.....	7
II.4.1. Situation.....	7
II.4.2. Cadre géographique et naturel.....	10
II.4.2.1. Morphologie.....	10
II.4.2.2. Le réseau hydrographique.....	10
II.4.3. Contexte géologique.....	11
II.4.3.1. Les formations secondaires.....	11
II.4.3.2. Les formations quaternaires.....	11
II.4.4. Contexte économique et humain.....	12
II.4.4.1. Document d'urbanisme.....	12
II.4.5. Documents risques.....	13
II.4.5.1. PZERN (R111-3).....	13
II.4.5.2. PER.....	13
II.4.5.3. PPRN.....	13
II.4.5.4. PPRM.....	14
II.4.5.5. PPRT.....	14
II.4.5.6. PPRIF / PZIF.....	14
II.4.6. Autre connaissance des risques.....	14
II.4.6.1. PIZ.....	14
II.4.6.2. Retrait-gonflement des argiles.....	15
II.4.6.3. Remontée de nappe.....	15
II.4.6.4. Cavités souterraines.....	15
III. PHÉNOMÈNES NATURELS.....	15
III.1. Approche historique des phénomènes naturels.....	15
III.2. Observations de terrain.....	16
III.2.1. Le ravinement et le ruissellement sur versant.....	16
III.2.2. Les glissements de terrain.....	16
IV. L'EXTENSION DE PIZ.....	16
IV.1. Méthodologie.....	16
IV.2. Qualification.....	16
IV.2.1. Inondation par ruissellement.....	16
IV.2.2. Glissements de terrain.....	16
V. CARTOGRAPHIE PIZ.....	17

I. Préambule

Ce rapport a été rédigé à la demande la commune de Verrens-Arvey, 22, route des Collets - 73460 VERRENS- ARVEY, par la société ALP'GEORISQUES – Z.I. des Peupliers - 52, rue du Moirond - 38420 DOMENE.

Il fait suite à des reconnaissances de terrain effectuées le 30 mai 2024 par Didier MAZET-BRACHET, ingénieur géotechnicien.

I.1. Contexte de la mission

La commune de Verrens-Arvey dispose d'un PIZ établi en 2012 par MB Management. Dans le cadre d'un projet de développement agro-touristique, la commune a souhaité engager une modification de son PLU sur la parcelle B 407.

Cette parcelle étant en dehors du périmètre PIZ de 2012, il a été nécessaire de réaliser une extension du PIZ dans ce secteur.

I.2. Objectifs de la mission

L'objectif de l'étude est d'étendre le PIZ de 2012 autour de la parcelle B 407, en respectant les critères qualification de l'aléa de l'époque et sans modifier le cahier des prescriptions spéciales.

II. Introduction

II.1. Avertissement

La présente étude est composée des éléments indissociables suivants :

- La note de présentation ;
- La cartographie PIZ (intégrée au rapport).

Le règlement applicable est celui du PIZ de 2012.

II.2. Objet et contenu de l'étude

La commune de Verrens-Arvey a confié à la Société Alp'Géorisques - ZI - 52, rue du Moirond - 38420 Domène, l'extension du PIZ sur le secteur de « Chez-les-Raucaz ».

Ce document est informatif. Il apporte des informations permettant la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme conformément à la législation en vigueur :

En effet, d'une part, l'article L.110 du Code de l'urbanisme prévoit que les collectivités harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation du sol afin d'assurer notamment la sécurité et la salubrité publique .

D'autre part, l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme demande que les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles. L'article L.121-2 précise que l'État veille au respect des principes définis à l'article L. 121-1.

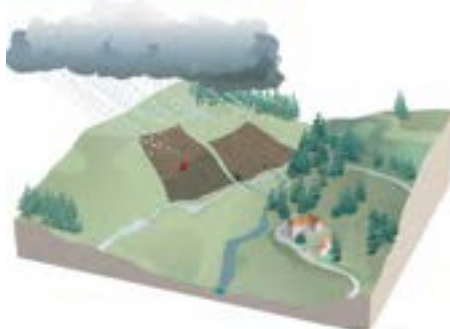
Enfin, l'article R.123-11-b du même code impose également que les documents graphiques du règlement fassent apparaître les secteurs où l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.

La prise en compte des risques naturels dans les règles d'urbanisme ou les autorisations de projets de travaux, de constructions ou d'installations relève exclusivement de la responsabilité du maire.

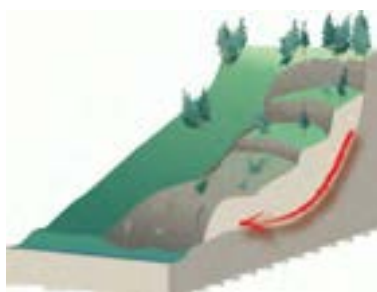
II.3. Nature des phénomènes naturels étudiés

Les aléas sont cartographiés conformément aux différents guides techniques PPRN et aux déclinaisons locales des directives nationales applicables pour le département de la Savoie :

- inondations :
 - V : ruissellements sur versant et ravinement ;



- mouvements de terrain :
 - G : glissements de terrain, solifluxion et coulées boueuses ;



Ces différentes catégories d'aléas sont définies plus précisément dans le tableau ci-après.

Aléa	Symbole	Définition du phénomène
Ruissellement sur versant Ravinement	V	Divagation des eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique (y compris fossés de route à forte pente) suite à de fortes précipitations. Ce phénomène peut provoquer l'apparition d'érosions localisées (ravinement). Débordements des fossés conduisant à des épandages sur versant.
Glissement de terrain	G	Mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture. L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisés sont éminemment variables : glissement affectant un versant sur plusieurs mètres (voire plusieurs dizaines de mètres) d'épaisseur, coulée boueuse, fluage d'une pellicule superficielle.

II.4. Présentation de la commune

II.4.1. Situation

La commune de Verrens-Arvey, département de la Savoie, se situe à environ 5,5 km à l'ouest d'Albertville. Elle est limitrophe des communes de Plancherine, Mercury, Gilly-sur-Isère, Tournon,

Frontenex, Cléry et Jarsy. Elle est administrativement rattachée à l'arrondissement d'Albertville et fait partie de la Communauté de Communes Arlysère.



Figure II.1: Carte de localisation de la commune de Verrens-Arvey (73), source : www.geoportail.gouv.fr

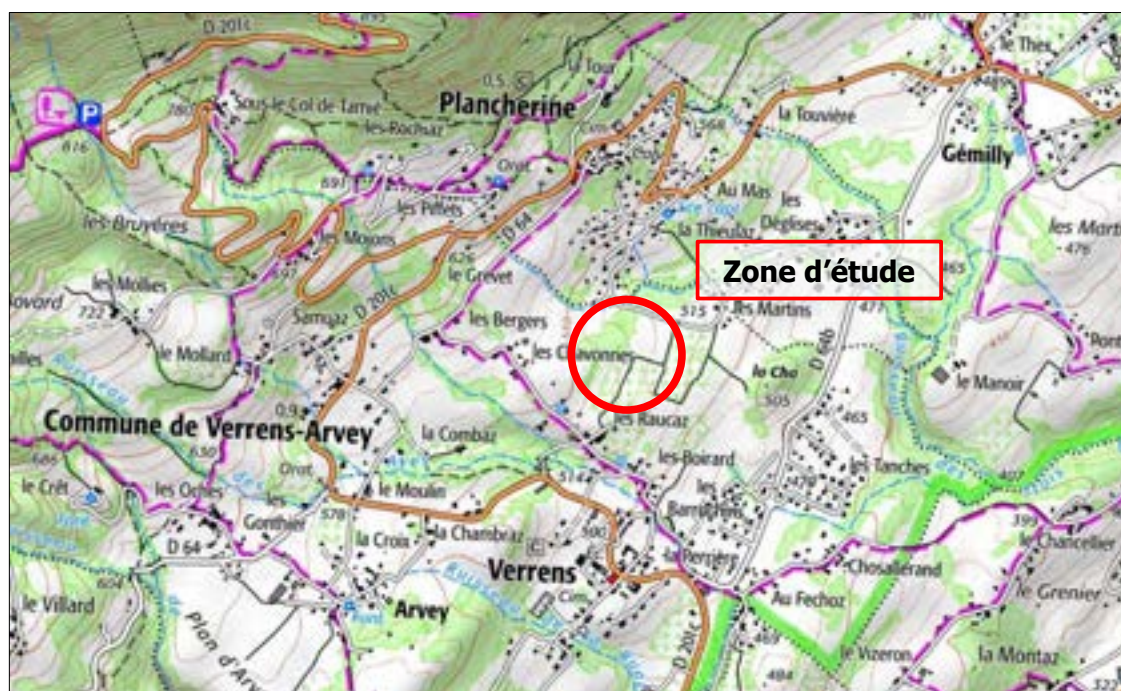


Figure II.2: Carte de localisation de la zone étudiée, source : www.geoportail.gouv.fr



Figure II.3: Emprise de la zone d'étude, source : www.geoportail.gouv.fr.

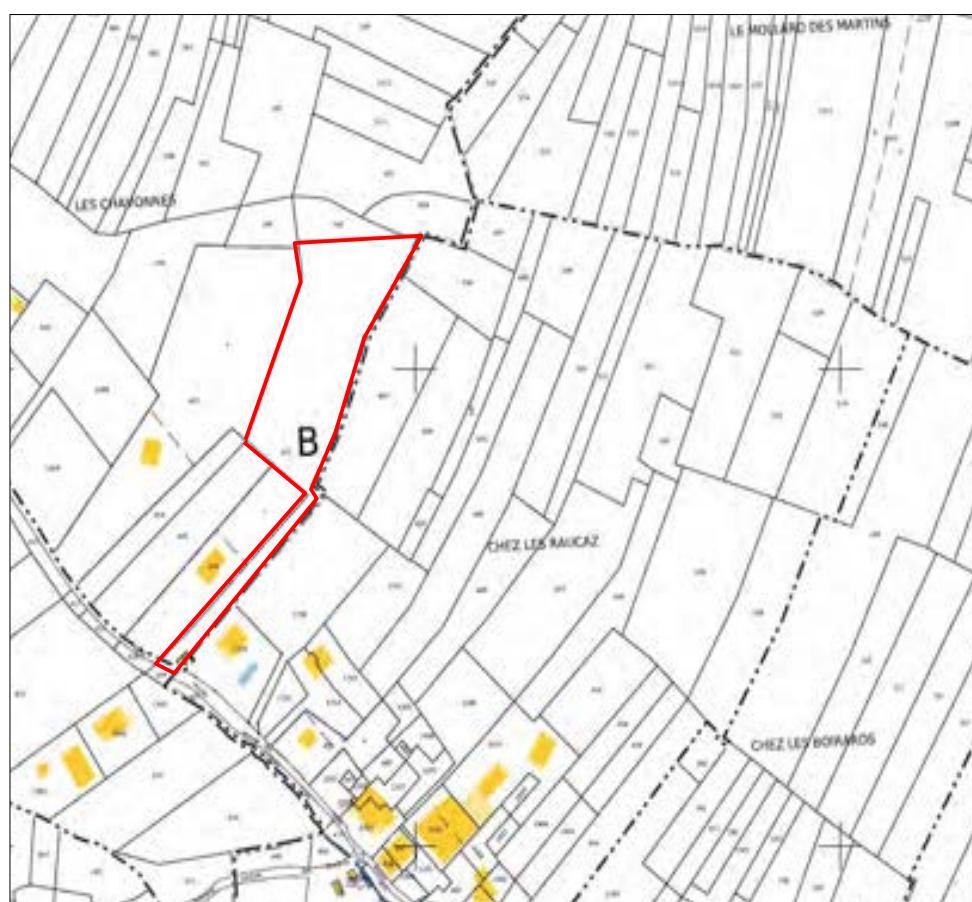


Figure II.4: Localisation de la parcelle B407 portant le projet.

II.4.2. Cadre géographique et naturel

II.4.2.1. Morphologie

La zone étudiée est faiblement pentée vers l'est (environ 8-9° en moyenne). La parcelle B407 est relativement plane (moins de 7°), mais domine un talus un peu plus raide (de l'ordre de 10 à 15°), alors que le bas du versant n'affiche qu'une pente inférieure à 7°.

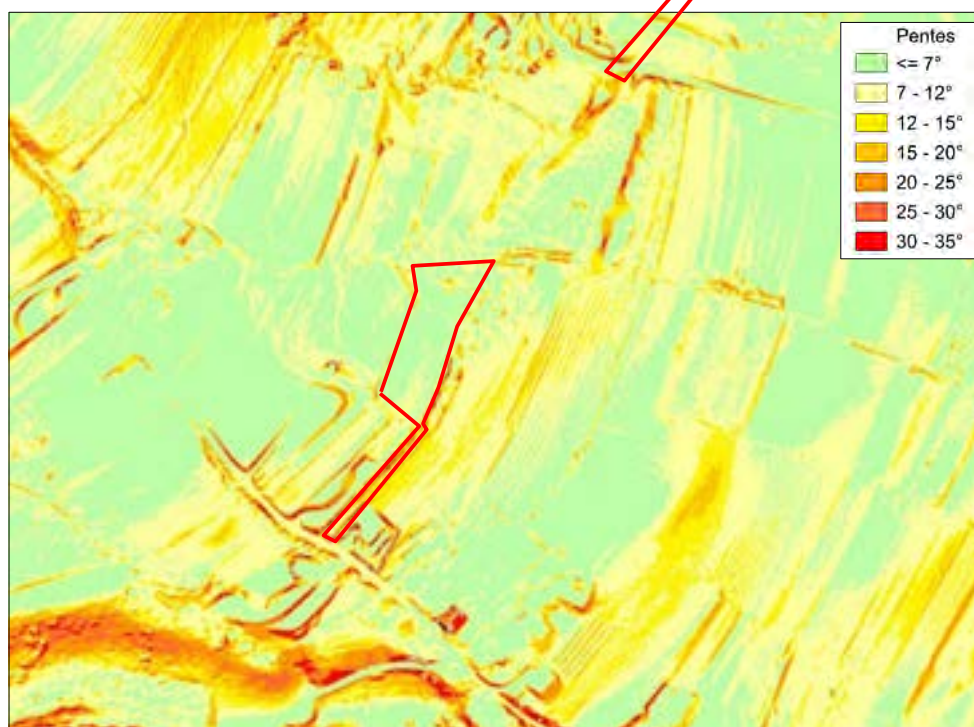


Figure II.5: Carte des pentes et localisation de la parcelle B407

II.4.2.2. Le réseau hydrographique

Il n'y a pas de réseau hydrographique à proprement parler. En revanche le petit espace boisé au nord de la zone d'étude présente des cicatrices d'érosion. D'autres sont visibles au niveau des Bergers.



Figure II.6: Carte d'ombrage permettant d'identifier les cicatrices d'érosion (flèches bleues).

L'application d'un algorithme sur le modèle numérique de terrain haute définition permet d'identifier les axes préférentiels d'écoulement.

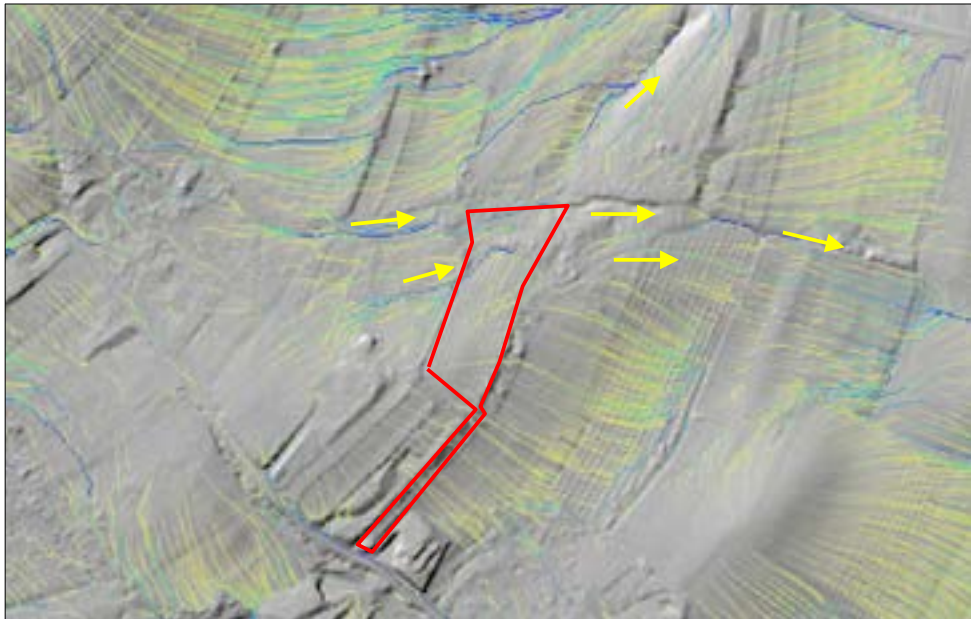


Figure II.7: Modélisation du chemin de l'eau. Les flèches jaunes indiquent des axes d'écoulements principaux.

On constate qu'un écoulement provenant des Bergers peut atteindre la bordure nord de la parcelle B 407 pour rejoindre la cicatrice d'érosion dans le bois, tout en se partageant avec un autre talweg qui se forme également dans le bois, mais s'écoulant en direction du nord.

Les eaux de ruissellement provenant des parcelles amont se concentrent également à l'amont de la parcelle B 407, puis empruntent le chemin d'exploitation pour, en partie, rejoindre l'écoulement de la cicatrice et pour le reste, se disperser dans les vergers.

II.4.3. Contexte géologique

II.4.3.1. Les formations secondaires

L'ossature du relief est constituée des formations de Terres noires qui sont des schistes marneux du Bathonien - Oxfordien inférieur, notées j3 – 5a sur la carte géologique. Elles sont largement masquées par les formations quaternaires.

II.4.3.2. Les formations quaternaires

Des moraines argileuses recouvrent les Terres noires d'un placage d'épaisseur variable. C'est un matériau qui présente globalement de mauvaises caractéristiques géomécaniques. Des problèmes d'instabilité peuvent y être observés dès que la pente se renforce en particulier en présence d'eau (sources, suintements, rejets anthropiques, etc.).



Figure II.8: Extrait de la carte géologique (1/50 000) au niveau de la commune de Verrens-Arvey, source : BRGM.

II.4.4. Contexte économique et humain

II.4.4.1. Document d'urbanisme

La commune de Verrens-Arvey dispose d'un PLU approuvé (modification n°2) en date du 12 décembre 2022.

L'ensemble des parcelles étudiées est classé en zone agricole Aa « Secteur agricole protégé des espaces présentant une sensibilité écologique ou paysagère »

Au nord de la zone étudiée, le boisement est classé en zone N « Zone naturelle et forestière ».

II.4.5. Documents risques

Néant.

Néant.

Néant.

II.4.5.4. PPRM

Néant.

II.4.5.5. PPRT

Néant.

II.4.5.6. PPRIF / PZIF

Néant.

II.4.6. Autre connaissance des risques

II.4.6.1. PIZ

La commune de Verrel-Arvey dispose d'un PIZ établi en mars 2012 (version 3).

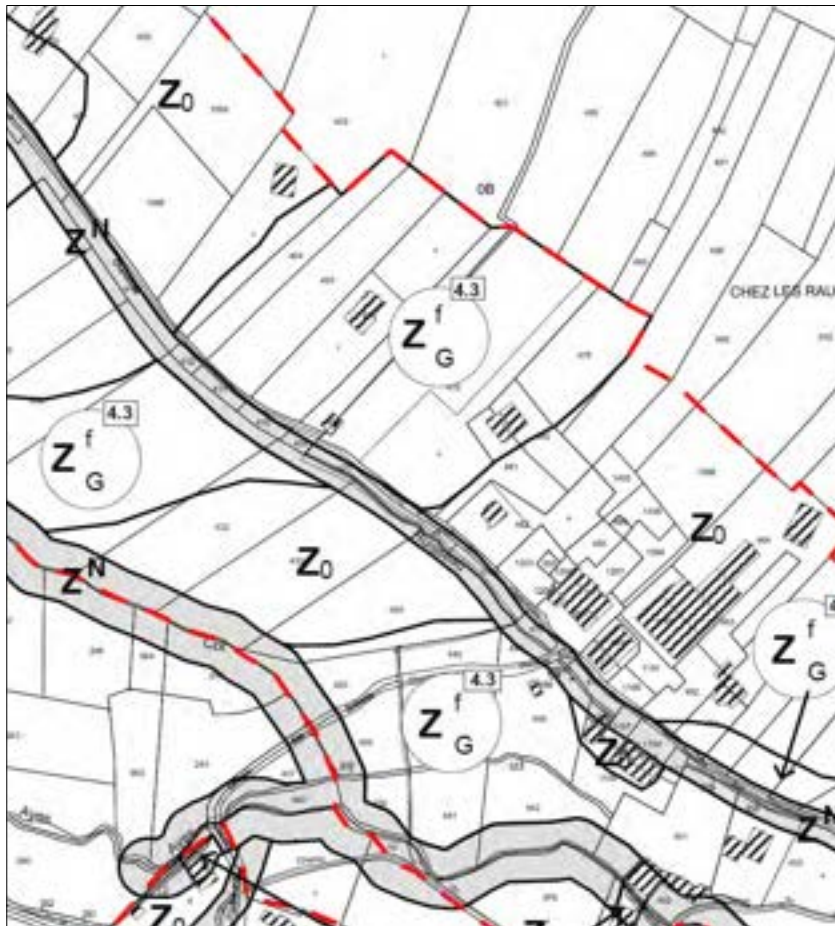


Figure II.10: Extrait du PIZ de 2012.

Les parcelles qui accueillent les vergers de la ferme du coteau (partie ouest) sont classées en zone Z_0 . Les pentes un peu plus soutenues à l'amont, sur une bande d'une centaine de mètres, sont classées en zone $Z_G^{f,4,3}$, c'est-à-dire en zone exposée à un risque faible de glissement de terrain.

II.4.6.2. Retrait-gonflement des argiles

La zone d'étude est en totalité concernée par un risque faible de retrait-gonflement des argiles.

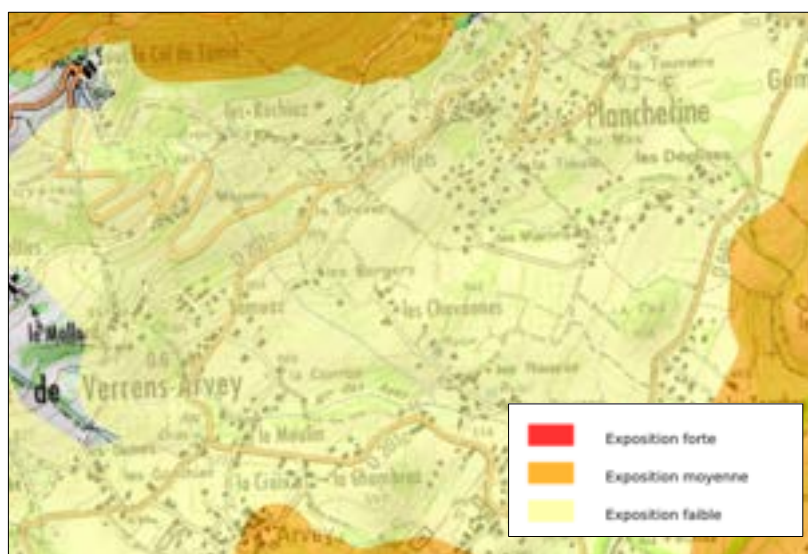


Figure II.11: Carte de risque de retrait-gonflement des argiles.

II.4.6.3. Remontée de nappe

Sans objet.

II.4.6.4. Cavités souterraines

Sans objet.

III. Phénomènes naturels

III.1. Approche historique des phénomènes naturels

La commune de Verrens-Arvey a fait l'objet de 8 arrêtés de catastrophe naturelle dont 7 relatifs aux phénomènes traités dans cette étude (Tableau III.1).

Tableau III.1 : Liste des arrêtés de catastrophes naturelle recensées sur la commune de Trèves.

Type d'arrêté	Code national CATNAT	Début le	Arrêté du
Inondations et/ou Coulées de Boue	NOR19821118	06/11/1982	19/11/1982
Inondations et/ou Coulées de Boue	NOR19840215	26/11/1983	26/02/1984
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9000196A	14/02/1990	24/05/1990
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE0400472A	13/01/2004	07/07/2004
Inondations et/ou Coulées de Boue	IOCE1206485A	15/12/2011	07/03/2012
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE1516409A	01/05/2015	22/07/2015
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE1806551A	03/01/2018	10/03/2018

Type d'arrêté	Code national CATNAT	Début le	Arrêté du
Séismes	IOME2229183A	11/03/2022	28/10/2022

III.2. Observations de terrain

III.2.1. Le ravinement et le ruissellement sur versant

Des traces de ruissellement et de ravinement sont présentes dans le petit boisement, au nord de la zone d'étude.

III.2.2. Les glissements de terrain

Aucune trace de glissement actif n'a été observée.

IV. L'extension de PIZ

IV.1. Méthodologie

Nous avons appliqué les mêmes critères de qualification de l'aléa que pour le PIZ d'origine. Il convient donc de se reporter à ce document.

Le règlement est inchangé. Il reste applicable à cette extension du PIZ qui renvoie aux mêmes règles.

IV.2. Qualification

IV.2.1. Inondation par ruissellement

La partie nord de la parcelle B 407 est traversée par un aléa faible d'inondation par ruissellement. Cette zone est notée $Z_1^{f1.3}$. Le règlement 1.3 est applicable.

La zone boisée au nord est en partie concernée par un aléa moyen d'inondation par ruissellement. Cette zone est notée N. Elle est inconstructible.

IV.2.2. Glissements de terrain

La zone de glissement faible identifiée en zone $Z_G^{f4.3}$ à l'ouest de « Chez-les-Raucaz » se poursuit vers l'est sur la zone d'étude, mais disparaît rapidement en raison de la diminution de la pente du versant. Le règlement 4.3 est applicable à cette zone.

V. Cartographie PIZ

Commune de Verrens-Arvey - Plan d'Indexation en Z
Secteurs Les Chavonnes - Chez-les-Raucaz
Extension août 2024



Bibliographie

1. www.infoterre.brgm.fr
2. www.insee.fr
3. www.georisques.gouv.fr
4. www.geoportail.fr
5. PLU de la commune de Verrens-Arvey
6. PIZ de Verrens-Arvey de 2012



ALP'GEORISQUES - Z.I. - 52, rue du Moirond - Bâtiment Magbel - 38420 DOMENE - FRANCE
Tél. : 04-76-77-92-00 Fax : 04-76-77-55-90
sarl au capital de 18 300 €
Siret : 380 934 216 00025 - Code A.P.E. 7112B
N° TVA Intracommunautaire : FR 70 380 934 216
Email : contact@alpgeorisques.com
Site Internet : <http://www.alpgeorisques.com/>

6

Plan d'Indexation en Z

Commune de Verrens Arvey (73)



Secteur de la Batarde et les Chavonnes

Echelle: 1/2 000 ème

Version V3
Mars 2012